This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

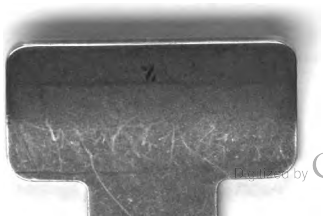

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

604

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT-VINGTIÈME VOLUME

ANNÉE 1906-1907. — TOME II.

DEUX VOLUMES SEMESTRIELS CHAQUE ANNÉE

PAR ABONNEMENT : 12 FRANCS

PRIX DE CE VOLUME : 7 FRANCS

REIMS

CHEZ L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

M D CCCC VII

Digitized by Google

NOTA

Toute reproduction est interdite sans l'agrément de l'Académie et des auteurs.

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les ouvrages publiés par l'Académie appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

LA PAROISSE
DE
SAINT-JACQUES DE REIMS
avant et pendant la Révolution

Mémoire par M. l'Abbé Ém. BOUCHEZ, Lauréat de l'Académie

INTRODUCTION

Pour mieux comprendre cette page de l'histoire de Reims à la Révolution, il est à peu près indispensable d'exposer les idées principales qui ont déterminé le choix du sujet, le plan et les matériaux dont il se compose.

En parcourant la série des *Travaux de l'Académie de Reims*, au tome CX, page 311, on lit avec étonnement ce regret fort inattendu : « L'histoire de la Révolution à Reims reste à écrire. » Par conséquent la raconter serait utile et nouveau tout ensemble.

Téméraire peut-être, animé certainement d'un vif attrait pour notre histoire locale et religieuse, j'étais fortement tenté de relever le défi en écrivant une page, une simple page de la Révolution religieuse à Reims. Pour mieux circonscrire mon champ d'études

Digitized by Google

dans ce vaste territoire inexploré, je me suis arrêté de préférence à des recherches sur l'une des paroisses de notre Ville.

Il s'agissait d'abord de la connaître aussi complètement que possible dans son clergé, dans sa vie intime et habituelle avant qu'elle fût bouleversée par la Révolution.

A l'aide des documents les plus authentiques, il fallait ensuite, il fallait surtout se rendre compte des destructions opérées dans cette même paroisse par l'œuvre révolutionnaire.

Enfin on pouvait, après le Concordat, assister aussi à son relèvement religieux.

Tel était l'ambitieux programme dont la *Révolution* formait la partie *essentielle.*

Or, entre les paroisses de Reims, celle de Saint-Jacques se prêtait mieux à pareille étude.

Tout d'abord, entre 1769 et 1819, durant cinquante ans, elle a été régie par un seul et même curé. Vingt ans avant la Révolution, Me André-Nicolas Savar avait administré cette paroisse avec tant d'intelligence que l'on peut dire de Saint-Jacques : « C'était une paroisse modèle. »

Après dix ans de destructions, après le long exil du vieux pasteur, dans la maturité et la patience de ses soixante-dix ans qui semblaient l'inviter au repos, l'infatigable Me Savar avait repris la direction

Digitized by Google

de sa paroisse et lui avait encore consacré vingt ans de labeurs et de mérites. Or, ce prêtre avait été remarqué dans le diocèse et à l'Université. A le contempler de près, on se souvient de l'Esdras de nos Livres saints. Comme lui, en effet, Me Savar était « un docteur habile dans la Loi de Dieu » ; comme Esdras, il eut pour mission, après les épreuves de son peuple, de rétablir avec lui le Temple de Dieu.

Un second attrait, c'est que les Archives de ma paroisse de Saint-Jacques m'étaient de facile accès et que celles de la ville de Reims et du département surabondent de souvenirs sur cette époque et sur cette paroisse. Aussi, dans ce volume, la parole ne sera que bien rarement à l'auteur ; presque toujours elle appartiendra aux officiers municipaux de Reims, aux administrateurs du District ou du Département, aux fabriciens de Saint-Jacques. Tous ces documents sont inédits et d'une incontestable autorité. Que de richesses cachées renferment encore les inépuisables écrins confiés à M. L. Demaison ! Et quelle bonne grâce patiente il sait dépenser pour les produire au temps propice ! C'est à lui, c'est à M. H. Jadart que je suis redevable des plus précieuses indications dont ce volume s'est enrichi, et j'accomplis un devoir de justice et de reconnaissance à le manifester.

Digitized by Google

Dans ma pensée la plus intime et la plus chère, si j'ai entrepris et achevé cette étude, c'est aussi pour témoigner à l'Académie de Reims l'affectueuse reconnaissance dont je me sens pénétré pour elle.

A la manière de ces bons et simples villageois qui savourent longuement les louanges adressées à la beauté de leurs moissons ou à la richesse de leurs vignobles, je n'ai pu oublier que l'Académie de Reims a spontanément visité ce petit verger d'histoire locale où la culture des souvenirs d'Avaux agrémente les loisirs que m'ont faits mes infirmités. Lorsque l'Académie, en 1906, a cru pouvoir louer les produits de mon jardin, tout modestes qu'ils sont, et sans songer combien sont ambitionnés les éloges dont elle se montrait pour moi presque prodigue, les encouragements de la noble Dame se sont délicieusement enfoncés dans mon cœur pour m'inviter à les mieux mériter.

Aujourd'hui le verger a refleuri ; il a donné une nouvelle production. Avec le bonheur du chevrier de l'églogue j'ai pu répéter : « *Sunt nobis dulcia poma*... » Est-il surprenant de me voir reparaître devant l'Académie chargé des fruits que j'ai soignés et recueillis pour elle et qui m'ont paru moins indignes de lui être offerts ?

Aussi lui demanderai-je d'accueillir avec sa bonne grâce coutumière cette très simple corbeille de

Digitized by Google

souvenirs d'histoire rémoise comme un hommage de ma reconnaissance :

> Si de lui agréer je n'emporte le prix,
> J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris.

Mon unique crainte, c'est d'avoir écrit une page d'histoire contemporaine.

Puissé-je, du moins, par le récit de cette désastreuse expérience de la Révolution à Reims, contribuer à en éloigner à jamais les tristesses et les ruines pour le plus grand bien et de l'Église et de la France !

EM. BOUCHEZ,

Aumônier des Auxiliatrices de Reims.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

LES TROIS FRÈRES SAVAR

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

LES TROIS FRÈRES SAVAR

I. — **Jean-François Savar, le Chanoine.**
II. — **André-Nicolas Savar, curé de Saint-Jacques.**
III. — **Jean-Baptiste Savar, curé de Saint-Symphorien.**

Maître Charles Savar, maître chirurgien juré à Nanteuil-la-Fosse(1) et D^elle^ Marguerite Jacquet, son épouse, ont vu trois de leurs fils embrasser l'état ecclésiastique dans le diocèse de Reims où les attendait tous trois une haute situation.

Eux-mêmes jouissaient à Nanteuil d'un certain rang, puisqu'à sa profession M^e^ Charles Savar réunissait la charge de Procureur fiscal en la Justice Baronnie et Grurie de Nanteuil-la-Fosse dans laquelle il avait succédé à son frère Pierre Savar. — A en juger aussi par les titres patrimoniaux qui ont été constitués en faveur de leurs jeunes clercs, l'aisance de cette famille était relativement considérable.

(1) *Archives de Reims* : Titres patrimoniaux, 20 octobre 1749, 4 janvier 1753 et G., 242, f° 368.

Digitized by Google

I. — **Jean-François Savar**, l'aîné des trois frères, était né le 13 octobre 1727 (1). Il reçut la tonsure cléricale le 24 mars 1742 (2), et fut nommé maître ès arts en l'Université de Reims, le 6 février 1749. Le titre patrimonial que lui assurèrent ses parents, le 20 octobre 1749, consistait en une rente annuelle de cent livres. Elle était établie sur une maison sise à Nanteuil-la-Fosse, et sur 14 pièces de vignes au territoire de Cormoyeux. Cette dot fut agréée par la chancellerie épiscopale le 18 décembre suivant, époque où l'abbé Jean-François fut fait sous-diacre. Son *Quinquennium*, deux ans de philosophie et trois de théologie, finissait au 6 décembre 1751, date de son admission au titre de bachelier en théologie. Le 26 février 1752, Jean-François Savar recevait la prêtrise des mains de M^gr^ de Joppé, auxiliaire de M^gr^ l'Archevêque de Reims.

C'est à Saint-Jacques de Reims, vers novembre 1752, que le jeune prêtre fit ses débuts dans le ministère paroissial comme auxiliaire de messire Antoine Curiot, curé de la paroisse, docteur en théologie, ancien recteur de l'Université, dont la réputation de janséniste opiniâtre était notoire dans le clergé, sans pourtant préjudicier en rien à l'affection que lui portaient ses ouailles.

Lorsque survint la mort de messire Curiot, qui avait gouverné Saint-Jacques durant quarante ans, on se sou-

(1) Reg. de Nanteuil-la-Fosse au Greffe du Tribunal de Reims.

(2) Afin de n'avoir pas à surcharger de notes le texte de ce volume, nous disons une fois pour toutes que les dates des ordinations, de la collation des grades, de leur signification, des nominations ont été relevées dans les *Registres des Insinuations ecclésiastiques* qui sont aux Archives de la Ville sous les cotes suivantes : G., 242, 243, 244, 245.

Les résumés et les citations seront d'ordinaire entre guillemets.

Digitized by Google

vint au Chapitre métropolitain que, le 11 janvier 1755, Jean-François Savar avait signifié ses grades pour être admis à jouir de l'un des bénéfices vacants. Messire Curiot était mort le 23 juillet 1755 ; dès le 25 juillet, le Chapitre nommait Jean-François Savar pour lui succéder ; ce choix fut ratifié dès le lendemain par l'administration diocésaine (1).

Dans les premiers jours de 1758, le jeune curé de Saint-Jacques fut promu à la licence en théologie. Il conquit le grade de docteur en février suivant.

Dès le mois de mars 1755, l'abbé Jean-François Savar avait eu à ses côtés son frère André-Nicolas qui était son auxiliaire et qui devint chapelain de Saint-Jacques (2) lorsque lui-même succéda à messire Curiot.

(1) « Mr *Curiot*, dit Dom Chastelain, est mort le 23 juillet 1755 et a été inhumé le 24 dans le sanctuaire de ladite église. Comme il était appelant de la Constitution *Unigenitus*, tous les curés de la Ville refusèrent de se trouver à son enterrement de même que l'Université. Il n'y eut que M. Dominé, doyen de la chrétienté et curé de Saint-Jean, et M. de la Grange, prieur curé de Saint-Denys, qui y assistèrent... Le concours du peuple de toutes sortes d'états et conditions y fut très nombreux, mais on y vit peu d'ecclésiastiques ; quelques chanoines, deux religieux de Saint-Remi et deux de Saint-Nicaise.

« Le 25, le chapitre de la Cathédrale, en corps, nomma pour lui succéder le sieur Savart, chapelain du susdit curé, lequel s'étoit caché lorsqu'il fut question de l'administrer..., il le fut cependant par le sieur Colletier, clerc de laditte paroisse. Les paroissiens, par reconnoissance pour Me Curiot qui avoit été leur pasteur pendant plus de quarante ans, lui ont fait faire des services magnifiques et ont fait poser une épitaphe honorable sur sa fosse. »

(2) Avant la Révolution, le titre de chapelain comporte les fonctions et les pouvoirs de nos vicaires actuels des paroisses. A la même époque, le nom de vicaire correspond aux emplois secondaires de ceux que nous appelons maintenant des prêtres habitués. Cette distinction est importante.

Digitized by Google

Vers décembre 1758, leur jeune frère Jean-Baptiste vint lui-même à Saint-Jacques s'associer au ministère de ses aînés.

Jean-François Savar conserva le titre de curé de Saint-Jacques jusqu'au 30 mars 1769 (1). Appelé alors à l'honorable charge de théologal de l'église métropolitaine, que la mort de son titulaire Nicolas Zénard avait rendue vacante, il jugea que les deux fonctions étaient incompatibles. Aussi, le 14 juillet 1769, se démit-il de sa cure à laquelle fut appelé le 17 juillet son second frère André-Nicolas (2).

La Révolution trouva l'abbé Jean-François Savar dans sa double fonction de théologal et de chanoine. Il semble que son nom usuel ait été le chanoine Savar (3).

II. — **André-Nicolas Savar,** le second des trois frères qui ont été honorés de la prêtrise, était né le 15 mai 1729 (4). Il avait reçu la tonsure dans la chapelle du palais archiépiscopal, le 25 février 1752, des mains de Mgr Hyacinthe Le Blanc, évêque de Joppé, auxiliaire et vicaire général de Mgr de Rohan. Les ordres mineurs lui furent donnés le 26 mai suivant, et le sous-diaconat le 17 mars 1753. A cette occasion, un contrat pour lui constituer un titre patrimonial fut aussi rédigé en présence de Nicolas Sta, curé de Pourcy, et de François Maireau, curé de Fleury-la-Rivière. « Pour seconder les bonnes intentions de Me André-Nicolas Savar, leur fils

(1) G., 234, fo 62, et tome XCVI de l'Académie, page 67 : *Præbenda 29a : Joannes Franciscus Savar, presbiter remensis, 4 aprilis 1769.*

(2) G., 234, fo 69.

(3) Lacatte-Joltrois, p. 538ter ; 30 floréal an VIII.

(4) Reg. de Nanteuil-la-Fosse, 15 mai 1729.

Digitized by Google

acolyte au diocèse de Reims, afin de parvenir aux saints Ordres sacrés, » Me Charles Savar et demoiselle Marguerite Jacquet établissaient en sa faveur une pension annuelle de cent livres. Elle était à prendre sur deux maisons situées à Nanteuil et sur neuf quartiers de prés au même territoire. L'acte est du 4 janvier 1753. André-Nicolas fut fait diacre le 9 mars 1754. Comme la mention de sa prêtrise n'a pas été retrouvée dans les ordinations faites à Reims en décembre 1754 ou dans les premiers mois de 1755, et que, d'autre part, il est absolument certain qu'il faut en fixer l'époque avant le mois de mars 1755, il y a lieu de croire qu'il fut ordonné prêtre dans un diocèse voisin.

Durant deux ans, de 1749 à 1751, André-Nicolas avait brillamment suivi les cours de philosophie. Le 2 août 1751, il reçut le titre de maître ès arts. Les trois années suivantes, de 1751 à 1754, furent, suivant l'usage, consacrées à la théologie.

Dès qu'il fut prêtre et associé au ministère de son frère aîné dans les services auxiliaires de Saint-Jacques, André-Nicolas sollicita de Mgr l'Archevêque son admission comme boursier au Collège des Bons-Enfants afin de se préparer aux grades théologiques qui donnaient accès aux bénéfices. Cette faveur lui fut accordée le 1er mars 1756 (1). Deux ans plus tard il était bachelier en théologie, 10 mars 1758, et notifiait officiellement aux supérieurs ses grades et son intention d'être admis aux avantages qu'ils conféraient.

Puis, continuant de mener de front la poursuite de ses études et son ministère de chapelain de Saint-Jacques au milieu de ses deux frères, il obtint, au mois de

(1) D., 221, *Arch. de Reims.*

Digitized by Google

mars 1760, la licence en théologie et s'empressa de renouveler la signification de ses grades. Le titre de docteur s'y ajouta le 2 juin 1760.

C'était l'annonce prochaine d'une situation plus importante que son vicariat de Saint-Jacques. En effet, le 18 octobre 1760, la cure de Sommepy étant vacante par le décès de Jean Charlier, son curé, l'abbé André-Nicolas Savar fut appelé à la recueillir. Accompagné du délégué officiel chargé de l'installer dans sa cure et d'un collègue qu'il avait connu avec lui chapelain de Saint-Jacques et depuis lors curé de Fresnes, Me André-Nicolas Savar vint à Sommepy, le 20 octobre 1760, prendre « en personne possession réelle, actuelle et corporelle de ladite cure... » (1).

Dans le questionnaire dressé en 1774, il a déclaré être resté neuf ans comme curé de Sommepy. Il en fut rappelé, comme il a été dit plus haut, pour reprendre des mains de son frère aîné, Jean-François, la direction de la cure de Saint-Jacques de Reims. Sa nomination est du 17 juillet 1769 ; elle inaugurait un ministère de cinquante ans (2).

(1) G., 243, f° 236. L'élu affirmait ses droits « par la libre entrée de ladite église, prise d'eau bénite, prières faites à Dieu au bas de l'autel, baiser d'iceluy, toucher du missel, visite du saint Sacrement et des fonts baptismaux, son de cloche et par les autres cérémonies en pareil cas requises et accoutumées ».— Le délégué officiel lisait et publiait à l'assistance ladite prise de possession, « à laquelle personne ne s'est opposé » ; il en signait l'acte avec l'élu et les témoins notables et déposait cette attestation aux Archives diocésaines.

Ont signé à Sommepy : Me Jean François Lespinois, curé de Sainte-Marie-à-Py ; Etienne-Henri Concé, curé de Fresnes ; Michel Labbé, vicaire de Sommepy ; Lambert Cordier, officier chez le Roy ; Etienne Beaudart, procureur fiscal ; Nicolas Collet, marguillier en chef, etc.

(2) G., 235, f° 76. — D'après G., 244, f° 381, ce fut Sébastien Grimon qui recueillit, en 1769, la cure de Sommepy.

Digitized by Google

La prise de possession de l'église de Saint-Jacques par Me André-Nicolas Savar fut imposante.

Le 18 juillet 1769, à quatre heures du soir, elle était présidée par messire Nicaise de La Motte, curé de Saint-Hilaire et doyen de la chrétienté. A ses côtés, on remarquait Levesque de Pouilly, lieutenant général des habitants de Reims ; Amé de Beaugillet, trésorier de Saint-Jacques ; Billet et Josnet, administrateurs de l'église ; Maillefer, procureur des élus de la ville ; Cohandet, Fontaine, de Cambray et autres notables paroissiens. Les ecclésiastiques rappelés au procès-verbal sont MM. Motté, curé de Saint-Etienne ; Geoffroy, curé de Saint-Martin ; Anceaux, curé de Saint-Timothée ; Savar, curé de Saint-Julien ; Taton, curé de Saint-Symphorien ; Paquot, curé de Saint-Jean ; le théologal Savar ; le chanoine Benoît. Avec eux, enfin, Savar, père du nouveau curé ; Marlot, procureur du Roi ; Pinchart ; Aubriet, etc. (1).

III. — **Jean-Baptiste Savar** était né le 11 mars 1734. Il n'eut avec Saint-Jacques que des relations fugitives. Voici fort brièvement les brillantes étapes de sa carrière sacerdotale avant la Révolution. Tonsuré le 16 juin 1753, minoré le 13 juin 1756, il fut nommé maître ès arts le 31 juillet de la même année. Il fut fait sous-diacre le 18 décembre 1756 ; diacre le 17 décembre 1757 ; prêtre le 23 décembre 1758.

Il commença par être employé à Saint-Jacques à titre d'auxiliaire. Admis à jouir au Collège des Bons-Enfants de la bourse qui avait été accordée à son frère André (2),

(1) G., 245, f° 137.
(2) D., 213 et D., 221.

Digitized by Google

il suivit les cours de théologie dès le mois de mars 1760, conquit ses grades de bachelier, de licencié et de docteur, sans omettre une première et une seconde instance pour les signifier.

Présenté par l'abbé de Saint-Remi pour la cure de Saint-Julien, vacante par le décès de Jean-Baptiste Jajot, il y fut nommé le 4 janvier 1766. Le 22 septembre 1770, il la résignait pour devenir principal du Collège des Bons-Enfants en place de M. Léa, démissionnaire (1). Aux vacances de 1773, Jean-Baptiste Savar devint curé de Saint-Jean-sur-Tourbe ; puis au 26 juin 1777, curé de Varennes ; enfin curé de Saint-Symphorien de Reims depuis le 6 avril 1786 jusqu'à la suppression de la paroisse en juin 1791 (2).

(1) Cet exposé permet de rectifier une confusion facile qui s'est glissée à la page 601 de l'*Histoire du Collège des Bons-Enfants*. On y voit attribuées à André-Nicolas Savar, curé de Saint-Jacques, les fonctions de principal du Collège. Elles étaient détenues par son jeune frère, Jean-Baptiste Savar, dont le successeur, en 1773, fut M. Guérin.

En 1776, André-Nicolas fut nommé recteur de l'Université de Reims. (Voir G., 234, f° 198, 16 août 1773 ; et G., 236, f°s 76 et 102.)

(2) Le diocèse avait alors un quatrième abbé Savart (son nom se termine toujours par un *t* qui est omis par les trois frères dans leurs signatures). Jacques Philippe Savart était fils de Louis-Charles Savart, procureur au bailliage ducal de Reims, et de Marie Suply. Son titre patrimonial, daté du 14 octobre 1750, est aux Archives de Reims. Sa famille possédait une maison à Reims (face au Temple), et des terres à Avançon.

Ordonné prêtre le 9 mars 1754, Jacques-Philippe Savart fut présenté pour la cure de Monthois, le 15 février 1766, et devint curé de Romain le 22 septembre suivant.

Digitized by Google

Enfin les frères Savar avaient un frère nommé Jean-Joseph, maître en chirurgie à Nanteuil-la-Fosse, en 1783, et une sœur, Marguerite-Louise, mariée à Jean-Baptiste Fontaine. (Voir Reg. paroissiaux de Saint-Jacques, 24 février 1783 et Délib. munic. de Reims, 27 brumaire an V, 17 novembre 1796, pp. 149 et 150 de ce volume.)

L'un de leurs oncles paternels, nommé François, était aussi maître chirurgien à Villedommange en 1749. (Voir le titre patrimonial de Jean-François Savar.)

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

AVANT LA RÉVOLUTION

1769-1789

CHAPITRE Ier. — **État matériel de la Paroisse.**

CHAPITRE II. — **Organisation du Service religieux.**

CHAPITRE III. — **Administration de la Paroisse.**

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

LA PAROISSE DE SAINT-JACQUES DE REIMS AVANT LA RÉVOLUTION (1769-1789)

CHAPITRE Ier.

État matériel de la Paroisse.

Circonscription. — Population. — Ressources. — Personnel ecclésiastique et séculier. — Conseil d'Administration.

« Avant 1790, dit Lacatte-Joltrois, la circonscription de la paroisse de Saint-Jacques comprenait la rue de Vesle du n° 1 au n° 47 (en face de la fontaine Saint Bernard) et de l'autre côté de cette rue du n° 36 au n° 207 (?); les nos 8 et 9 de la porte aux Ferrons, toute la rue de Talleyrand, les deux côtés de celle de la Vieille-Couture, le côté gauche de la rue de Gueux, la rue du Cimetière de Saint-Pierre, le côté gauche de cette rue, les rues de la Couture, de l'Étape, de Châtivesle, le côté gauche de la rue des Poissonniers en tournant sur la rue de Vesle, les rues Nulle-Part, des Capucins (non compris la maison qui est dans le coin de la porte de l'ancien couvent de ce nom), les rues des Carmélites, d'Amour,

Digitized by Google

et les maisons de la rue d'Artois, du côté de l'Abbaye de Saint-Denis jusqu'au coin de la rue de Vesle, c'est-à-dire à 33 toises en remontant dans cette rue...(1) » « Le cimetière paroissial était assez rapproché de la Porte-Neuve sur la droite en allant aux Promenades.»

Le questionnaire de 1774 ajoute ce détail qu'au centre du cimetière de Saint-Jacques était une fort belle chapelle dédiée depuis 1410 à sainte Barbe (2). Des messes y étaient fréquemment célébrées. De nombreux actes (3) établissent même que les familles principales de la paroisse, non seulement y avaient des sépultures particulières, mais y faisaient volontiers célébrer leurs mariages. Ce cimetière était bien fermé (4).

Si l'église de Saint-Jacques est bien connue comme édifice, peut-être est-il bon de dire, d'après le questionnaire de 1774, qu'elle était en très bon état; qu'elle avait, en plus du maître-autel, un autel de la Très Sainte Vierge, un de saint Joseph, un de saint André, un de saint Claude, un de saint Thomas, enfin un autel de sainte Barbe. Ce dernier devait être celui de la chapelle du cimetière. (Voir page 212.)

La sacristie de Saint-Jacques était distincte du corps de l'église.

Avant la Révolution, Saint-Jacques était la plus populeuse des treize paroisses de Reims. On y comptait

(1) Lacatte-Joltrois, t. II, p. 87.

(2) *Arch. de Reims.*

(3) Reg. par. de Saint-Jacques, *passim* : 3 juin 1776, 28 oct. 1777.

(4) Quest. de 1774. Après une déclaration royale du mois de mars 1776, il fut interdit de faire des fosses dans l'église ou dans la chapelle du cimetière. (Voir à ce sujet le tarif de 1787, spécial à Saint-Jacques et imprimé à Reims chez Piérard.)

Digitized by Google

environ 3.400 communiants, c'est-à-dire de 5.500 à 6.000 paroissiens, le sixième de la population totale.

D'après Lacatte (1), entre les années 1781 et 1791, les aumônes devaient assister 970 pauvres de Saint-Jacques. La plus grande partie des habitants de ce quartier de Vesle trouvaient leurs ressources dans des professions manuelles autres que la fabrication des tissus; dans le moyen commerce des denrées nécessaires, de l'outillage, du vêtement; dans les travaux divers du bâtiment. Aux noms des artisans, des ouvriers et des commerçants fixés sur Saint-Jacques se trouvent mêlés dans les Actes paroissiaux de beaux noms de la noblesse et de la bourgeoisie rémoises. Il s'y rencontre aussi beaucoup de noms d'ecclésiastiques nés ou habitant sur la paroisse (2).

(1) LACATTE-JOLTROIS, p. 374 bis.

(2) Voir aux Manuscrits de la Bibl. de Reims, le portefeuille CR, 1006, EF. Il contient une nomenclature des professions diverses qui étaient exercées en 1790 dans la section de Vesle; elle suit l'ordre des rues.

Voici quelques rapides extraits des Registres de Saint-Jacques: *Noms plus célèbres dans la paroisse:* 21 nov. 1771, Patouillart de Chevrières; 5 mars 1772, Levesque de Pouilly; 13 déc. 1772, 21 juin 1777, de Rivals de La Salle; 25 oct. 1774, Perrier de Savigny, dont la famille avait sa sépulture dans l'église; de même pour Sutaine-Maillefer 1776; Regnault de Mailly; 20 mai 1775, famille d'Ambly; 23 août 1776, Lespagnol-Sutaine, Souyn-Lespagnol de Bezannes; 7 juin 1781, Aubert d'Aubigny de la Fontaine; les Favart-d'Herbigny; 1781, de Cauchon de Sommièvres, Canelle de Provisy; 1782, Levesque de Savigny; 10 mai 1783, Cocquebert de Pouilly; 25 mars 1784, Andrieux, etc., etc.

Prêtres dont la famille était sur Saint-Jacques: 27 juil. 1771, Jean-Nicolas Hulot, enterré dans la chapelle du cimetière; 4 juin 1772, et *passim*: Nicolas-Martin Dombry, chanoine de Saint-Timothée; 22 nov. 1772 et *passim*, Jacques-Antoine-Remi Bourré, curé de Villers-Allerand; 27 avril 1778, messire Remi Bonnette, dont le père était doyen de la communauté des maîtres chapeliers

Digitized by Google

Le détail des ressources de la fabrique et du curé de Saint-Jacques viendra plus tard. Bornons-nous à dire de la fabrique, d'après le questionnaire de 1774, qu'elle possédait un presbytère ; que ses deux chapelains occupaient chacun sur la paroisse une maison « distinguée », c'est-à-dire, un logement particulier appartenant aussi à la fabrique ; qu'elle avait des écoles ; que d'autres maisons étaient louées à son profit, ainsi que des terres et prés sur les terroirs de Saint-Brice et de Reims ; enfin qu'elle comptait beaucoup de fondations dont les capitaux avaient été placés « sur les aydes et gabelles et sur le clergé (1) ».

La cure de Saint-Jacques avait son domaine distinct de celui de la fabrique. Il consistait surtout en vignes et terres au territoire de Coulommes. A leur revenu se joignaient quelques droits de surcens pour augmenter la portion congrue annuellement fournie au curé de Saint-Jacques par le Chapitre métropolitain.

D'abondants détails seront donnés au moment où nous devrons parler des inventaires de 1790 et années suivantes.

de Reims ; 21 août 1780, Jacques-Nicolas Delaunois, curé des Grandes-Loges ; 21 fév. 1780, Jean-François-Marie-Xavier Marion, desservant de Pargny ; François-Joseph Maillefer et Favart d'Herbigny, chanoines ; 31 juil. 1781, Jean-Charles Chantraine, résidant en cette paroisse, chapelain de l'église métropolitaine ; 29 déc. 1779, J.-B.-Antoine Barrois, chanoine de Saint-Symphorien ; 20 fév. 1771, sépulture de J.-B. Richelet, 74 ans, clerc tonsuré de cette paroisse ; 1er oct. 1786, Jean Pierre Fontaine, prêtre habitué en cette paroisse, où son père était marchand de vin, etc., etc.

(1) Questionnaire de 1774.

Voir pour les biens, pp. 46, 47, 48, 71, 72, surtout 201, 202, 203, 204 et 205.

Pour les fondations, pp. 27, 28, 29, 30, 36, 37, 203, 204 et 205.

Pour l'ensemble des ressources, pp. 201 et suivantes.

Digitized by Google

A son entrée dans la paroisse, Me André-Nicolas Savar trouva comme auxiliaires ecclésiastiques deux chapelains. Aux pouvoirs d'ordination, les chapelains joignaient ceux d'une juridiction habituelle. Seuls ils avaient dans la paroisse les pouvoirs nécessaires pour la validité des mariages ou de la confession, pour l'administration solennelle du baptême : en un mot, seuls ils avaient l'emploi de nos vicaires actuels.

Trois autres ecclésiastiques de rang inférieur étaient alors aussi à Saint-Jacques : un clerc-prêtre chargé surtout de l'ordre des messes; un prêtre-sacristain pour veiller principalement aux ornements et un vicaire-chantre dont le nom indique l'emploi. Ces prêtres n'exerçaient que rarement et en vertu d'une délégation chaque fois renouvelée par le curé les actes qui ne peuvent être validement administrés qu'avec les pouvoirs de juridiction. Bien qu'à cette époque ils soient nommés vicaires, leur emploi n'est que celui des prêtres habitués.

Les employés subalternes étaient l'organiste, le maître sonneur et le sergent ou bedeau.

Un règlement, qui fut dressé au mois de janvier 1774 et qui a reçu l'approbation du grand bailli de Vermandois et de Mgr de La Roche-Aymon, archevêque de Reims, a déterminé de la manière suivante la composition du Conseil particulier à la paroisse de Saint-Jacques de Reims (1) :

Deux sortes d'assemblées veilleraient aux intérêts

(1) *Arch. de Reims*, liasse spéciale : nous avons résumé les numéros 1 à 44 du règlement imprimé pour Saint-Jacques. Voir aussi questionnaire de 1774 : Bureau.

Digitized by Google

temporels de la paroisse. L'assemblée générale aurait lieu chaque année à la fête de saint Étienne et élirait les officiers de la fabrique. L'assemblée ordinaire serait composée du curé, d'un président à vie, de douze paroissiens notables imposés au rôle de la taxe pour les pauvres, d'un marguillier annuel, d'un receveur pour trois ans et de deux officiers des pauvres, en tout dix-huit personnes. Sur la convocation du marguillier, elle devait se réunir le premier mercredi du mois, soit chez le receveur, soit à la sacristie, pourvu qu'elle comptât au moins sept membres présents. L'assemblée autorisait les dépenses courantes, les dépenses extraordinaires qui n'excédaient pas 500 livres. Elle veillait aux baux des maisons ou des terres fabriciennes, comme aussi à la garde de ses droits, à la location des places et à la concession, moyennant indemnité, des épitaphes que les familles demandaient à afficher soit dans l'église soit au cimetière. Au marguillier en charge incombait la perception du casuel ou des places ; il en rendait compte chaque semaine ; tous les mois, il en remettait le montant au receveur. Il était le visiteur officiel des immeubles de la fabrique et le contrôleur des ouvrages.

Quelques détails particuliers à cette époque sont à mentionner : Les quêtes pour les besoins du culte ne devaient plus être faites à l'église, mais à domicile, une fois par an, dans chacune des maisons, par le curé accompagné du marguillier et d'un membre du bureau. Cependant durant la messe de paroisse et aux vêpres des fêtes solennelles, des quêtes étaient recueillies à Saint-Jacques par les officiers des pauvres, c'est-à-dire par des membres du bureau de charité de la paroisse ; elles étaient affectées à des secours aux indigents. Aux grandes fêtes, le marguillier devait aussi recueillir des

Digitized by Google

aumônes à l'église, mais pour les prisonniers ; sauf ordonnance archiépiscopale, toute autre collecte était interdite.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Organisation du Service religieux.

Service habituel. — Circonstances plus spéciales. — Administration des Sacrements. — Instruction religieuse.

Telle était, sous Mᵉ André-Nicolas Savar, la régularité du service de Saint-Jacques que l'on pourrait, à l'aide des documents de l'époque, reconstituer la vie religieuse de sa paroisse (1).

D'avril au mois d'octobre, l'*Angelus* sonnait à cinq heures moins un quart l'annonce de la messe matinale de cinq heures jugée la plus utile aux paroissiens d'après une décision de 1786. En hiver, cette messe était retardée d'une heure. Elle était célébrée par le sacristain. Les messes se succédaient, la plupart absorbées par des fondations de messes hautes, d'obits, de messes votives pour des saints plus honorés. Une fondation qui avait été agréée en 1711 obligeait même à assurer chaque jour de l'année la célébration d'une messe basse à onze heures. Chaque jour aussi, les heures canoniales étaient chantées à Saint-Jacques comme à la cathédrale, en vertu de la fondation de François Le Gay, en 1611, et comme nous aurons à le dire, cette coutume ne fut interrompue qu'en 1786. La messe paroissiale du dimanche était à neuf heures; les vêpres, à la même heure qu'à la cathédrale. Des saluts terminaient les vendredis et

(1) Voir pour les détails : règlement de 1774, questionnaire de 1774, mémoire relatif aux fondations du 3 juin 1786 qui complète celui de 1774.

Digitized by Google

samedis de toute l'année. Dix-sept autres saluts fondés se rencontraient chaque année comme exercices particuliers à Saint-Jacques. Des processions pour honorer le Très Saint Sacrement s'y faisaient, à cinq heures du matin, le lundi de Pâques, à la Trinité, en dehors de celles qui avaient été fondées pour le dimanche dans l'Octave du Très Saint Sacrement et pour les Quarante Heures qui étaient déjà fixées aux trois fêtes de Noël.

Trois confréries existaient alors sur la paroisse : une de Saint-Jacques, une de Saint-Claude et une de Sainte-Anne, au sujet desquelles les détails sont rares (1). Un salut était fondé pour la fête de Saint-Claude et en vertu d'une autre fondation deux cierges devaient être allumés à son autel tous les dimanches et fêtes. Les pèlerins de Saint-Jacques avaient leurs offices particuliers à la fête patronale.—A un inventaire de 1792, parmi les objets décrits, on peut aussi remarquer « une sainte Anne avec une petite Vierge tenant en semble en argent et Le pied dEbene Garni en argent provenant de La Confrérie de Sainte-Anne... » On sait même qu'avec ses ornements cette statuette pesait 10 marcs, 6 onces et 1 gros. Tout autre détail nous échappe (2).

La relation de Dom Chastelain rapporte qu'au jubilé de 1776, qui fut inauguré le lundi 22 avril, le lendemain

(1) L'anonyme cité après Dom Chastelain a donné le récit d'une procession de la paroisse de Saint-Jacques au tombeau de saint Remi durant la neuvaine de 1757 : « A la neuvaine de saint Remi, la procession de la paroisse de Saint-Jacques était précédée de MM. de l'Arquebuse qui sont sur la paroisse avec leurs tambours... et des pèlerains de Saint-Jacques et de Notre-Dame de Lorette et leur bannière... »

(2) *Arch. de Reims*, 191, 14 : Objets saisis à Saint-Jacques le 22 octobre 1792. Voir aussi notre page 85.

Digitized by Google

du Bon-Pasteur, pour finir le 27 octobre, la paroisse de Saint-Jacques fut évangélisée pendant les quinze derniers jours ; chaque jour, à 6 heures du matin et à 6 heures du soir y étaient donnés des sermons accompagnés de la bénédiction du Très Saint Sacrement (1).— Une autre fête qui avait suscité aussi beaucoup d'enthousiasme dans les diverses églises de Reims, ce fut la visite que firent le 7 octobre 1785 deux religieux Trinitaires. Ils s'en allaient d'une église à l'autre, des palmes à la main, escortés de cinquante captifs qui avaient été arrachés par leurs aumônes à l'esclavage où ils étaient tenus dans le royaume d'Alger (2).

En relevant la moyenne annuelle des baptêmes de la paroisse de Saint-Jacques, on en compte environ 160. Or, bien qu'on touche aux temps de Voltaire, ces baptêmes suivent presque immédiatement la naissance. En cas d'urgence la sage-femme de la paroisse (Elisabeth Dersonval, en 1776), ou bien les médecins, se font un devoir de procurer ce sacrement. Presque toujours les grands-parents, les oncles et tantes sont les parrains et les marraines et donnent leurs noms aux baptisés.

Chaque année, le curé de Saint-Jacques inscrit dans les registres qu'à telle date, il a publié au prône l'édit royal relatif aux femmes qui cèlent leur grossesse. Il y a fort peu de naissances illégitimes ; de plus, elles sont habituellement réhabilitées au mariage des parents.

Annuellement on célébrait environ 40 mariages ; ils étaient d'ordinaire précédés des fiançailles reçues à l'église et inscrites dans les actes de mariages. Sous

(1) Dom Chastelain, p. 148.
(2) Lacatte-Joltrois, p. 378.

Digitized by Google

Me André-Nicolas Savar, la rédaction de ces actes est accompagnée de détails fort précis sur la condition légale des contractants, et les signatures des témoins y sont soigneusement inscrites ainsi que celle du célébrant ; sauf de rares exceptions, ils sont réservés au curé ou à l'un de ses chapelains.

La moyenne des décès dépasse 100 sépultures où les enfants en bas âge fournissent une part très considérable. Contrairement à ce que mentionnent d'autres registres, rien ne renseigne sur l'accomplissement ou le refus des derniers Sacrements. Jusqu'au mois de mars 1776, les plus notables inhumations étaient faites, pour les clercs et pour les nobles surtout, dans l'église même ou dans la chapelle de Sainte-Barbe, au cimetière.

En plus des visites particulières au bureau de charité, M. le curé de Saint-Jacques visitait personnellement au moins deux fois par an, les indigents de sa paroisse, en compagnie de deux officiers des pauvres (1).

L'instruction des garçons était confiée aux Frères des Ecoles chrétiennes et celle des filles aux Sœurs du Saint Enfant-Jésus. Les enfants de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pouvaient aussi être admis à ces écoles charitables « quand il y a de la place pour eux », disait le curé de la Madeleine dans le questionnaire de 1774. Il semble que certains maîtres particuliers donnaient aussi l'enseignement. Ainsi les actes de 1774 mentionnent Robert Royal, maître d'école de cette paroisse. Ceux de 1780 parlent de Thubé, maître de latin et de pension.

Que les catéchismes fussent fréquents, on n'en sau-

(1) Règlement de 1774 : art. 40. — Voir aussi *Assistance des Pauvres*, au chap. III de la première partie, page 38 du volume.

Digitized by Google

rait douter. Ainsi l'une des objections soulevées plus tard par les habitants du faubourg de Vesle, paroissiens de la Madeleine, pour ne pas être annexés à Saint-Jacques, consistait à représenter « que par les mauvais chemins, surtout pendant l'hiver, leurs enfants seraient dans l'impossibilité d'être assidus aux instructions des catéchismes de Saint-Jacques qui seraient données si loin d'eux (1) ».

L'enseignement dans la chaire n'a laissé d'autres traces que quelques fondations pour en assurer la régularité à certaines fêtes déterminées. Le choix de Mᵉ Jean-François Savar comme théologal ; celui de son frère André-Nicolas qui lui fut associé au jubilé de 1776 pour prêcher à la cathédrale pendant la première quinzaine des instructions ; les violentes attaques des journaux impies pour censurer la liberté de langage du curé de Saint-Jacques ; les éloges prodigués par ses amis à sa simplicité lumineuse, ne sont-ils pas autant d'indices que ces deux frères ont aimé et pratiqué dans la paroisse le ministère de la parole que réclamaient d'eux d'autres pasteurs et d'autres fidèles ? Et dans le temps où ils ont vécu, n'avaient-ils pas été choisis précisément à cause de la pureté de leur doctrine, vierge de toute souillure janséniste (2) ?

Une excellente preuve aussi que les contemporains de Mᵉ André-Nicolas Savar ont apprécié la lucidité de son esprit, l'étendue de son savoir et la dignité de sa vie, c'est que le corps enseignant l'a proposé en 1776 au

(1) *Arch. de Reims* : Saint-Jacques, liasse de 14 pièces, 10 février 1791.

(2) *Dom Chastelain*, p. 149 — Journal : *Correspondance générale de l'Europe du 22 mars 1791.*

Digitized by Google

choix de Monseigneur de Reims pour l'emploi de recteur de l'Université et que ce titre, après lui avoir été d'abord conféré le 6 février 1776, lui fut renouvelé l'année suivante (1).

N'est-il pas remarquable de constater que tous les règlements relatifs à Saint-Jacques : règlements pour la fabrique, règlement pour les employés de l'église, règlement pour assurer la situation des chapelains, règlement pour les écoles, règlements pour l'assistance des pauvres de la paroisse ; sont *tous*, absolument tous, contemporains de l'administration de Me André-Nicolas Savar ; et il suffit de les étudier pour être bientôt convaincu que leur auteur était doué du sens pratique le plus manifeste et de qualités fort rares pour gouverner sa paroisse.

Comment n'être pas encore frappé de la stabilité dont font preuve les employés laïques ou les subordonnés ecclésiastiques de ce digne curé ? C'est la manifestation d'un grand cœur uni en sa personne à une vaste intelligence. Saint-Jacques, par son admirable tenue, glorifie celui qui en était le régulateur et le modèle.

(1) G., 235, fo 76 et fo 102. Comme recteur, Me André-Nicolas Savar eut à accueillir Mgr de Talleyrand. (Voir *Histoire du Collège des Bons-Enfants*, p. 601.)

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Administration de la Paroisse.

Fondations. — Situation du second vicaire. — Employés de l'église. — Écoles. — Assistance des pauvres.

La vigilance de Me André-Nicolas Savar fut d'abord appelée, par suite des catastrophes financières de l'époque, sur une réduction forcée des charges qui avaient été imposées à sa paroisse par diverses fondations devenues impossibles à soutenir (1).

Les fondations paroissiales étaient fort anciennes et en nombre considérable. Dès 1362, Guillaume Le Mage avait voulu assurer au curé de Saint-Jacques des ressources personnelles. D'anciens ecclésiastiques, le plus souvent des curés ou des enfants de la paroisse, avaient suivi son exemple. Ainsi, pour ne citer que quelques traits, en 1579, Me Camart, prêtre ; en 1601, Gérard de La Lobbe, curé de la paroisse ; en 1606, Simon Augier, chapelain de Saint-Jacques ; en 1612, Me Claude Dorigny avaient fait des largesses à leur église. Depuis 1626, on continuait, le lundi de Pâques, de faire la procession matinale du Très Saint Sacrement instituée par Me Bossumé, curé de Saint-Jacques. Me Nicolas Colbert, prêtre, s'était préoccupé de faire célébrer des messes hautes et

(1) *Arch. de Reims*; Saint-Jacques : liasse de 14 pièces.— Voir la requête du 15 mars 1786 et le mémoire du 3 juin suivant ; voir aussi Inventaire et description des titres, papiers, comptes, registres et renseignements appartenant à la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Jacques de Reims fait en l'année 1774.

Digitized by Google

un obit « le lendemain des pèlerins » ; en 1640, Pierre Maugis, curé de la paroisse, s'inscrivait au rang de ses bienfaiteurs ; de même, en 1665, le prêtre Jean Bacquenois, Philbert Le Vieux, curé de Sacy, et François Gérelle ; enfin, en 1706, Mᵉ Godbillot, curé de Saint-Jacques, avait essayé d'assurer par fondation le logement du second chapelain.

Entraînés par les exemples des pasteurs, les plus généreux des paroissiens les avaient imités. Vers 1786, on aurait certainement pu compter au moins soixante-dix fondations.

La plupart des fondateurs avaient réclamé des exercices pieux ; sermons, saluts, processions, messes en l'honneur des saints ou des mystères qui avaient leurs préférences ; mais surtout messes et suffrages multipliés pour leurs âmes et pour celles de leurs proches. Dans ces pensées s'étaient confondues les plus modestes offrandes et d'autres royalement opulentes. Mais chaque jour de l'année chrétienne comportait quelque charge pour la fabrique de Saint-Jacques.

Certaines obligations étaient devenues impraticables. Ainsi, en 1712, Philippe Tixier avait réclamé une messe quotidienne avec obligation de la faire célébrer à onze heures. Ainsi encore, depuis 1611, une fondation de François Le Gay obligeait la paroisse à entretenir quatre vicaires-chantres et à assurer le chant journalier d'un office canonial auquel personne n'assistait plus.

Le clergé était du reste de recrutement plus difficile ; les ecclésiastiques de la paroisse étaient insuffisants pour ces charges. De plus, des circonstances de force majeure et impossibles à prévoir contraignaient la fabrique à alléger son fardeau. Ainsi la seule messe de onze heures

Digitized by Google

était ou impraticable ou ruineuse. Aucun prêtre séculier qui s'en voulût charger. Les Jacobins qui primitivement l'avaient acceptée n'avaient plus de sujets. Les Augustins, à cause de l'incommodité de l'heure, désiraient fort justement une rétribution décente dont le montant excédait de beaucoup les revenus fournis par la fondation. Car, pour surcroît d'embarras, les revenus, qui à l'origine, avaient pu suffire aux charges acceptées, venaient de subir une conversion désastreuse où avait sombré un cinquième des ressources et même une part du capital.

Il était donc urgent de veiller aux intentions des donateurs, mais aussi d'enrayer la menace d'un déficit pour la fabrique paroissiale. Dans ce but, le 15 mars 1786, Me André-Nicolas Savar réunit les administrateurs de son église: MM. Lajoye, Culoteau, Braux, Du Châtel, de Pouilly, N. Josnet, Rollet, Jobert, Favart d'Herbigny, Aubriet, Hurtault. Avec eux avaient été appelés à donner leur avis à titre de notables et de représentants des bienfaiteurs primitifs: MM. Lespagnol, Corrijeux, Coltier, J.-B. Coutier l'aîné, Malot, Pinchart, Gadiot, Tronsson, Géruzet, Bourlois, Sutaine de Maillefer et Saint-Pierre.

Leur résolution unanime fut de remettre à Mgr l'Archevêque de Reims un exposé de la situation qu'ils accompagnèrent des résolutions suivantes : « L'office canonial maintenant délaissé pourrait ne comporter que le concours de deux chantres et être réservé aux seuls jours chômés. — La fabrique consacrerait aux intentions des fondateurs et bienfaiteurs la messe la plus suivie de chaque jour, c'est-à-dire, la messe matinale. La messe de onze heures serait réservée seulement pour les dimanches et fêtes, pour l'octave du Très Saint Sacrement et

Digitized by Google

le temps du Carême. — Les prières de Quarante Heures seraient maintenues. — Bien que le capital versé pour assurer un logement au second chapelain eût été fortement entamé, la fabrique continuerait d'y pourvoir. — Les divers services assurés par ces dispositions seraient rétribués d'après les honoraires inscrits au nouveau tarif du diocèse (1). — La fabrique s'obligerait à constituer, dans un espace de quinze ans, un capital de 6.000 livres pour assurer l'exacte célébration de la messe matinale et quotidienne requise par les fondations qui étaient maintenues (2). »

Par une ordonnance épiscopale du 23 juin 1786, ces mesures de prudente administration furent toutes ratifiées.

Dans une consultation du 22 juin 1787, adressée à Mgr de Talleyrand, archevêque de Reims, Me André-Nicolas Savar ne fut pas moins habile, ni moins heureux pour régulariser la situation de son second vicaire.

Fondé en 1705 par l'initiative personnelle de Me Godbillot, curé de Saint-Jacques, le second vicariat était, à l'origine, pourvu d'une rente annuelle de 250 livres que fournissaient à l'ecclésiastique intéressé MM. les Chanoines réguliers du Séminaire de Reims. Cependant cette situation n'était conforme ni aux lois canoniques ni à celles de l'État. En effet, l'existence de fait du second vicariat de Saint-Jacques aurait dû être légitimée par

(1) Le nouveau tarif fut mis en vigueur le 24 avril 1787.

(2) Par contrat du 20 mars 1788, la fabrique avait commencé à constituer un premier placement de 3.600 livres produisant 144 livres de rentes. La Révolution allait tout détruire, les fondations et les revenus. (Voir p. 205 : charges de la fabrique de Saint-Jacques).

Digitized by Google

une approbation formelle de l'autorité diocésaine. D'autre part, une ordonnance royale du 2 septembre 1786 avait fixé à 350 livres la portion congrue due aux vicaires.

Pour prévenir toute difficulté avec les décimateurs au sujet de l'indemnité supplémentaire, il devenait donc indispensable de donner au second vicariat de Saint-Jacques une existence canoniquement reconnue; pour cela, il fallait en faire constater la nécessité pour la paroisse.

L'officialité diocésaine fut mise en mouvement pour une enquête contradictoire. Par ministère d'huissier, le promoteur, Me Laubry, fit d'abord convoquer devant M. Rouyer, vicaire général, trois des curés de Reims : MM. Malherbe, curé de Saint-Pierre ; Concé, alors curé de Saint-Maurice, et Thiéry, curé de Saint-Hilaire. On leur adjoignit trois laïques appelés des paroisses voisines de Saint-Jacques et on recueillit les avis. Ils furent unanimes : « De toutes les paroisses de Reims, Saint-Jacques était la plus nombreuse. Elle comptait beaucoup de pauvres qui exigeaient des soins plus multipliés. Dans aucune paroisse le clergé n'était aussi constamment occupé. » Avec sa compétence spéciale d'ancien chapelain de Saint-Jacques, M. le curé de Saint-Maurice déclarait qu'il était impossible à un curé de Saint-Jacques, qui serait secondé par un seul vicaire, de suffire aux besoins de son peuple.

Comme le Chapitre métropolitain était intéressé dans la question à titre de décimateur, son représentant, le sénéchal du Chapitre, fut mandé devant le vicaire général avec les mêmes formalités, et les conclusions de l'enquête préalable lui furent exposées par le promoteur L'érection du second vicariat de Saint-Jacques fut recon-

Digitized by Google

nue nécessaire et agréée. Le Chapitre s'obligea à parfaire le supplément annuel de 100 livres qui était requis par les lois du royaume. Au 11 juillet 1787 intervenait finalement l'approbation de M^gr^ l'Archevêque de Reims (1).

L'ordre se reflète dans tout le gouvernement de la paroisse de Saint-Jacques. Durant cette période de sa pleine vigueur, non seulement M^e^ André-Nicolas Savar partage régulièrement le labeur de ses chapelains qui ont déjà leur semaine ; non seulement on reconnaît son intervention personnelle dans les actes plus compliqués par des questions de domicile, d'âge, de dispenses, etc., ; mais, en 1774, il a dressé pour les auxiliaires subalternes de son église un règlement particulier qui est un petit chef-d'œuvre de précision. Les quelques extraits que nous allons en détacher aideront à faire mieux connaître la vie paroissiale et le curé.

Le clerc-prêtre était chargé d'assister comme choriste à tous les offices paroissiaux et de préparer tout ce que réclamait l'administration des sacrements. Il tenait les registres en double exemplaire. Il apprenait aux enfants de chœur à lire, à écrire et à chanter. Les livres de chœur et ceux de l'autel étaient confiés à ses soins. Enfin, dans les cérémonies, il portait la croix de la procession (2).

Le prêtre-sacristain ou vicaire-sacristain de Saint-Jacques, étant tenu à donner la première messe, devait se trouver à la sacristie dès cinq heures du matin, d'avril à octobre, et dès six heures en autres temps. Il était as-

(1) Voir aux *Pièces justificatives :* I, page 197.
(2) *Règlement pour Saint-Jacques,* 1774.

Digitized by Google

treint à y demeurer jusqu'après la célébration de la messe fondée de onze heures. A lui le soin de préparer les ornements, l'argenterie, les linges sacrés, les pains d'autel, la cire. On se repose sur sa vigilance pour ouvrir et fermer l'église et les chapelles. Sa mission la plus délicate, c'est d'assurer l'acquittement intégral de toutes les charges de fondations (1).

Un autre ecclésiastique (parfois il y en eut deux), c'est le vicaire-chantre. On ne vit de laïques dans cet emploi que vers 1781. En plus de l'office quotidien, qui n'était pas aboli, le vicaire-chantre était astreint à chanter posément, avec décence, aux mêmes heures qu'à la cathédrale. Il était l'assistant obligatoire des messes de paroisse et de fondations ; ou bien le diacre, le sous-diacre, le chapier des messes solennelles ou des convois funèbres (2).

De même que la fabrique fournissait en 1774, un logement « distingué » aux chapelains, elle abritait, dans une maison dont elle était propriétaire, les prêtres auxiliaires susdits. Le clerc-prêtre et le vicaire sacristain jouissaient l'un et l'autre d'un traitement de 600 livres ; 400 livres étaient assignées au vicaire-chantre (3).

L'organiste devait se faire entendre les dimanches et fêtes ; aux messes, vêpres, saluts, matines et laudes des fêtes solennelles ; aux saluts de fondations ; aux

(1) *Règlement pour Saint-Jacques*, nos 62 à 76.

(2) *Ibidem*, nos 78 à 80.

On a vu que la fondation Le Gay supposait même la présence de quatre vicaires chantres.

(3) Le questionnaire de 1774 mentionne comme clerc-prêtre, Pierre Prévoteau ; prêtre-sacristain, Pierre-Louis Fontaine ; prêtre-vicaire-chantre, J.-B. Haguenin. Il rappelle aussi que tous étaient payés par la fabrique de Saint-Jacques et logés par elle.

Digitized by Google

messes de première communion (ce détail indique que cette fête était déjà particulièrement solennelle). Le règlement lui interdisait de laisser monter à l'orgue des enfants ou des personnes qui pourraient causer du désordre et aussi de se substituer aucun artiste sans l'agrément préalable du bureau (1).

Un maître sonneur et un aide faisaient parler les sept cloches de Saint-Jacques : leur tâche était des plus laborieuses et des mieux spécifiées. Dès 5 heures moins un quart en été, une heure plus tard en hiver, devait être annoncé l'*Angelus* du matin. Le sonneur devait s'assurer que le prêtre chargé de la première messe était debout et en donner le signal. Il avait à différencier soigneusement la sonnerie d'après les solennités et ne devait agir que d'après les ordres du curé. La propreté du saint lieu, celle des ustensiles de cuivre et d'étain, celle des bénitiers, la préparation des tentures et des tapisseries, des décors pour les reposoirs, les annonces à transmettre au nom de la fabrique, la garde des clefs, la besogne du fossoyeur, tout cela rentrait dans ses attributions déterminées au règlement (2).

Sous son costume particulier, portant la verge ornée de l'image du saint patron, le sergent ou le bedeau de Saint-Jacques, en 1774, était chargé de précéder le clergé à son entrée au chœur, de conduire les prédicateurs ou quêteurs, de veiller durant les offices à empêcher toute irrévérence. Il précédait au chevet des malades et en agitant la sonnette les prêtres qui devaient porter le saint Viatique (3).

(1) Règlement de 1774 : nos 81 à 84.
(2) *Ibidem* : nos 85 à 91.
Les sonneurs étaient aussi chargés des deux cloches de la chapelle du cimetière.
(3) Règlement de 1774 : nos 92 et suivants.

Digitized by Google

Dans les comptes officiels de 1791 nous avons trouvé le chiffre des traitements que fournissait Saint-Jacques aux serviteurs laïques employés à cette époque. Deux chantres recevaient chacun 100 livres par an. Les enfants de chœur, dont le nombre n'est pas indiqué, 30 livres ; l'organiste, 60 livres ; le sonneur, 124 livres ; un porte-croix, 12 livres ; le bedeau, 30 livres (1).

N'est-ce pas encore un caractère particulier de cette époque vraiment désintéressée, simple de goûts et religieuse, que malgré la modestie de pareils traitements et en dépit des prescriptions minutieuses du règlement précité, on vivait et on mourait dans son humble charge ? Témoins à Saint-Jacques : Alexis Coltier, sacristain dans sa paroisse natale sous M^e^ Curiot et qui meurt en ce service ; Jean-Pierre Fontaine, autre prêtre sacristain dont le nom se lit sans cesse entre 1771 et 1786; Louis Rivière, décédé en 1784, avait tenu pendant près de quarante ans son sceptre de bedeau de Saint-Jacques et le léguait à son fils Ponce, le jeune. Pendant ce temps, Ponce Rivière, l'aîné, frère de Louis, était déjà chargé des cloches sous M^e^ Curiot et allait les faire entendre jusqu'à ce que la Révolution les réduisît au silence ; il avait été sonneur près de soixante ans (2).

On verra aussi dans l'*Appendice* consacré aux ecclésiastiques de la paroisse durant le ministère de M^e^ André-

(1) *Arch. de Reims* ; *Compte-Rendu des Recettes et des Dépenses de la Fabrique de Saint Jacques* depuis le 16 juin 1791 jusqu'au 4 juillet 1793. Cahier spécial. (Voir pp. 92 et 93).

(2) Délibération de la fabrique le 23 messidor an XI : « En considération des services rendus à la paroisse par Ponce Rivière en sa qualité de maître sonneur qu'il a exercée pendant près de 60 ans, la Fabrique abandonne... etc. »

Digitized by Google

Nicolas Savar que leur séjour fut habituellement de plusieurs années.

En essayant de sauver du naufrage les écoles chrétiennes fondées sur sa paroisse, Mᵉ André-Nicolas Savar a mieux révélé encore les ressources de son zèle et son génie d'organisation précis et pratique.

Des écoles paroissiales existaient dès l'année 1558 ; mais leur maintien n'avait été assuré par des fondations que depuis 1713 et 1730 (1).

En 1730, dame Agnès Henry, veuve de Nicolas Mahuet, avait fait abandon d'un terrain de 70 pieds de long et 32 environ de large, situé rue de Thillois « pour y être construit des Ecoles chrétiennes qui seraient exercées par les Frères de la communauté de Saint-Yon, vulgairement connus sous le nom de Frères des Ecoles chrétiennes ».

Des libéralités provenant de pieux paroissiens permirent de construire sous la direction des fabriciens de Saint-Jacques la maison d'école destinée aux Frères. On sait qu'elle comprenait « trois classes et les aisances et dépendances nécessaires à icelles ». Et même on y avait adjoint un petit logement particulier que les Frères étaient autorisés à louer à leur profit afin de pourvoir aux dépenses d'entretien.

Au moment où les maîtres étaient assurés d'un abri,

(1) Voir *Inventaire et description des titres, papiers, etc... fait en l'année 1774 :* Fondation de Catherine Leleu du 3 février 1713. acte de donation de dame Agnès Henry, du 13 février 1730, reçu par Lecointre et son confrère, notaires à Reims ; confirmé le 5 mai 1731. Et sous le nº 125 : Vente à la fabrique d'une maison appelée l'Ecole.

(Voir aussi *Pièces justificatives*, III, pp. 201 à 204.)

Digitized by Google

le pain faillit leur manquer. Un capital de 23.652 livres placé « sur les aydes et gabelles » et qui, à l'origine en 1713, avait produit 591 livres 6 sols de rentes annuelles, s'abaissa jusqu'à ne donner, en 1774, que 441 livres rachetables à 11.025 livres seulement. Vers 1786, la rente s'était encore affaissée ; le capital de 11.025 livres alors placé sur l'Hôtel de Ville de Paris n'était inscrit que pour un revenu de 275 livres 12 sols 6 deniers. Cette réduction de la moitié des ressources primitives déjà modestes avait d'abord contraint la fabrique à supprimer la troisième classe des écoles des Frères. On reconnut bien vite qu'elle était indispensable.

Vers la rentrée des classes, en 1786, une quête fut organisée auprès des généreux paroissiens de Saint-Jacques ; elle devait être affectée au rétablissement de la classe supprimée. En effet, le produit de cette collecte permit de reconstituer en faveur des écoles chrétiennes un capital de 8.930 livres 10 sols qui fut placé, en partie « sur les aydes et gabelles », en partie « sur les biens et revenus de Sa Majesté ». La rente de 446 livres 17 sols 6 deniers était constituée « au profit du sindic du clergé de Reims pour être distribuée aux maîtres par lui choisis ». Par cette mesure Me André-Nicolas Savar avait été le sauveur de ses écoles compromises.

Au 1er janvier 1789, les écoles gratuites allaient être considérées comme faisant partie de l'Administration particulière de Charité. Ce fut dès lors le trésorier de cet établissement qui eut la mission de percevoir les rentes fondées dans le but de procurer aux enfants pauvres le bienfait de l'instruction chrétienne ; ce fut lui qui eut à veiller à ce qu'elles fussent consacrées suivant leur destination première « pour les garçons des pauvres familles de Saint-Jacques et de Sainte-Madeleine ».

Digitized by Google

Comme les documents font défaut pour dire avec certitude au moyen de quelles ressources subsistaient les écoles paroissiales de filles tenues dans la rue de Thillois par les Sœurs du Saint Enfant-Jésus, il y a lieu de croire qu'elles étaient maintenues sans fondations par les aumônes que recueillait pour elles le clergé de Saint-Jacques.

Enfin l'assistance régulière des pauvres de sa paroisse a aussi préoccupé Mᵉ André-Nicolas Savar et il s'est efforcé de soumettre à une réglementation prudente les distributions charitables : « Quoique jusqu'à présent sur la paroisse Saint-Jacques, dit-il dans la préface du Règlement spécial pour l'Administration des aumônes, on se soit toujours appliqué à faire la distinction de ceux qui méritent des secours d'avec ceux qui s'en rendent indignes, on a cru, pour remédier aux abus qui pourroient survenir, devoir établir un Bureau de Charité composé de personnes respectables qui régleroient selon la prudence la quantité de secours nécessaires à chaque famille. »

Ce règlement est particulier à Saint-Jacques. Il a été rédigé en 1788 en assemblée générale des paroissiens d'après un manuscrit antérieur qui est conservé aux Archives de la Ville : cette assemblée fut présidée par le lieutenant général du bailliage assisté du procureur du roi. — Voici la substance de ce règlement instructif : « Tous les premiers lundis, à une heure, il y aura réunion des membres du bureau de charité au presbytère sous la présidence du curé. Les membres du bureau ordinaire sont le curé, les deux chapelains, le receveur et le marguillier de la fabrique, le trésorier de la charité et deux officiers des pauvres, quatre notables et une dame de

Digitized by Google

charité. Tous ont voix délibérative. — La réunion doit comprendre sept membres au moins ; trois suffisent dans les cas urgents. Le bureau donne des aumônes en nature ; elles sont transmises par la dame de charité. Il crée des bons et prend des précautions contre les fraudes. Pour les linges et habillements, il s'en remet à la dame charitable et pourvoit, au prorata de ses ressources, aux fournitures gratuites de classes en faveur des enfants pauvres. Les quêtes faites à l'église par les officiers des pauvres ont leur armoire et leurs registres particuliers. La levée du tronc des pauvres est faite simultanément par le curé et le trésorier charitable. En décembre est pratiquée dans toute la paroisse une quête faite par le curé, les chapelains, le sacristain, le marguillier, le trésorier des pauvres et deux officiers des pauvres. Toutes ces aumônes, les dons ou legs rentrent dans la caisse du trésorier ; il n'y a d'exception que pour les aumônes manuelles qui seraient confiées au curé pour être par lui distribuées. La dame distributrice rend compte de l'emploi des vêtements à elle confiés. Chaque mois le trésorier arrête les comptes de l'œuvre et en donne en assemblée générale le compte rendu annuel comme font les trésoriers pour les deniers de la fabrique. »

Voici encore quelques détails où se révèle l'esprit pratique de Mᵉ Savar : « Pour juger plus sûrement des besoins des pauvres, connoître leurs ressources et s'assurer de leur conduite, de leur exactitude au travail et du soin qu'ils prennent de l'éducation de leurs enfants, le curé et les chapelains accompagnés du trésorier de la charité ou d'autres personnes qui pourront être pour ce commises par le bureau, feront tous les trois mois ou plus souvent, s'il est jugé nécessaire, une visite de tous les pauvres... Ils pourront exiger des pauvres la repré-

Digitized by Google

sentation des habillements, linges et autres effets qui leur auraient été donnés précédemment... pour se rendre certains de l'usage qu'ils en font. »

En fixant l'ordre des distributions, le règlement s'est préoccupé de tous les besoins. Il passe en revue ce qui doit être fait en faveur des nouveau-nés et des jeunes mères, des orphelins, des convalescents, des vieillards ou impotents, des grosses familles. Il a des sanctions contre les exploiteurs et les professionnels de la mendicité, contre les ivrognes et les fainéants. Il veut que l'on procède aux distributions d'après l'urgence constatée des besoins, etc., etc.

Deux cahiers subsistent avec la désignation des pauvres de la paroisse qui avaient été signalés au bureau en 1787 et en 1788. Or les charges de famille, les situations, les mesures de prudence y sont bien spécifiées et prouvent que le règlement était en vigueur. Le cahier de 1788 est surtout remarquable.— En 1788, la statistique des pauvres travaillant à la manufacture et qui devaient être assistés comprenait 1.087 indigents sur la paroisse Saint-Jacques : 485 étaient dans un besoin urgent ; 370 dans une fort modeste situation ; 232 autres auraient pu se suffire quoique péniblement (1).

On remarque avec intérêt un usage touchant de la paroisse Saint-Jacques qui remontait à 1682 et qui dura jusqu'à la Révolution. Antoine Leleu faisait délivrer

(1) Liasse spéciale : *Saint-Jacques, Pauvres de la paroisse, leurs revenus.* A notre vif regret, cette dernière partie du titre est fautive. Le document principal, c'est le « Règlement pour l'administration des aumônes biens et revenus appartenants aux pauvres de la paroisse de Saint-Jacques de Reims dressé d'après celui qui a été fait par le Parlement le 7 septembre 1785». Imprimé à Reims chez Piérard, 1788. Il est aussi aux Manuscrits.

Digitized by Google

chaque année au jeudi saint à M. le curé un revenu de « trente neuf sols pour treize pains destinés aux treize qui seront réputés les plus pauvres de la paroisse ». Ils étaient invités à assister au salut du jour et à prier pour le fondateur (1).

(1) *Tarif de Saint-Jacques* : imprimé chez Piérard, in-8°, 47 pages. Il renferme le tableau des fondations d'après les recherches de Me Savar et du bureau (voir p. 5 du tarif).

(Voir aussi *Pièces justificatives*, III, p. 205, pour une rente spéciale à *la Charité* établie sur la paroisse Saint-Jacques.)

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

PENDANT LA RÉVOLUTION

DE 1789 AU 10 JUILLET 1802

CHAPITRE Ier. — **Saint-Jacques jusqu'au moment où lui a été enlevé le titre de paroisse, 5 juin 1791.**

CHAPITRE II. — **L'Oratoire Saint-Jacques et la Paroisse constitutionnelle de Sainte-Marie-Madeleine : du 5 juin 1791 au 28 novembre 1793.**

CHAPITRE III. — **L'Écurie ci-devant Saint-Jacques : du 28 novembre 1793 au 27 novembre 1796.**

CHAPITRE IV. — **La Paroisse constitutionnelle de Saint-Jacques est substituée à celle de Sainte-Marie-Madeleine : du 27 novembre 1796 au 10 juillet 1802.**

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

LA PAROISSE DE SAINT-JACQUES DE REIMS PENDANT LA RÉVOLUTION

DE 1789 AU 10 JUILLET 1802

CHAPITRE Ier.

Saint-Jacques jusqu'au moment où lui a été enlevé le titre de paroisse, 5 juin 1791.

Inventaires des immeubles. — La Constitution civile. — Le serment. — Démarcation de la paroisse projetée. — L'évêque de la Marne. — Saint-Jacques, oratoire

A peine les États généraux s'étaient-ils réunis en Assemblée constituante que les sentiments hostiles à l'Église se manifestèrent avec évidence (1).

Dès le 2 novembre 1789, les biens du clergé étaient menacés par le décret qui les mettait à la disposition de la Nation, jusqu'à concurrence de 400 millions (d'après le décret du 19 décembre 1789), à charge pour elle de

(1) Les faits de l'histoire générale ne seront rappelés que dans la mesure où ils se rattachent à l'histoire de Reims et de Saint-Jacques de Reims.

Digitized by Google

subvenir aux frais du culte, à l'entretien du clergé et au soin des hôpitaux. Le décret du 13 novembre avait déjà enjoint aux fabriques l'obligation de faire connaître l'état de leurs possessions en produisant des inventaires. Enfin le décret du 14 avril 1790 allait ordonner de procéder à la vente des immeubles appartenant aux églises.

Voici quelle fut à Saint-Jacques de Reims l'application de ces mesures. Le 25 février 1790 fut remise à la municipalité une déclaration faite par Nicolas Josnet, ancien receveur, Adrien Dabancourt, receveur actuel, et Laurent Villain, marguillier en charge, autorisés par la fabrique dans sa délibération du 19 février 1790 pour répondre aux exigences du décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789. — En plus de la « maison presbitérale » qui sert de logement à M. le curé et ne produit aucun revenu ; de la « maison de la sacristie », logement gratuit pour le sacristain et le premier clerc-chantre de l'église ; de la maison dite « de l'École », logement gratuit pour les deux vicaires ou chapelains, « toutes trois sises au nord de l'église et ayant leur entrée par le cul-de-sac du Renard » ; la fabrique était propriétaire de la « maison sise rue de Thillois où se tiennent les écoles gratuites des garçons de la paroisse ». Elle avait à Reims « cinq maisons de rapport : une, rue des Capucins, affermée 253 livres 1 sol par an ; une, rue des Marmouzets, affermée 300 livres par an ; une, rue de Vesle, affermée 312 livres 4 sols par an ; une, rue de l'Étape, affermée 200 livres par an ; une, rue de Vesle, affermée 126 livres par an ».

Les biens de campagne consistaient en 27 hommées de terre au terroir de Courcelles affermées 52 livres 10 sols par an ; 2 jours et 6 hommées de prés à Clairmarais affermés 198 livres ; 4 hommées 6 verges de prés

Digitized by Google

à Courcelles affermées 4 livres 8 sols ; 4 jours 11 hommées 5 verges de prés à Thillois affermés 110 livres par an. Le tout se complétait par des surcens sur treize immeubles et par des rentes constituées avec ou sans affectations particulières (fondations, écoles, aumônes) (1).

Le 26 février, Me Savar, curé de Saint-Jacques, remit aux officiers municipaux Bruyant l'aîné et Polonceau la déclaration du temporel de la Cure. Les revenus du curé de Saint-Jacques se composaient: 1° de la portion congrue qui lui était servie par le Chapitre métropolitain; 2° de 22 hommées de vignes sises au territoire de Coulommes et de 12 arpents de terres au même lieu, auxquels il y avait lieu de joindre un surcens de 18 livres sur une maison de ce village. Lesdits immeubles avaient été donnés « à la Cure de Saint-Jacques par une fondation du sieur Guillaume Le Mage en 1362 et se trouvaient grevés de charges spécifiées en l'épitaphe du donateur posée dans l'église ». 3° La Cure jouissait encore de 5 livres de surcens sur une maison de la rue de Tambour; 4° de 2 livres de surcens sur une maison de la Place de Ville; 5° enfin pour diverses fondations, le curé recevait de sa fabrique paroissiale 76 livres 14 sols (2).

On ne voit pas que le curé de Saint-Jacques ait eu personnellement à produire la déclaration de certains immeubles « possédés en commun par les treize curés

(1) *Arch. de Reims.* Déclaration du 25 février 1790. Elle est intégralement et textuellement aux *Pièces justificatives*, III, pp. 201 et suivantes.

(2) Liasse de 14 pièces relatives à Saint-Jacques.

Une fondation de 1611 (François Le Gay) attribuait au curé une somme annuelle de dix livres à charge pour lui d'inspecter le service des vicaires-chantres chargés de l'office canonial à Saint-Jacques.

Digitized by Google

de Reims et qui pouvaient procurer à chacun cent livres de revenus par an ». C'étaient douze maisons estimées entre elles 48.845 livres, considérées plus tard comme biens du clergé et, à ce titre, aliénées (1).

L'évaluation des immeubles de la fabrique et de la cure de Saint-Jacques n'est pas inférieure à 35 ou 40.000 livres. Les locations de maisons procuraient à la fabrique environ 900 livres ; celles des terres, 350 livres à peu près.

Pendant que ces menaces pesaient sur les possessions des églises ou du clergé, l'Assemblée nationale, par son décret du 12 juillet-24 août 1790, s'était attaquée directement au pouvoir spirituel de l'Église catholique en se déterminant à créer en France une Constitution civile du clergé. Donc, sans se préoccuper de l'autorité du pape et des évêques, nos législateurs ne prétendirent à rien moins qu'à proclamer vacants tous les évêchés et toutes les cures de France. Tout d'abord, ils en remaniaient à leur gré les circonscriptions ; ainsi ils supprimaient chez nous l'archevêché de Reims, et créaient, d'après les limites des départements, un évêché des Ardennes et un autre de la Marne. De leur côté, les autorités municipales de Reims et le Directoire départemental voulaient réduire à six seulement les treize paroisses de Reims. En écrivant à M^gr^ de Talleyrand qu'il dénomme « l'évêque du siège de Reims, déterminé par la loi pour être celui du département », le Conseil général de la Marne prétend et affirme que la démarcation (des diocèses ou des paroisses) appartient tout

(1) Lettre de M^e^ Savar à M. Assy-Villain du 14 pluviôse an XII, 4 février 1804, aux *Archives de la Ville*.

Digitized by Google

entière à l'autorité politique. A ces prétentions qui déjà méconnaissaient les droits de juridiction du Chef de l'Église et des évêques par lui institués, Mgr de Reims répondait au Conseil général « qu'il s'en remettait aux décisions du Souverain Pontife et qu'il lui obéirait (1)»

Mais justement le pouvoir civil prétendait émanciper le clergé français de toute subordination à Rome et au Pape. Les évêques et curés des diocèses ou paroisses par lui reconnus allaient être désignés par le seul corps électoral. Et même l'article 38 de la loi du 12 juillet-24 août 1790 exigeait de l'élu qu' « avant d'exercer aucune fonction dans sa cure ou son évêché, il fît serment de fidélité à la Constitution ». Cette formule de serment préalablement déposée aux archives de la commune et souscrite par l'intéressé devait être prononcée du haut de la chaire, un jour de dimanche, en présence des officiers municipaux et du peuple.

Ces exigences de la loi par rapport aux ecclésiastiques se reflétaient déjà à Reims dans la conduite du peuple envers le clergé. Ainsi, dit Lacatte-Joltrois, à l'occasion de la fête de la Fédération, des citoyens qui étaient de garde à la Porte-Neuve voulaient obliger le curé de Saint-Jacques à porter la cocarde tricolore, et dès les premiers jours de juin, c'était à chacun des prêtres de la ville que se faisaient déjà les mêmes instances (2). Au 13 juillet suivant, toutes les cloches de Reims furent sonnées à huit heures du soir pour annoncer la fête du lendemain, la première fête de la Fédération (3).

On comprend que les âmes chrétiennes en furent

(1) *Manuscrits de la Bibliothèque de Reims* CR. 380, 29bis.
(2) Lacatte-Joltrois, page 398.
(3) Lacatte-Joltrois, page 398bis.

Digitized by Google

surtout profondément troublées et que le clergé ne put laisser entamer l'autorité de l'Église sans protestations. L'une des plus énergiques et des plus concluantes était une Instruction de Mgr l'Évêque de Boulogne sur l'*Autorité spirituelle de l'Église*. Mgr de Talleyrand l'avait adoptée et dans les derniers jours de l'année 1790, avait pris soin de l'adresser à tous les curés de son diocèse de Reims avec Mandement de la lire au prône de la messe paroissiale (24 novembre 1790).

Un émoi considérable s'éleva à Reims à cette occasion et fit même l'objet d'une délibération municipale du 9 janvier 1791 dont voici le texte : « Ayant été informé que M. l'Évêque de Reims avait adressé à MM. les Curés de cette ville un Mandement de lui signé et datté du 24 novembre dernier portant adoption de l'Instruction pastorale de M. l'Évêque de Boulogne sur l'Autorité spirituelle de l'Église pour être l'un et l'autre lus par lesdits sieurs curés aux prônes de leurs messes paroissiales, (le maire) est parvenu à obtenir un exemplaire desdits Mandement et Instruction, et la lecture qu'il en a prise l'a engagé de convoquer l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal pour délibérer sur la question de savoir s'il est oui ou non à propos de laisser faire la lecture et publication desdits Mandement et Instruction, lesdits Mandement et Instruction étant contraires aux décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roy, leur lecture au prône pourroit produire des effets fâcheux et causer des troubles qu'il est intéressant de prévenir...Messieurs les officiers municipaux chargés du maintien du bon ordre non seulement ne peuvent tolérer cette lecture, mais doivent faire usage de leur autorité pour la défendre... Il sera écrit à chacun de MM. les Curés des paroisses de cette ville pour les en

Digitized by Google

informer...» En effet, le jour même, avant la messe de paroisse, tous les curés de Reims recevaient par des officiers municipaux la lettre à eux adressée pour empêcher cette lecture et publication. Et le District avait même fait imprimer une lettre circulaire adressée aux curés et vicaires des campagnes et portant défense de publier cette Instruction et ce Mandement avec injonction d'en rapporter les exemplaires au greffe (1).

C'est en janvier 1791 que les curés de Reims furent invités à prêter le serment constitutionnel.

Eclairé sur le caractère schismatique et déshonorant de cet acte, Me André-Nicolas Savar, curé de Saint-Jacques, s'y refusa, comme du reste presque tous les curés de la ville.

Me Jean-Baptiste Macquart, curé de Sainte-Marie-Madeleine, n'eut ni les mêmes scrupules ni la même fermeté Les *Archives municipales* du 23 janvier, jour de la prestation du serment, vont donner le récit exact des circonstances qui l'ont entourée : « Au moment où la messe de paroisse n'était pas encore finie, M. Macquart prêtre curé dudit lieu qui l'avoit célébrée étant retourné à la sacristie y déposer ses habits sacerdotaux et revenu peu après au haut de la nef près de la porte du chœur où étant et en leur présence (2) et celle d'un nombre considérable de fidèles non seulement de ceux qui

(1) *Manuscrits de la Bibliothèque de Reims* : Portefeuille H 380,29.

(2) Il s'agit des membres qui avaient été délégués pour assister à la prestation de serment : MM. Barbier, Andrieux, Oudin et Deligny, officiers municipaux ; MM. Lemerez, Rousseau, Pinon-Desclèves, Boisseau l'aîné, Assy-Guérin et Gadiot-Tronsson, notables.

Digitized by Google

avoient assisté à la messe mais de beaucoup d'autres qui étoient survenus depuis, il a prononcé un discours relatif au serment qu'il se disposait de prêter en conformité du décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier... » — Avant de compléter le récit officiel, il n'est pas inutile de relater, d'après un extrait de la *Correspondance générale de l'Europe* (1), ce discours prononcé par M. Macquart à sa prestation de serment : « Monsieur Macquard curé de la Magdelaine a excusé la conduite de ses confrères : « *Des vertus éclatantes*, dit-« il, *les ont rendus respectables et chers à leurs paroissiens;* « *mais des préjugés, une manière de voir sur la Consti-« tution du clergé les égarent.* » Il regretta également de n'avoir point l'exemple de son Évêque à suivre ; mais cédant à des réflexions profondes, longtemps soutenues, à l'étude de ses devoirs, il prononça que l'Assemblée nationale n'avoit porté aucune atteinte au dogme, à la morale de l'Évangile. Il a appelé les bénédictions du Ciel sur cette nouvelle discipline qui va rendre au sacerdoce ses anciennes vertus ; au peuple la pureté des mœurs des vrais chrétiens, à la Religion sa majesté primitive et son ancienne splendeur. » Ces paroles sacrées, prononcées avec toute la force d'un civisme religieux, attendrirent ; les larmes coulèrent.

La délibération municipale relate que le discours fut suivi de la prestation publique du serment : « Au même moment il a promis et juré à voix haute de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidel à la Nation, à la Loy et au Roy et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy... de quoi les députés

(1) Année 1791, t. I, p. 87.

Digitized by Google

du Conseil général de la commune lui ont donné acte... (1) »

Dans sa délibération du 20 janvier, le Conseil général de la commune de Reims avait décidé que, si des ecclésiastiques ne voulaient point se soumettre au serment prescrit, « l'intention de l'Assemblée nationale n'avait pas été que les fonctionnaires publics qui refuseraient le serment cessassent immédiatement leurs fonctions ; ils ne le feraient qu'après avoir été remplacés. Toutefois ce refus équivaudrait à leur démission ». Le Conseil défendait de les vexer d'aucune manière (2). Cette résolution avait un double but : empêcher la désorganisation du service paroissial ; donner aux indécis le temps de réfléchir sur les menaces formulées contre les *réfractaires*. C'est pourquoi Mᵉ Savar continua momentanément de diriger la paroisse de Saint-Jacques où de grandes ruines allaient attrister ses derniers jours de pasteur.

La première des questions que voulut régler le Conseil de la commune, ce fut la réduction du nombre des paroisses de Reims.

Dans une ville de 30.000 âmes environ, le Conseil ne voulait admettre que des groupes paroissiaux de 5 à 6.000 âmes : ce qui l'amenait à vouloir réduire à cinq ou six au plus les treize paroisses actuelles de Reims. Dès le 3 février furent élus les conseillers commissaires char-

(1) Délib. munic. du 23 janvier 1791 — Lacatte-Joltrois a donné à tort le 22 janvier comme date de la prestation du serment (t. II, pp. 402 et 620). La loi exigeait que le serment se fît un jour de dimanche ; d'où le 23 et non le 22.

(2) Délib. munic. du 20 janvier 1791.

Digitized by Google

gés de cette enquête. Le 10 février, résolution était prise par eux de choisir comme centres des paroisses de la ville : Notre-Dame, Saint-Remi, Saint-Maurice, Saint-Pierre, Saint-Jacques avec une chapelle succursale destinée à desservir le faubourg de Vesle, et enfin Saint-André-des-Faubourgs. Toutes les autres paroisses étaient supprimées.

Voici comment fut tracée en 1791 par le rapporteur la nouvelle circonscription de la paroisse projetée de Saint-Jacques : « Partir du rempart vis à vis de la rue du Cimetière de Saint-Pierre, suivre les rues du Cimetière de Saint-Pierre, de Gueux et de Talleyrand, en prendre le côté opposé à celui donné à la paroisse de Saint-Pierre, prendre le côté droit de la rue de Vesle depuis la rue de Talleyrand jusqu'à la rue d'Amour, côté droit de la rue d'Amour, de la rue des Carmélites depuis la rue d'Amour jusqu'au ruisseau qui sépare d'une part le jardin des Carmélites et le Jard, et d'autre les jardins des maisons de la rue de Vesle, suivre ce ruisseau du côté droit jusqu'au rempart, suivre les remparts jusqu'à la porte de Vesle, et depuis la porte de Vesle jusque vis à vis le cimetière de Saint-Pierre d'où on est parti, comprendre au dehors Clairmarais et ses dépendances.

« A cause de l'éloignement du faubourg de Vesle à l'église de Saint-Jacques et du grand nombre de ses paroissiens, établir dans le faubourg de Vesle une chapelle qui serait succursale de la paroisse de Saint-Jacques et qui servirait tant pour le faubourg de Vesle que pour celui de Saint-Eloi, Muire et Basse-Muire, les Moulins à Vent et autres dépendances. Cette chapelle pourrait être construite sur un terrain vague situé à l'entrée de ce faubourg et être bâtie avec les matériaux de l'église de Sainte-Marie-Madeleine située dans le voisinage, mais

Digitized by Google

trop petite, trop malsaine, et surtout en trop mauvais état pour être conservée (1). »

A cette époque, en effet, existait au sud-ouest de la paroisse de Saint-Jacques la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine. Elle commençait à la rue des Poissonniers dont elle avait le côté sud-ouest ; elle s'étendait de là au reste du bourg de Vesle, à tout le faubourg du même nom, et, d'une manière générale, aux maisons disséminées entre la porte de la ville et les champs.

D'après l'exposé qu'en faisait en 1774 son curé, Me Delorme, la paroisse de la Madeleine comptait environ 1.300 communiants, pauvres pour la plupart, maraîchers, mégissiers, ouvriers de la fabrique de Reims. Le recensement qui en a été fait en 1790, à la Saint-Jean-Baptiste, lui donnait 3.000 âmes. Pour les rassembler, il n'y avait qu'une église de 100 toises de surface, sans caractère, « église de campagne, » dit un rapporteur du Conseil. Elle était fort délabrée : déjà, en 1774, Me Delorme écrivait : « Deux piliers du côté droit du maître autel sont considérablement penchés. La voûte est peu solide par conséquent, menaçant ruine ainsi que celle de la chapelle Saint-Sébastien. Quand on sonne les cloches, l'ébranlement des voûtes et de toute l'étendue de la nef est sensible et visible. La sûreté des paroissiens est menacée (2). » Telle était la paroisse, telle était l'église de la Madeleine dont le rapporteur municipal proposait, le 10 février 1791, la suppression et la réunion partielle à

(1) Aux *Arch. de Reims. — Reims à la Révolution : édifices à conserver.* Liasse de 12 pièces fort intéressantes.

La description de l'église de la Madeleine est bien exposée dans la *Pièce justificative*, XI, p. 220.

(2) Questionnaire de 1774 : *Sainte-Marie-Madeleine.*

Digitized by Google

la paroisse de Saint-Jacques, sauf établissement d'une chapelle-succursale pour le service du faubourg de Vesle et des écarts.

Les paroissiens des deux groupes de Saint-Jacques et de Sainte-Marie-Madeleine furent invités à formuler leur avis sur cette question. Suivant l'usage de l'époque, cette consultation contradictoire dut être recueillie dans une assemblée générale des administrateurs ordinaires de l'église et des notables paroissiens. Les deux avis sont aussi du 10 février 1791. C'est avec regret que nous devons nous borner à les résumer, tant ils sont habiles et touchants :

« La Madeleine, disaient les paroissiens de cette église, est centrale. Pour qu'elle fût suffisante à contenir les paroissiens de Saint-Jacques et les siens, il suffirait qu'on y autorisât une seconde messe de paroisse. Si la paroisse était transférée à Saint-Jacques, il serait fort difficile au clergé de visiter les malades du faubourg. Par les mauvais chemins en hiver, il serait impossible aux enfants d'être assidus aux instructions. Savait-on que rien que dans les faubourgs extérieurs il y avait 441 individus ; que l'espace si restreint entre la Madeleine et la porte de Vesle fourmillait de monde et était rempli de cours communes où se trouvaient, dans chacune, 120, 130 personnes ? Surtout la population était fort pauvre : or, pour être efficacement soulagée, elle a besoin de la présence habituelle de son curé ; il faut qu'il soit avec elle en contact journalier pour porter remède à tous les vices auxquels le besoin donne souvent occasion (1). — Proposer un desservant serait im-

(1) D'après les renseignements officiels de 1791, la Madeleine avait 2.835 habitants : 183 ne payaient aucune taxe ; 300, un ou

Digitized by Google

politique. (N'est-ce pas une allusion à la prestation de serment consentie par le curé de la Madeleine et refusée par celui de Saint-Jacques ?) — Toute défectueuse qu'est l'église de la Madeleine, un expert (Me Lecocq) promet de la faire durer cent ans encore en la réparant convenablement. — « *Il ne s'agit pas de savoir si on doit sacrifier « une église à une autre qui est plus luxueuse, mais si « l'on doit sacrifier une population à une autre...* » Suivaient 27 signatures. Un exemplaire fut déposé au Conseil de la Commune ; un autre fut destiné au Directoire départemental.

A leur tour, les paroissiens de Saint-Jacques protestèrent, ce même jour, auprès du maire et des officiers municipaux contre le projet de supprimer leur paroisse pour les annexer à celle de la Madeleine : « La Madeleine, disaient-ils en substance, menace ruine ; à tout le moins exigerait-elle des réparations considérables. Jamais, même avec le secours de deux messes le dimanche, elle ne pourrait contenir les paroissiens. L'église de Saint-Jacques est plus solide, mieux éclairée, plus saine, une fois et demie plus vaste, mieux située pour tous les paroissiens, à ce point que ceux-mêmes qui sont les plus voisins de la Madeleine viendraient volontiers à Saint-Jacques (1) .» La pétition était appuyée de 120 signatures environ. M. Favart d'Herbigny avait ajouté à son nom le vœu de conserver « sa chère paroisse et son digne curé ». En 1793, J.-B. Sutaine-Mail-

deux jours de travail ; 33 vieillards étaient hors d'état de travailler ; 58 étaient infirmes. On y comptait 550 enfants de pauvres qui avaient moins de quatorze ans et par suite incapables de gagner leur vie. Au total plus de 1.100 personnes à assister.

(1) *Arch. de Reims* : Saint-Jacques ; liasse de 14 pièces.

Digitized by Google

lefer fut incarcéré parce qu'il était accusé d'avoir, au moment de cette enquête, écrit des injures contre l'autorité de l'Assemblée nationale : « Lorsqu'il a été question de la réduction des paroisses de Reims, il a signé la lettre qui a été dressée pour demander à l'Assemblée nationale la conservation de la paroisse de Saint-Jacques avec cette apostille : « Pour la conservation de la « paroisse de Saint-Jacques et des autres paroisses de la « ville *jusqu'à ce que l'autorité spirituelle ait prononcé.* » Ce qui était annoncer qu'il ne reconnaissait pas l'autorité de l'Assemblée nationale. Il fut prouvé que les accusateurs avaient ignoré « que ladite apostille avait été alors « déchirée par celui auquel elle avait été remise (1). »

Pour revenir à notre double enquête, chacune était accompagnée d'un plan des édifices indiquant leur véritable emplacement dans la ville et leur surface intérieure. On trouva pour Saint-Jacques 242 toises 2 pieds et 4 pouces.

Dès le 28 février 1791, le Conseil général apprit que son projet de préférer comme centre d'une paroisse Saint-Jacques à la Madeleine rencontrait au Directoire départemental une forte opposition. Aussi dans un rapport adressé à MM. les Députés à l'Assemblée nationale motivait-il les raisons de son choix : « La solidité et l'étendue de Saint-Jacques l'ont fait préférer à la Madeleine pour en former une paroisse. Ni l'une ni l'autre n'étant centrale, il fallait opter. La Madeleine, située dans un quartier aquatique, peu éloignée de la rivière de Vesle, est malsaine, peu solide, en mauvais état. Elle n'a que 100 toises de superficie et les abords en sont moins

(1) *Arch. de Reims* : *Registre de la section de Vesle* : motion du 7 du 2e mois de l'an II ; motion du 6 fructidor an II.

Digitized by Google

commodes que ceux de Saint-Jacques. Cette deuxième église est placée dans un des beaux quartiers de la ville : elle a 240 toises de superficie; elle est bien aérée, saine, en très bon état; on y accède par trois côtés et par des rues superbes. » Le rapporteur ajoute cette phrase curieuse qui vaut la peine d'être citée textuellement : « Le Paralèle des deux Églises n'est pas Moins choquant que celui de Chalcedoine et de Bysance. » Quant à la construction de la chapelle qui desservirait le faubourg de Vesle, il y voit une faible dépense en utilisant les matériaux de démolition de la Madeleine (1).

Les divergences entre les administrateurs rémois et le Directoire continuaient à se produire. Aussi un nouveau rapport fut-il présenté au Conseil de ville le 5 mars : « Des deux paroisses, le Conseil de la commune donne la préférence à la paroisse de Saint-Jacques et le Directoire à celle de la Madeleine. Le premier demande l'érection d'une chapelle au faubourg de Vesle; le Directoire propose d'établir cette chapelle succursale aux Capucins. Mais si Saint-Jacques n'est pas central, encore les paroissiens qui en seront le plus éloignés auront-ils moins de distance que les plus éloignés paroissiens de la cathédrale, de Saint-Remi, de Saint-Maurice, de Saint-Pierre, dont le Directoire a accepté la nouvelle démarcation. Comme étendue, solidité, accès, la comparaison est en faveur de Saint-Jacques. La Madeleine obstrue une rue, en retrécit considérablement une autre. Sa démolition serait très utile à la voie publique et faciliterait les communications avec ce quartier. Saint-Jacques est sain; là

(1) *Reims à la Révolution : édifices à conserver.*
Voir aussi Délib. munic. aux dates indiquées.

Digitized by Google

Madeleine humide.— Quant à la succursale projetée, les voisins de l'église des Capucins ont la facilité de se rendre ou à Notre-Dame ou à Saint-Jacques, tandis qu'au faubourg de Vesle, on serait loin de toute paroisse. Quand des secours religieux devront être réclamés de nuit, la fermeture des portes de la ville les retarderait à l'excès ; de plus, le faubourg de Vesle se développe de plus en plus. Pour bâtir une chapelle, il n'y aura presque aucuns frais. Au besoin, on les pourrait couvrir en y affectant le produit de l'aliénation des terrains de la Madeleine et de son cimetière que la voirie n'occuperait point. » Ce rapport fut discuté dans la séance du 12 mars et le Conseil en prit occasion pour mieux accentuer encore ses premières décisions favorables à Saint-Jacques: « Il a voulu tenir compte de la facilité des paroissiens de se rendre à Saint-Jacques ; de l'éloignement où ils auraient été par rapport à la cathédrale à laquelle le Directoire songeait à les rattacher ; de l'état des édifices entre lesquels aucune comparaison n'était possible comme grandeur, beauté, solidité, position et accès : « On « ne conçoit pas, disait le rapport, comment on a pu les « mettre en parallèle. Il faut qu'une prévention étrange « empêche de sentir ce qu'il y a de disparate : autant vau- « drait comparer la nuit au jour. » Le Conseil a consulté aussi l'économie. Soit qu'une chapelle de faubourg soit construite avec les débris de la Madeleine, soit qu'on la conserve elle-même pour l'usage de succursale du quartier, la dépense est minime. » Ce mémoire du Conseil devait être soumis aux Administrateurs départementaux et à MM. les Députés de l'Assemblée nationale (1).

(1) *Reims à la Revolution* : *édifices à conserver*, et **Délib. munic.** aux dates indiquées.

Digitized by Google

La résolution du Directoire du département de la Marne fut prise le 10 avril 1791 et fut soumise à l'Assemblée nationale. En vertu d'un décret du 28 avril sanctionné par le Roi le 4 mai suivant, « le centre paroissial était attribué à Sainte-Marie-Madeleine ». Cette paroisse était ainsi limitée : « L'église de la Madeleine continuera d'être paroissiale et sera circonscrite, au Levant par la rue de la Couture à partir de la Porte-Neuve jusqu'à la rue de Vesle qu'elle traversera pour gagner celle des Capucins, remontant celle des Morts jusqu'à la rue Brûlée exclusivement dont les maisons à droite vers la Magdelaine seront de ladite paroisse ; au Midi, par la rue du Jard et de la Poterie exclusivement ; au Couchant, par le territoire du fauxbourg de Vesle qui continuera de faire partie de laditte paroisse ainsi que toutes les habitations hors de la ville qui jusqu'à présent en ont dépendu ou y ont été attachées ; au Nord, par le Rempart à partir de la Porte de Vesle jusqu'à la Porte-Neuve (1). »

Légalement la paroisse de Saint-Jacques n'avait plus d'existence depuis le décret du 28 avril. En fait elle subsista jusqu'au 5 juin suivant.

Dans l'étonnante préférence accordée à Sainte-Marie-Madeleine au préjudice de Saint-Jacques, Lacatte-Joltrois a vu un acte de complaisance du pouvoir envers M. Macquart, curé de la Madeleine, parce qu'il avait fait le serment constitutionnel (2). Il est bien possible que des questions de personnes se soient mêlées aux décisions prises par les administrateurs du Directoire, d'autant plus que, par l'énergie et la liberté de sa parole,

(1) *Reims à la Révolution : édifices à conserver,* et Délib. munic. aux dates indiquées.

(2) Lacatte-Joltrois, *Sainte Marie-Madeleine,* p. 96.

Digitized by Google

Mᵉ André-Nicolas Savar n'avait pas moins accumulé de préventions contre lui que par son refus de prêter serment.

Qu'on en juge par cette citation empruntée à la *Correspondance générale de l'Europe*, le journal de Beaucourt, en date du 22 mars 1791. Mᵉ Savar, invité par son frère à prêcher à Saint-Symphorien, avait rappelé aux fidèles la destruction de Ninive avec des allusions aux empiètements impies du moment : « Nous nous étions comme engagés, dit Beaucourt, à ne plus parler du clergé réfractaire ni en bien ni en mal; mais puisqu'il redouble d'efforts pour alarmer les consciences, nous triplerons les nôtres pour dénoncer ses sophismes au public. Pourquoi faut-il que nous parlions ainsi des Prêtres fonctionnaires de Reims? C'était de ceux-là surtout que nous aurions voulu ne dire que du bien. Ah ! s'ils n'avoient eu qu'un patriotisme mort ; si, refusant de prêter le serment par une erreur de conscience, ils eussent gardé sur la diversité des opinions un silence religieux, la nôtre n'auroit jamais senti le devoir déchirant de porter l'amertume dans leur cœur. Mais puisqu'ils se montrent rebelles, à Dieu ne plaise que nous ayons jamais l'intention d'encourager leur révolte. La Patrie même ne pourroit jamais nous absoudre de cette lâcheté.

« Encore quarante jours et Ninive sera détruite », disoit dimanche dans la chaire de Saint-Symphorien un fonctionnaire de notre patriote clergé de Saint-Jacques. « Oui, encore quarante jours ; et cette Ville superbe, « ces provinces, ce Royaume seront détruits. Celle qui « pouvoit guérir la cause de ces maux est trop foible ; « oui, l'Église est trop foible, et il faut que Ninive pé« risse. Bientôt on cherchera ses superbes édifices, on « ne trouvera que des décombres ; ses citoyens, on ne

Digitized by Google

« trouvera sur ses débris que des cadavres mutilés... » Ce texte cent fois répété, assez de fois au moins pour empêcher toute prise juridique contre lui, n'a pas moins laissé la conviction morale de ce qu'il pensoit. Quand on se rappelle que dans le cours de son Prône il a dit que l'Église ne pouvoit plus faire couler ses bénédictions sur les fidèles, et qu'il a fini par ne point donner la sienne, l'application mentale fut déterminée (1). »

Les insinuations malveillantes, l'intimidation, les dénis de justice allaient précéder les violences contre le clergé fidèle. Il est possible que Lacatte ait donné la vraie raison des préférences du Directoire. Cependant le Conseil de la commune n'aimait pas mieux que le Département les résistances à la Constitution civile. On en avait eu la preuve dans cet arrêté du 21 février qui est significatif : « Sur le refus que douze curés de la Ville ont fait de lire en chaire à leurs messes paroissiales la loi sur la Constitution civile du clergé, douze Membres de la Municipalité se rendent dans ces paroisses pour y lire à l'issue de la Messe paroissiale ladite loi ; et crainte de désordres, 240 hommes de la garde nationale prennent les armes pour se transporter avec lesdits commissaires dans lesdites paroisses (2). » Ces empiètements du pouvoir civil dans les églises qui consternaient les bons chrétiens sans faire fléchir le clergé fidèle intimidaient les pusillanimes. Dans la séance du 21 mars 1791 a été inscrite aux *Archives Municipales* la formule du serment souscrite par Nicolas Bourland,

(1) *Bibl. de Reims :* FF. *Correspondance générale de l'Europe,* n° 35, 22 mars 1791.

(2) Délib. munic. du 21 février 1791, et Lacatte-Joltrois, page 402 bis. — A Saint-Jacques, la Constitution fut lue par le maire Hurtault.

Digitized by Google

prêtre-sacristain de Saint-Jacques, et par Billet, « cy-devant bénédictin à Saint-Vincent de Laon », qui allait devenir à la Madeleine l'auxiliaire de M. Macquart (1).

Dès le 25 février 1791, la cure de Saint-Jacques avait commencé à être dépouillée d'une partie de ses immeubles qui furent vendus aux enchères. Deux lots de terres et prés à la cure de Saint-Jacques et à Saint-Remi situés au terroir de Coulommes et estimés 5.200 livres, furent adjugés 13.500 livres à un citoyen Rossignon. Le 17 mars, des vignes, au même lieu, évaluées 2.330 livres, furent acquises par un citoyen Brunet au prix de 4.225 livres (2).

Comme on s'attaquait aux possessions immobilières des paroisses, on essaya aussi de détruire l'autorité du pasteur diocésain.

Déjà avait été élu un évêque du département des Ardennes. Les protestations de M^gr^ de Talleyrand venaient d'être publiées le 12 mars. Le prélat déclarait « nul et sans effet tout démembrement de son diocèse qui seraitfait sans l'intervention de l'Église ». L'élu du seul pouvoir civil était par lui qualifié « d'usurpateur, d'intrus, de schismatique, dont tous les actes seraient illicites et nuls quant à ceux qui exigent la juridiction (3) ». Vaines protestations ! — Le 13 mars, les électeurs de la Marne s'assemblaient à leur tour à Châlons pour y faire choix d'un évêque départemental. Leur premier élu, Gangand, curé de Mareuil-sur-Ay, se déroba à leurs

(1) Délib. munic. du 21 mars 1791.
(2) *Bibl. de Reims*, CR. 993.
(3) *Bibl. de Reims :* CR. : H 380, 30. *Réponse au curé de Sedan.*

Digitized by Google

suffrages : « Ce sont ses doutes, dira-t-il plus tard, ce sont ses doutes sur la légitimité des droits que s'arrogeaient les électeurs qui ont empêché son acceptation (1). » Alors les suffrages se portent sur Nicolas Diot, curé de Vendresse après l'avoir été longtemps de Saint-Brice. Il s'était signalé aux préférences des électeurs par son empressement à publier son serment dès le 16 janvier précédent. Diot accepte donc l'épiscopat de la Marne, remercie ses électeurs le 19 mars et proteste que c'est à défaut de M^gr^ de Talleyrand qu'il se résigne à être évêque. Il ose même écrire en ce sens, le 29 mars, à l'archevêque légitime dont il usurpait le siège, et, le 12 avril, au pape Pie VI dont il méconnaissait l'autorité.

Après avoir reçu à Paris, le 1^er^ mai, la consécration épiscopale, l'évêque Diot fit à Reims une entrée qui ne ressemblait guère à une immolation. Sans paraître se soucier de la condamnation que venait de porter Pie VI, le 1^er^ mai, contre la Constitution civile du clergé, ni du deuil visible pourtant des vrais catholiques de Reims, Diot vint à Reims le 11 mai, escorté depuis la porte Paris par les autorités de la ville et les gardes nationaux. Il résida quelques jours auprès de M. Macquart, au presbytère de la Madeleine, où veillait sur lui une escorte de gardes (2).

(1) Lettre à Diot, 17 mai 1791.

(2) Délib. munic. du 21 mai 1793 : « Le citoyen Carré cy-devant aubergiste Rue de la Magdelaine, expose que le citoyen Diot, Évêque du Département, revenant de paris à Reims pour y être installé au mois de mai 1791, étant descendu chez le citoyen Macquart, curé de la madgelaine, où il a résidé pendant cinq jours, les citoyens jugèrent à propos de lui donner une garde d'honneur tiré de la garde nationale, que la maison du pétitionnaire ayant été choisie pour établir le poste, il a fourni une place, Bois et la chandelle, et a servi ce poste pendant cinq jours et cinq

Digitized by Google

L'installation solennelle était fixée au 15 mai. Par une délibération du 14, le Conseil avait invité les curés de Reims à dire la messe de paroisse à sept heures. Il devait assister en corps à la cérémonie de la cathédrale ainsi qu'un détachement de gardes nationaux. Les cloches de toutes les églises devraient être sonnées et elles seraient accompagnées de deux salves d'artillerie pour fêter la prestation publique de serment de l'évêque de la Marne (1).

Mais la réception de l'évêque n'alla point sans protestations des catholiques : « Les paroisses de la cathédrale et de la Magdelaine, dit la *Correspondance générale de l'Europe,* sont les seules où l'on ait sonné. Celle de Saint-Jacques a sonné, mais contre l'intention de ceux qui donnent des ordres pour cela. » Et le journal sarcastique se plaît, à cette occasion, à tourner en ridicule le vénérable M^e^ Savar et l'un de ses chapelains, M. Philippeaux : « Cinq ou six personnes de la paroisse de Saint-Jacques, dit-il en note, ont exigé les clefs des tours de l'église. Après de violents débats elles les ont obtenues et ont sonné à deux reprises. La première sonnerie a dérangé deux de nos prêtres, le Curé et le Sieur Philippeaux ; ils ont eu, le soir, la plus violente indigestion. Leurs Dévotes ont heureusement volé à leur secours ; les unes prioient Dieu pour leur prompt rétablissement ; les autres anathématisoient les sonneurs patriotes ; d'autres encore préparoient du thé, et un Apothicaire, des lavements. A force de soins on est par-

nuits, pour raison de quoi il répète 18 livres dont il demande paiement... »

(Extrait du *Registre du Conseil général de la Commune de Reims,* année 1793.)

(1) Délib. munic. du 14 mai 1791.

Digitized by Google

venu à les tirer d'affaire ; ils ont pu continuer l'exercice provisoire de leurs fonctions dès le lendemain, etc., etc. (1) »

On a remarqué le mot « *exercice provisoire des fonctions paroissiales.* » D'une part, les partisans de la Constitution civile du clergé étaient furieux de l'énergique résistance du curé et des chapelains de Saint-Jacques. Ainsi, au 26 avril, disent les *Annales de Reims* recueillies par M. Cerf, des plaintes s'étaient élevées contre M. Philippeaux. Une indiscrétion racontait « qu'il n'avait donné l'absolution à l'une de ses pénitentes qu'à la condition de ne point reconnaître l'évêque constitutionnel. Aussi voulait-on le promener sur un âne, voire même sur un cochon » par manière de représailles méchantes.— D'autre part, dès le 22 mai, l'évêque s'apprêtait à pourvoir les cures de Reims d'ecclésiastiques assermentés. Une délibération municipale du 26 mai l'invitait « à exhorter à la paix les prêtres non jureurs ». Non seulement ils allaient se voir privés de leurs fonctions et de leurs subsides, mais ils passaient pour des perturbateurs de l'ordre public et ils allaient être traités en rebelles.

Toutes les faveurs étaient réservées aux assermentés. A la Madeleine, où M. J.-B. Macquart fut maintenu comme curé, une écharpe tricolore lui fut offerte, le 22 mai, par la *Société des Amis de la Constitution*, en récompense de son civisme patriotique (2).— La loi du 15 mai assurait une pension annuelle de 800 à 2.400 livres aux ecclésiastiques assermentés qui ne remplis-

(1) *Corresp. générale de l'Europe,* 1791 : t. II, p. 469.
(2) LACATTE-JOLTROIS, pp. 402bis et 405.

Digitized by Google

saient aucune fonction. Elle leur accordait 6.000 livres au maximum s'ils étaient en activité de services.

Comme les curés assermentés des paroisses de Reims furent installés, dès le 5 juin, dans leurs églises par les officiers municipaux, on s'explique pourquoi la dernière signature de Me André-Nicolas Savar, curé de Saint-Jacques, est datée du 3 juin 1791. Toute fonction curiale lui était enlevée par la Constitution civile du clergé, par l'évêque intrus, par la suppression de la paroisse. Aussi, dès le 20 juin, les registres de Saint-Jacques étaient-ils déposés au greffe du tribunal du District de Reims (1).

A la paroisse de Saint-Jacques succédait la paroisse constitutionnelle de la Madeleine, agrandie en importance. L'église autrefois paroissiale de Saint-Jacques n'était désormais que l'*Oratoire de Saint-Jacques*, c'est-à-dire une chapelle de secours desservie par les vicaires épiscopaux du clergé intrus de la cathédrale.

Imitateurs de l'inflexible fidélité de Me Savar aux lois de l'Église, les deux chapelains de Saint-Jacques avaient refusé le serment et furent enlevés à leurs fonctions en même temps que leur curé. L'un était Jean-Louis Sommé, vicaire à Saint-Jacques, depuis six ans ; l'autre Nicolas Philippeaux, déjà nommé, qui exerçait depuis deux ans (2).

(1) *Reg. paroiss. de Saint-Jacques.*
(2) Voir *Appendice*, p. 194.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

L'Oratoire Saint-Jacques et la paroisse constitutionnelle de Sainte-Marie-Madeleine : du 5 juin 1791 au 28 novembre 1793.

Les églises non paroissiales fermées au culte public. — Ventes des immeubles.
Les deux clergés : M. l'abbé Menonville. Les suspects, les victimes, les exilés du clergé fidèle.
Inventaires mobiliers et destructions : cloches, objets précieux, épitaphes, valeurs.
La section de la Fraternité. — Églises complètement fermées au culte et converties en casernes.

L'église de Saint-Jacques, devenue l'oratoire Saint-Jacques, desservie par le clergé de Notre-Dame et administrée par les fabriciens de la cathédrale, n'avait pas été complètement délaissée par son ancien clergé ni par sa pieuse clientèle des vrais chrétiens. Les *non-jureurs*, comme on nommait ceux qui avaient refusé le serment, allaient de préférence célébrer la sainte messe dans les églises de la ville qui avaient été privées de leur titre paroissial ; de leur côté, les fidèles qui se refusaient à entrer en communion avec les intrus ou assermentés s'empressaient dans ces mêmes églises aux messes des réfractaires.

Ces explications préalables étaient nécessaires pour comprendre une relation d'une révoltante crudité qui se trouve dans le Journal de Beaucourt et qui caractérise l'antagonisme violent qui divisait à cette époque les deux clergés et les fidèles eux-mêmes. Elle est sous forme de lettre écrite par le « Médecin des dévotes de Saint-Jacques » ; en voici le sens fidèlement exact :

Digitized by Google

« Aujourd'hui, neuf juin, dit le prétendu Médecin, trois dévotes s'étoient rendues à l'Église (Saint-Jacques) pour assister à la première messe qu'on y disoit, et elles s'attendoient, au moins je l'imagine, qu'elle auroit été dite par un prêtre dissident » (c'est-à-dire insermenté). — Ici le Médecin des dévotes de Saint-Jacques jette le ridicule sur les pieuses femmes : l'une est appelée par lui « le balais *(sic)* de la cave de M. le Curé » ; une seconde « le torchon de sa lampe économique » ; une troisième « le brûle-tout de M. l'abbé Ninive, c'est-à-dire de celui qui a prêché à Saint-Symphorien la destruction de la France figurée par Ninive » ; on se souvient que ce prédicateur était Mᵉ André-Nicolas Savar, curé de Saint-Jacques. Donc, ces chrétiennes se disposaient à entendre la messe : « Elles avoient baisé les *Agnus* que M. le curé avoit bénis et commençoient les premiers *Ave* des chapelets à indulgences qu'elles ont reçus du Souverain Pontife lorsque le prêtre parut à l'autel.... Mais, ô douleur ! « Le temple est profané ! C'est un intrus ! » s'écrient-elles... Elles disparaissent en annonçant partout le bouleversement du Temple... J'y cours, s'écrie le Médecin : je ne vois pas que la moindre pierre soit dérangée... J'en conclus que le cerveau de ces pauvres femmes est bien malade (1). »

La décision du Conseil de la commune de Reims, prise dès le mardi, 17 juin 1791, fut radicale : « Il a été arrêté, après avoir ouï le Procureur de la Commune, que toutes les Églises de cette Ville qui ne sont pas Paroisses seront et demeureront fermées à compter du jour de demain sans qu'il puisse être célébré aucun office pour le

(1) *Correspondance générale de l'Europe*, 1791, t. II, pp. 565 et 566.

Digitized by Google

Public, mais seulement pour le Service des Personnes attachées aux Maisons dont ces Églises font partie.. » La même délibération mettait également fin « à cette même date aux Écoles gratuites tenues par les Frères des Écoles chrétiennes, par les Sœurs de l'Hôpital des Orphelins (1) et par les Religieuses de la Congrégation ». En même temps elle demandait à l'Assemblée nationale de s'employer à remettre lesdites écoles en activité (2).

Au moment où il entravait ainsi le ministère spirituel, le Conseil de la commune n'avait point négligé de s'assurer de la situation financière des fabriques supprimées : dès le 16 juin 1791, elle fut arrêtée par des comptables officiels dont les opérations seront exposées plus loin (3).

Durant toute l'année 1791 disparurent par lambeaux les biens de la cure de Saint-Jacques et ceux des curés de la ville. Du 27 avril 1791 au 24 janvier 1792, la vente des douze maisons que possédait l'*Association des Curés de Reims* fit entrer au Trésor 63.200 livres.

Sans doute aussi M. le curé de Saint-Jacques et son clergé avaient été mis en demeure d'évacuer, après le 5 juin, le presbytère et les autres maisons de la fabrique ; car, le 30 septembre 1791, le presbytère, estimé 4.000 livres, a été vendu 4.975 livres au citoyen Desta-

(1) Ce sont les Sœurs du Saint Enfant-Jésus.

(2) Délib. munic. du Conseil général de la commune de Reims, du mardi 17 juin 1791. — Voir aussi dans LACATTE-JOLTROIS, p. 408.

(3) *Compte-rendu de Recettes et de Dépenses* (de la fabrique de Saint-Jacques) *depuis le 16 juin 1791 jusqu'au 4 juillet 1793*. Il est inséré dans un fascicule des *Comptes de Notre-Dame et autres églises*; nous aurons à y revenir pp. 92 et 93.

Digitized by Google

bles. — L'une des maisons des Chapelains, estimée 1.200 livres, lui fut aussi adjugée pour 1.975 livres. Une autre maison, évaluée 2.700 livres, fut achetée 3.100 livres par le citoyen Lecocq (1).

Bien que la spoliation n'ait été complétée que l'année suivante, nous en donnerons immédiatement la suite. L'une des maisons dont la fabrique de Saint-Jacques était propriétaire à Reims était estimée 5.000 livres ; le 2 mars 1792, elle fut acquise au prix de 6.100 livres par le citoyen Thomas. Le 24 mars, une autre maison, à Reims, de même valeur que la précédente, fut payée 8.300 livres par le citoyen Renard. Le 3 avril 1792, les terres et prés de Saint-Brice ont été adjugés pour 1.000 livres au citoyen Noury ; les prés de Reims, 5.100 livres au citoyen Leclerc. Les immeubles non vendus étaient conservés pour un usage public, par exemple, les écoles de la rue de Thillois (2).

Puisque la paroisse de Sainte-Madeleine occupe maintenant aussi notre attention, disons qu'elle ne fut pas indemne des spoliations révolutionnaires. Elle fut dépouillée de cinq maisons vendues successivement au prix de 13.900 livres ; d'un lot de terres à Thillois, 20 hommées et 3 verges ; à Bezannes, 5 jours, 1 hommée et 7 verges ; aux Mesneux, 12 pièces de terres, dont la vente fournit 5.930 livres. C'était donc environ 20.000

(1) *Vente de biens nationaux au District de Reims* du 28 nov. 1790 au 1er juin 1792, à la *Bibl. de Reims :* CR 993.

(2) Voir dans CR 993 les dates suivantes : pour les *maisons des curés* de Reims : 1791, 27 avril, 4, 5 et 6 mai, 15 juin, 10 novembre, 21 décembre et aussi 24 janvier 1792. *Pour Saint-Jacques :* 30 septembre 1791 ; 2 et 24 mars, 3 avril 1792.

Digitized by Google

livres dont était privée cette très pauvre paroisse (1).

A des signes qui ne trompent point, il est facile de constater que dans les consciences tout était pareillement bouleversé.

Aussitôt après l'institution de l'évêque de la Marne, Mgr de Talleyrand avait publié, de Paris, son ordonnance du 2 mai 1791. Elle apprenait aux fidèles du diocèse que, par un Bref du 23 février précédent, le pape Pie VI avait dénoncé la Constitution civile du clergé « comme renversant son autorité, anéantissant ses droits ; comme un amas et un extrait de plusieurs hérésies ». Le pape se voyait contraint à traiter « d'intrus, de ministres rebelles et schismatiques, ceux qui seraient institués en vertu de ladite Constitution ». De cet exposé pontifical, Mgr l'Archevêque de Reims déduisait les conséquences relatives à son propre siége : « Lui seul avait et gardait légitimement l'administration du diocèse de Reims. L'élection de M. Diot était illicite, radicalement nulle et de nul effet. Son institution, faite en dehors du Souverain Pontife, était vicieuse, illégitime et nulle. Sa consécration, illicite, sacrilège et schismatique. Sa prise de possession, une usurpation de pouvoirs. Ses nominations aux paroisses et les pouvoirs qu'il prétendait conférer seraient de nul effet. Par conséquent, aux yeux des fidèles, les prêtres insermentés continueraient seuls de garder des titres et des pouvoirs dont ils n'auraient pas été privés par leurs supérieurs légitimes... (2). »

L'évêque Diot s'ingéniait pourtant à se rendre popu-

(1) CR 993 : *Ventes pour les biens de la Madeleine* : 1792, 6 février, 1er mars, 2, 13 et 14 avril, 23 mai.

(2) *Manuscrits de la Bibl. de Reims* : H 380.

Digitized by Google

laire. Il semblait ne vouloir être que le premier des curés de Reims. — Au moment où Louis XVI avait essayé de s'enfuir à Varennes, il félicitait les gardes nationaux de Reims de leur conduite patriotique en cette circonstance. Un peu plus tard, dans une lettre du 2 octobre, l'évêque de la Marne prétendait que le nouvel ordre de choses dans l'Eglise de France n'avait produit aucun schisme.

Une preuve qu'il s'abuse se lit avec évidence rien qu'à parcourir à cette époque les registres paroissiaux de Sainte-Marie-Madeleine. Dès le milieu de mars 1791, alors que M. Macquart, curé de la paroisse, reconnaissait encore l'autorité de Mgr de Talleyrand malgré sa faiblesse à prêter le serment, on constate que son chapelain et les autres prêtres disparaissent de la paroisse ; car les ecclésiastiques sont déjà profondément divisés par la question du serment. — Au mois de mai 1791, M. Macquart reconnaît pour son supérieur diocésain l'évêque de la Marne ; autour de lui, tous ses auxiliaires sont des assermentés. Mais dès le 3 juillet 1792 disparaît l'auxiliaire des premiers jours du schisme, Gabriel-Marin Courtin, un ancien bénédictin, plus tard curé constitutionnel de Saint-André ; mais d'autres prêtres également fourvoyés sont encore moins longtemps en fonctions : Jean-Louis Piéton ne conserve le vicariat de la Madeleine que du 28 juin 1791 à la Toussaint suivante : Anne-Marie-Jean Billet, son collègue depuis le 5 juillet, s'en va en même temps que lui. En janvier 1792 apparaît Pierre-Claude Collignon, qui s'éclipse en juillet suivant. Or, ce désarroi est significatif : c'est l'effet, ou bien de la mésestime du peuple pour un tel clergé, ou bien la conséquence du dégoût ou des remords de ces prêtres égarés.

Digitized by Google

Il faut donner une attention toute spéciale à un jeune prêtre qui devait rendre à Sainte-Madeleine et à Saint-Jacques de longs et précieux services durant les jours les plus troublés de la Révolution et longtemps encore plus tard. Aussi sommes-nous dès maintenant inclinés à une particulière indulgence pour les erreurs de sa jeunesse sacerdotale,

Nicolas Menonville était né à Alliancelles en 1767. Quand il fut appelé à Sainte-Madeleine, au mois de décembre 1791, pour seconder Mᵉ J.-B. Macquart dans le ministère de cette grande paroisse, il n'avait que 24 ans, c'est-à-dire l'ardeur, le zèle, la confiance, mais aussi l'inexpérience d'un tout jeune prêtre. Comme la suite des années montre en lui une riche nature, débordante d'activité, ingénieuse et sympathique, noble et désintéressée, M. Menonville était une précieuse recrue pour l'évêque de la Marne qui finit par le nommer son secrétaire, et pour le curé de la Madeleine qui avait vieilli. Bientôt même le jeune chapelain eut à porter seul la responsabilité de diriger toute la paroisse au plus fort de la tempête.

Cette digression momentanée a conduit notre histoire aux dernières semaines de 1791. Alors s'était produite une protestation générale des paroissiens sacrifiés de Saint-Jacques. Ils avaient insisté auprès du Conseil de la commune de Reims « pour que leur paroisse de Saint-Jacques fût rétablie avec un îlot de maisons qui avait été attribué à Notre-Dame et un second îlot où était le cimetière de Saint-Jacques et qui avait été donné à la paroisse de Saint-Pierre ». Le Conseil de ville appuyait fortement leur avis, surtout après que l'expérience avait été faite des inconvénients de l'arrangement

Digitized by Google

actuel ; mais la pétition ne fut suivie d'aucun résultat (1).

L'année 1792 vit se multiplier les vexations contre le clergé fidèle et se compléter le dépouillement des églises.

D'après un décret du 6 avril, il était interdit de paraître en costume ecclésiastique en dehors des fonctions sacerdotales.

Dans une motion du 13 août, le Conseil de la commune avait émis l'avis suivant : « Les prêtres qui étaient en fonctions lorsque le serment a été exigé et qui ont préféré les abandonner et renoncer à celles auxquelles la loi les appelait plutôt que de le prêter, comme les curés, les vicaires, les professeurs, seront tenus pour *suspects* ; et devant être l'objet d'une surveillance spéciale, ils seront tous réunis en une maison commune... ou bien ils y seront conduits de force... On donnera 48 heures aux autres ecclésiastiques pour faire serment. » Le lendemain, 14 août, les sentiments de défiance envers le clergé se manifestaient avec une nouvelle évidence : « En laissant sortir les prêtres dont la haine pour la Révolution est caractérisée, ils porteraient ailleurs le trouble et l'inquiétude... Leur propre sécurité serait mal assurée... Tout prêtre qui a été en fonc-

(1) Délibération municipale du 12 décembre 1791.

Voici la statistique officielle des nécessiteux trouvés en 1791 sur la paroisse de Saint-Jacques. Elle avait 4.860 habitants répartis en 1.215 feux. 247 individus ne payaient aucune taxe ; 930 fournissaient un jour ou deux de travail ; 56 vieillards étaient hors d'état de travailler ; 50 infirmes ; 600 enfants pauvres en dessous de 14 ans ; soit 1.383 personnes à secourir. Il y avait enfin 15 mendiants ou vagabonds. (*Registre des Délibérations municipales.*)

Digitized by Google

tions n'aura de passeport qu'en jurant d'être fidèle à la nation et à la loi et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en la défendant. »

Cette motion fut portée par un commissaire à l'Assemblée départementale qui la trouva excessive et refusa de l'approuver. Sur ces entrefaites survinrent à Reims, le 19 août, des commissaires de l'Assemblée nationale. On leur soumit les avis du 13 et du 14 août. Ils enjoignirent d'obliger tous les ecclésiastiques de la ville à prêter serment dans les 48 heures sous la forme suivante : « Au nom de la Nation, je jure de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant. » Ceux-mêmes qui avaient prêté le premier serment devaient être pressés de le renouveler en cette forme sous peine d'être traités en suspects.

Comme pour mieux attiser les haines contre le clergé, Reims eut à loger dans les derniers jours du mois d'août, des bataillons de fédérés prêts aux pires attentats.

On sait que, le 3 et le 4 septembre 1792, la populace rémoise, sous leur excitation, le disputa en férocité aux égorgeurs parisiens des Carmes et de l'Abbaye. Sans refaire le récit de ces journées, et en particulier celui des victimes du clergé, encore est-il nécessaire pour l'histoire de Saint-Jacques de rappeler que l'abbé Romain, massacré et brûlé sur la place de l'Hôtel-de-Ville dans la soirée du 3 septembre, et mourant à 38 ans, avait consacré huit années entières aux fonctions de chapelain de la paroisse de Saint-Jacques (1).

(1) Jean Romain, d'après les *Registres paroissiaux de Saint-Jacques*, était en 1780 prêtre sacristain à Saint-Etienne de Reims ; du 27 novembre 1780 au 12 mai 1789, chapelain de Saint-

Digitized by Google

Ce qui était évident après ces égorgements, c'est qu'à Reims tout prêtre insermenté courait désormais risque de la vie ; c'est qu'il était reconnu digne de mort, malgré les longs services, comme M. de Lescure, malgré les vertus, comme le charitable M. Paquot, malgré la vieillesse, comme M. Suny ; c'est qu'il ne servait à rien de prétendre se déguiser, comme on dit qu'avait fait l'abbé Alexandre, ni de compter sur la permanence du Conseil de ville ou sur la protection des gardes nationaux qui n'avaient rien empêché. Moins que personne, les prêtres n'avaient à espérer ni justice ni protection efficace ; leur unique ressource, c'était de fuir.

Aussi, du 6 au 15 septembre 1792, « beaucoup de prêtres qui n'avaient échappé au massacre qu'en se cachant dans les réduits les plus obscurs, sur des combles ou des chéneaux de maisons, en sortirent aussitôt qu'ils s'aperçurent d'un peu de tranquilité ; ils se présentèrent au District et demandèrent à jouir des avantages de la loi du 26 août 1792 qui condamnait à la déportation tout prêtre n'ayant pas fait le serment... Quatre-vingt deux quittèrent la ville en neuf jours (1) ».

Parmi ces déportés volontaires, Me André-Nicolas Savar, curé de Saint-Jacques, et son frère Jean-Bap-

Jacques ; au 12 mai 1789, curé du Chesne-le-Populeux. Il était rémois, fils de Nicolas Romain, marchand tapissier, et de Jeanne Thibault, de la paroisse de Saint-Pierre.

(1) Lacatte-Joltrois, p. 453. La liste officielle reproduite dans le *Bulletin du Diocèse de Reims* du 7 juin 1873 renferme 85 noms et non pas 82. — De même aussi, cet auteur indique le 9 septembre comme date du départ des frères Savar (André et Jean-Baptiste) ; leurs passeports furent délivrés le 8 septembre ; on en a la preuve dans les Délibérations municipales du 2 et du 27 brumaire an V, 23 octobre et 17 novembre 1796.

Digitized by Google

tiste, curé de Saint-Symphorien, furent autorisés par le District, le 8 septembre, à se rendre à Namur. Le 11 septembre, leur frère aîné, Jean-François Savar, chanoine théologal de Reims, obtint un passeport pour la même destination. Dans l'exil allait se rencontrer avec eux un ecclésiastique rémois, nommé Denis-Nicolas Boucton, à cette époque prêtre du Temple, appelé à concourir à la restauration religieuse de Saint-Jacques lorsque serait rappelé le clergé fidèle. Mais près de dix ans allaient s'écouler durant lesquels aucun document n'est bien connu sur l'exil des frères Savar, si l'on fait exception pour la revendication de leurs biens par leurs héritiers (1).

La disparition de ces témoins gênants ne devait point déplaire, du reste, à ceux qui se disposaient à s'emparer au plus tôt des richesses mobilières de nos églises.

Dès le 13 août 1792, une motion avait été faite au Conseil général de la commune de Reims. Il s'agissait de profiter de la loi du 22 avril 1792, d'après laquelle « les cloches des églises (paroissiales, succursales ou oratoires) pourraient être réduites par arrêté du Directoire sur la demande du Conseil général des communes ; et il serait remis aux municipalités une pareille somme en espèces monnayées, déduction faite des frais ». Le Conseil de Reims avait décidé « de conserver seulement deux cloches aux églises paroissiales de la Ville ; une seule cloche aux succursales ou oratoires, et enfin de conserver les timbres des horloges (2) ».

(1) Délibérations susdites du 2 et du 27 brumaire an V. Voir les pp. 148 à 150.

(2) Délibération municipale du 13 août 1792.

Digitized by Google

On avait atteint le 1er octobre 1792 sans que le projet relatif aux cloches eût été réalisé. Dans une motion nouvelle on le fit revivre comme une précieuse ressource contre la misère qui était occasionnée par la guerre et surtout par la cherté des vivres. L'avis du Directoire départemental ayant été favorable aux réductions que proposait le Conseil, dès le 10 octobre furent nommés des commissaires pris parmi les officiers municipaux ; ils étaient chargés de constater dans chacune des églises de Reims l'état des choses, les cloches à conserver et celles que le Conseil voulait faire disparaître.

La visite des commissaires municipaux fut faite le 25, le 26 et le 27 octobre, et leur rapport fut déposé dans la séance du 5 novembre. En voici les extraits relatifs à Saint-Jacques et à la Madeleine : « Dans le clocher de l'église paroissiale de Sainte-Marie-Magdelaine il y a six cloches, sçavoir : 2 de moyenne grosseur sur l'une desquelles sonne l'heure, 2 autres inférieures et 2 plus petites servant de timbres à l'horloge ; pourquoi les Commissaires estiment qu'il y a lieu de conserver les deux premières pour le service du culte, les deux dernières pour timbres seulement et que quant aux deux autres moyennes il y a lieu de les supprimer et de les envoyer à la monnoie pour être converties en espèces de Billon. »

« Dans le clocher de l'église oratoire de Saint-Jacques il y a sept cloches, sçavoir : 4 grosses et 3 petites non compris les cloches de l'horloge ; il y a lieu de laisser subsister celles qui composent l'horloge ainsi que la plus grosse des trois petites pour le service du culte seulement ; mais par rapport aux quatre grosses et aux deux autres petites ainsi qu'à deux autres petites clo-

Digitized by Google

ches placées à la chapelle du cimetière de Saint-Jacques il y a lieu de les supprimer (1). »

Les résolutions du Conseil suivirent immédiatement. A les prendre textuellement, on est fondé à croire qu'un commencement d'exécution les avait même précédées : « Les deux petites cloches de la Madeleine sont supprimées, cassées sur voûte, descendues et envoyées à la Monnaie de Paris. » On dit au sujet des cloches de Saint-Jacques : « A Saint-Jacques il n'y aura de réservé que les cloches de l'horloge et la plus grosse des trois petites. Pour les autres cloches, elles seront supprimées... (2). »

Le 26 novembre, le Conseil apprit officiellement que la ressource monétaire qu'il avait espéré retirer de la fonte des cloches serait minime : « La monnaie produite par la fonte des cloches étant presque épuisée, la somme attribuée à la Marne devait être notablement diminuée et ne serait envoyée que pour des besoins urgents et dans la proportion de leur urgence. » Le Conseil s'empressa de répondre que la misère générale donnait aux exigences actuelles le caractère d'urgence.

En 1792, la municipalité disposait des églises comme de son bien propre. Qu'il s'agît de nommer des députés à la Convention ou des juges de paix, les électeurs de la section de Vesle venaient voter en l'église de Saint-Jacques depuis que l'hôpital militaire était aux Capucins : 2 septembre et 2 décembre 1792. Que la ville fût divisée en sections comme on fit au 19 octobre, l'église de

(1) Délibération municipale du 5 novembre 1792.

(2) Deux Délibérations, celle du 16 septembre et celle du 8 octobre 1793 indiquent que l'enlèvement des cloches commencé en 1792 ne fut terminé qu'après les injonctions du représentant Bô, le 4 novembre 1793.

Digitized by Google

Saint-Jacques devenait le centre habituel des reunions de la section de Vesle ; et c'est là que devaient être affichées les publications de mariages. — Par sa délibération du 22 octobre, le Conseil enlevait aussi aux curés la tenue des registres paroissiaux qui, jusque là, avaient été officiels ; ils devaient être inventoriés, clos et arrêtés le dimanche suivant, 28 octobre, et confiés désormais à un secrétaire municipal.

Le 12 octobre, un incident significatif était venu démontrer l'hostilité croissante des administrateurs municipaux contre l'idée chrétienne. Les gardes nationaux de Reims usaient de trois mots d'alerte : « Dieu, feu, bruit. » Le second, *feu*, les appelait à un incendie. Le troisième, *bruit*, à une rixe. Quant au mot *Dieu*, le Procureur en expliquait ainsi le sens : « Cette alerte appelait toute la garde aux armes lorsqu'un prêtre portant le Viatique à un malade passait devant le poste ou près de lui. Alors la garde se mettait sous les armes ; aussitôt deux hommes du poste étaient détachés et accompagnaient le Viatique jusqu'en la maison du malade, et au retour, jusqu'en l'église d'où il était sorti. » Si, dans ces mauvais jours, cette garde s'était poursuivie, elle aurait pourvu à la sûreté des prêtres assermentés. Mais on mit en avant le grand mot de « liberté » et l'usage fut aboli.

Dans une autre question purement religieuse, c'est en s'appuyant sur le mot non moins sonore d' « égalité » que le Conseil crut pouvoir exiger « que désormais à Reims les convois funèbres seraient uniformes ». L'arrêté est du 18 octobre. Sans doute que la mise à exécution avait rencontré de l'opposition ; car on insista, au Conseil tenu le 26 novembre, pour qu'il fût strictement appliqué : « Art. 10. Le corps du défunt étant porté à

Digitized by Google

l'église avant l'enterrement soit le matin soit l'après-midy, la prière sera toujours la même et il n'en sera dit ni chanté à ce moment plus pour l'un que pour l'autre. » Le Conseil interdit aussi la présence de plus de deux prêtres, exclut des cortèges la présence des flambeaux, impose la gratuité absolue et va jusqu'à condamner les dons spontanés. Il proscrit les tentures de partout et ne veut qu'une sonnerie uniforme : « une lesse pour annoncer le trépas, une lesse pour l'enterrement. » Est-ce, oui ou non, la main-mise du pouvoir civil, tyrannique et vexatoire, sur la liberté de conscience des citoyens autant que sur l'indépendance de l'Église en matière de culte ?

Depuis de longs mois la population rémoise était fatiguée des logements individuels qu'il fallait sans cesse fournir aux troupes qui se succédaient dans la ville. Elle avait demandé, elle devait finalement obtenir que les casernements eussent lieu « dans les édifices nationaux sans emploi actuel (1) ». C'est ainsi qu'au 2 septembre précédent, six bataillons de fédérés avaient été logés aux Petits Frères, aux Augustins et à Saint-Nicaise. C'était une menace directe pour les églises privées de leur ancien titre de paroisses.

On fit encore réflexion, au Conseil de la commune, que ces églises étaient peu ou point surveillées et que les richesses qu'elles renfermaient pourraient être soustraites par des malfaiteurs. Aussi, dans sa délibération

(1) Au 16 janvier 1792, trois bataillons logés à Reims en même temps y étaient continuellement en mésintelligence. Au 21 juillet, des citoyens demandaient que le 102e d'infanterie fût caserné dans les édifices nationaux. (*Archives municipales*, aux dates indiquées.)

Digitized by Google

du 18 octobre 1792, le Conseil général de la commune de Reims prit-il la résolution d'appliquer au plus tôt la loi du 10 septembre dernier « ordonnant de faire l'Inventaire des meubles et ustensiles du culte en or et en argent déposés dans les églises ». Séance tenante, furent nommés des commissaires « pour faire inventaire, description, pesée et estimation desdits objets et les faire transporter au District ».

A Sainte-Madeleine, l'inventaire fut fait, le 19 octobre, par Charles-Antoine Destables, officier municipal, et par Gérard-Louis Clicquot-Tronsson, notable. Ils étaient accompagnés de Jacques-Thiéry Lelarge-Mopinot, orfèvre. Accueillis à la sacristie par Pierre Tarte, prêtre habitué, ils se firent représenter toutes les pièces en or et en argent. « Restent, dit le procès verbal, les soleils, calices, patènes, ciboires et boîtes à saintes huiles, lesquels, aux termes de la loi du 10 septembre dernier, sont exceptés et réservés comme vases sacrés. » Les objets inventoriés donnaient en poids 40 marcs 7 onces et 1 gros d'argent; c'étaient surtout des « plats, burettes, baisers de paix, encensoir, statue, croix, bénitier », etc. Ils furent déposés dans une corbeille et transportés au District qui en délivra récépissé. Le procès-verbal avait été signé par les commissaires municipaux et par le sacristain de la Madeleine. Quelques semaines plus tard, on procéda au District au contrôle du poids qui avait été déclaré, avant d'expédier le tout à la Monnaie (1).

(1) *Archives de Reims : Inventaire des objets précieux à Sainte-Madeleine*; c'est le procès-verbal authentique du 19 octobre 1792 contrôlé par le District, dont les membres ont signé : Chéruy, Clément, Lalondrelle. La vérification des objets porta le poids à 41 marcs 5 onces 7 gros.

Digitized by Google

A Saint-Jacques, l'inventaire des objets en or et en argent eut lieu le 22 octobre. Il est reproduit textuellement en note ci-dessous (1). Deux documents le com-

(1) *Archives de Reims*, 191,14 ; *Objets saisis à Saint-Jacques le 22 octobre 1792 :*

« Le vingt deux Octobre Lan mil sept cent quatre vingt Douze le 1° de la République, En conformité de la Loi du 10 Septembre Dernier nous Boisseau, Louis Giroust, fressencourt villiet Charles pruneaux només Commissaire à cette Effet assisté du Citoien Le Goye orfèvre nous Sommes Transporté en la cydevant paroisse de St Jacques Servant actuelle ment de Succursalle a La paroisse notre Dame pour En Retirer tous meubles ustensilles et Effets dor et dargent Servant au Culte y avons Trouvé Ce qui suit

1° Six chandelliers D'autel et Deux d'acolites en argent.

2° Une Croix D'autel un Benitier et son Goupillon En argent.

3° Une Sainte Anne avec une petite vierge tenant en semble en argent et Le pied dEbène Garni En argent provenant de La Confrérie de St Anne.

4° Deux Encensoires dargent une navette et sa Cuillere aussi dargent.

5. Deux paix divoir monté En argent.

6. Deux autres paix En argent.

7. Une paire de Grand Buirettes Ciselée et Son Bassin En argent.

8. une autre petite paire de Buirettes dargent et une Coquille aussi dargent.

9. une croix de Diacre en argent.

10. un Livre DEvangille Garni En argent doré.

11. un Livre dEpitre Garni dun St Jacques En argent.

12. une Grande Croix dargent pour Les processions.

13. une Cassette dans Laquelle Sont Les ornements d'une petite autel que Lon fait Lorque Lon porte Le Bon Dieu En Ville Ces ornements Sont En argent Savoir une Croix Deux flanbleaux avec Leurs Bobèches un Bénitier son Goupillon un pot une Tasse a Deux Ences un Binet Deux petites Gattes (Jattes) Le tout En argent·/.

Les citoiens Aubriet et LeLarge LeLarge administrateurs De La Dite Sucursalle de St Jacques ont Déclaré quil ny avoient point dautres Effet En or et en argent dans LaDit chapelle que

Digitized by Google

plétèrent : une vérification au District le 15 novembre et la réparation d'une erreur opérée dans la saisie du 22 octobre et reconnue le 4 décembre. On voit que, le 22 octobre, les délégués de la municipalité s'étaient bornés à retirer « de l'Oratoire de Saint-Jacques tous meubles ustensilles et Effets dor et dargent Servant au culte ». La pesée qui fut faite le 15 novembre au District était commune à Notre-Dame, au séminaire, à la maison des Orphelins (le Saint-Enfant-Jésus), à l'Hôtel-Dieu, aux Dames de Sainte-Marthe et à l'Oratoire de Saint-Jacques. — La pesée générale donna 69 marcs 6 onces 4 gros et 42 grains d'objets en or : 898 marcs 6 gros d'argent doré : 831 marcs 4 onces et 5 gros d'ar-

ceux Cy Dessus Designés a LExeption dune Grande Lampe En argent qui avoit Eté oublié a La Suite de Linventaire des argenteries mais qui avoit Eté Déclaré et avons fait Enlevé Letout pour Etre Transporté au District dans une Chambre Designé pour Ce.

et ont Les citoiens Aubrié et LeLarge LeLarge Signé avec nous La Séance fut levé dans La Sacrite de La Dite Chapelle Le jour mois et ans susDites·/.

fressencourt villiet. Lelarge Lelarge. Aubrié. Legoix. Pruneaux forest. M Beuzart sacristain. »

Prosper Tarbé, pp. 238 et suiv., a donné exactement la composition et le poids du trésor de Saint-Jacques qui fut saisi le 22 octobre 1792.

La réclamation du mois de décembre portait sur le n° 13 du procès-verbal. Voir la *Pièce justificative*, X, p. 219.

Le procès-verbal ci-dessus est l'une des 14 pièces de la liasse spéciale à Saint-Jacques : 4 décembre 1792.

Enfin le procès-verbal du 13 et du 15 novembre 1792 qui est, nous l'avons dit, commun à plusieurs établissements religieux, forme un fascicule des plus intéressants déposé aux Archives. Sa longueur interdisait de le reproduire en entier. Il justifie cette assertion du continuateur de D. Chastelain : « Toutes les églises de Reims ont été dépouillées dans le courant du mois d'octobre 1792. » (*Travaux de l'Académie*, t. CX, p. 312.)

Digitized by Google

genterie. — Le compte particulier des objets enlevés de Saint-Jacques était entré dans cette masse pour 4 marcs 4 onces et 7 gros de métal d'or : 119 marcs et 5 onces d'argent.

On a vu que la loi avait excepté de la saisie les vases sacrés. Or, à Saint-Jacques, telle avait été la précipitation des commissaires que « des effets contenus dans la Cassette dite des Malades trouvée à Saint-Jacques, objets qui ne sont destinés que pour l'Administration du saint Viatique, n'auraient pas dû être enlevés et portés au District comme ils l'avaient été ». Aussi un contrôle eut-il lieu le 4 décembre 1792 : 12 marcs 4 onces et 2 gros d'argent indûment saisis furent réclamés au Conseil de la commune par les administrateurs de Notre-Dame dont dépendait alors l'oratoire Saint-Jacques. On fit droit à leur requête, dans la séance du 17 décembre, mais en se refusant à blâmer les commissaires « qui ont fait ce qu'ils pouvaient et devaient faire ».

Ne faut-il pas probablement attribuer à la même époque un second inventaire des objets en cuivre de l'église succursale de Saint-Jacques, dressé sans doute pour de prochaines spoliations ? Il n'oubliait ni les quatorze épitaphes placées dans l'église même, ni les cinq autres de la chapelle du cimetière, ni aucun des crucifix ni aucun des chandeliers. C'était le pillage progressif et finalement complet de Saint-Jacques. Bientôt la place serait prête pour les clubs et les casernements (1).

(1) *Archives de Reims* : liasse de 14 pièces, Saint-Jacques.

Cuivres de l'église succursale de Saint-Jacques (pas de date) : « Quatorze épitaphes dans l'église : Philippe Delautre, — femme Gabriel Tassegnon, — Gérard Noblet, — Jeanne Amé, — Robert Leroux, — Oudart Bachellier, — François Legué, — Thomas

Digitized by Google

Cependant, durant les premiers mois de 1793, l'oratoire Saint-Jacques continua d'être affecté au culte; il était desservi par les vicaires assermentés de Notre-Dame et régi au temporel par les administrateurs de la fabrique de la cathédrale. Mais de plus en plus se manifestaient les envahissements de la municipalité rémoise dans les affaires religieuses. Ainsi, dans une délibération du 31 janvier 1793, les officiers municipaux avaient désigné dans leur sein neuf administrateurs de Notre-Dame et de l'oratoire Saint-Jacques, après avoir préalablement décidé « que le produit des Troncs pour la Fabrique, les ornements d'autel, les confrairies ou en l'honneur de la Vierge ou des Saints serait affecté au profit des pauvres ».

A Sainte-Madeleine, mêmes procédés. Par semonce faite dans toutes les maisons, une assemblée générale des habitants avait été convoquée pour le 27 janvier. Vingt notables y étaient réunis. L'un des officiers muni-

Pottier, — Charles Dorigny, — Remi-Claude Frizon, — Nicolas Drouet, — Gérard Noblet.

On remarquera la répétition Gérard Noblet et l'absence de deux des épitaphes annoncées.

« Cinq au cimetière : Claude Jorné, — Simon Tourment, — Nicolle Bouton, — Jeanne Lebœuf, — Nicolas de la Viefville.

Chandeliers et autres objets : « Au maître-autel, 6 chandeliers et une croix, une lampe. — Chapelle Saint-Joseph : 2 bras de chandeliers à l'autel. — Chapelle Saint-André, 2 chandeliers. — Chapelle de la communion, 2 bras de chandeliers. — Chapelle de Saint-Claude, 2 bras de chandeliers attachés à l'autel.

Dans la sacristie, 4 petits chandeliers, une petite statue de Saint-Jacques, 4 chandeliers de table, une croix de procession en cuivre argenté, un bénitier, deux paix.

Sous le Christ, 2 chandeliers sur chacun des deux autels.

En grande partie, les noms rappelés dans les épitaphes se retrouvent dans l'*Inventaire des Fondations* de 1774 et dans le *Mémoire de 1786* mentionnés à la p. 27 de ce volume.

Digitized by Google

cipaux, délégué du Conseil de la commune et paroissien de la Madeleine, prit la présidence. Après avoir donné lecture des dispositions de la loi du 19 août 1792 relatives à la vente des immeubles précédemment affectés aux fabriques et à la reddition de leurs comptes, il invita l'assemblée à désigner quatre membres pour le seconder dans l'administration de la paroisse. Dans ce but furent nommés les citoyens Macquart, curé, Prévôt père, Navelot et Rossignol. Deux quêteurs des pauvres furent également choisis, les citoyens Brasle et Chantraine, et, à leur défaut deux suppléants, les citoyens Gard et Doré (1).

Cette loi du 19 août 1792 fournit au Conseil l'occasion de nommer, dans sa séance du 13 février 1793, des commissaires municipaux chargés de s'enquérir de la gestion des fabriques.

Au mois de mai, nouvelles exigences. Sur injonction du procureur du District, les officiers municipaux « visiteront les ornements d'église en or, en argent ou en autre matière; ils feront inventaire du tout; en détacheront les armoiries et les feront parvenir au District (2) ».

Désormais, c'est toujours en l'église de Saint-Jacques que sont convoqués les électeurs de la section de Vesle. En vertu d'un arrêté du lundi 29 avril 1793, « les citoyens qui composaient le bataillon de Vesle s'assemblèrent en l'église Saint-Jacques le dimanche 12 mai à dix heures du matin. Les canonniers et les quatre autres compagnies de gardes nationaux devaient se réunir au même endroit aux jour et heure indiqués par leurs sergents et capo-

(1) *Archives de Reims* : Conclusions de la paroisse Sainte-Madeleine du 27 janvier 1793 : feuille spéciale.

(2) Délibération municipale du 6 mai 1793.

Digitized by Google

raux ». Il s'agissait du choix et de la nomination des officiers de la garde nationale (1).

En septembre 1793, c'est encore à Saint-Jacques que devaient se réunir tous les hommes de dix-huit à quarante ans de la section de Vesle. Il s'agissait alors d'obéir à une réquisition faite par les Représentants du peuple auprès de l'armée des Ardennes. C'est là qu'ils nommèrent leurs chefs après avoir formé trois bataillons qui étaient appelés à quitter Reims, le 9 septembre, pour rejoindre l'armée vers Sedan ou Carignan (2).

Envers les membres du clergé, les exigences du Conseil sont de plus en plus accusées. Non seulement contre les *insermentés* dont les dénonciateurs seraient appelés à bénéficier d'une prime de cent livres tandis qu'eux-mêmes encourraient la peine d'être déportés à la Guyane (3). Mais une injonction municipale du 25 avril 1793, par exemple, obligeait « tous les curés de Reims à publier au prône de leur messe paroissiale du 29 avril la loi qui ordonnait aux propriétaires ou principaux locataires d'une maison de faire afficher extérieurement le nom, surnom, état, etc., des occupants de leurs immeubles (4) ».

Dans sa séance du 3 juin était renouvelée la défense « de porter le costume ecclésiastique en dehors des fonctions du culte ». Le Conseil prenait même ombrage « de ce que les séminaristes allaient en surplis à la cathédrale (5) ».

(1) Délibération municipale du 29 avril 1793 et *Affiches rémoises* CR. 1007, aux *Manuscrits de la Bibliothèque.*
(2) Lacatte-Joltrois, p. 475.
(3) Décrets du 15 février et du 1er mai 1793.
(4) Délibération municipale du jeudi 25 avril 1793.
(5) *Ibidem*, 3 juin 1793.

Digitized by Google

Cette hostilité religieuse a parfois des apparences presque ridicules, à tout le moins mesquines. Le 22 juillet 1793, la citoyenne Marie-Jeanne Debeine, fabricante de pains d'autel, expose au Conseil en une requête « que les grains ne sont plus purs ; qu'elle aurait besoin d'être autorisée à choisir dans les greniers de la Commune le froment dont elle est obligée de faire emploi à cause des exigences du culte catholique ». Cette modeste faveur est refusée (1).

Ainsi encore on a fait l'importante remarque « que, au petit portail de Saint-Jacques, sur la fontaine de la Couture, sur les bornes de la rue de Thillois, se trouvent encore des fleurs de lys et des armoiries » : et le Conseil d'ordonner aux comités de surveillance de supprimer ces souvenirs séditieux. Bientôt après, dans une séance du 13 août 1793, les administrateurs de la fabrique de la cathédrale, chargés aussi de l'oratoire Saint-Jacques, inséraient la résolution suivante : « A esté arretté que toutes les épitaphes qui sont dans ou contre les murs seront incessamment supprimées ainsi que celles qui sont dans l'église de Saint-Jacques et que les dégradations que cette suppression pourra occasionner seront réparées (2). » Cette destruction ayant subi quelques retards, dès le 15 septembre 1793, le vigilant Comité de surveillance de la section de Vesle, par l'organe du citoyen Jacquin, rappelait auxdits administrateurs leur devoir méconnu : « Effarouché des plaintes qui s'élevaient que plusieurs épitaphes représentant des anciens titres subsistaient encore dans l'église de Saint-Jacques », il les engageait à les faire disparaître (3).

(1) Délibération municipale du 22 juillet 1793.

(2) *Travaux de l'Académie*, t. XCVI, p. 128.

(3) *Registre des Délibérations de la Section de Vesle*, aux *Archives de la Ville*.

Digitized by Google

Il le faut avouer : le peuple était aigri par la misère régnante et par la guerre, qui se prolongeaient toutes deux ; aussi confondait-il dans une haine irraisonnée les accapareurs, les ennemis de la patrie, au rang desquels il donnait place aux aristocrates et au clergé.

Les Rémois étaient surchargés de troupes et de réquisitions auxquelles on ne suffisait plus. En juin 1793, on songeait à établir à Reims un dépôt de 1800 cavaliers. — Les hôpitaux militaires n'avaient plus de place. Quatre ou cinq décès journaliers à celui des Capucins et les nombreux décès de la paroisse venaient de produire au cimetière de Saint-Denis un encombrement presque pestilentiel. Aussi la municipalité ordonna-t-elle « que les enterrements seraient faits au cimetière de Saint-Jacques (1) ».

En septembre, des réparations nécessaires à l'édifice de l'église de Saint-Jacques ayant été signalées à l'attention de nos édiles, ils s'empressèrent d'en attribuer la charge à la « fabrique de la cathédrale qui percevait les revenus de l'Oratoire Saint-Jacques (2) ».

Ainsi sommes-nous amenés à étudier l'un des précieux documents officiels les plus capables de nous renseigner sur la véritable situation temporelle de la paroisse de Saint-Jacques au moment de sa suppression. En effet, le comptable a établi les recettes et les dépenses qu'il avait effectuées entre le 16 juin 1791, époque où lui avaient été remis les revenus de la fabrique primitive, et le 4 juillet 1793, date où il déposait son Rapport (3).

(1) Délibérations municipales du 6 mai et du 27 juin 1793.
(2) *Ibidem*, 6 septembre 1793.
(3) Rapport Walther. Il forme un cahier de 20 pages au moins

Digitized by Google

Des mains de Dabancourt, « dernier Receveur de la Fabrique supprimée de Saint-Jacques » il avait reçu 5.640 livres, « montant du Reliquat du Compte rendu aux Administrateurs de ladite Fabrique et à la Municipalité ». Depuis lors, pour les baux des terres et des maisons qui avaient appartenu à la fabrique de Saint-Jacques ; pour rentes foncières sur une maison ou « sur les aydes et gabelles », « sur le clergé » ; pour divers « surcens », le comptable avait encaissé 3.357 livres 17 sols et 3 deniers. Enfin, une somme de 1.673 livres 17 sols était redue à la même fabrique par divers débiteurs au nombre desquels sont rappelées : la Nation qui devait 1.056 livres 17 sols de rentes échues, et la Ville de Reims, débitrice de deux années de rentes à 4 1/2 0/0 pour une maison sise rue des Chaudronniers et que la ville avait reprise au prix de 3.000 livres pour la place Royale. Tel était l'actif de la fabrique de Saint-Jacques, environ 10 à 11.000 livres. Les dépenses principales n'étaient composées que du traitement des employés de l'église ; il représentait à peu près 1.000 livres.

Ce qui ressort clairement de l'exposé du comptable séquestre, c'est que, sans tenir compte des logements fournis au curé, aux chapelains et aux autres auxiliaires de Saint-Jacques, la fabrique ne recevait pas moins de 2.500 livres de revenus fixes et annuels.

Le 6 septembre 1793, le Conseil fut invité à faire vendre au profit des églises « les épitaphes sur cuivre qui étaient portées aux Inventaires (1) ».

qui est aux *Archives*. Les comptes de Notre-Dame, de Saint-Symphorien, de Saint-Pierre et de Saint-Jacques y sont exposés avec une foule de détails.

(1) Délibération municipale du 6 septembre 1793. Revoir pp. 87 et 88.

Digitized by Google

Comme un décret du 23 juillet précédent avait enjoint de ne laisser « qu'une cloche par paroisse, les autres devant être transportées aux fonderies les plus voisines », deux commissaires spéciaux furent nommés dans la séance du 8 octobre pour constater quel était l'état des choses dans les diverses paroisses de la ville (1).

La plupart des motions soumises au Conseil général de la commune émanaient des comités de surveillance.

Dans le quartier de Saint-Jacques et de la Madeleine, c'était le *Comité de surveillance de la section de Vesle*, plus tard de la *Fraternité*. Il surveillait les suspects, les soldats réfractaires, les accapareurs, les fanatiques et les aristocrates. Le Comité s'était installé dans la sacristie de Saint-Jacques dès le mois de septembre 1793, après avoir eu, semble-t-il, son premier siège dans l'école des filles de la rue de Thillois. Pour conserver ses archives, il avait obtenu du District la remise des clefs d'une armoire de la petite sacristie de Saint-Jacques (2).

C'est le Comité de surveillance qui délivrait les cartes de civisme exigées par le Conseil de la commune, par exemple de la part des pensionnaires ecclésiastiques : « 13 nivôse an II, certificat de civisme à Nicolas Menonville, pensionnaire de la République ; — 25 nivôse an II, au citoyen Jean-Louis Prosnier, pensionnaire de la Répu-

On comprend que, voulant borner cette étude aux événements religieux, surtout à ceux qui sont relatifs à Saint-Jacques, l'auteur ait passé sous silence des fêtes de cette époque. Ainsi la Fédération du 10 août 1793 : un récit pittoresque s'en trouve dans le CONTINUATEUR de D. CHASTELAIN, t. CX, p. 314 des *Travaux de l'Académie*.

(1) Délibération municipale du 8 octobre 1793.

(2) Les Archives ont gardé le *Registre des Délibérations de la section de Vesle* ou *de la Fraternité*. Voir ici celle du 19 septembre 1793.

Digitized by Google

blique (1) ; — 16 germinal an II, au citoyen J.-B. Macquart, ci-devant curé de la Madeleine. » Les deux certificats de civisme délivrés à M. Macquart par le Conseil général de la commune, visés par le District et par le Département, devaient encore être contrôlés et ratifiés par le Comité de surveillance. Aussi trouve-t-on, ce 16 germinal an II, 5 avril 1794, la conclusion suivante du citoyen Jardinet, rapporteur à la section de Vesle : « N'étant rien parvenu à la connaissance du Comité qui puisse faire soupçonner d'incivisme le titulaire desdits certificats, ils ont été visés (2). »

C'étaient encore les Comités de surveillance qui étaient spécialement chargés de la police des suspects. Or, si des ecclésiastiques étaient dans le cas de réclusion ou de déportation, les comités devaient faire dresser procès-verbal de leur disparition (arrêté départemental du 23 juin 1793) ; s'ils étaient rentrés en France, ils devaient les rechercher et les faire arrêter (ordre de M. le Maire du 13 août 1793). Les Comités étaient une police toujours tenue en éveil par les multiples dénonciations qu'elle accueillait avidement.

Et toutefois, en dépit des Comités de surveillance, il est certain, comme le disait avec plus de justesse que d'élégance le Représentant du peuple, Massieu, qu'il y avait encore « de ces coquins de messeurs qui baptisaient et enterraient à l'ancienne mode, et qui mariaient ceux qui s'étaient déjà mariés devant l'officier public (3)».

(1) Ancien prieur des Dominicains de Reims, sécularisé, assermenté et incorporé au service de Sainte-Marie-Madeleine.

(2) *Registre du Comité de la Section de Vesle :* séance du 16 germinal an II, 5 avril 1794.

(3) Cité par Carruel.

Digitized by Google

Ce que Massieu disait pour les Ardennes se retrouvait à Reims dans les plus mauvais jours. Ceux qu'il nommait des perturbateurs de l'ordre étaient pour les fidèles d'intrépides héros de la foi.

Au nombre des prêtres fidèles qui sont revenus à Reims au péril de leur liberté et même de leur vie pour y exercer leur ministère en faveur des âmes chrétiennes, Lacatte-Joltrois a mentionné le chanoine Jean-François Savar. Voici son récit à l'occasion de la découverte qui avait été faite, en août 1794, de deux prêtres insermentés qui s'étaient cachés dans la rue des Augustins : « Certains prêtres étaient cachés dans la ville. Quelques-uns n'en sortirent pas malgré les dangers qu'ils coururent pour leur vie. D'autres y rentrèrent quelques mois après leur sortie. De ce nombre fut l'abbé Jean-François Savar, chanoine et théologal de l'église de Reims... Il partit pour Namur le 11 septembre 1792. Rester inactif et dans un pays inconnu n'allait ni à son zèle, ni à son caractère, et sans s'arrêter au péril qu'il y avait pour sa vie, plein de zèle pour son ministère, il revint à Reims ; et, comme quelques-uns de ses confrères, il trouva un asile chez de bons catholiques, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, qui, il faut le dire en passant, eux aussi avaient beaucoup à craindre, épiés comme ils l'étaient par de farouches républicains. »

S'il faut s'en rapporter à cet auteur, le retour du chanoine Savar à Reims, « quelques mois après sa sortie » se serait fait au cours de l'année 1793, durant la période des pires violences contre le clergé et la religion (1).

(1) Lacatte-Joltrois, p. 508 bis. A cette occasion, il y a lieu de signaler la confusion qui s'est glissée dans le *Bulletin du Diocèse de Reims* du 14 juin 1873, où le retour du chanoine Jean-

Digitized by Google

En effet, en octobre 1793, par exemple, quand à Reims la pénurie des approvisionnements s'unissait à d'incessantes réquisitions pour l'armée, l'exaspération populaire voyait partout des accapareurs, des traîtres, des aristocrates, et il y eut jusqu'à 208 suspects incarcérés au Séminaire. Le Comité de Vesle, en particulier, n'avait plus d'autres soucis que de se livrer à des visites domiciliaires pour découvrir des denrées cachées ou des traces de conspiration (1).

Le trouble était encore accru par l'indiscipline des troupes cantonnées à Reims où elles se disposaient à passer l'hiver (2).

Sur ces entrefaites survint à Reims le Représentant du peuple, le citoyen Bô. Instruit des réclamations générales contre le logement des troupes à domicile, Bô donna l'ordre « d'aménager pour elles les églises, qui seraient fermées au culte ». A cause de leur proximité de la rivière, Saint-Jacques et la Madeleine avaient été destinées « à recevoir des chevaux ». Cette décision fut prise le 4 novembre 1793.

Toutefois, durant quelques semaines encore, le service religieux ne fut pas complètement aboli. Si nous

François Savar est attribué au curé de Saint-Jacques. Plus loin nous essaierons de préciser la date du retour d'André et J.-B Savar.

(1) Voir *Délibération du Comité de Vesle* du 7e jour du 2e mois de l'an II : Affaire Sutaine-Maillefer, entre autres.

(2) Délibération municipale du 28 brumaire an II, 18 novembre 1793. Des plaintes se renouvellent sans cesse contre les chasseurs logés à Reims ; aussi obligent-elles la Municipalité à faire assembler tous les officiers en l'église de Saint-Jacques, le 29 brumaire, afin de prendre les mesures qui seront jugées nécessaires pour ramener le calme.

Digitized by Google

nous en rapportons au chroniqueur anonyme qui fait suite à D. Chastelain : « On a enlevé tous les vases sacrés de l'église cathédrale le dimanche 10 novembre 1793. On a aussi enlevé tous les vases et ornements, chasubles, chapes, days et linges d'église tant à la ville qu'à la campagne... de sorte que le lendemain on a dit la messe dans des verres (1). » Lacatte-Joltrois a écrit aussi : « D'après un arrêté de ce jour (21 brumaire, an II, 11 novembre 1793) le Représentant du peuple, Bô, fait fermer toutes les églises, convertit la cathédrale en magasin à fourrages, et les autres églises en manèges et en écuries. Tous les objets en or et argent qui se trouvent dans les églises (depuis octobre 1792, il n'y restait que les vases sacrés) doivent être déposés à la maison commune pour être envoyés à la Convention nationale. »

Ce dépouillement était en effet prescrit par le Directoire départemental. Le 17 brumaire an II, 7 novembre 1793, il avait enjoint aux Conseils de toutes les communes de son ressort « d'envoyer à leurs Districts respectifs toutes les matières d'or, d'argent et de cuivre, tels que chandeliers, croix, ciboires, calices, encensoirs, lampes, généralement tous les vases, ustensilles et autres objets servant au culte ainsi que les figures dites de saints : on pourrait les remplacer par des vases ou ustensilles de verre, de bois ou autres matières ».

A Reims, ces ordres du Directoire furent exécutés dans les trois jours, comme dit Lacatte. Dès le 19 brumaire, samedi 9 novembre 1793, les administrateurs de la cathédrale, reçurent l'ordre des conseillers municipaux « de transporter, le lundi 21 brumaire, tout or, argen-

(1) *Travaux de l'Académie*, t. CX, p. 317 ; et LACATTE-JOLTROIS, 7 novembre 1793.

Digitized by Google

terie, ornements dans lesquels il y a de l'or et de l'argent fin ; et le jour même, les draps mortuaires, tous les cuivres dorés ou non, chandeliers argentés ou non... y compris l'Oratoire de Saint-Jacques ».

Les vases sacrés préservés en 1792 disparurent alors. On enleva de Saint-Jacques « un soleil, trois calices et leurs patènes en vermeil, pesant, compris les pierreries du soleil, seize marcs deux onces. Deux ciboires, quatre calices d'argent, cinq patènes d'argent, trois boëtes à saintes huiles et une tasse à baptiser, avec une custode, pesant vingt neuf marcs, cinq onces, deux gros (1) ».

Et comme « la sacristie des églises supprimées était exposée à des dilapidations » la municipalité devait faire « apporter au District les objets de Métails quelconques et faire déposer à la cathédrale les ornements proprement dits (2) ».

Les menus objets qui composaient à Saint-Jacques la cassette des malades et qui servaient pour le Viatique, et avec eux quelques menues épaves finirent par tomber dans les larges mains du fisc. On en trouve, en effet, aux Archives départementales de la Marne, une désignation spéciale datée de frimaire et pluviôse an II, postérieure de quelques semaines à la confiscation du 21 brumaire (3).

(1) Voir délibération municipale du 17 et du 24 brumaire, 7 et 14 novembre 1793, et *Travaux de l'Académie*, t. XCVI, pp. 129 et 132 : Séances du samedi 19 brumaire et du 20 brumaire an II des administrateurs de la fabrique de la cathédrale.

(2) Délibération municipale du 30 brumaire an II, 20 novembre 1793.

(3) Notes trouvées aux *Archives départementales de la Marne*. (Voir pp. 85 à 87, et *Pièces justificatives*, X, p. 219.)

Digitized by Google

Tout porte à croire que le dernier office toléré dans les églises n'a pu être célébré plus tard que le 24 novembre 1793. M. l'abbé Menonville a écrit dans les registres de la Madeleine « qu'elle avait été fermée le 25 novembre » et que « l'église de Saint-Jacques fut aussi fermée depuis le premier dimanche de l'Avent 1793 » qui tombait le 1er décembre.

Ces souvenirs sont confirmés par la délibération municipale du 8 frimaire an II, 28 novembre 1793 : « A compter de ce jour, toutes les églises, chapelles, oratoires, et généralement tous autres endroits faisant partie des domaines nationaux seront fermés et aucun culte ne pourra y être exercé... Tous ceux qui voudraient enfreindre le règlement seraient dénoncés comme suspects au Comité de surveillance de leur Section. »

Déjà, comme on va le voir, avait commencé à disparaître aux enchères le mobilier encombrant. Saint-Jacques venait de perdre, au 28 novembre 1793, son modeste nom d'Oratoire et allait devenir l'*Écurie Saint-Jacques,* pour garder, trois ans durant, cette humiliante affectation.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

L'Écurie ci-devant Saint-Jacques : du 28 novembre 1793 au 27 novembre 1796.

Ventes du mobilier : préparatifs du casernement. — Le comité de surveillance de la section de la Fraternité s'installe en permanence dans la sacristie. — Comptes des fabriques. — Baptêmes, décadis, funérailles en 1793. — Vente du reste du mobilier d'église.

Les chasseurs casernés dans Saint-Jacques.

Tentatives de restauration du culte. Pétition pour l'installer à la Madeleine. — Redoublement de surveillance contre les prêtres insermentés.

Pétition pour substituer à la Madeleine l'église de Saint-Jacques : évacuation des troupes, des objets de casernement, de la sacristie et de l'église. Réconciliation de l'église de Saint-Jacques où le culte est rétabli sous un clergé constitutionnel.

Pour disposer en écuries les églises de Saint-Jacques et de Sainte-Madeleine (les deux seules dont nous ayons à parler pour notre sujet), le premier des besoins consistait à faire disparaître tout le mobilier : bancs, autels, pavé, lambris, orgues, etc., etc.

Ces opérations multiples étaient confiées à l'huissier Antoine-Michel Mené « commissaire aux ventes mobiliaires nationales dans l'étendue du District de Reims et ès maisons religieuses et églises supprimées... pour satisfaire au besoin de l'emplacement du service militaire qui doit s'établir en cette Ville et pour en accélérer les occupations à tel titre que ce puisse être » : il agit « à la requeste du citoyen procureur general sindicq du

Digitized by Google

département de la Marne et du citoyen procureur sindicq du District de Reims et à l'invitation des citoyens commissaires » chargés de la surveillance de la vente. Ces opérations sont publiques, « annonce préalable faite par le tambour »..... « à charge par les acquereurs de faire la demolition et enlevement du tout dans les 24 heures » ou au moins à bref délai et « au comptant ». Cet exposé étant commun aux ventes dont il va être question, voici dans quel ordre elles s'accomplirent.

Le samedi, 23 novembre 1793, furent vendus en l'église de Saint-Jacques treize lots « de bois provenants de la démolition des bancs de l'église Saint-Jacques, bois propres à brûler » : on en tira 134 livres 5 sols. Il faut attribuer cette destruction à la hâte que l'on mettait à préparer les casernements ; car un arrêté ultérieur du 21 ventôse an II, 11 mars 1794, exceptait de la vente les chaises et les bancs : « Réserve faite des bans servant à la tenue des séances pour la lecture et explication des loix... (1). »

Le lundi, 25 novembre, on mit aux enchères, d'abord à la Madeleine, puis à Saint-Jacques, « le pavé, les lambris, les autels, les stalles, les crédences, les bénitiers et le surplus des bancs comme bois à brûler ». La vente atteignit à la Madeleine 635 livres, à Saint-Jacques 1.089 livres 15 sols.

Le samedi, 30 novembre, 10 frimaire an II, les orgues disparurent à leur tour : pour moins de 400 livres (365 livres) un citoyen Jageot, revendeur, rue du

(1) Vente finale des objets d'église encore subsistants au 21 ventôse an II.

Le détail des ventes mobilières à Saint-Jacques et à la Madeleine est aux *Pièces justificatives*, V, VI, VII, VIII, IX, pp. 208 à 219.

Digitized by Google

Jard, rachetait « à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, le buffet d'orgue de l'église (de Saint-Jacques) garni de ses tuyaux, clavier, soufflets et tout ce qui a rapport audit orgue excepté la tribune qui a été expressément réservée...» A Sainte-Madeleine, les enchères de l'orgue, poussées par une revendeuse, la citoyenne Mobillion, atteignirent 910 livres.

Mais à ce sujet s'éleva devant le Conseil général de la commune de Reims une intéressante réclamation. Elle est inscrite dans la séance du 24 nivôse an II, 13 janvier 1794. Un citoyen Cochu, facteur d'orgues à Châlons, était créancier de la fabrique de la Madeleine précisément pour avoir déplacé, en 1791, l'orgue qui avait été récemment vendu et qu'il avait à cette époque transporté de l'église Saint-Michel en celle de la Madeleine. Cochu réclamait son dû ; mais le Conseil qui nommait des commissaires pour surveiller les ventes mobilières des églises n'entendait participer en rien au désintéressement des créanciers des anciennes fabriques. Il répondait « que leurs Registres étaient arrêtés et que leurs revenus avaient été remis à la Nation ». — C'est dans le même sens qu'il continua de répondre aux citoyens habitués en l'oratoire de Saint-Jacques qui demandaient au Conseil, le 1er pluviôse an II, 20 janvier 1794, à être payés des appointements qui leur étaient dus pour le dernier trimestre de leurs services ou de leur travail. La municipalité reconnaît que la demande est juste ; toutefois « c'est au District d'y pourvoir puisque les revenus de la fabrique sont à la disposition de la Nation ; que les registres des receveurs sont arrêtés et qu'ils ne peuvent ni recevoir ni payer (1) ».

(1) Délibération municipale du 1er pluviôse an II, 20 janvier 1794.

Digitized by Google

Cependant certaines réclamations méritaient un compatissant intérêt pour ces humbles employés auxquels la fermeture des églises venait d'enlever leur gagne-pain. Témoin la pétition suivante insérée dans la séance municipale du 8 pluviôse an II, 27 janvier 1794 : « La Madeleine était depuis deux mois transformée en caserne de cavalerie. Marcellin Guerlant, l'ancien sonneur de la Madeleine, était resté dépositaire des clefs. Il est chargé d'ouvrir et de fermer les portes de l'écurie de la Madeleine. Il a dû en enlever les bancs, aider à l'établissement des auges et rateliers suivant qu'on a mis ou retiré des chevaux. Tous les jours il doit monter au clocher pour l'horloge. Enfin, dans le quartier, on continue, comme on faisait du temps de la paroisse, à déposer chez lui la chaise destinée aux malades indigents qui ont besoin d'être transportés à l'Hôtel-Dieu. A tous ces titres Guerlant qui a perdu son salaire de sonneur réclame du Conseil une indemnité. » Or voici la réponse des officiers municipaux : « A cause du petit nombre des horloges publiques (1), il incline, de ce chef, à prendre la requête en considération. Toutefois, il se rejette sur le District pour en acquitter la dépense. Quant aux autres titres invoqués par l'impétrant, on verra après contrôle. » Ce sera la réponse uniformément donnée à toutes les requêtes (2).

Revenons à l'évacuation du mobilier pour préparer

(1) Saint-Jacques était aussi pourvu d'une horloge publique.

(2) Voir 1er pluviôse an II, 20 janvier 1794 : *Pétition des citoyens habitués en l'oratoire de Saint-Jacques* tendante au paiement de 170 livres 2 sols 6 deniers pour montant de leurs appointements pour le trimestre d'octobre dernier et 30 livres 3 sols pour la blanchisseuse — *Ibidem*, le 4 ventôse an II, 22 février 1794 : *Réclamations du cirier de la Madeleine.*

Digitized by Google

les casernements à Saint-Jacques et à la Madeleine transformées en écuries. Tout ce que contenait la sacristie fut vendu le 14 et le 25 frimaire, an II, 4 et 15 décembre 1793. D'après le Chroniqueur qui fait suite à D. Chastelain, un chantier avait été installé dans la cathédrale « pour y faire des rateliers, bacs ou auges pour estre transportés dans les églises de Ste Marie-Magdeleine, St Jacques, St Pierre et St Morice qui seront toutes des écuries (1) ». Son récit est en parfait accord avec les détails qui sont insérés dans une Délibération municipale relative aux préparatifs occasionnés à Saint-Jacques par le casernement : on avait dû y établir « des mangeoires, chevalets, rateliers et planches servants aux écuries qui y étaient... et un bâti en planches placé dans les écuries (2) ».

Comme le culte paraissait à jamais aboli, quelques autres destructions s'ajoutèrent à celles dont nous venons de faire le récit. Ainsi, en novembre 1793, la destruction des cloches fut plus complète qu'en 1792. Une seule cloche devait être réservée par paroisse ou plus exactement par quartier, et dans la séance du 19 frimaire an II, 9 décembre 1793, on en donna la raison de nécessité : « Un incendie annoncé par le tambour ne réunit pas aussi promptement les citoyens que quand ils sont appelés par le tocsin. Une cloche sera conservée par quartier pour servir à prévenir les citoyens en cas d'allarme...» Quant aux autres cloches, le représentant Bô les faisait expédier à Metz aux fonderies de canons.

(1) Anonyme faisant suite à D. Chastelain, p. 317.

(2) Délibération municipale du 2 vendémiaire an V, 23 septembre 1796.

Digitized by Google

On trouve aussi aux *Archives départementales de la Marne* une attestation établissant que « le poids des cuivres, fers, métal de cloches déposés au District entre le 25 frimaire an II, 15 décembre 1793, et le 24 nivôse an II, 13 janvier 1794, et provenant de la paroisse Saint-Jacques avait été de 1.910 livres de fer et pour la Madeleine de 3.490 livres ».

Les casernes étaient prêtes. Les deux écuries de Saint-Jacques et de Saint-Pierre avaient été placées, au 19 frimaire an II, 9 décembre 1793, sous la surveillance du citoyen Thélinge (1).

Déjà les casernements de Reims étaient si fournis que la municipalité devait se refuser à admettre plus de soldats. Dans la commune de Reims se trouvaient en cantonnement plus de trois mille cavaliers qui formaient les dépôts des chasseurs à cheval des armées du Nord et des Ardennes (2).

Ils allaient abreuver leurs montures dans la rue de Vesle, à la fontaine Saint-Bernard, où avaient été établies des auges de bois comme réservoirs ; et pour prévenir des accidents, à cause du mouvement des jours de marchés, les cavaliers devaient s'abstenir de quitter, le matin, leur poste de Saint-Jacques (3). — Comme les chevaux allaient aussi à la fontaine de la Couture, on se plaignait à la municipalité des entraves apportées à la circulation de nuit à cause de l'obstacle que formaient

(1) Délibération municipale du 19 frimaire an II, 9 décembre 1793.

(2) *Ibidem*, 25 frimaire an II, 15 décembre 1793 et 26 nivôse an II, 15 janvier 1794.

(3) *Ibidem*, 25 frimaire.

Digitized by Google

près de cette fontaine les auges de bois insuffisamment éclairées.

Les chasseurs casernés à Saint-Jacques devinrent promptement suspects aux Argus de la Fraternité. Ces vigilants patriotes les dénoncèrent au Conseil de la commune « parce que les chasseurs portaient la cocarde à droite et que ce pouvait être un signe de ralliement ». On y mit promptement bon ordre (1).

De plus graves et plus pressants soucis pesaient sur les administrateurs de Reims aux derniers jours de 1793. Telle était la pénurie des grains que l'avoine manquait pour les chevaux. Pour y suppléer, on dut songer à réquisitionner du sel que l'on mélangeait avec de la paille hachée et du son (2).

Trop souvent aussi les soldats mécontents d'être sévèrement rationnés se répandaient dans la banlieue de Reims, enlevaient avec des menaces ou des violences les provisions qu'ils avaient découvertes et obligeaient ainsi la municipalité à leur adresser des reproches trop mérités.

Depuis que les sépultures multipliées des soldats qui mouraient à l'hôpital des Capucins venaient journellement encombrer le cimetière de Saint-Jacques, ces inhumations faites précipitamment et sans arrêt infectaient l'air, profanaient, disait-on, d'autres sépultures imparfaitement détruites et occasionnaient des maladies dans le voisinage. Par une motion du 21 nivôse an II, 10 janvier 1794, le Conseil interdit dorénavant « toute inhu-

(1) Délibération municipale du 6 nivôse an II, 26 décembre 1793.

(2) *Manuscrits de la Bibliothèque de Reims*, CR 1006 : 22 brumaire an II, 12 novembre 1793.

Digitized by Google

mation au cimetière de Saint-Jacques » ; il ordonna qu'elles seraient faites en celui de Saint-Pierre en attendant que l'on pût établir un cimetière extérieur en dehors des murs (1). Dès le 4 ventôse suivant, 22 février 1794, la section de la Fraternité renouvelait auprès du Conseil les plaintes du quartier de Vesle : « Les cimetières de la Madeleine et de Saint-Pierre étant des foyers d'infection », il y avait urgence à réaliser au plus tôt le projet d'un cimetière extérieur.

Le Comité de surveillance de la section de Vesle ou de la Fraternité avait eu en l'église de Saint-Jacques un premier centre de réunion. Chassé de ce local par les casernements, il avait élu domicile dans l'école des filles de la rue de Thillois dont les Sœurs avaient été congédiées ; le Comité s'y rassemblait « les jours de décades et de demi-décades, à cinq heures du soir ». Au cours de décembre 1793, il s'avisa de présenter au District de la commune une pétition « à l'effet de transférer ses séances dans les sacristies haute et basse de la cy devant paroisse de Saint Jacques ». Peut-être se souvient-on qu'une armoire de cette sacristie renfermait, depuis septembre 1793, les archives du Comité de la section de Vesle (2). Le District ayant consenti à ce que la sacristie de Saint-Jacques fût affectée aux réunions de la Fraternité, comme la saison était dure « il seroit fait (à cette sacristie) les fermetures et ouvertures de

(1) Délibération municipale des 21 nivôse et 4 ventôse an II, 10 janvier et 22 février 1794. Une Délibération du 27 pluviôse, 15 février 1794, montre qu'avant d'affecter aux sépultures le cimetière de Saint-Jacques, on avait préalablement épuisé tout le terrain disponible du cimetière Saint-Denis.

(2) *Registre du Comité* : 19 septembre 1793.

Digitized by Google

portes y mentioné (exposées dans le rapport) par tels ouvriers qu'il plaira au Citoyen paroissien lun de nous de Choisir... Il sera aussi loué ou acheté Un poële et le bois nécessaire pour la Chauffe dudit Comité...(1)».

Il fallait maintenant aviser au moyen d'informer les citoyens de la section : ne devait-on pas, au siège du Comité de quartier, recevoir les plaintes et les dénonciations, et faire les publications de mariages par des affiches apposées à l'extérieur du lieu de réunion ? Une motion fut prise à cet égard le 13 nivôse an II, 2 janvier 1794 : « A Eté Cejourdhuy areté que la presente seance se tiendroit en ladite cy devant Sacristie, n'étant occupée par personne... Le citoyen Président, le Comité s'y étant rendu, a dit qu'il Etoit necessaire pour faire Sçavoir au public que cetoit icy lendroit des séances du présent comité de le faire Sçavoir par des tableaux qui Seront mis au dessus des portes ainsy que autres devises ayant raport à la circonstance de la presente republique et révolution : dorénavant le Comité restera en permanence de 9 heures du matin à midy, puis de 2 heures à 5 heures de relevée, et deux membres dudit Comité garderont la permanence (2). »

C'est donc de la sacristie de Saint-Jacques que vinrent alors les commissaires de section chargés d'aller contrôler chez les cultivateurs ou les commerçants les provisions de grains ou de denrées ; de découvrir les accapareurs, les soldats qui avaient déserté, les étrangers à la section. C'est là qu'étaient interrogés les prévenus soupçonnés d'être des fanatiques ou des aristocrates (3).

(1) *Registre du Comité*, 24 frimaire an II, 14 décembre 1793.
(2) *Ibidem*, 13 nivôse an II, 2 janvier 1794.
(3) *Ibidem*, 27 octobre 1793 — 21 nivôse et 5 pluviôse an II, 10 et 24 janvier 1794.

Digitized by Google

L'année 1794 s'ouvrit dans les rigueurs d'un froid intense et de la famine. Elle allait apporter au peuple chrétien un surcroît de tristesses.

Dès le 11 nivôse an II, 31 décembre 1793, le Conseil général avait choisi parmi les officiers municipaux des Commissaires « pour se rendre immédiatement chez les Receveurs des paroisses supprimées de Reims afin de presser la reddition de leurs comptes et d'arrêter les Registres ». L'opération ayant subi quelques retards, une réclamation fut renouvelée auprès des retardataires. Un jour très prochain leur fut assigné ; c'était comme dernier délai le 18 pluviôse an II, 6 février 1794.

Ce compte est le dernier qui ait été rendu à la Madeleine. Les recettes avaient produit 1.620 livres, 6 sols et 9 deniers. Il y avait eu comme dépenses 1.572 livres, 17 sols et 3 deniers. Mais la fabrique devait encore acquitter pour impositions et mémoires 519 livres, 5 sols et 9 deniers ; elle était donc en déficit. Comme précédemment, la municipalité qui veillait à presser la reddition des comptes s'empressa de se décharger sur le District du soin d'y satisfaire.

Contre la religion et ses ministres le District continuait les démonstrations hostiles. Ainsi, aux *Archives de Reims* est conservé « un arrêt du 29 nivose an II, 18 janvier 1794, qui déclare confisqués au profit de la Nation les biens des individus déportés » dont il donne la liste. On y retrouve les noms de « Savar, ex-curé de Saint-Jacques ; Savar, ex-curé de Saint-Symphorien ; Savar, ex-chanoine de l'église de Reims » au nombre des déportés. Parmi les émigrés, le nom de « M. Sommé, ex-vicaire de Saint-Jacques ». — On verra plus loin que cette peine de la confiscation des biens au profit

Digitized by Google

de la Nation ne s'appliquait point aux déportés volontaires.

La persécution contre le clergé fidèle, le dépouillement et la profanation des églises, l'absence du culte public surtout, ravivaient déjà visiblement les impatiences religieuses de la foule. Témoin l'extrait suivant de la séance municipale du 26 frimaire an II, 16 décembre 1793 : « Plusieurs citoyens de la rue de Vesle demandent qu'il leur soit permis de former un oratoire pour la desserte du culte catholique en la cy-devant chapelle de Saint-Bernard, même rue. » — Le Conseil passa à l'ordre du jour : « Car il n'est pas de sa compétence de permettre ni autoriser l'érection d'aucun oratoire (1). »

Comment, en l'absence d'un culte public, se conduisait le peuple dans les actes principaux de la vie ?

Dans l'impossibilité de présenter les enfants au baptême, on parodiait le plus souvent cette cérémonie en apportant le nouveau-né au président de la Société populaire « pour le régénérer et lui donner un nom (ce qui, dit-il, est fait avec plaisir) ». Mais telle était la force des habitudes encore vivaces de la formation chrétienne « qu'en présentant ce même enfant à la Commune, les parents lui donnent un nom de saint au lieu du nom républicain qui n'est presque jamais porté ». C'est la plainte exposée au Conseil de la commune dans la séance du 4 germinal an II, 24 mars 1794, et sur laquelle on revient avec instance le 7 du même mois, 27 mars.

C'est qu'on essayait alors, en effet, d'abolir le nom des saints auquel était substitué celui des héros de la Répu-

(1) Délibération municipale du 26 frimaire an II, 16 décembre 1793.

Digitized by Google

blique romaine, du moins pour l'ordinaire. On allait jusqu'à transformer dans ce but les appellations traditionnelles des quartiers et des rues de Reims (1).

Sur l'emplacement des croix qui avaient été renversées, on dressait des statues et l'on plantait des arbres de la Liberté. Ainsi dans la Délibération municipale du 1er et du 4 germinal an II, le Conseil apprend que la « section de la Fraternité s'est procuré une statue colossale pour placer sur le frontispice de la cydevant croix, place de la Couture, le jour que cette section doit planter un arbre de la Liberté ». La fête était fixée au *Quintidi* et devait avoir deux délégués du Conseil, les citoyens Scévola Tristant et Bista. Pour en compléter le charme, la *Fraternité* demandait aux officiers municipaux d'accueillir le vœu suivant ; « Elle désireroit avoir une pique destinée au monument, de l'élévation de la statue. » Le Conseil décida « qu'il serait fourni du magazin d'armes une pique pour l'objet demandé (2) ».

Bien que fréquemment renouvelées et sévèrement réglées, les fêtes républicaines n'empêchaient pas la masse de regretter les dimanches et le repos chrétiens.

L'agent national, Clément, avait bien enjoint aux administrateurs du District de Reims « de veiller à ce que

(1) Délibérations municipales du 4 et du 7 germinal an II, 24 et 27 mars 1794. — On trouve au 4 messidor suivant, 22 juin 1794, que le faubourg Saint-Éloi est devenu faubourg d'Epernay ; les moulins Sainte-Geneviève, moulins de Bellevue ; la rue de la Madeleine, rue de l'Unité ; celle du Cimetière-de-la-Madeleine, rue de la Fraternité ; rue de Saint-Pierre, rue du Solitaire. On y parle du cimetière Pierre, de la rue Denis, de l'impasse Jacques, etc., etc.

(2) Délibérations municipales du 1er et du 4 germinal, 21 et 24 mars 1794. La fête eut lieu le 5 germinal, 25 mars 1794.

Digitized by Google

les temples demeurassent fermés ; que les décadis fussent les seuls jours de repos et de fêtes ; que si des prêtres turbulents ou des citoyens fanatiques contrevenaient à cet Arrêté, on devait les emprisonner (1) ». D'autre part, au 24 ventôse, an II, 14 mars 1794, le Conseil de la commune avait pris la délibération suivante : « Les jours de décades étant les seuls qui doivent être chômés, il est enjoint à tous citoyens de s'occuper de leurs travaux ordinaires, tenir leurs boutiques ouvertes et avoir les étalages et enseignes accoutumés tous les autres jours de la décade, même ceux cy-devant appelés dimanches et fêtes. — Les danses publiques sont expressément défendues pour tous les autres jours que ceux des décades ou fêtes républicaines. Les contrevenants paieront 10 livres d'amendes, les ménétriers 30 livres avec confiscation de leurs instruments, et ceux chez qui on aurait dansé, 50 livres... (2). »

Au 1er germinal suivant, 21 mars 1794, le président du Conseil revint sur la question du repos décadaire. Il y trouva même l'occasion de déclarer ce que devait être la religion républicaine révolutionnaire : « Aucun culte ne doit dominer dans la République. Elle ne reconnaît d'autres jours de repos que les décades, d'autres fêtes que les fêtes civiques, d'autre culte que celui de la Raison, d'autres ministres que les autorités constituées, d'autres apôtres que ceux de la Révolution. » Comme conclusion pratique on congédiait les deux aumôniers du ci-devant Hôtel-Dieu, devenu la Maison d'Humanité (3).

(1) Lacatte-Joltrois, p. 501bis.
(2) Délibération municipale, du 24 ventôse an II, 14 mars 1794.
(3) *Ibidem*, 1er germinal an II, 21 mars 1794.

Digitized by Google

C'était vainement que la reconnaissance de l'Être Suprême venait d'être inscrite au frontispice des édifices ci-devant consacrés au culte ; c'était vainement que ce culte avait été fêté à Reims, le 20 prairial an II, 8 juin 1794 (1); dans aucune de ces exhibitions philosophiques ou autres, le peuple ne retrouvait les joies simples que lui procuraient les vieilles fêtes disparues du dimanche chrétien. Tout lui manquait de ce qu'il continuait d'aimer et de regretter. Plus de cloches, le District de Reims avait même réquisitionné les cordes qui servaient aux sonneries (2). — Plus de chants d'église, plus d'orgue ; plus même de livres de prières ; à la fête de l'Être Suprême, ils ont été brûlés publiquement (3). Les décadis lui sont fastidieux. En dehors du monde officiel, les fêtes républicaines sont peu suivies, encore moins comprises. Aussi, le 26 messidor an II, 14 juillet 1794, l'agent national Clément se plaint-il : « Des rassemble-

(1) Délibération municipale du 1er prairial an II, 20 mai 1794 : « Un Décret de la Convention ayant ordonné (le 23 floréal) que les mots *Temple de la Raison* fussent remplacés par la reconnaissance de l'Être Suprême au frontispice des édifices cydevant consacrés au culte... le Conseil ordonne que cette inscription soit faite. » — Dans le *Registre de la Section de la Fraternité* (du 7 juin 1794) on voit que le Comité ainsi que toutes les autorités constituées était convoqué par le Conseil de ville « à se rendre le 8 juin, à neuf heures, au Temple dédié à l'Être Suprême où lecture doit être faite du discours prononcé à la Convention par le représentant du peuple Robespierre, le 18 floréal... »

(2) *Bibl. de Reims* : CR. 1006 : Arrêté du District de Reims du 13 germinal an II, 2 avril 1794. « D'après un Arrêté du Comité de Salut public du 4, toutes les cordes qui servaient aux sonneries de vos cloches seront rendues sous quinze jours au plus tard au port d'Épernay... De votre exactitude dépend le salut de la patrie et la destruction de la tyrannie... motifs plus que suffisants pour des républicains. Lefrançois, *président* ; Petizon, *secrétaire*. »

(3) Lacatte-Joltrois, p. 507.

Digitized by Google

ments, des danses publiques célèbrent, dans les communes qui entourent Reims, les jours ci-devant des Dimanches tandis que les jours de décades on ne se trouve pas à la Lecture des Lois ordonnée par le Décret du 14 frimaire... Ce fanatisme, c'est l'ennemi (1). » Même constatation des sentiments populaires par Lacatte-Joltrois : « Quoique les églises fussent fermées, les personnes pieuses observaient le repos du dimanche... Les jacobins voulaient les forcer à travailler, faisant condamner à l'amende ceux qui travaillaient le décadi, insultaient et traitaient d'aristocrates ceux qui, ces jours-là, étaient rencontrés en habits propres (2). »

L'une de ces fêtes, d'autant plus chère qu'on y pleure, la fête des funérailles était devenue hideuse à Reims en 1793 et années suivantes. Ainsi M. J.-B. Macquart, curé de la Madeleine, était mort le 4 floréal an II, 23 avril 1794. M. Menonville, son vicaire, rapporte dans les registres « que la cessation du culte et la fureur de la persécution n'avaient pas permis alors de lui rendre les devoirs funèbres (3) ». Or, si l'on a suivi pour lui

(1) *Bibliothèque de Reims : Affiches rémoises :* 26 messidor an II, 14 juillet 1794.

(2) Lacatte-Joltrois : p. 509 bis.

(3) *Registres paroissiaux de Sainte-Madeleine* et *Registre de la Fabrique* au 26 germinal an III, 15 avril 1795.

Aux *Archives départementales de la Marne* a été conservé le certificat de civisme ci-inclus, délivré plus de quatre mois après la mort de M. Macquart, 29 fructidor an II, 15 septembre 1794. « Sur le rapport fait au Conseil général de la Commune de Reims, que le citoyen J.-B. Macquart, mort curé de la magdelaine, a résidé depuis le 9 mai 1792 jusqu'au 5 floréal dernier qu'il est est décédé, le Conseil arrête et déclare que le présent est délivré pour certificat de civisme. Fait en la maison commune de Reims, le 29 fructidor de l'an II de la République une et indivisible.

Digitized by Google

le cérémonial qui était usité depuis le 22 brumaire ou 12 novembre précédent, non seulement il n'y avait au cortège ni son de cloche, ni croix, ni chants de deuil, ni clergé ; mais, dit le Chroniqueur anonyme qui fait suite à D. Chastelain, « l'officier municipal vient avec son bonnet rouge sur la teste et des sabots aux pieds, fait enlever le corps en disant : « Allons. » Arrivé au cimetière trouve à redire si la fosse n'est pas assez profonde... Voilà tout ».

Voyons avec quelle ignominie les églises ont été traitées après 1793. Presque rien n'était resté de leur ameublement. Dès le 29 nivôse an II, 18 janvier 1794, le Conseil de la commune constatait « que les grilles, les fers, les cuivres des églises avaient été transportés dans les manufactures d'armes et les fonderies de canons ». — « Pour ces transports, il avait dépensé 629 livres, 15 sols. » — « Toutes les cloches avaient pris la route de Metz. » — « Avec les matières d'argent des églises (de la ville), le Trésor national avait été grossi de plus de 4.000 marcs tant en or qu'en argent (1). »

Le District jugea que le reste du mobilier d'église, quel qu'il fût, devait profiter à la Nation et, le 21 ventôse an II, 11 mars 1794, il faisait publier dans tout le District de Reims, l'arrêté suivant que nous croyons devoir reproduire textuellement :

« Liberté, Égalité, la République ou la mort.

« Au bureau, présidé par le citoyen Lefrançois,

CHARDONNET, JACQUEMART, BARBIER, BARA, BOURLOIS, BLAVIER, ROUBEAU, MALHAUCHE, LEFRANC, MALINET, FAVRY DE BELOY.

Vérifié au District de Rheims, Département de la Marne, le 2e jour des sans culottides, 2e an de la République. »

(1) Délibération de ce jour.

Digitized by Google

président, un membre a dit que la raison venoit de porter le dernier coup au fanatisme expirant qui sera remplacé par la vérité ; que la fermeture des ci-devant églises s'étoit effectuée partout en vertu de notre arretté du 11 de ce mois et qu'elles étoient converties en temples de la raison où les citoyens se réuniront pour entendre la lecture et l'explication des lois ; qu'il existoit encore dans ces lieux des effets mobiliers affectés aux fabriques desdites églises qui doivent être régis, administrés ou vendus comme les autres domaines ou meubles nationaux aux termes de l'article 11 de la loi du 13 brumaire dernier.

« Qu'en attendant que toutes les municipalités ayent envoyé l'état de l'actif des ci-devant églises demandé par notre lettre du 26 frimaire, il étoit instant d'ordonner la vente du mobilier existant dans les cidevant églises paroissiales, particulières et succursales pour les objets qui ne sont d'aucune utilité pour la République à l'exception des linges qui peuvent servir aux hôpitaux militaires, des matières de cuivre, étain, fer, livres et parchemins ainsi que d'autres objets comme chappes, tuniques et autres qui ne se vendroient pas avec avantage dans les communes.

« La matière mise en délibération, l'agent national entendu ;

« Le Conseil général, considérant qu'il est de l'intérêt de la République de faire procéder à la vente des objets servant au fanatisme et qui ne sont d'aucune utilité dans le Temple de la Raison ;

« Que partie de ce mobilier se vendroit avec plus d'avantage sur les lieux que de le vendre à Reims qui d'ailleurs occasionneroit des frais de transport qui en absorberoient la valeur ;

Digitized by Google

« Arrête que les municipalités du District de Reims seront tenues de procéder *dans trois jours* à compter de la réception du présent arrêté à l'inventaire des linges propres au service des hôpitaux militaires, cuivre, étain, fer, livres et parchemins existans dans les cidevant églises, ainsi que des chappes, tuniques et autres qui ne seroient pas dans le cas de se vendre avec avantage dans lesdites communes pour être déposés de suite au District où il leur en sera donné décharge sur un double inventaire ;

« *Autorise les municipalités à vendre le surplus du mobilier desdites fabriques, à la réserve des bans servant à la tenue des séances* pour la lecture et explication des loix ; ladite vente préalablement annoncée au son du tambour et par affiches huit jours à l'avance, dont elles dresseront procès-verbal pour les deniers en provenant être déposés ès mains des receveurs de la régie de leur arrondissement.

« Et sera le présent Arrêté imprimé et envoyé aux municipalités pour être mis à exécution.

« Fait en conseil général permanent, séance publique à Reims, ce 21 ventôse l'an II de la République une et indivisible.

« Signé : Lefrançois, *Président :* Petizon, *Secrétaire.*

« Pour ampliation : Petizon, *Secrétaire.* »

Le reste du mobilier des églises, et spécialement les vêtements sacerdotaux, les linges brodés, les tapisseries de prix, etc., furent donc dissipés aux enchères, à jamais perdus pour l'art comme pour la religion. La vente prescrite par le District n'a laissé aux Archives aucune trace qui nous soit connue.

Digitized by Google

Quant aux « édifices des églises », leur destination suffirait seule à expliquer l'état de délabrement et de négligence que révèlent les documents contemporains.

A Saint-Jacques, les vitraux avaient été brisés en grande partie et les chasseurs avaient enlevé le plomb qui surmontait la toiture et dont se composaient les chéneaux.

Le 11 floréal an II, 30 avril 1794, communication fut faite au Conseil général de la commune de deux lettres qui avaient été préalablement soumises au comité de la *Société populaire*. L'un des membres les plus actifs du quartier de Vesle, le citoyen Jardinet, constitué « gardien des clefs de l'écurie ci-devant Saint-Jacques, » exposait d'abord au Conseil que « les chasseurs qui avoient leurs chevaux dans ce local ont enlevé en partant plusieurs ustensilles telles que tinettes, sceaux, ballets, palons et qu'il a appris que le citoyen Pierre avoit acheté une partie de ces effets ». — Quant à la seconde lettre dont l'original est aux *Archives de Reims*, elle doit, malgré son ampleur, être reproduite en grande partie comme la peinture la plus exacte de l'état de Saint-Jacques durant le casernement des troupes. Elle est adressée « Aux citoyens Président et officiers municipaux composans le Conseil Général de la Commune de Reims ». Dans une première partie, Jardinet expose qu'il a été témoin, le 7 floréal, 26 avril, de l'arrivée à Saint-Jacques d'un détachement de hussards qui escortaient 50 voitures chargées de boulets et venues de Châlons. Aucun avis n'ayant été donné à leur sujet, rien n'était prêt pour les recevoir. Il dépeint l'épuisement des chevaux qui se couchaient avec leurs selles avant d'avoir été attachés aux râteliers ; et le désarroi des hommes parmi lesquels il n'y avait pas même un sous-officier

Digitized by Google

pour remettre de l'ordre dans cette cohue. Ces hussards devaient donc loger dans « l'écurie ci-devant Saint-Jacques ».

« Je viens maintenant, dit le vertueux patriote Jardinet dans la fin de sa longue épître, je viens maintenant à la Conduite que je dois tenir au Sujet de la garde de l'Écurie cidevant Saint-Jacques que le Battaillon de Chasseurs qui l'a occupée et qui au moment de leur départ l'a mise dans un État affreux, tant par le dégradement des portes vitres que pour L'eau qui Coule du baque qui fait des trous très grands. ce qui peut Causer un grand dommage. Raison qui m'engage à vous en prévenir, à l'effet de m'autoriser, Si vous le jugez à propos, de faire faire ce qui Conviendra pour nettoyer tout et faire une visite avec celui qui aura le Commandement des hussards qui occupent presentement L'Écurie afin qu'à leur départ elle se trouve en aussi Bon État qu'auparavant. Il seroit Bon aussi d'y mettre un Réglement pour la tenir propre, ce qui se trouveroit assez difficille, à moins de faire Construire des *Comodités ;* Car *tous les Coins et recoins de Cette Ecurie Sont remplis d'immondices* jusqu'à même qui Conduisoit à L'orgue.

« J'ai encore une observation qui viendroit à très grand avantage. Ce seroit de faire poser 5 à 6 Couchettes garnies de paillasses et mattelats qui serviroient à Coucher 10 à 12 hommes au moins qui veilleroient à la contenance des Chevaux, le tout sous la Condition d'une Bonne police.... (1). »

(1) La lettre du citoyen Jardinet du 10 floréal an II, 29 avril 1794, est l'une des 14 pièces de la liasse de Saint-Jacques. Elle est résumée dans la Délibération municipale du 11 floréal, 30 avril. — Le texte de la première partie de la lettre sera donné aux *Pièces justificatives*, II, pp. 199 et 200.

Digitized by Google

Après cet exposé, le Conseil communal de Reims renvoya l'examen du tout aux citoyens composant le Comité militaire « qui prendront à cet égard les mesures qu'ils croiront nécessaires (1) ».

Or, dès le 14 floréal, 3 mai 1794, une injonction sévère du représentant du peuple Vidalin venait donner à l'exposé de Jardinet la plus évidente confirmation : « Il a appris qu'au départ des dépôts de cavalerie on ne lavait pas ou on lavait mal les auges et les rateliers. Il requiert la Municipalité de Reims pour qu'à chaque mouvement de chasseurs ou hussards dont les écuries seront évacuées, avant d'y introduire d'autres chevaux, tout soit lavé... au vinaigre s'il le faut... La Municipalité sera rendue responsable de l'exécution dudit Arrêté (2). » Quant aux déprédations, on les prévint pour l'avenir en faisant remiser dans un dépôt central tous les effets de casernement que le départ des chasseurs avait laissés en magasin dans les locaux d'où ils étaient rappelés (3).

A partir du 12 prairial an II, 31 mai 1794, en effet, les séjours de cavalerie ne furent plus permanents : « Les écuries nationales se trouvant en partie évacuées par le départ de presque toutes les troupes à cheval. » Mais la destination de Saint-Jacques n'en fut pas autrement changée : « On y plaçait les chevaux de la République en passage dans la Commune (4). » Cette succession des étapes de cavaliers, se renouvela dans l'écurie Saint-Jacques jusque vers la fin de l'année 1796.

(1) Conclusion prise dans la séance du 11 floréal an II, 30 avril 1794.

(2) Délibération municipale du 14 floréal an II, 3 mai 1794.

(3) *Ibidem*, 1er prairial an II, 20 mai 1794.

(4) Délibération municipale du 12 prairial an II, 31 mai 1794.

Digitized by Google

Peut-être se souvient-on que la sacristie de Saint-Jacques était le lieu de réunion des membres de la section de la Fraternité. Mais une loi du 7 fructidor an II, 24 août 1794, ayant supprimé les comités de surveillance des sections, pour les remplacer par un comité révolutionnaire de District, une Délibération du 22 fructidor an II, 8 septembre 1794, nous apprend que la Fraternité avait fusionné avec le Comité de la Réunion qui avait son siège rue du Jard. Comme la Fraternité lui avait aussi remis ses archives, la sacristie de Saint-Jacques paraît avoir été dès lors sans emploi public.

En 1794 avait été fait un recensement de la population dans chacune des huit sections de Reims. La section de Vesle comptait alors 4.016 habitants qui se décomposaient comme il suit : Hommes : 345 vieillards au-dessus de 60 ans ; 820 de 25 à 60 ans ; 38 de 21 à 25 ans : 173 aux armées ; 257 de 10 à 21 ans. — Femmes ou filles, entre 10 et 60 ans, 1629. — Enfants des deux sexes au dessous de 10 ans, 754 (1).

Malgré les efforts de la municipalité pour alimenter le marché de Reims, 1795 s'était ouvert au milieu d'une détresse générale et intense. En mars, les grains étaient à peu près introuvables (2).

A cette même époque, le peuple, non moins affamé de pratiques religieuses, commençait à revenir au culte dans des maisons particulières, en profitant de certains adoucissements de la loi. L'évêque de la Marne se ren-

(1) Recensement de juin 1794.

Nota. — Entre messidor an II, et nivôse an IV (de juillet 1794 à janvier 1796), la série des Délibérations municipales est interrompue.

(2) Délibération municipale, et Lacatte-Joltrois, p. 517.

Digitized by Google

dait exactement compte des sentiments et des aspirations populaires lorsque, le 1er germinal an III, 21 mars 1795, il adressait une lettre aux prêtres insermentés en laissant lui-même sans réponse les difficultés qu'il se proposait. Il écrivait : « Une partie de nos brebis préfère votre voix à la nôtre. Qui peut leur inspirer cette aversion ? Nous professons vos croyances. N'enseignons-nous pas la même morale ? N'administrons-nous pas les mêmes Sacrements ? » Pour ramener l'unité, il se déclarait prêt à descendre de son siège ! — Quel aveu des aspirations religieuses de la foule, mais aussi de l'impopularité du clergé constitutionnel !

Dès le 22 germinal, 11 avril 1795, samedi dans l'octave de Pâques, était publiée la « Réponse des catholiques à Diot ». En voici les traits vigoureux : « Nous n'avons pour Pasteurs que ceux que l'Église nous a donnés. Or vous n'avez avec le Pape aucune relation. Élu par la Constitution de 1791, vous êtes condamné d'abord par la Constitution pontificale du 13 avril qui porte suspense contre ceux qui dans les quarante jours n'auront point rétracté leur serment. Vous n'êtes plus évêque puisque la Constitution de 1793 n'en connaissait plus aucun. Ce qui entretient la désunion, c'est le schisme. C'est lui qui jouissait de la sécurité quand le clergé fidèle subissait l'exil ou la mort. Vous avez été de connivence avec ceux qui répudiaient leur sacerdoce. A la différence de Jonas qui fuyait sa mission, vous en avez usurpé une sans aucun mandat de Dieu. Oui, allez-vous-en et faites pénitence (1). » Ces coups de clairon retentissaient dans

(1) *Arch. de Reims :* H. 380 : *Mandements de Diot. — Réponse des catholiques à Diot.* En reprochant à l'évêque d'être de connivence avec ceux qui répudiaient leur sacerdoce, ils font certainement allusion au discours et à la profanation sacrilège dont il s'était

Digitized by Google

tout le diocèse et invitaient le peuple chrétien à se prononcer entre les deux clergés.

Les prêtres constitutionnels essayèrent de riposter. Huit jours après, le 29 germinal an III, 18 avril 1795, les assermentés du District de Reims adressaient une lettre « à leurs frères insermentés » pour repousser les reproches qui leur étaient faits : « Leur prestation de serment ; mais c'est un acte d'obéissance aux autorités. Intrus ; mais ils sont à leurs postes par le vœu et pour les besoins des populations. Schismatiques ; mais le silence du Saint-Père ne les condamnait point et ils croient, eux aussi, que l'Église romaine est le centre de l'Église catholique. Ils répudient les ministres scandaleux et font appel à la charité et à l'union (1). »

Qu'on nous permette ici de hasarder une conjecture qui, de plus en plus, nous a paru fondée. Il est certain que, dès le 15 germinal an III, 4 avril 1795, M. l'abbé Menonville, chargé jadis du service de la paroisse de Sainte-Madeleine, avait déclaré au District de Reims « qu'il dirait la messe le 16 germinal, (c'était le jour de Pâques en 1795, 5 avril) et les jours suivants dans une grange du faubourg d'Épernay » (jadis faubourg Saint-Éloi, dépendant de la Madeleine) (2). Le 26 germinal, 15 avril suivant, le même M. Menonville, entouré du clergé constitutionnel de Reims et des anciens paroissiens de la Madeleine, célébrait un service pour Mᵉ Jean-Baptiste Macquart, « décédé curé de la

rendu coupable quand il avait osé marier, en le félicitant, l'un de ses vicaires, nommé Bastien Tonus.

(1) *Bibl. de Reims :* H. 380. *Lettre des prêtres constitutionnels du District de Reims à leurs frères insermentés,* 29 germinal an III, 18 avril 1795.

(2) Lacatte-Joltrois, p. 514ᵇⁱˢ.

Digitized by Google

paroisse le 23 avril 1794, la cessation du culte et la fureur de la persécution n'ayant pas permis alors de lui rendre les devoirs funèbres (1). » Si l'on songe que l'évêque de la Marne avait confié à M. Menonville le périlleux honneur d'être son secrétaire ; que l'on était alors dans le feu de la bataille engagée avec le clergé insermenté ; que la réunion du clergé constitutionnel du District de Reims au service de M. Macquart était des plus opportunes pour concerter une réponse qui fut publiée le 29 germinal, 18 avril, c'est-à-dire, trois jours après ladite réunion ; peut-être sera-t-on incliné à admettre comme fort probable que M. l'abbé Menonville a dû être le principal inspirateur de cette réplique.

On comprend que les tentatives de culte inaugurées par le clergé constitutionnel ne pouvaient encore avoir aucune publicité ; les cloches continuaient d'être silencieuses et les églises n'avaient pas cessé d'être affectées aux étapes de cavalerie. Les ornements avaient été confisqués aussi bien que les vases sacrés eux-mêmes. Le célébrant devait y pourvoir à ses frais (2).

On atteignit ainsi la fin de juin sans autre fait saillant que d'incessantes réquisitions militaires (3).

(1) *Registres paroissiaux de Sainte-Madeleine,* 15 avril 1795.

(2) D'après le Registre des Délibérations de la fabrique de Saint-Jacques : Séance du 16 prairial an V, 4 juin 1797, M. Menonville s'était procuré à ses frais les objets indispensables au culte et les prêtait à l'église. (Voir l'*Inventaire des ornements, linges, vases sacrés appartenant à M. Menonville et à quelques autres citoyens.*)

(3) Voir CR. 1.096 : 17 floréal an III, 6 mai 1795 : 58 voitures du District de Reims vont aux armées remplacer celles qui étaient parties le 27 pluviôse précédent, 15 février 1795.

Digitized by Google

Au cours du mois de juin 1795, une pétition fut adressée « par les Citoyens de la Section de la Réunion et de la Fraternité aux Citoyens Maire, Officiers municipaux, etc., de la Commune de Reims ». En voici le texte :

« Conformément aux dispositions de l'Article 1 de la Loi relative aux Cultes du 11 Prairial courant (3e année républicaine), c'est-à-dire le 30 mai 1795, les soussignés qui composent partie de la Section de la Réunion, partie de celle de la Fraternité de cette Commune de Reims, vous addressent, Citoyens, leur présente pétition tendente à ce qu'il vous plaise leur accorder provisoirement le libre usage de la Cydevant Église de la Magdelaine de laquelle ils étoient en possession au 1er Aoust de l'an 2 de la République pour y exercer leur culte suivant le Rit catholique et y tenir les Assemblées ordonnées par la Loi, ou l'Église de St-Jacques.

« Mais, (car ils préviennent la seul objection qui pourroit leur être faite avec quelque apparence de solidité) où logeront les Chevaux qui l'occupent cet Édifice ?... à cet égard ils observent que la Cidevant Église des Dominicains de cette Commune (vacante en ce moment) est plus que suffisante pour contenir au moins le double de ce qu'il y en a dans celle qu'ils réclament ; d'ailleurs ces animaux plus près et des fourages et des Casernements des Dépôts principaux n'en seroient que mieux soignés.

« Les pétitionnaires aiment à Se persuader que Sous le règne de la justice et de l'amour des Lois, de l'obéissance à ces mêmes Lois, ils n'éprouveront aucune difficulté sérieuse contraire à leur vœu unanime (1). »

(1) Le document original est aux *Archives de la Ville.*

Digitized by Google

La pétition était appuyée par plus de cent signatures. Le Conseil l'accueillit avec faveur et prit sur le champ les mesures d'exécution qui s'imposaient.

Dès le 11 messidor an III, 29 juin 1795, visite fut faite de l'édifice de la Madeleine par deux experts en bâtiments, les citoyens Gard et Fossier; ils étaient accompagnés des citoyens Assy-Villain et Coutier-Lefebvre, officiers municipaux. Leur rapport au Conseil général de la commune de Reims fut lu en séance du 15 messidor an III, 3 juillet 1795. Il montre en quel état pitoyable les casernements avaient laissé les murs, les planchers, les vitraux et le sol lui-même : « Toute la superficie intérieure dudit Édifice le terrein est très inégal rempli de Cavités et faux pavés ; il ne peut être occuppé sans faire un rapport de terres. » — « Les Citoyens auxquels votre comité se dispose de remettre l'Église de la Magdelaine et que sur leur demande vous leur avez donnée sont venus nous inviter de faire presser le délogement des effets de casernement ; En conséquence il a été écrit au Commandant du 8e régiment d'hussards qui y a des chevaux de les faire évacuer sur les écuries des Carmélites, et le citoyen Lefebvre-Desplanches a été authorisé de retirer de la Magdelaine tous les effets de casernement, et il lui a été recommandé de dresser préalablement procès-verbal de tous les objets dudit casernement qui s'y trouvent (1). »

L'évacuation fut complète dès le 21 messidor, 9 juillet 1795. Témoin le certificat suivant délivré par deux représentants des citoyens pétitionnaires : « Les effets du casernement étant retirés de l'église de la Magdeleine

(1) *Rapport au Conseil général de la Commune de Reims* pour la séance du 15 messidor an III, 3 juillet 1795.

Digitized by Google

nous soussignés reconnaissons que les clefs de ladite église nous ont été remises cejourdhuy 21 messidor 3e année. Signé : Doré le jeune, Cerlet.»

L'église de la Madeleine était donc rendue au culte public avec les restrictions légales du temps et sous l'administration du clergé constitutionnel que représentait en cette église M. l'abbé Menonville.

Le 12 juillet 1795 ou 24 messidor an III fut faite la « réconciliation solennelle de l'église, fermée, disent les Actes paroissiaux de Sainte-Madeleine, depuis le 25 novembre 1793, dévastée par suite de la persécution exercée contre le culte catholique et employée pendant ce laps de temps à des usages profanes ». La cérémonie était présidée et fut accomplie par l'évêque Diot. Il était assisté de MM. Seraine, curé de Saint-Remi ; Courtin, curé de Saint-André; Prosnier, ex-religieux Dominicain, et Menonville, desservant de la paroisse. Dans l'acte rédigé à cette occasion, tous se disent « prêtres catholiques, apostoliques et romains ». La fête avait réuni un grand concours de chrétiens (1).

Dès le mercredi, 22 juillet, qui était la fête de la paroisse, 4 thermidor an III, une assemblée générale « organisait un Bureau d'Administration pour laditte paroisse... (Les paroissiens) ont nommé douze Citoyens pour composer ledit Bureau, non compris le citoyen Nicolas Menonville, prêtre habitué desservant de la ditte Paroisse a laquelle il a donné Ses Soins Notemment depuis la Mort du Citoyen Jean-Baptiste Macquart

(1) *Registres paroissiaux de Sainte-Marie-Madeleine*, 12 juillet 1795.

Digitized by Google

Decedé Curé de la ditte Paroisse et que lesdits paroissiens ont Nommée Membre perpétuel dudit Bureau. »

Séance tenante fut prise la résolution « de faire une quête général dans toutes la Paroisse afin de Subvenir aux frais occasionnées par les degradations qui y Sont Survenus dans ladite Église depuis Sa Clôture et principalement par le Séjour des Chevaux; et aussitôt dix des Citoyens Se Sont distribué l'étendu de ladite paroisse et Se Sont chargés d'inviter purement et Simplement les Citoyens à contribuer à lentretien du Service divin et aux reparations de ladite Église. » — Comme les sièges faisaient absolument défaut, on se transportera chez le président de la section de la Fraternité et « partout où besoin seroit » : on demandera à meubler l'église « des Chaises, Bancs et autres effets appartenant à ladite Section, attendu qu'elle y tiendra dorénavant ses Séances. » On voit un empressement joyeux et unanime (1).

Les réunions des administrateurs se multipliaient ; ils avisaient aux réparations les plus urgentes, couverture et vitraux. Leur générosité personnelle le disputait à celle de la population. Aussi l'année 1795 n'était-elle pas achevée que la Madeleine avait un service paroissial régulier, des offices chantés, des rétributions de places pour les besoins du culte (2).

(1) *Registres des Délibérations de la Fabrique de Sainte Madeleine :* 12, 22 et 26 juillet, 2 et 16 août, 20 septembre 1795.

(2) Ainsi au dimanche 2 août 1795, on lit dans une Délibération : « Le prix des Chaises et bancs autour du Chœur à Raison de deux Sols Six deniers pour chaque place et par chacun Offices ». Le 20 septembre : « Depuis six mois le Citoyen Bournon s'est acquitté avec zèle et exactitude au Service divin *(sic)* en qualité de Chantre ».

Les administrateurs avaient acheté à leurs frais cinq tableaux pour l'église.

Digitized by Google

« Les prêtres non sermentés, dit le Chroniqueur qui fait suite à D. Chastelain, ont repris le service du culte le 23 août », 6 fructidor an III.

Et M. l'abbé Cerf paraît avoir rapporté aussi au mois d'août 1795 le retour à Reims de M. André-Nicolas Savar, curé de Saint-Jacques, et de son frère Jean-Baptiste, curé de Saint-Symphorien. « Après leur retour, ces ecclésiastiques disaient la messe chez M^lle^ de Murcy, rue de la Renfermerie, 2. » Amenés secrètement dans cette maison hospitalière, ils y dissimulaient leur présence avec d'autant plus de soin qu'ils « n'avaient pas fait de déclarations (1) ». C'était s'exposer aux plus grands risques.

En effet, le 25 fructidor an III, 11 septembre 1795, le Conseil général de la commune de Reims fit publier une affiche dans laquelle il rappelait d'abord le décret de la Convention du 20 du même mois, 6 septembre 1795, relatif aux prêtres déportés « qui seraient rentrés sur le territoire de la République » ; aux ministres de tout culte « qui exerceraient dans des édifices publics ou dans des maisons particulières sans avoir préalablement fait leur acte de soumission aux lois de la République »; aux propriétaires ou locataires des maisons « dans lesquelles le culte serait exercé ». En même temps, le Conseil prenait l'arrêté suivant : « Les Commissaires de section prendront les informations nécessaires à l'effet de savoir s'il

(1) Voir *Annales de Reims*, p. 146. *Bulletin du Diocèse de Reims* de l'année 1873, p. 350. Au 14 juin, le *Bulletin* attribue à M. Savar, curé de Saint-Jacques, l'honneur d'avoir partagé les dangereux travaux du ministère avec les premiers prêtres fidèles rentrés en France. Ce fait se rapporte plus exactement au Chanoine Jean-François Savar qui avait devancé ses frères pour revenir à Reims. Voir pp. 96 et 165.

Digitized by Google

y a quelques prêtres déportés qui soient rentrés à Reims. Dans le cas où il y en aurait et qui y seraient trouvés après le délai de 15 jours fixé par la loi, ils seraient arrêtés. Les Commissaires devront prendre les mesures nécessaires pour connaître les lieux publics ou maisons particulières et les heures où s'exerce un culte quelconque et le nom des ministres qui l'exercent ; faire arrêter sur le champ un ministre trouvé exerçant n'importe quelle fonction religieuse et enfin en informer la Municipalité. »

Or, en vertu du décret du 20 fructidor an III, 6 septembre 1795, voici quelles peines encouraient les infracteurs : déportation (art. 1) ; — arrestation immédiate trois jours après la promulgation dudit décret (art. 3) ; — responsabilité du propriétaire qui logeait un ministre réfractaire : 1.000 livres d'amende, et en cas de récidive six mois de détention. On voit quelles menaces étaient suspendues par cet arrêté sur les prêtres non sermentés aussi bien que sur ceux qui leur donnaient asile à Reims (1).

Ainsi s'acheva l'année 1795.

Le 12 janvier 1796, Mgr de Talleyrand adressait de son exil à Eiznach à ses fidèles diocésains de Reims un Mandement dans lequel il les exhorte à la constance, à la charité envers les égarés, à la foi, à la patience et au pardon comme les récents martyrs de la Révolution venaient de leur en donner l'exemple (2).

(1) *Bibliothèque de Reims* : CR. 1.007 : *Affiches rémoises.*

Lacatte-Joltrois, pp. 515 à 517, parle aussi d'une surveillance activement exercée sur la conduite, les démarches, les relations des prêtres non sermentés qui avaient été mis en liberté.

(2) *Bibliothèque de Reims* : H. 380.

Digitized by Google

A Reims, comme si la profanation et le dépouillement des églises n'étaient pas assez complets, par une lettre du 19 nivôse an IV, 9 janvier 1796, le ministre des finances demandait « en quels dépôts étaient les cuivres et les bronzes provenant des églises ainsi que les cloches qui avaient été jugées disponibles (1) ».

Les casernements de cavalerie venaient de recevoir un dépôt du 5e régiment de hussards (2). Au 6 pluviôse, 26 janvier 1796, un citoyen Desgodets avait obtenu de la municipalité l'autorisation « de bâtir une échoppe dans la rue des Tranchées sur le prolongement du pavé au coin du portail de la ci-devant église de Saint-Jacques (3) ».

Au 12 ventôse, 2 mars 1796, le Conseil de la commune de Reims dut faire dresser pour les administrateurs du département un État des bâtiments, places et monuments de la ville. On y voit que « la ci devant église paroissiale de Sainte-Magdeleine a été rendue pour l'exercice du culte ; que la ci devant église paroissiale de Saint-Jacques est une écurie pour les chevaux des troupes (4) ».

Le 27 ventôse suivant, 17 mars 1796, un citoyen Gérard-Rivart, demeurant à Reims, rue des Carmélites, présentait au Conseil de la commune la requête suivante : « Son grand âge ne lui permet plus de travailler. Pour subvenir à ses besoins, il se propose de faire un

(1) Délibération municipale du 19 nivôse an IV, 9 janvier 1796.
(2) *Ibidem*, 22 nivôse an IV, 12 janvier 1796.
(3) *Ibidem*, 6 pluviôse an IV, 26 janvier 1796.
(4) *Ibidem*, 12 ventôse an IV, 2 mars 1796. Le rapport officiel destiné au ministre des finances, et dont celui-ci n'était que la préparation, fut dressé le 27 vendémiaire an V, 18 octobre 1796. comme on verra pp. 144 et 145.

Digitized by Google

petit commerce de ferrailles et autres marchandises. Il désirerait s'étaler pour cet objet dans l'enfoncement du petit portail de la ci devant église de Saint-Jacques rue de Vesle et obtenir la clef de cette porte pour pouvoir renfermer dans l'intérieur et sous l'avant toit le peu de ferailles (*sic*) qu'il exposerait en vente. » Et le Conseil de prendre un arrêté qui permettait au pétitionnaire de se placer dans l'enfoncement du petit portail de Saint-Jacques, d'y étaler ses marchandises, en se refusant toutefois à lui concéder la clef (1).

Aux approches des fêtes de Pâques (en 1796, c'était le 27 mars), le Conseil redoublait de vigilance contre le retour possible des réfractaires non sermentés. Ainsi, le 8 germinal an IV, 28 mars 1796, il posait aux commissaires de section les questions suivantes : « Existe-t-il dans la Commune des prêtres qui aient été ou dû être déportés en exécution de la loi du 26 Août 1792 ou de celle du 21 Avril 1793 et qui soient rentrés ou restés en France ?..... qui aient mis des restrictions au serment prescrit par la loi du 26 Décembre 1790 ou qui se soient rétractés ?..... qui n'aient point prêté le serment de liberté et d'égalité prescrit par la loi du 15 Août 1792? — En est-il qui aient modifié ce serment ? — Existe-t-il des prêtres ou ministres qui exercent les fonctions d'un culte quelconque sans avoir fait la déclaration prescrite et exigée par la loi du 7 vendémiaire dernier, 29 septembre 1795 ? » La preuve manifeste que ces menaces n'étaient pas vaines, ce fut la condamnation prononcée contre M. l'abbé Musart dont le serment avait été jugé insuffisant, et on sait qu'il fut exécuté (mars 1796).

Dans leur enquête à Reims les commissaires de

(1) Délibération municipale du 27 ventôse an IV, 17 mars 1796.

Digitized by Google

section ne trouvèrent que quatre vieux prêtres impotents que leur caducité et leurs infirmités avaient seules empêchés d'être transportés à la maison de réclusion de Châlons (1).

Le 22 floréal an IV, 11 mai 1796, le Conseil se préoccupait de l'emplacement des écoles dans les sections de la ville. La section de Vesle avait déjà deux écoles de 125 élèves chacune environ. Dans la rue de Thillois, les garçons recevaient les leçons des citoyens Pierre Pierre et Pierre Legrand ; dans une école de la même rue, les filles étaient sous la direction des citoyennes Marie-Catherine Pothier et Elisabeth Fauveau (2). Comme les locaux furent réputés insuffisants, « y ayant nécessité d'établir une école », le Conseil désigna dans ce but « le cidevant presbytère de la Madeleine » comme l'un des immeubles de la Nation qui ne devrait pas être aliéné. Et comme ledit presbytère venait d'être soumissionné par un citoyen Herbé, la municipalité réclama auprès du Département dans sa délibération du 2 messidor an IV. Elle délégua même, le 12 messidor suivant, 30 juin 1796, le citoyen Culoteau pour obtenir que « les édifices nationaux reconnus nécessaires à un service public fussent conservés (3) ».

(1) Délibérations municipales du 8 et du 21 germinal an IV, 28 mars et 10 avril 1796.

(2) Deux autres écoles paraissent aussi avoir existé alors dans cette section de Vesle. Nicolas Ferbus faisait l'école dans sa maison, rue des Tranchées. Thérèse Georgin avait une école, rue de Vesle.

(3) Délibération municipale du 22 floréal, du 2 et du 12 messidor an IV, 11 mai, 20 et 30 juin 1796. — A cette époque, M. Menonville, desservant de la Madeleine, habitait rue de Vesle, 85. (Voir liasse Saint-Jacques : lettre du 5 vendémiaire an V, et H. 380, 2 octobre 1796, Diot.)

Digitized by Google

Après avoir reçu l'État des bâtiments, places et monuments de Reims, dressé le 12 ventôse an IV, 2 mars 1796, le Conseil départemental avait désigné la Madeleine comme « étant nécessaire à un culte public » : quant à Saint-Jacques « écurie pour les chevaux de troupe », cette « ci devant église » avait été rangée au nombre des « édifices qui pouvaient être aliénés ». Avec Saint-Jacques s'y trouvaient aussi « la maison de la rue de Thillois employée pour école de garçons et celle qui servait d'école de filles ». Mais ce projet primitif devait être modifié : en voici l'occasion.

Le 17 messidor an IV, 5 juillet 1796, fut communiquée aux officiers municipaux de Reims une lettre du ministre des finances datée du 5 messidor, 23 juin. D'après son exposé « les cidevant églises non employées pour le culte occasionnaient une dépense considérable. Avant de déterminer les mesures d'exécution, il y avait lieu de donner un état de ces églises : (en quelles communes étaient-elles? En quel état? Quel en était l'emploi ou le non emploi? etc.) Questions auxquelles les municipalités devaient au plus tôt se préoccuper de répondre (1) ».

Or, en dépit de tous les efforts pour prolonger la durée du vieil édifice de l'église de la Madeleine, des craintes renaissaient pour la sécurité publique.

Le 22 fructidor an IV, 8 septembre 1796, fut produite au Conseil de la commune de Reims la pétition suivante : « Plusieurs citoyens exposent que la cidevant église de la Madeleine qui leur a été attribuée pour l'exercice de leur culte se trouve dans un état de dépérisse-

(1) Délibération municipale du 17 messidor an IV, 5 juillet 1796.

Digitized by Google

ment qui menace un éboulement prochain ; elle se trouve entre deux rues qu'elle obstrue de manière qu'une voiture expose les passants. Ils désireraient que cet édifice fût abandonné et qu'en place, on leur désignât aux termes de la loi du 7 frimaire l'édifice de Saint-Jacques qui est en bon état, plus vaste et qui mérite d'être conservé, et tendant à ce qu'il plût à l'Administration leur accorder l'église de Saint-Jacques pour l'exercice de leur culte. » La pétition était du 17 fructidor an IV, 3 septembre 1796 ; elle était munie de 69 signatures (1).

La réponse des administrateurs de la commune de Reims à cette requête fut rédigée dans cette même séance du 22 fructidor, 8 septembre 1796 : « Ils n'ont pas le droit de désigner aux citoyens quelles églises ils auront pour leur culte, mais ils doivent leur rendre celles dont ils étaient en possession en l'an II. L'église Saint-Jacques n'a pas été demandée. A la vérité elle est plus vaste, en meilleur état, préférable. Mais ceux qui la demandent ne sont pas les mêmes qui ont demandé la Magdeleine et qui ont fait des dépenses pour la rétablir ; ces derniers pourraient réclamer... Pour ces motifs, la pétition sera communiquée à l'Administration du Département (2). » L'avis du Conseil transmis à Châlons porte les signatures de Legrand-Rigault, Jobert, Tronsson et Mopinot.

Cette importante Délibération municipale du 22 fruc-

(1) Pétition des paroissiens de la Madeleine aux citoyens administrateurs : 17 fructidor an IV, 3 septembre 1796, aux *Archives départementales de la Marne* et dans la Délibération municipale du 22 fructidor suivant, 8 septembre 1796.

(2) Délibération municipale du 22 fructidor an IV, 8 septembre 1796, et *Archives départementales :* Dossier de la Madeleine.

Digitized by Google

tidor a reproduit intégralement le Rapport sur les édifices et établissements à conserver dans la commune de Reims ; c'est l'une des pages les plus instructives de la Révolution religieuse à Reims. On y voit que la municipalité ne voulait, en septembre 1796, conserver comme églises que Notre-Dame, Saint-Nicaise, Saint-Maurice, Saint-André et Saint-Jacques.

Voici pour notre sujet particulier la partie du Rapport nécessaire à connaître : « Le bas de la Ville maintenant possède trois églises trop voisines l'une de l'autre. L'une est Saint Pierre presque attenante à la Cathédrale, l'autre Saint Jacques au milieu de la rue de Vesle, l'autre, la Madeleine près des remparts, édifice mauvais présentant l'aspect d'une grange et se trouvant à l'extrémité des quartiers occupés par les catholiques qui la fréquentent.

« L'Administration consultant l'économie autant que l'intérêt des catholiques mêmes demande que Saint Pierre et la Madeleine soient supprimés ; que Saint Jacques, église solide, assez vaste, posée au débouché de plusieurs rues, occupant le centre entre la Cathédrale et les remparts de Vesle soit conservé. Sa position, sa solidité la rendent précieuse pour un établissement consacré au culte. La Ville y gagnera un monument qui, sans avoir des beautés frappantes, n'est pas sans mérite, et l'État y gagnera la vente de deux églises qui le dédommageront de la conservation de l'édifice demandé (1). »

Le Rapport était joint à la Requête des paroissiens de

(1) Le rapport est aux *Archives de Reims*, d'abord en une feuille séparée qui fait partie de la liasse de Saint-Jacques, 14 pièces, dont il a été souvent question ; puis, dans la Délibération municipale du 22 fructidor.

Digitized by Google

la Madeleine et à l'avis des officiers municipaux de Reims.

Dès le 25 fructidor an IV, 11 septembre 1796, fut arrêtée la décision départementale dans la forme suivante :

« Vu la pétition des autres parts et l'avis cy dessus de l'Administration municipale de la Commune de Reims ;

« Considérant que d'après les avis, il résulte que la cydevant église de Saint Jacques est plus vaste et dans un meilleur état que celle de la Madeleine ;

« Après avoir entendu la Commission du Directoire exécutif ;

« L'Administration centrale du Département de la Marne arrête, en conséquence de la loi du 17 frimaire dernier, que l'église de la Madeleine de la Commune de Reims sera aliénée et que celle de Saint Jacques sera conservée pour l'exercice du culte.

« Fait à Châlons, le 25 fructidor, 4e année républicaine (11 septembre 1796). Mouton, Gobert, Mauget (1). »

La désaffectation et la vente de l'église de la Madeleine avaient été précédées d'un procès-verbal d'expertise contradictoire qui fut fait par le citoyen Jean-Evangéliste Poterlet, expert nommé par le Département, et par le citoyen Ponsin, expert proposé par Pierre-Joseph Barbier, ancien charpentier et foulon de la ville de

(1) L'arrêté départemental fait partie du dossier de la Madeleine, aux *Archives de la Marne*, — du *Registre du Conseil de Fabrique de Sainte-Madeleine*, 18 septembre 1796, — et des Délibérations municipales du 1er jour complémentaire de l'an IV, 17 septembre 1796, et 2 vendémiaire an V, 23 septembre 1796.

Digitized by Google

Reims, qui voulait acquérir l'église de la Madeleine, le cimetière et les dépendances. Les conclusions des experts sont les suivantes : « Nous sommes d'avis que cette Église (de la Madeleine) et le terrain en dépendant qui, à cause du redressement des rues du Cimetière et de la Magdelaine se trouvera réduit à 1.188 mètres superficiels, en y comprenant le beffroy qui portait les cloches et ayant égard à ce que l'adjudicataire sera tenu de descendre la cloche restante et l'horloge, et de les reconduire et poser dans l'endroit qui sera indiqué par la Municipalité,.... valait, en 1790, en revenu présumé la somme de 340 francs, lequel multiplié par 18 selon la loi, donne un capital de 6.120 francs... »

Pour ce prix principal, le contrat de vente fut signé par les administrateurs départementaux, le 25 fructidor an IV. Il comportait « l'Église de la Magdeleine de Reims, cimetière et toutes ses dépendances pour par l'acquéreur (Barbier) entrer en propriété, possession et jouissance à dater de ce jour (1) ». Il est revêtu des signatures de l'acquéreur, du commissaire du Directoire exécutif Mouton, du directeur du Domaine national Gobert, du secrétaire en chef Mauget et de deux témoins, Picart et Dauny. On l'enregistra le même jour.

A peine la vente de la Madeleine était-elle effectuée qu'on songea aux dégradations qui avaient été constatées à l'édifice de Saint-Jacques et à la possibilité d'atténuer les frais de réparations en utilisant certains matériaux de l'église aliénée. Dès le 26 fructidor an IV, 12 septembre 1796, une injonction du département au

(1) Le contrat de vente de la Madeleine sera donné textuellement aux *Pièces justificatives* : XI, pp. 220, 221 et 222.

Digitized by Google

citoyen Barbier lui imposait le devoir « de laisser pour les réparations aux vitraux de Saint-Jacques les panneaux en verre et les vergettes de fer de l'église aliénée moyennant une déduction de 50 livres sur son marché (1) ». La clause avait été involontairement omise dans le contrat de vente. La municipalité de Reims avait insisté auprès de l'acquéreur : le citoyen Barbier ne s'y prêtait aucunement.

C'est que le profond émoi causé dans le quartier de la Madeleine en apprenant la vente de l'église et sa démolition prochaine soulevait contre l'acquéreur une hostilité générale. Dès le 2e jour complémentaire, 18 septembre 1796, les administrateurs de Sainte-Madeleine voulaient faire opposition « au citoyen Barbier se disant acquéreur de l'église de la Madeleine et qui voulait la démolir ». Il fallut promptement se rendre à l'évi-

(1) L' « injonction au citoyen Barbier » du 26 fructidor an IV, 12 septembre 1796, est l'une des 14 pièces de la liasse de Saint-Jacques.

« Considérant que la retenue des panneaux en verre de l'église aliénée devait être faite pour être appliquée à la réparation des vitraux de l'église donnée en échange et que cette clause est échappée dans la rédaction du contract de vente, l'Administration arrête que le citoyen Barbier, acquéreur de l'église de la magdeleine sera tenu de laisser à la disposition des citoyens qui exerceront leur culte dans l'église de Saint-Jacques en échange de celle de la Madeleine tous les panneaux en verre des vitraux de cette dernière église avec les verges de fer qui en dépendent pour réparer ceux de l'église Saint-Jacques et qu'au moyen de cette distraction obmise dans le contract de vente il sera fait déduction sur le prix d'icelle de la somme de 50 livres dont sera fait état audit Barbier lors de son premier paiement. » Barbier soulevait encore des difficultés au 26 fructidor an VI ; elles furent alors aplanies par l'intervention de Victor Clicquot comme on verra ci-dessous. Deux lettres de V. Clicquot à ce sujet sont aux *Archives de la Ville* : 24 et 26 fructidor an VI, 10 et 12 septembre 1798.

Digitized by Google

dence et ne plus troubler Barbier dans ses droits : « la municipalité ayant été chargée de communiquer l'Arrêté (départemental) aux citoyens qui avaient sollicité la Madeleine comme église (1). »

Puisque l'église de Saint-Jacques devait prochainement être rendue au culte, on se préoccupa, dans la séance municipale du 2 vendémiaire an V, 23 septembre 1796, des appropriations indispensables : « Il était nécessaire de faire enlever de cette église les mangeoires, chevalets, rateliers et planches servants aux écuries qui y existaient. Il était également nécessaire d'enlever du ci devant district des auges un bâti en planches placé dans les écuries. Comme tous ces effets n'étaient plus nécessaires et que les frais de transport coûteraient beaucoup à l'Administration ; que d'ailleurs aucun local n'était à sa disposition pour pouvoir les y placer, il convenait de vendre le tout à l'enchère. » La vente sur place devait être annoncée dans toute la commune de Reims ; elle fut fixée au 4 vendémiaire, 25 septembre 1796, à trois heures après midi (2).

Il était moins difficile de procéder à l'évacuation du mobilier de l'ancienne écurie Saint-Jacques que d'y obtenir le congé d'un locataire de la sacristie. Depuis que la dissolution de la section de la Fraternité laissait libre la sacristie de Saint-Jacques, un citoyen Copréaux l'avait louée à bail à l'Administrateur départemental

(1) Délibération municipale du 1er jour complémentaire de l'an IV, 17 septembre 1796 et délibération du Conseil de Fabrique de Sainte-Madeleine du 18 septembre.

(2) Délibération municipale du 2 vendémiaire an V, 23 septembre 1796.

Digitized by Google

des biens nationaux : l'acte était du 1er floréal précédent, 20 avril 1796. Aussi quand les citoyens Menonville, desservant paroissial, et Petit-Pluche, trésorier, réclamaient l'usage de la sacristie pour les besoins du culte, le locataire de l'Etat ne voulait rien entendre. Le litige fut porté à l'Administrateur du Département dont la sentence fut transmise d'abord aux officiers municipaux, le 7 vendémiaire, 28 septembre 1796 : « Sous prétexte du besoin nécessaire au service d'un culte, plusieurs citoyens réclament la jouissance d'une petite maison nationale sise près Saint-Jacques et louée par bail authentique le 1er floréal dernier au citoyen Copréaux. Ils le troublent dans sa possession et dans la jouissance paisible de sa maison.... » La municipalité est chargée de s'opposer à cet abus : de plus « si la maison est nécessaire (aux citoyens Menonville, Petit-Pluche, etc.), ils ne peuvent la retirer des mains du locataire que de sa volonté et en payant les loyers à la République, et au citoyen Copréaux l'indemnité qui sera convenue à l'amiable (2) ».

Après avoir échoué dans les négociations relatives à la sacristie de Saint-Jacques, M. l'abbé Menonville n'eut pas plus de succès pour une requête relative aux restaurations de Saint-Jacques. La pétition signée par lui et par trente paroissiens environ, exposait aux administrateurs du département la situation de leur église : « Des dégâts considérables étaient survenus à la couverture par les ouragans de l'été dernier, surtout aux

(2) Liasse Saint-Jacques, 14 pièces : *Affaire Copréau*, du 5 vendémiaire an V, 26 septembre 1796, et Délibération municipale du 7 vendémiaire an V, 28 septembre 1796.

Digitized by Google

tuiles qui couvraient le faîte de la grande nef à la base du clocher. Les plombs avaient été volés pendant le séjour des chasseurs à leur église. Ils demandaient l'autorisation de prendre pour les réparations à Saint-Jacques les tuiles et plombs de Sainte-Madeleine vendue à démolir. »

La municipalité appuyait leur demande. Mais un arrêté de l'administration du Domaine et un avis conforme de l'administration centrale du Département la rejetèrent : 17 et 24 vendémiaire, 8 et 15 octobre 1796 ; et le refus transmis à la municipalité de Reims a été inséré dans sa délibération du 2 brumaire, 23 octobre : « Un Arrêté pris par les Administrateurs du Département le 24 vendémiaire dernier est porté en marge d'une pétition à eux présentée par les citoyens Menonville, Petit, Lobréau et autres qui exercent leur culte en l'église de Sainte-Marie-Madeleine, tendante à ce qu'eu égard à la nécessité où ils sont d'abandonner cette église dans laquelle ils avaient fait de la dépense et qui vient d'être vendue, pour se rendre en la ci devant église de Saint-Jacques qui vient de leur être accordée et qui a besoin de réparations il plût à l'Administration leur accorder pour y parvenir les thuiles et plombs de l'église de la magdeleine, portant ledit Arrêté d'après l'avis du district des Domaines qu'il n'y a lieu à délibérer. » Cette décision fut transmise par le Conseil « au citoyen Menonville, rue de Vesle (1) ».

(1) Délibération municipale du 2 brumaire an V, 23 octobre 1796, et aussi liasse Saint-Jacques, 14 pièces ; 5 vendémiaire an V, 26 septembre 1796.

L'affaire des plombs et autres matériaux fut réglée par l'intervention de Victor Clicquot auprès du Département les 24 et 26

Digitized by Google

C'est au 27 vendémiaire an V, 18 octobre 1796, que « l'état général des Cy devant églises qui existoient avant la Révolution et de celles qui existent encore à Reims, leur destination et Employé » firent l'objet d'un rapport au Conseil. Il avait été dressé « en conformité d'une Lettre du Département de la Marne du dix messidor an IV, 28 juin 1796 ». Il mentionne « quatorze églises vendues et absolument supprimées ; cinq rendues au culte dont S. Jacques paroisse... Elle a servi jusqu'à ce jour d'écurie, mais vient d'être rendu au Culte par arrêté du Département de la Marne du 25 fructidor en place de celle de la Magdelaine qui étoit entierement deterrioré et Jugée non susceptible de pouvoir être reparée, l'Eglise de S[t] Jacques est en bon état... Les Autres Eglises existantes dans Reims mais qui sont toutes sou-

fructidor an VI, 10 et 12 septembre 1798. Voici les parties utiles de ses lettres qui sont aux *Archives de la Ville* :

« Châlons, 24 fructidor an VI.

« L'affaire de La Magdelaine Doit Se terminer Demain. On a accordé de Suite tous les vitraux pour Reparation de ceux de Saint-Jacques ; pour Les plombs ou autres Materiaux on n'a pu les accorder vû la dépréciation entière de l'objet soumissionné, Dont la plus part des murs Sont, dit-on, en carreaux...»

Le 26 fructidor, il complète son avis comme il suit :

« Citoyens, Dans le contrat de vente passé en faveur du Citoyen Barbier pour L'église de la Magdeleine Soit fraude Soit erreur on n'a pas fait comprendre La Reserve des vitraux et ferrements leurs appartenants quoyque cela fût convenu. Ce soir j'ai Sollicité et obtenu l'annullation du contrat pour y metre la Reserve demandée. demain je vous en adresserai l'expédition : en attendant Veuiller charger quelquun De Reconnoitre de Suite lesdits Vitraux qui Sont à vous afin d'en empêcher l'enlèvement qu'on pourroit effectuer avant la Signification de ladite Retenue.... »

« Clicquot.

« *A l'Administration municipale de Reims.* »

Digitized by Google

missionées (il y en avait 9) et la plus grande partie aliénée en Conformité De la loy du 28 ventose dernier (18 mars) sont :... L'église de la Magdeleine cy devant Paroisse vient d'être aliénée, ayant été jugée ne pouvoir être reparée et Saint Jaques a été rendue au Culte.» Le rapport fut signé par Dauphinot fils, Jobert, Legrand-Rigaut ; il porte le cachet de la commune de Reims ; enfin il était adressé au ministre des finances (1).

M. l'abbé Menonville rencontrait toujours des obstacles fort inattendus pour arriver à pouvoir jouir des droits reconnus pourtant aux catholiques sur l'église de Saint-Jacques. Dans l'édifice de l'église s'était installé dans ses meubles un citoyen Collier ; à défaut d'autre logement, il avait choisi Saint-Jacques. Mais à la veille d'y reprendre l'exercice du culte, M. Menonville invitait l'occupant de l'église à chercher un autre abri. Encouragé dans sa résistance par le succès des réclamations de son voisin de la sacristie, Collier s'y refusait obstinément et même avec des injures. Il prit parti de consulter à ce sujet le Conseil de la commune : « Le citoyen Collier, teinturier à Reims, n'ayant pu trouver à se loger au jour de Saint Jean Baptiste dernier, s'est retiré dans la ci devant église de Saint-Jacques où il est resté jusqu'à présent. Obligé d'en sortir par la raison que cet édifice est rendu au culte, il éprouve la même difficulté pour obtenir un logement. Le citoyen Vuatier horloger qui occupe une maison attenante à ladite Église lui permet d'élever contre le mur de sa maison une petite boutique qui n'ayant pas plus de quatre pieds de profondeur

(1) *Archives de Reims :* 62, 3 ; et pour extrait seulement, Délibération municipale du 27 vendémiaire an V, 18 octobre 1796.

Digitized by Google

s'allignera au portail de l'église de Saint-Jacques et couvrira un coin où chacun va déposer ses ordures... si l'Administration le lui permet. « Le citoyen Marlette fut délégué par le Conseil pour étudier sur place la combinaison proposée. Les conclusions ne répondirent pas sans doute aux espérances de Collier. Toujours est-il que le 3 frimaire an V, 23 novembre 1796, ce locataire ou mieux cet occupant de Saint-Jacques et son mobilier encombraient encore l'église. M. l'abbé Menonville et le trésorier Petit-Pluche ne purent triompher de l'obstination du citoyen Collier. Ils durent recourir à l'intervention du Conseil de la commune. M. Menonville réclamait une évacuation de l'église « dans les trois jours, le culte devant s'y célébrer Dimanche prochain, style ancien ». Une injonction de la municipalité mit fin aux résistances (1).

Déjà s'opérait la démolition de la Madeleine : « On a démoly l'église paroissiale de S^te^ Marie Magdelaine ; cette démolition a été commencée en Octobre et Novembre », dit le Chroniqueur faisant suite à D. Chastelain à propos de l'année 1796 (2). Le mobilier nécessaire en était transporté à Saint-Jacques dont on réparait déjà « les désordres et fractures » causés par les casernements, comme s'exprime ce même auteur. Les *Archives municipales* avouent elles-mêmes que « les dégradations commises aux casernements par le 12^e^ chasseurs à cheval obligèrent à opérer des retenues sur ce

(1) Délibération municipale du 2 brumaire an V, 23 octobre 1796, et liasse Saint-Jacques, 14 pièces : 3 frimaire an V, 23 novembre 1796.

(2) *Travaux de l'Académie* : t. CX, p. 331.

Digitized by Google

corps pour les acquitter (1) ». Alors aussi, d'après Povillon-Piérard, « la plus grosse des six cloches de la Madeleine fut placée dans le clocher de Saint-Jacques (2)». Elles n'avaient alors ni l'une ni l'autre la liberté de faire entendre leur voix qui se montra plus forte qu'elle n'était harmonieuse, si l'on s'en rapporte à une délibération de la fabrique du 2 thermidor an XIII, 21 juillet 1805, où on les dit « en désaccord ».

Enfin arriva le jour mémorable du 7 frimaire an V ; c'était, en vieux style, le 27 novembre 1796, le premier dimanche de l'Avent, le troisième anniversaire depuis que Saint-Jacques avait été fermé au culte, auquel il s'ouvrait de nouveau : « Saint-Jacques qui ci devant étoit paroisse et ensuite oratoire est devenu paroisse aujourdhuy après avoir essuyé comme les autres églises bien des désordres et fractures. On y a dit la messe le premier dimanche de l'Avent à la grande satisfaction des paroissiens (3). » En vertu d'une permission de l'évêque de la Marne, M. l'abbé Menonville avait procédé, avant la messe, à la réconciliation de l'église « qui avait été fermée, dévastée et profanée par suite de la persécution exercée contre le culte catholique ». Ce sont les termes de l'acte inscrit à cette occasion dans les registres paroissiaux (4).

Depuis lors le culte paroissial s'exerça sans interruption : comme auparavant à la Madeleine M. Menonville fut le desservant constitutionnel de la paroisse.

(1) Délibération municipale d'octobre 1796.

(2) Povillon-Piérard, p. 17.

(3) Anonyme faisant suite à D. Chastelain.

(4) *Registres Paroissiaux de la Madeleine et de Saint-Jacques :* 27 novembre 1796.

Digitized by Google

Il n'est que trop facile de prouver que de lamentables ruines religieuses s'étaient produites dans les âmes chrétiennes. Si les funérailles étaient sans prières, la plupart des naissances, presque tous les mariages n'étaient plus bénis par l'Eglise, à moins que l'ignorante simplicité des familles ne se contentât du ministère des prêtres assermentés.

Au surplus, on rencontre, à la date du 2 octobre 1796, l'aveu suivant de l'évêque Diot pour confirmer cet état religieux de notre pays bouleversé par la Révolution : « Le schisme se prononce de plus en plus... Malgré toutes les avances que nous avons faites pour une réconciliation, nos frères s'obstinent à se séparer de nous jusque dans les choses les plus indifférentes... » C'est dire clairement en quelle désaffection continuait d'être tenu le clergé constitutionnel aux yeux des prêtres et des chrétiens soumis à l'Église et bien que certaines personnalités, M. Menonville par exemple, fussent entourées de sympathies (1).

Aux yeux du pouvoir, les ecclésiastiques non sermentés étaient regardés comme frappés d'une mort civile. Le 2 brumaire an V, 23 octobre 1796, fut communiquée par le Département aux officiers municipaux de Reims la pétition suivante : « Le citoyen Charles Portevin, demeurant à Nanteuil-la-Fosse, a soumissionné 8 arpents 85 verges de terres situées à Nanteuil et provenant de Jean-François Savar (2). Il s'agit, pour

(1) *Bibliothèque de Reims* : II 380 : Diot, 2 octobre 1796. Alors M. Menonville était adjoint comme secrétaire aux douze membres du presbytère épiscopal. Il habitait rue de Vesle, 85, et tenait en dépôt les publications de l'Imprimerie-Librairie chrétienne.

(2) On sait que Jean-François Savar était réfugié à Reims depuis au moins deux ans et qu'il était toujours en vie.

Digitized by Google

savoir si sa soumission peut avoir lieu, d'examiner si ledit Savar peut être considéré comme déporté ou comme émigré. » La municipalité donna l'attestation suivante : « Que, en 1792 il y avait à Reims trois frères Savar, André-Nicolas, Jean-Baptiste et Jean-François ; l'un ci devant chanoine théologal (Jean-François), un autre curé de Saint-Symphorien (Jean-Baptiste) et un autre curé de Saint-Jacques (André-Nicolas) ; tous trois par conséquent fonctionnaires publics assujettis au serment ; et faute de l'avoir prêté, sujets à la déportation prescrite par la loi du 26 août 1792 ; que s'y soumettant, tous trois ont demandé et obtenu des passeports de déportation, sçavoir les deux premiers (André-Nicolas et Jean-Baptiste) le 8 septembre, et l'autre (Jean-François) le 11 dudit mois 1792 ainsi qu'il résulte du Registre ; que pour cette raison ils doivent être considérés comme déportés et qu'aux termes des lois du 21 prairial et du 22 fructidor an III, 9 juin et 8 septembre 1795, leurs présomptifs héritiers sont fondés à réclamer la remise de leurs biens ; qu'il est de la connaissance de l'administration qu'ils ont fondé leurs réclamations qui sont actuellement sous les yeux des administrateurs départementaux (1). »

Dans sa séance du 27 brumaire an V, 17 novembre 1796, le Conseil de la commune de Reims eut à se préoccuper de nouveau de l'héritage de Jean-François Savar, « les neveux et héritiers naturels ayant présenté au Département une demande pour être envoyés en succession des biens appartenant à leurs oncles ».

La question s'était élargie ; c'était l'héritage des trois

(1) Délibération municipale du 2 brumaire an V, 23 octobre 1796.

Digitized by Google

frères Savar, réfugiés secrètement à Reims et vivants, que réclamaient leurs héritiers contre la Nation. Dans un avis longuement motivé, le Conseil de la commune de Reims persévéra dans les conclusions qu'il avait adoptées le 2 brumaire et déclara que la loi était favorable aux héritiers des frères Savar. Le 23 frimaire an V, 13 décembre 1796, par arrêté de l'Administration départementale « main levée fut donnée à Jean-Joseph Savar (frère des abbés) et à ses neveux Fontaine, du séquestre et confiscation des biens que possédaient les trois frères Savar lors de la mainmise nationale et de ceux qui peuvent leur être échus depuis... et sera écrit aux dépositaires de ces effets pour qu'ils soient remis aux héritiers (1) ». Notification dudit arrêté ayant été faite aux officiers municipaux de Reims, ils l'ont inséré dans la délibération du 9 nivôse an V, 29 décembre 1796 (2).

Cet épisode suffit à prouver que nul adoucissement n'avait encore été apporté par la loi à la pénible situation des prêtres insermentés ou réfractaires, comme on nommait le clergé non constitutionnel.

Le culte constitutionnel était lui-même sévèrement surveillé. Ainsi, au Conseil de la commune de Reims du 2 nivôse an V, 22 décembre 1796, fut adoptée la motion suivante : « Il serait intéressant de donner à plusieurs commissaires de police l'ordre de surveiller qu'il ne soit

(1) On voit dans la délibération du 11 frimaire an V, 1er décembre 1796, que le passage qui a été ouvert sur la ruelle conduisant de la rue de Vesle à l'église Saint-Jacques fut alors autorisé en faveur d'un citoyen Culoteau, propriétaire de la maison. En 1834, la maison de M. Culoteau fut acquise comme presbytère.

(2) Délibération municipale du 2 nivôse an V, 22 décembre 1796.

Digitized by Google

célébré aucun office dans les églises rendues au culte sous prétexte de messe de Minuit pendant la nuit du 4 au 5 de ce mois et que les portes des églises ne soient ouvertes le 5 qu'aux heures ordinaires indiquées par l'Arrêté du Département du 30 thermidor an III, 17 août 1795...»— « Sera écrit au citoyen Mené pour l'église de Saint-Jacques (1). »

En dépit de ces mesures, « à l'écurie ci devant de Saint-Jacques » et « à la paroisse constitutionnelle de Sainte-Marie-Madeleine » avait succédé, depuis le 27 novembre 1796, « la paroisse constitutionnelle de Saint-Jacques ».

(1) D'après les registres de la fabrique de Saint-Jacques, les administrateurs n'ont été nommés que le 27 décembre 1796. Mais il est probable que les administrateurs de la Madeleine secondèrent dans les premiers temps M. l'abbé Menonville, desservant de Saint-Jacques.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

La paroisse constitutionnelle de Saint-Jacques est substituée à celle de Sainte-Marie-Madeleine : du 27 novembre 1796 au 10 juillet 1802.

Calme relatif durant les années 1797 et 1798. Générosité des paroissiens de Saint-Jacques pour leur église (autels, pavé, orgue, etc.).

Rigueurs nouvelles en 1799 : serment, repos du décadi, cloches. Le clergé fidèle contraint de se cacher. Mort du chanoine Savar.

Désarroi du clergé assermenté ; aveux de Diot.

Le Concordat : M. Savar redevient curé de Saint-Jacques et M. Menonville est son vicaire.

Si l'on fait exception de quelques retours offensifs d'hostilité religieuse, les années 1797 et 1798 ont été une période de calme pour les chrétiens de France, et en particulier pour les fidèles de Reims. Ainsi les Registres municipaux de cette époque ont de fréquentes descriptions des fêtes révolutionnaires qui étaient célébrées avec tant de pompe et agrémentées de tant de discours sonores ; mais ils sont le plus souvent muets sur les questions des églises et du clergé qui, depuis 1790, avaient motivé un si grand nombre de leurs résolutions et envahi pour ainsi dire toutes leurs séances.

Lacatte-Joltrois prétendait que « les fêtes révolutionnaires n'amusaient que les sots ». Aux yeux des paroissiens de Saint-Jacques, les fêtes de leur église rendue au culte avaient manifestement plus de charmes ;

Digitized by Google

car, en 1797 et 1798, ils rivalisaient d'ardeur pour embellir leur église, cette maison commune de la famille chrétienne.

Certes, il était profondément regrettable pour la paroisse de n'avoir à sa tête que des prêtres constitutionnels, assermentés; mais justement alors, « on exigeait encore un serment contraire aux principes reconnus de tout temps dans l'Église... et des ecclésiastiques rentrés depuis peu s'éloignaient encore de la France (1) ».

Aussi, tout en admettant le retour clandestin des frères Savar à Reims, il est facile de comprendre pourquoi l'ancien titulaire de Saint-Jacques n'avait pu reparaître encore à la tête du clergé pour diriger la paroisse reconstituée.

Dès le 27 décembre 1796, le desservant de Saint-Jacques, M. Menonville, avait réuni les paroissiens en assemblée générale. Séance tenante, fut nommé par eux le Bureau des administrateurs de l'église : « Au citoyen Menonville, prêtre desservant de laditte église, membre perpétuel (du Bureau) », furent adjoints « vingt paroissiens notables ». Le receveur Petit-Pluche conserva les fonctions dont il était auparavant investi à Sainte-Madeleine.

Le Bureau se mit à sa tâche le 1er janvier 1797. Il assura la régularité des offices, la clôture des fenêtres de l'église qu'il avait trouvées complètement brisées, le nettoyage de l'église qui avait été défoncée par suite du séjour prolongé des chevaux (2).

(1) Lacatte-Joltrois, pp. 529 et 532.

(2) *Registre des Délibérations de Fabrique de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Jacques:* 27 décembre 1796, 1er et 13 janvier, 2 février 1797.

Digitized by Google

Presque tout le mobilier dont on faisait usage venait de l'église de la Madeleine. Les administrateurs avaient dû, en particulier, couvrir la nudité des murs de Saint-Jacques à l'aide des tableaux qu'ils avaient achetés à leurs frais personnels pour coopérer, en 1795, à l'embellissement de la Madeleine (1).

Afin de pourvoir au besoin des assistants, le Bureau avait rassemblé « 231 sièges bons et 16 autres susceptibles de service en les faisant raccommoder ». Pour le tarif des places, on avait adopté celui de la cathédrale.

Le 2 février 1797, fut communiquée aux fabriciens de Saint-Jacques la nouvelle que l'Administration municipale de Reims leur donnait permission « d'enlever une façade d'autel de la ci devant chapelle de l'évêché pour être replacé dans l'église de saint-jaques ». — « Cet ouvrage ne pouvant être fait que par des ouvriers experts, pour que l'objet ne soit dégradé », le Bureau désigna, séance tenante, deux ouvriers chargés de déposer et de reposer à leur église ce précieux souvenir de la chapelle des Archevêques de Reims ; le travail coûta 150 livres. L'autel dont il s'agissait au 2 février doit être celui dont parlent les Délibérations suivantes, « un autel de marbre érigé dans le sanctuaire dans les premiers jours d'avril 1797 », inauguré peut-être au jour de Pâques, 16 avril.

(1) *Registre des Délibérations de Fabrique de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Jacques*, 16 août 1795 : « Désirant coopérer en l'embellissement de l'Eglise (de la Madeleine), les membres (du Bureau) Se Sont Cotisés volontairement entre eux pour acheter Cinq tableaux représentant l'un La Naissance de Notre-Seigneur, le Second ladoration des Mages, le troisième la transfiguration, le quatrième la descente du Saint Esprits et un Cinquième plus petit Représentant la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus, et ont déposé lesdits tableaux dans laditte Église... »

Digitized by Google

Dans la séance du 16 mars avaient été désignés seize administrateurs pour faire d'urgence une quête générale dans toute la paroisse en vue des réparations faites ou à faire.

On retint la toiture de l'église : aux chéneaux de plomb enlevés par les chasseurs, d'autres furent substitués. L'un des travaux les plus urgents, c'était de recouvrir le sol de l'église. Le pavé du sanctuaire fut entrepris au mois de mai pour ne se terminer qu'au mois d'août. Telle était l'économie nécessaire que pour pouvoir se mettre au dallage du reste de l'église, on se procurait des pavés « supportés ».

Comme tout le mobilier de Saint-Jacques avait été vendu ou détruit, M. l'abbé Menonville prêtait à son église les livres, ornements, linges sacrés, ustensiles qu'il avait eu la sage pensée de racheter à ses frais. D'autres paroissiens qui possédaient un calice le prêtaient pareillement. Six bancs d'église de diverses provenances avaient été aussi empruntés pour les premières exigences. Un inventaire s'en trouve dans les Registres de la fabrique au 16 prairial an V, 4 juin 1797.

Cette générosité unanime ne se ralentit point. Depuis la Toussaint jusqu'aux derniers jours de 1797, on renouvela pour une quête générale la visite de toutes les maisons de la paroisse de Saint-Jacques.

« Le 14 janvier 1798 on a aboly le son des cloches par tout le département de la Marne sous prétexte de ramener le fanatisme, dit le Chroniqueur faisant suite à D. Chastelain. Défense de les sonner que pour l'incendie et l'approche de l'ennemy (1). »

(1) Anonyme faisant suite à D. Chastelain, p. 334.

Digitized by Google

Malgré ces vexations, l'année 1798 fut encore plus uniforme que sa devancière, du moins à Saint-Jacques de Reims.

A la date du 12 germinal an VI, 1er avril 1798, il faut relever, dans le Registre de la fabrique, un trait de désintéressement qui fait grand honneur à M. Menonville. Un administrateur crut devoir appeler l'attention de ses collègues sur la situation temporelle de cet ecclésiastique: « Il a exposé que pour se conserver le citoyen Menonville *qui avoit jusqu'à ce moment desservi sans intérêt,* il étoit nécessaire de lui adjuger une part de ce que l'on retiroit de l'Église. La proposition ayant paru raisonnable à tous les membres, il a été unanimement arretté qu'il lui seroit, à datter de ce jour, alloué un tiers de la recette (1). »

En 1792, les orgues de Saint-Jacques avaient été vendues. Désireux de procurer à leurs offices le précieux appui de cet instrument, les administrateurs, dans la même séance, acceptèrent la proposition d'un sieur Gorlido, facteur d'orgues: « il s'offroit de prêter une orgue à l'église sous condition qu'il seroit le maître de la reprendre quand bon lui sembleroit. » Ainsi put être célébrée plus joyeusement, à Saint-Jacques, la fête de Pâques, 8 avril 1798.

Comme la misère du peuple s'éloignait avec la perspective d'une bonne récolte (2); que les préoccupations du Conseil de la commune de Reims étaient absorbées par les besoins militaires, par l'organisation

(1) *Registre des Délibérations de la Fabrique*, aux dates indiquées.

(2) Lacatte-Joltrois, p. 536: « 1798 produit du grain en abondance. »

Digitized by Google

de fêtes nombreuses et par le soin des écoles (1), il est plausible d'admettre, avec Lacatte-Joltrois, « que les abbés Savar revinrent de 1798 à 1800. » Il est bien certain qu'en 1799, la tentative aurait été beaucoup plus périlleuse comme on va s'en convaincre. Aussi bien, rien de saillant n'arrête, en 1798, notre attention sur Saint-Jacques, et d'autre part, les événements de l'histoire générale, comme le 18 brumaire, ne doivent pas trouver place dans ce travail (2).

En 1799, il y eut une sorte de retour vers la persécution religieuse. D'après un arrêté départemental du 19 nivôse an VII, 8 janvier 1799, « l'obligation du serment était de nouveau imposée à quiconque exerce où coopère à l'exercice des fonctions du culte: autrement il serait dénoncé aux tribunaux de police correctionnelle.— Tout ministre d'un culte quelconque ou tout individu qui en exerce les fonctions, qui, dans les discours, annonces ou invitations soit verbales, soit par écrit, rappelleroit les anciennes dénominations des dimanches ou autres jours de la semaine et employeroit toute autre datte et indication que celle de l'annuaire républicain contrevient

(1) Dans le recensement des instituteurs qui étaient à la tête des écoles du quartier de Vesle, écoles devenues municipales, on trouve pour l'an VII et pour l'an VIII : Nicolas Ferbus, rue des Tranchées, 8; Pierre Pierre, rue des Tranchées, 9 ; Nicolas Legrand, rue de Thillois, 48 ; Nicolas-Théodore Brunet, impasse Jacques, 7. De 1782, époque où il avait quitté la direction de l'école de Cernay-lez-Reims, jusqu'en 1791, à la suppression de la paroisse, Brunet avait été l'un des chantres de Saint-Jacques.

(2) Lacatte-Joltrois, p. 644. L'opposition qui existe entre les souvenirs de famille de M. l'abbé Cerf et le témoignage de Lacatte-Joltrois empêche de conclure avec assurance à quelle époque sont revenus à Reims André-Nicolas et Jean-Baptiste Savar.

Digitized by Google

à la loi du 23 fructidor an VI, 9 septembre 1798, et doit être puni des peines portées par l'article 1 de ladite loi ». Cette communication fut insérée dans la Délibération municipale du 27 nivôse an VII, 16 janvier 1799. On voit combien elle était directement menaçante pour les ecclésiastiques « non sermentés » qui auraient voulu rentrer en France et y exercer le ministère.

L'Administration départementale demandait encore au Conseil de la commune de Reims de formuler son avis au sujet de la pétition que voici : « Quatre citoyens de Reims, Bouquet père et fils, Lecocq et Chopelet demandaient au Conseil de mettre en vente, au prix de deux millions qu'ils offraient, les trois églises de Saint-Remi, Saint-Maurice et Saint-Jacques. » Leur requête avait été ajournée par défaut de forme ; ce qui n'empêchait point le Conseil de Reims de formuler à ce sujet ses observations : « Les églises dont il s'agissait, répondirent les officiers municipaux, étaient destinées au culte avant le premier jour de l'an II. Elles avaient été réclamées pour cet emploi par les citoyens de cette commune en conformité de la loi du 11 prairial an III, 30 mai 1795, et elles leur avaient été rendues comme la loi l'ordonnait. » Le projet fut abandonné (1).

Mais si les citoyens bénéficiaient pour le culte des édifices religieux qui leur avaient été remis, c'était à charge de les entretenir. Un arrêté départemental du 15 pluviôse, 3 février 1799, qui fut signifié à la municipalité de Reims le 17 pluviôse, 5 février, enjoignait aux intéressés « d'y faire faire dans les trois mois pour tout

(1) Délibération municipale du 27 nivôse an VII, 16 janvier 1799.

Digitized by Google

délai et sous contrôle d'experts, toutes les dépenses d'entretien et toutes les réparations locatives. En cas de négligence l'Administration centrale jugerait ce qu'elle devrait faire (1) ».

La crainte des rassemblements populaires qui auraient pu se réunir aux appels de la cloche a sans doute inspiré les vexations suivantes. Tout d'abord fut dressé pour le Département « un État des cloches conservées à Reims au 5 pluviôse an VII, 24 janvier 1799 (2) ». Puis fut publié un arrêté de l'Administration départementale qui devait être exécuté dans les vingt-quatre heures après sa promulgation : « Les battants des cloches seraient enlevés par les soins des officiers municipaux et déposés en leurs demeures. Si le son des cloches se faisait encore entendre, les officiers municipaux en seraient tenus comme personnellement responsables. En cas de résistance à cette mesure les gendarmes occuperaient la maison des récalcitrants. Enfin l'arrêté devait être communiqué à tous les intéressés de la Ville de Reims, le 20 pluviôse an VII, 8 février 1799 (3). » L'injonction dut être transmise, mais pour cette fois ne fut suivie d'aucune exécution : les cloches conservèrent leurs battants, mais aussi leur silence.

Si, par le son des cloches, on redoutait de ramener le fanatisme, on se précautionnait aussi contre ses infiltrations dans les écoles. En effet, parmi les ouvrages dont l'usage était recommandé pour les écoles primaires

(1) Délibération municipale du 17 pluviôse an VII, 5 février 1799.
(2) Voir aux *Pièces justificatives :* XII, pp. 223 et 224.
(3) Délibération municipale du 17 pluviôse mentionnée ci-dessus.

Digitized by Google

de Reims, la municipalité donnait place, dans une Délibération du 7 ventôse an VII, 25 février 1799, aux publications suivantes qui n'ont rien de clérical : « Alphabeth républicain. — Le cathéchisme de la Constitution française précédée de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen et suivi d'un recueil de traits de patriotisme propres à inspirer aux jeunes gens l'amour de la patrie. — La morale des bonnes gens ou l'Évangile républicain avec des préceptes et des exemples pour tous les mois et toutes les décades de l'année. — Et le cathéchisme français du citoyen Lachabaussière (1). »

Les infractions à la loi qui réservait au décadi les réjouissances publiques ont été, en 1799, sévèrement réprimées. Ainsi deux propriétaires, les citoyens Draveny et Toussaint, avaient laissé organiser un bal dans leur maison le 13 ventôse an VII, 3 mars 1799, jour correspondant au dimanche connu en style chrétien sous le nom de *Lætare*. Ils furent condamnés à une amende aussi bien que les ménétriers, Pierre et Drouet, dont les instruments furent même confisqués (2).

L'hostilité religieuse et la défiance reparaissaient comme aux plus mauvais jours. Au 26 fructidor, 12 septembre 1799, par ordre du Gouvernement, on procéda « à des visites domiciliaires immédiates et énergiques » dans les habitations où l'on soupçonnait que pouvaient être cachées des personnes suspectes rentrées en France.

(1) Délibération municipale du 7 ventôse an VII, 25 février 1799.

(2) *Ibidem*, 27 ventôse an VII, 17 mars 1799. Les peines appliquées sont prévues et mentionnées plus haut dans une Délibération du 24 ventôse an II, 14 mars 1794, p. 113.

Digitized by Google

Dès le lendemain, 27 fructidor, 13 septembre, les commissaires des différents quartiers de la Ville se livraient à ces odieuses perquisitions (1). C'est en vertu du même principe de défiance que, le 27 nivôse an VIII, 17 janvier 1800, le Conseil municipal recevait du Ministre de la police l'injonction « de veiller sérieusement à ne laisser rentrer en France que ceux qui en auraient obtenu l'autorisation expresse (2) ».

D'après l'acharnement que l'on témoigne pour assurer le silence des cloches, on croirait que le Directoire les jugeait encore plus dangereuses que les émigrés en rupture d'exil, si l'on peut ainsi parler.

Contrairement à un arrêté de pluviôse an VII, qui avait interdit dans tout le département de sonner les cloches, sauf le cas d'incendie, certaines infractions, dues à l'impatience du peuple, avaient été constatées à Châlons. Aussi l'Administration centrale renouvela-t-elle sa défense. Elle enjoignait aussi d'enlever dans les vingt-quatre heures le battant des cloches si déjà il ne l'avait pas été. A ces injonctions transmises à la municipalité de Reims dans sa séance du 22 nivôse an VIII, 12 janvier 1800, elle répondit : « Cette mesure (enlèvement des battants) exposerait la Commune à de graves inconvénients puisque la cloche n'étant conservée que pour servir en cas d'allarme, on ne pourrait en obtenir le secours (qui doit toujours être très prompt) si elles étaient dégarnies de leur battant ; à Reims, la Commune avait

(1) Délibération municipale du 26 fructidor an VII, 12 septembre 1799.

(2) *Ibidem*, 27 nivôse an VIII, 17 janvier 1800.

Digitized by Google

jusqu'à présent religieusement observé la loi qui avait défendu l'usage du clocher (1). »

Le 12 pluviôse an VIII, 1er février 1800, parvenaient aux officiers municipaux de Reims la réplique et la nouvelle injonction du Département dont voici la teneur : « Le 7 pluviôse, 27 janvier 1800, est parvenue au Département la lettre du Ministre de la police générale. Elle ne prescrit point d'exception en faveur des communes populeuses. Les battants des cloches doivent être descendus. Au moyen de marteaux mobiles, on peut faire rendre aux cloches des sons bien plus lugubres qu'avec leurs battants. Du reste un refus a été opposé à la demande d'autres communes. » Toute résistance devenait impossible. La municipalité arrêta que « dans toutes les églises rendues au culte le battant de toutes les cloches serait descendu et déposé à la maison commune (2) ».

D'après une dénonciation reçue au ministère de la Justice, « le 16 nivôse, la cloche avait été sonnée à Reims dans le temple affecté à l'exercice du culte catholique ». Sonner les cloches, le jour des Rois, le 6 janvier, dans la ville des sacres ! le Directoire pouvait en être troublé. Aussi était-il enjoint aux officiers municipaux de poursuivre sévèrement les auteurs du délit. — A cette injonction communiquée au Conseil dans sa séance du 27 pluviôse an VIII, 16 février 1800, il répondit : « L'imputation est dénuée de fondement. Ni le 16 nivôse, ni d'autres jours, ni même *depuis plusieurs années*, aucune cloche pour l'exercice du culte catholique ou de

(1) Délibération municipale du 22 nivôse an VIII, 12 janvier 1800.

(2) *Ibidem*, 12 pluviôse an VIII, 1er février 1800.

Digitized by Google

tout autre n'a été sonnée dans la Commune de Reims. » Ce témoignage a de la valeur. Le Conseil demandait à connaître les dénonciateurs. La réponse du Ministre qui était datée du 8 germinal, 29 mars 1800, fut lue au Conseil dans la séance du 12, c'est-à-dire le 2 avril : « L'Administration était satisfaite de savoir que la dénonciation contre Reims n'était qu'une fausseté. Comme elle était venue des bureaux du Ministère de l'Intérieur, elle demandait qu'on évitât d'en rechercher l'origine (1). »

Dans la séance du 22 ventôse an VIII, 13 mars 1800, avait été de nouveau notifié aux intéressés l'arrêté départemental du 15 ventôse, 6 mars, qui « mettait à la charge des sectaires des cultes l'obligation de réparer à leurs frais et dans les trois mois les édifices à eux concédés (2) ».

Aux réunions décadaires étaient interprétées les difficultés soulevées par le texte des lois. Ainsi, en séance du Conseil du 2 floréal an VIII, 22 avril 1800, résolution fut prise « que le 10 du même mois, 30 avril, lecture serait faite au temple décadaire d'une réserve apportée à l'arrêté du 25 brumaire an VII, 15 novembre 1798. En prohibant aux jours de repos consacrés par la loi les travaux agricoles, il admettait une exception : c'est qu'il était permis, ces jours-là, d'ensemencer les terres (3) ».

(1) Délibération municipale du 27 pluviôse et 12 germinal an VIII, 16 février et 20 avril 1800.

(2) *Ibidem*, 22 ventôse an VIII, 13 mars 1800.

(3) *Ibidem*, 2 floréal an VIII, 22 avril 1800.

Digitized by Google

Les vrais catholiques soumis au Souverain Pontife et aux évêques par lui institués continuaient de s'abstenir de toute connivence avec le clergé constitutionnel ou assermenté. Des missionnaires « usant des pouvoirs à eux accordés par Mgr Alexandre-Angélique de Talleyrand de Périgord », circulaient à travers le diocèse, baptisant les enfants, réconciliant les pécheurs et consolant les mourants. Dans les mariages qu'on leur demandait de bénir, ils dispensaient de toute publication « à cause du malheur des temps présents où l'Église ne jouit pas de sa liberté ». Car il importe de remarquer que les lois de la Convention n'étaient, en 1800, nullement abrogées (1).

L'une des preuves les plus manifestes en fut donnée à Reims, à l'occasion du décès de l'abbé Jean-François Savar. C'était, on s'en souvient, l'aîné des trois frères ecclésiastiques du nom de Savar : ancien curé de Saint-Jacques, il était devenu chanoine et théologal de Reims. Nous emprunterons à Lacatte-Joltrois le récit de l'événement. Il est daté du 30 floréal an VIII, 20 mai 1800 :

« Un fait sans précédents dû au malheur et à la persécution exercée contre les prêtres insermentés s'accomplit dans notre ville. L'abbé Jean-François Savar vient de mourir (dans une maison restée inconnue) et les bonnes personnes qui l'avaient recueilli et caché depuis son retour en france *peu de temps après son émigration* ont dû se trouver dans un cruel embarras à sa mort ; elles ne pouvaient le déclarer à l'autorité civile, (c'était se dénoncer et encourir la rigueur des lois) ; toute réflexion faite, on mit le corps de ce Prêtre

(1) Voir aux *Registres paroissiaux de Saint-Jacques*, 1er mai 1800.
Nota. — Les délibérations municipales font défaut désormais.

Digitized by Google

dans un cercueil : on l'exposa sur la voie publique, loin peut-être du lieu où on l'avait réfugié vivant, de manière à dépister ceux qui auraient tenté de faire une enquête pour découvrir la maison hospitalière qui lui avait donné asile et on attacha au cercueil cet écriteau : « *Je « suis Jean-François Savar, chanoine de l'Église de « Reims.* » Il fut trouvé en cet état le 30 floréal an VIII, rue de la Grosse écritoire, devant la porte du S^r^ Viville, agent de la Commune ainsi que le constate un Procès verbal dressé le même jour par M. Decorbie, Juge de paix, et l'Acte de décès dressé au Bureau de l'État civil immédiatement (1). »

Ces vexations qui poursuivaient jusque dans la mort les prêtres non sermentés contribuaient à rattacher plus indissolublement à leur cause le cœur des vrais fidèles.

Aucun témoignage n'aura plus de force pour établir

(1) Lacatte-Joltrois, p. 538 *ter*. Pour confirmer le récit de Lacatte-Joltrois, voici l'extrait tiré des *Archives du Tribunal de Reims* dans son texte officiel :

« Le 30 floréal an VIII... d'après extrait du procès-verbal rédigé cejourd'hui par Decorbie juge de paix du 2^e^ arrondissement de Reims, il résulte que Jean-François Savar âgé de 72 ans et demi cy-devant Théologal de la cy-devant cathédrale de Reims, natif de Nanteuil la Fosse département de la Marne fils des deffunts Jean-Charles Savar et Marguerite Jacquet avait été trouvé *hier vers les onze heures du soir* sur le pas de la porte du citoyen Viville agent de la Commune sise rue de la Grosse Ecritoire, et d'après la visite faite dudit Savar, il a été reconnu qu'il était mort de mort naturelle, en conséquence il a été ordonné que ledit Savar serait inhumé dans le courant de la journée avec les cérémonies ordinaires. De tout ce que dessus j'ai rédigé, etc.... »

(Communiqué par M. Laurent, secrétaire du Greffe du Tribunal de Reims.)

D'après ce document, la découverte du cadavre est du 29 floréal, 19 mai.

Digitized by Google

l'impopularité du clergé assermenté que les aveux du chef diocésain de la Marne, Nicolas Diot. On sait d'abord que, dès 1800, il s'était retiré à Ville-en-Tardenois : c'était, d'après l'opinion courante, la suite des fréquents désaccords qui se manifestaient au sein de ses partisans. Quoi qu'il en ait été, c'est de Ville que Diot était venu à Reims, le 9 novembre 1800, donner à l'évêque intrus de Cambrai l'onction épiscopale. C'est de Ville que fut datée une lettre du 23 nivôse an IX, 13 janvier 1801, portant indiction d'un synode diocésain pour préparer un concile national ; c'est de la même résidence que l'évêque adressa, le 3 ventôse an IX, 22 février 1801, un Mandement qui prescrivait un *Te Deum* pour la paix de Lunéville.

Pour le dire en passant, ces deux documents sont accompagnés de la signature de M. Menonville, comme secrétaire.

Or les paroles qui ont été prononcées par l'évêque de la Marne dans le synode de Reims du 1^er^ floréal an IX, 21 avril 1801, révèlent, mieux que l'on ne pourrait les dépeindre, le découragement de cet évêque, la désorganisation de son clergé, l'incroyance et les désordres régnants dans le peuple.

Diot s'adressait d'abord *aux insermentés* qu'il avait convoqués à son synode, mais qui s'étaient abstenus d'y paraître ; il leur montrait « la dépravation des mœurs fruit de l'irreligion qui est arrivée à son comble : la plus profonde corruption de l'esprit et du cœur gagnant parmi nous toutes les classes avec une effrayante rapidité ; les ministres de l'Église se divisant ; et le peuple, prenant parti dans ces querelles oiseuses ; la plupart en prenant prétexte pour ne plus remplir aucun des devoirs du christianisme ». — Quant à la répugnance des prêtres

Digitized by Google

insermentés à paraître au synode, Diot se déclarait incapable de comprendre comment des « craintes ou des scrupules peu fondés avaient éloigné jusqu'à présent de toute communion avec lui des frères partageant la même foi, enseignant même morale, administrant mêmes sacrements, surtout pour concourir à la pacification de l'Église et de l'État ; pour renverser ce mur de séparation qui déshonore l'édifice de l'Église gallicane et qui est le plus grand obstacle au rétablissement de la religion ». — Constatant enfin que ses appels n'ont pas été écoutés et que l'abîme qui sépare les deux clergés ne sera pas franchi, du moins pour aller vers lui, Diot reconnaît « avoir à réparer aux yeux des hommes le scandale de certaines fautes que le malheur des temps et des craintes humaines lui ont fait commettre ».

Telles sont les plaintes que fit entendre l'évêque de la Marne au synode tenu à la cathédrale le 1er floréal an IX, 21 avril 1801. D'après le Chroniqueur qui complète D. Chastelain, « il y aurait eu vingt-huit prêtres pour représenter le clergé assermenté et six autres prêtres y auraient eu leurs procureurs ». Pour un département entier, c'est une infime minorité. Elle révèle que l'Église constitutionnelle et schismatique était à Reims agonisante (1).

On touchait à la paix religieuse. Un concordat signé le 26 messidor an IX, 15 juillet 1801, en détermina les

(1) Les Actes du synode de l'évêque intrus ont été insérés en entier et par ordre du cardinal Gousset dans le tome IV des *Actes de la Province de Reims*. Mgr Gousset s'est borné à signaler au passage les erreurs qui y furent émises contre l'enseignement ou la discipline de l'Église catholique.

C'est à la p. 339 du t. CX des *Travaux de l'Académie* que se trouve le récit du Continuateur de D. Chastelain.

Digitized by Google

conditions. Dès le mois d'août, les prêtres insermentés affluaient à Reims (1). Enfin, le 23 fructidor an IX, 10 septembre 1801, furent échangées les dernières conventions entre le Chef de l'Église catholique et le Chef de la Nation française. Le Concordat entrait en vigueur à la joie universelle ; tout allait rentrer dans l'ordre et dans la paix troublés depuis douze ans.

Provisoirement rien ne fut changé dans le gouvernement de la paroisse de Saint-Jacques. M. l'abbé Menonville continuait de lui donner ses soins. Au 28 février 1802, il présidait encore le Conseil de fabrique dans lequel le sacristain démissionnaire, Pierre Tarte, fut remplacé par Rivière.

Comme l'Archevêché de Reims supprimé n'avait pas encore été rétabli, l'administration spirituelle des catholiques de la Marne avait été confiée par le Souverain Pontife à Mgr Louis-Mathias de Barral, évêque de Meaux (2). Sa nomination est du 17 prairial an X, 6 juin 1802 ; sa prise de possession à Reims du 4 juillet suivant d'après le Continuateur de D. Chastelain : « M. de Barral est venu prendre possession à Reims, le Dimanche, 4 Juillet 1802, à neuf heures du matin. Les cloches ont commencé à sonner et continué ; les décades sont supprimées ; le Dimanche commence à être observé. » Quant aux anciens titulaires des paroisses, le même auteur ajoute : « Les curés tant de la ville que de la campagne se placent chacun dans leur cure... mais ce

(1) Lacatte-Joltrois, p. 539.

(2) Il ne rentre pas dans le cadre de ce travail d'exposer comment s'est faite la substitution de Mgr de Barral en place de Mgr de Talleyrand pour administrer une partie de l'ancien diocèse de Reims.

Digitized by Google

n'est pas sans peine parce que les habitants de chaque paroisse leur font reproche sur leur fuite (1). »

Ainsi en fut-il à Saint-Jacques de Reims. Au 21 messidor an X, 10 juillet 1802, M. Menonville a souscrit un dernier acte comme « desservant de Saint-Jacques ». Deux jours après, le 23 messidor, 12 juillet, le titre de « curé de Saint-Jacques » est attribué par les administrateurs de l'église au citoyen Savar qui signe lui-même sous le titre plus précaire de « desservant de la paroisse (2) ».

C'était la substitution de la paroisse catholique à la paroisse constitutionnelle de Saint-Jacques. Car M^gr^ de Barral, légitime administrateur de Reims, avait invité M^e^ André-Nicolas Savar à reprendre la direction des fidèles auxquels, avant les mauvais jours, il avait donné ses soins avec zèle, persévérance et succès.

Aux côtés de M. Savar demeura M. Menonville. Depuis huit ans il avait administré la paroisse comme desservant. Il faisait un acte méritoire de soumission en se déchargeant sur M. Savar du fardeau qui pesait indûment sur lui depuis la mort de M. Macquart en avril 1794. On comprend donc que sa présence et son action aient été conservées à Saint-Jacques. Soit pour condescendre aux vœux de la population dont il était apprécié ; soit pour aider plus efficacement M. le Curé qui était parvenu à la vieillesse ; soit pour répondre à une demande formelle de M. Savar lui-même ; soit pour récompenser le zèle et la sagacité dont M. Menonville avait donné tant de preuves durant les plus mauvais jours ; soit enfin pour montrer par ce gage d'estime combien étaient oubliées les erreurs de sa

(1) T. CX des *Travaux de l'Académie*, p. 342.

(2) *Registres paroissiaux de Saint-Jacques*, 10 et 12 juillet 1802, et Délibération de la Fabrique du 23 messidor an X, 12 juillet 1802.

Digitized by Google

jeunesse sacerdotale, M. Menonville fut le « vicaire de son successeur ». C'est un épisode des plus rares dans le gouvernement des paroisses.

Peu de temps après la rentrée de M. Savar dans sa paroisse, M. l'abbé Jean-Louis Sommé revenait aussi partager son ministère, comme il avait fait avant la Révolution. M. Sommé et M. Menonville allaient même seconder le vieux pasteur jusqu'à son dernier jour. Si nous le disons dès maintenant, c'est afin d'associer leurs noms à celui de M. Savar dans l'honneur de la restauration religieuse de la paroisse après le Concordat (1).

(1) C'est avec regret que nous mentionnons l'impossibilité où nous sommes de justifier, autrement que par des faits, de la soumission de M. Menonville. Les rétractations de serment ont été nombreuses : pour les retrouver on n'aurait de documents concluants et sûrs que dans les Archives ecclésiastiques aujourd'hui fermées.

Lacatte-Joltrois a rappelé le retour de M. Savar à Saint-Jacques : « M. Savart curé de Saint-Jacques rentra dans son église ; il eut pour vicaires, son frère, les abbés Sommé, Cliquot et Menonville qui avait été Secrétaire de l'évêque Diot. » — Le frère de M. André-Nicolas Savar qui est nommé son vicaire était Jean-Baptiste, ancien curé de Saint-Symphorien. (Voir les *Registres paroissiaux*, 16 avril 1804.)

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

APRÈS LE CONCORDAT

JUSQU'A LA MORT DE Mᵉ ANDRÉ-NICOLAS SAVAR

du 10 Juillet 1802 au 3 Avril 1819

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

LA PAROISSE DE SAINT-JACQUES DE REIMS APRÈS LE CONCORDAT

Jusqu'à la mort de Me André-Nicolas Savar

du 10 Juillet 1802 au 3 Avril 1819

CHAPITRE UNIQUE

Restauration de la Paroisse.

Restaurations diverses. Les croix publiques.

Installation solennelle de M. Savar, comme curé de Saint-Jacques.

Concours mutuel du pouvoir civil, des municipalités, de l'évêque et des Fabriques pour développer dans le peuple les sentiments religieux.

Les cloches de 1805 : questions budgétaires.

Situation morale de la paroisse au sortir de la Révolution.

Mort de M. Savar ; son éloge funèbre.

Au mois de juillet 1802, M. l'abbé André-Nicolas Savar prenait seulement le titre de desservant de Saint-Jacques ; les administrateurs de la fabrique n'agissaient « qu'à titre provisoire » : cette situation précaire devait rester telle « jusqu'à la démarcation définitive des paroisses ».

Les premières préoccupations du curé et des fabri-

Digitized by Google

ciens, ce furent l'indécence et la pauvreté du saint lieu. Afin de voir à tout, les réunions du Conseil étaient multipliées.

On s'assura des ressources par une taxe de la sonnerie et par la location des bancs. De plus, dès le 12 août, les ecclésiastiques employés à la paroisse, accompagnés chacun de deux fabriciens, avaient procédé à l'une de ces quêtes générales qui étaient la ressource assez ordinaire et souvent fructueuse de ces jours de détresse. On recueillit en commun 674 livres 8 sols 3 deniers auxquels vinrent se joindre 18 livres 19 sols 6 deniers de dons isolés.

On pressait les travaux du pavage, la confection de stalles. Quatorze bancs furent établis de chaque côté de la grande nef. On trouva le moyen de se procurer à peu de frais deux autels de marbre chez le citoyen Andrieux.

Le clergé de Saint-Jacques reçut alors aussi le concours d'un prêtre sacristain, Denis Boucton. Compagnon d'exil de M. André-Nicolas Savar, il fut désormais associé à ses fonctions jusqu'au trépas (1).

Déjà le clergé relevait les croix qui avaient été abattues pendant la Révolution. Ainsi le 10 octobre 1802, M. Savar, curé de Saint-Jacques, vint bénir solennellement la *Croix des Pestiférés*. Le 7 novembre suivant fut bénite la *Croix de Jean Godart*, dans la rue des Capucins.

(1) *Registre de la Fabrique* : 23 messidor, an X, 12 juillet 1802, 19 et 27 thermidor, 4 et 25 fructidor de la même année, 16 brumaire an XI : 7, 15, 22 août, 12 septembre, 7 novembre 1802.

Dans la liasse de Saint-Jacques, 14 pièces, figure une *Réclamation du 1 nivose an XI contre Barbier*, acquéreur de la Madeleine ; il avait enlevé indûment « des plumarts provenant de la cloche de la cy devant Eglise (de la Madeleine) ».

Digitized by Google

A la même date « on a aussi bény la *Croix du Cimetière de la Cathédrale*, de *S^t André des Bourgs* et de *S^t Jacques* », c'est-à-dire la *Croix du Cimetière du Nord* (1).

L'année 1802 s'était terminée par le décès de l'ancien évêque constitutionnel de la Marne, Nicolas Diot. Il habitait alors dans la rue Brûlée. Visité à ses derniers instants par M. le Curé de Notre-Dame, il a laissé planer des doutes sur sa soumission finale à la sainte Eglise. Les honneurs réservés aux évêques lui furent pourtant accordés le 2 janvier 1803 (2).

Le 13 janvier 1803, quatre écoles de Frères étaient rétablies par la ville ; l'une d'elles était située sur la paroisse de Saint-Jacques. Un pensionnat tenu par les religieuses de la Congrégation s'était fixé rue de la Couture.

Au 20 germinal an XI, la démarcation de la paroisse n'était pas encore définitive. Elle le devint au 28 floréal suivant, 18 mai 1803 ; car, à cette date, sept administrateurs de la paroisse ont été nommés par le maire de Reims et approuvés par le sous-préfet le 13 prairial, 2 juin 1803 (3). Elle devait même avoir été faite pour le

(1) CONTINUATEUR de D. CHASTELAIN, p. 343. — LACATTE-JOLTROIS dit que la *Croix des Pestiférés* était dans le cimetière du même nom, p. 543.

(2) LACATTE-JOLTROIS, p. 544.

(3) *Registre des Délibérations de la Fabrique* : 28 floréal an XI, 18 mai 1803.

D'après LACATTE-JOLTROIS, voici quelle fut, après le Concordat, la nouvelle circonscription de la paroisse de Saint-Jacques : « Les deux côtés des rues de Gueux et de Vieilles Coutures, de la rue Saint-Denis d'un côté à partir de la maison faisant le coin des rues de Vesle et Saint-Denis jusqu'à celle qui fait le coin de la

Digitized by Google

10 floréal, 30 avril ; car, aux *Archives de Reims*, on trouve une invitation qui était adressée aux autorités municipales : elle les priait d'assister le lendemain, 11 floréal, 1er mai, « à neuf heures, dans un des bancs du chœur de Saint-Jacques, à la prise de possession de M. Savar, nommé curé de la paroisse (1) ».

L'installation avait été précédée, le 27 avril, du serment de fidélité au Gouvernement prêté devant le préfet de la Marne suivant l'obligation imposée à cette époque à tous les curés titulaires. C'est pourquoi désormais ce n'était plus comme desservant, mais comme curé que M. Savar était qualifié dans les Actes paroissiaux.

Parmi les nombreuses délibérations des administrateurs de Saint-Jacques obligés de suffire à tant de besoins, les motions suivantes ne manquent pas d'intérêt:

16 messidor an XI, 5 juillet 1803, on veille aux moyens d'empêcher les envahissements des propriétaires voisins de l'église.

23 messidor suivant, 12 juillet, nomination de quêteurs en faveur des hospices. — On compatit à la caducité et aux besoins d'un vieux sonneur qui était en fonctions depuis près de 60 ans (Ponce Rivière) et on le charge, dans ce but, de porter l'eau bénite dans la paroisse.

rue des Morts ; de la rue des Morts, de la rue Suzain pour le côté droit seulement en entrant par la rue Saint-Denis ; des rues des Capucins, des Carmélites, d'Amour ; de la rue de Vesle en entier à compter des coins des rues Vieilles Coutures et Saint-Denis ; des rues des Tranchées et Couture jusqu'à la porte Neuve, rue de Tyllois, rue Large, Châtivesle, des Poissonniers, de la Madelaine, Cimetière de la Madelaine et le faubourg St-Eloy. »

(1) Liasse Saint-Jacques, 14 pièces : 10 floréal an XI, 30 avril 1803.

Digitized by Google

9 thermidor, 28 juillet, le Conseil décide « de s'aboucher avec les Administrateurs des Hospices pour que la Chapelle de la Burie soit réouverte et procure ainsi l'avantage de messes aux habitants du faubourg de Vesle et aux détenus ».

Les améliorations matérielles se succédaient rapidement : acquisition de 300 chaises, de bancs d'œuvre ; traitements assurés au sacristain, à un second chantre, etc., etc. (1).

Le 30 nivôse an XII, 21 janvier 1804, le préfet de la Marne, Bourgeois-Jessaint, avait adressé au président du Conseil municipal de Reims, M. Assy-Villain, demeurant rue du Bourg-de-Vesle, une question relative aux immeubles que pouvait avoir conservés la Cure de Saint-Jacques.

La réponse de M. Savar est aux *Archives de Reims* et en voici la substance : « 1° Avant la Révolution les curés de Saint-Jacques jouissaient à Coulommes de fondations dont les immeubles sont tous vendus. — 2° A Reims, de certaines portions de loyers sur douze maisons appartenant à la compagnie desdits curés, la portion de chacun se montant à 100 livres environ : ces maisons ont été vendues. — 3° Ils jouissaient d'une maison presbytérale appartenant à la cure et qui a été vendue au commencement de la Révolution. En remplacement du presbytère, la commune de Reims a arrêté qu'une somme de 600 francs serait par elle donnée annuellement au curé de Saint-Jacques pour son logement (2). »

Dans une autre lettre adressée à M. Assy-Villain,

(1) *Registre de la Fabrique* aux dates indiquées.
(2) *Archives de Reims :* pièce spéciale.

Digitized by Google

M. le curé de Saint-Jacques témoigne combien il a été heureux d'apprendre « que le droit de tenture va être concédé aux fabriques d'après les intentions du Ministre de l'Intérieur (1) ».

L'organisation des fabriques paroissiales de Reims a fait l'objet d'un règlement spécial. Dressé par l'évêque de Meaux, le 4 septembre 1803 ou 17 fructidor an XI, il ne fut promulgué pour Reims que le 19 août 1805, 1 fructidor an XIII. Un autre règlement relatif aux oblations parut dans notre diocèse au mois de vendémiaire an XIII, septembre 1804 (2).

Nous nous reprocherions de passer sous silence une curieuse revendication de la fabrique paroissiale de Saint-Remi contre la fabrique de Saint-Jacques. Elle s'était manifestée au 1er prairial an XII, 21 mai 1804, et en voici l'occasion.

La municipalité de Reims avait réparti entre les paroisses de la ville quelques-unes des épaves religieuses que la Révolution avait concentrées dans les Districts. Elle avait attribué à la paroisse de Saint-Jacques des ornements sacrés provenant de l'abbaye de Saint-Remi. Or la fabrique paroissiale du même nom de Saint-Remi ne prétendait à rien moins qu'à revendiquer sur lesdits ornements le droit de première propriétaire. La fabrique de Saint-Jacques lui fit réponse « que la confusion était inadmissible entre les Religieux de Saint-Remi, les vrais premiers possesseurs, et une fabrique paroissiale

(1) Liasse de Saint-Jacques, 14 pièces : 23 ventôse an XII, 14 mars 1804.

(2) Mandement du 17 fructidor an XI, 4 septembre 1803, pour rétablir les fabriques paroissiales et Délibération de la fabrique de Saint-Jacques du 15 brumaire an XIII, 6 novembre 1804.

Digitized by Google

dont la création remontait seulement au Concordat puisque la récente paroisse de Saint-Remi n'existait pas auparavant. Aussi la fabrique de Saint-Jacques se refusait elle à tout abandon (1) ».

Au cours de 1804 avaient paru bon nombre d'Instructions de Mgr l'Evêque de Meaux ; les *Archives de Saint-Jacques* les ont gardées :

27 nivôse an XII, 18 janvier 1804, annonce d'un Jubilé extraordinaire. — 16 ventôse suivant, 7 mars 1804, annonce d'une messe d'action de grâces à cause de la découverte d'un complot contre le Premier Consul. — Au 29 prairial, 18 juin, prières demandées par Napoléon lui-même à l'occasion de son avènement à l'empire. — Enfin Mandement du 3 brumaire an XIII, 25 octobre 1804, lu dans toutes les églises de Reims pour demander des prières publiques à l'occasion de la venue en France du pape Pie VII.

Toutes ces Instructions pastorales étaient de puissants stimulants pour le patriotisme et la piété.

Si le Gouvernement associait ainsi le peuple chrétien à ses actes principaux, il ne négligeait pas de l'intéresser aussi aux questions religieuses locales : ainsi les Conseils municipaux ont été invités à donner leur avis sur la circonscription qu'il serait convenable de donner aux succursales en réorganisant les paroisses. Aux *Archives religieuses de Saint-Jacques* se trouve à ce sujet

(1) La Délibération de la fabrique de Saint-Jacques du 1er prairial an XII, 21 mai 1804, a un réel intérêt pour l'histoire des paroisses de Reims dont Saint-Remi actuel a été formé.

Digitized by Google

une lettre du préfet de la Marne en date du 30 fructidor an XII, 17 septembre 1804.

A en juger aussi par une lettre de la municipalité de Reims du 30 nivôse an XIII, 20 janvier 1805, l'avis du Conseil de la commune donnait comme une sorte d'approbation officielle aux marguilliers qui avaient été eux-mêmes nommés parmi les administrateurs choisis pour Saint-Jacques par l'évêque de Meaux.

Dans une séance du Conseil de fabrique du 29 frimaire an XIII, 20 décembre 1804, ont été déclarées supprimées les quêtes qui s'étaient faites jusque-là durant les offices de la paroisse en faveur des hospices et des bureaux de bienfaisance.

En 1805, les circonstances les plus mémorables où les évêques de Meaux ont invité les fidèles de Reims à des prières publiques ont été les suivantes :

Mandement du 30 nivôse an XIII, 20 janvier 1805, au sujet du sacre prochain de l'empereur, et d'après ses ordres. — *Te Deum* à la suite du sacre à Milan : 5 prairial an XIII, 25 mai 1805. — Ce Mandement fut le premier acte public du successeur de Mgr de Barral. Le nouvel évêque de Meaux, administrateur de Reims, était Mgr de Faudoas. — 22 vendémiaire, an XIV, 14 octobre 1805 : prières pour la prospérité des armes de l'Empereur. Un peu plus tard, en conformité d'une lettre impériale datée du quartier général d'Austerlitz, était prescrit un *Te Deum* d'action de grâces à l'occasion de cette victoire.

Tels furent les événements chrétiens et patriotiques de 1805.

Saint-Jacques continuait de réparer ses pertes. Au

Digitized by Google

27 ventôse an XIII, 18 mars 1805, le Conseil écrit : « On pose présentement le nouvel orgue » ; on lui donna un nouveau titulaire (1) et l'instrument fut inauguré le jour de Pâques, 14 avril 1805.

En 1805, les administrateurs de la commune de Reims avaient aux fêtes religieuses officielles leurs places réservées. Saint-Jacques fit alors confectionner deux bancs d'œuvre, « l'un pour les magistrats, l'autre pour les administrateurs de la paroisse ».

Enfin la question locale qui passionna profondément les administrateurs de Saint-Jacques, en 1805, ce fut le vote des cloches. D'après un procès-verbal du 5 pluviôse an VII, 24 janvier 1799, l'église de Saint-Jacques avait deux cloches : « une cloche de 2.000 livres qui sert aux incendies pour la basse ville — une autre provenant de la magdelaine, de 1.600 livres, sous les voûtes du clocher de Saint-Jacques. » Revenues après le 4 juillet 1802 à leur destination chrétienne, elles composaient toute la sonnerie de la paroisse. Or, dans la séance de la fabrique, on disait, le 2 thermidor an XIII, 21 juillet 1805 : « Les cloches laissées par la Révolution sont discordantes. Une sonnerie plus fournie augmenterait les revenus de l'église. Il fallait se procurer cinq cloches donnant une quinte majeure. Les deux anciennes seraient fondues. On se procurerait facilement du métal de cloches auprès de la fabrique de Saint-Remi ; elle en avait une forte quantité qu'elle céderait à 30 sols la livre, se contentant de mille livres payées à la livraison et concédant un terme de dix ans

(1) *Délibérations de la Fabrique de Saint-Jacques* aux dates indiquées.

L'organiste de 1805 était Briffoteau, luthier.

Digitized by Google

pour acquitter le reste. » Telle était la pensée des partisans d'une sonnerie nouvelle. Une vigoureuse opposition combattait leur projet : en voici également le résumé : « Accueillir cette transformation, c'était engager une dépense de plus de sept mille francs ; c'était obérer pour de longues années la fabrique sans dédommagements suffisants. On pouvait maintenir l'état de choses actuel tandis que par cet onéreux projet bien des dépenses urgentes seraient forcément retardées. Les dépenses de cloches ne concernaient point les fabriques. Enfin une fabrique n'était pas autorisée à emprunter. »

Cependant le vote des cinq cloches réunit la majorité.

Dans la séance du 21 fructidor an XIII, 8 septembre 1805, les frères Cavillier, fondeurs de cloches à Carrepuis, près Roye, furent chargés de l'opération. La fonte fut pratiquée à Reims « près de la croisée de la Couture où était l'ancien cimetière de Saint-Jacques », dit Povillon-Piérard. Il ajoute que les nouvelles cloches « sont cinq cloches du même calibre et presque du même son que leurs devancières (1) ».

D'ordinaire, la bénédiction des cloches est l'un de ces événements dont on garde la trace dans les *Archives de la Paroisse* et sur les parois des cloches elles-mêmes. Ni sur le flanc des cloches ni dans les Registres de Saint-Jacques ne se trouve la date de cette cérémonie. Et même, bien que dans sa réunion du 21 septembre 1805, le Conseil de fabrique ait inscrit sa résolution d'avoir une assemblée régulière « le premier jeudi

(1) Voir les *Pièces justificatives*, XII, p. 223, pour la désignation des anciennes cloches de 1799, et XIII, p. 224, pour la bénédiction et les inscriptions des nouvelles cloches de 1805.

Digitized by Google

de chaque mois », aucune de ses Délibérations n'a été sauvegardée entre cette époque et le décès de M. Savar, en avril 1819 (1).

L'année 1806 fut attristée par le nombre considérable de combattants qui étaient levés en France et par une épidémie qui multipliait les victimes. Aussi les chaires de la ville de Reims entendirent-elles de nouveau les Instructions de Mgr de Meaux : tantôt elles recommandaient de prier pour le grand général qui présidait aux destinées de la France, tantôt elles invitaient à remercier Dieu du succès de nos armes. Une Lettre pastorale du 17 février 1806 recommandait au clergé « les précautions à prendre pour ne pas effrayer les populations par les pompes religieuses durant l'épidémie régnante ».

Comme il fallait alors réparer toutes les ruines de la Révolution, une lettre de Mgr de Meaux, datée du 21 avril, rappelait « aux municipalités » leurs devoirs relativement au traitement des desservants ou des vicaires. Une seconde Lettre du 24 avril instruisait « les fidèles » de l'obligation qui leur est imposée de pourvoir au logement, à la nourriture et à l'entretien des ecclésiastiques dont ils reçoivent les soins. Enfin l'année s'acheva par la promulgation du catéchisme uniforme qui fut appelé *Catéchisme de l'Empire Français;* Mgr de Meaux le rendait obligatoire dans notre diocèse (2).

Du camp de Pultusk, 31 décembre 1806, ou bien à

(1) *Le Registre des délibérations de la Fabrique* prouve qu'une transcription dut avoir lieu après 1805, mais ces documents ont disparu.

(2) Instructions pastorales : 5 et 17 février ; 21 et 24 avril, 23 juillet, 21 octobre, 4 novembre, 20 décembre 1806.

Digitized by Google

l'occasion des succès de Friedland, de Dantzick ou de Kœnigsberg, Napoléon ne cessait pas lui-même de communiquer, par l'intermédiaire des évêques et des curés, avec les catholiques de France. Il ambitionnait de les convaincre qu'il avait un égal souci de la gloire et de la religion (1). Au 16 septembre 1807, le Gouvernement décerna au clergé un témoignage de satisfaction « pour le bien qu'il accomplissait en France ». On verra bientôt que le clergé de Saint-Jacques de Reims s'est efforcé pour sa part de porter remède aux maux qui étaient dus à la Révolution.

L'unique document d'ordre financier qui soit resté des *Archives fabriciennes*, entre 1805 et 1819, montre justement le mutuel appui que se prêtaient à Saint-Jacques le Conseil de fabrique et le Conseil municipal pour exécuter le Concordat et pour obéir aux recommandations de l'évêque de Meaux rappelées ci-dessus.

En préparant le budget de 1812 en compagnie de MM. Petit-Pluche, Camus, trésorier de Saint-Jacques, Chantraine, Perrier-Blondel, Mené, Roze, Assy-Villain et Duquenelle, M. l'abbé Savar exposait au Conseil les embarras financiers de son église : « La fabrique n'avait plus ni bien ni rentes ; elle n'avait rien recouvré de ce qu'elle possédait autrefois. Les recettes par elle effectuées étaient épuisées par ses dépenses intérieures. Cependant il fallait pourvoir à l'indemnité nécessaire aux trois vicaires ainsi qu'à d'importantes réparations extérieures. » Comment sortir de ces difficultés ? — Une lettre insérée au budget établissait « que le

(1) Instructions pastorales du 26 janvier et du 8 juillet 1807 ; Lettre du 16 septembre 1807.

Digitized by Google

déficit permanent de chaque année atteignait près de mille francs et menaçait de s'aggraver ».

Sur l'avis de Mgr de Meaux, le Conseil de fabrique et le Conseil municipal de Reims furent invités à se concerter « afin d'appeler sur la détresse de la Fabrique l'attention du Gouvernement pour qu'il prenne dans sa sagesse les moyens de la soulager de cette charge (du traitement des vicaires) qui n'aurait jamais dû peser sur les Fabriques, afin de pouvoir faire d'ailleurs les dépenses que demande la décence du culte... n'ayant pu depuis deux ans entretenir la sacristie des ornements et linges nécessaires. Les Administrateurs croient de plus qu'il serait convenable que le Gouvernement trouvât les moyens de fournir au moins à Messieurs les Curés des Paroisses un logement ainsi qu'ils en ont eu de temps immémorial. » La requête était signée par Petit-Pluche, Bocquet-Camus, Assy-Villain, Maillet, Coltier et Jacquart jeune.

Dans ces propositions étaient en germes tout d'abord le concours qui fut accordé à Saint-Jacques en 1816 par le Gouvernement pour payer une indemnité aux quatre ecclésiastiques (trois vicaires et un prêtre sacristain) qui étaient employés dans la paroisse ; en second lieu, l'acquisition ultérieure d'un presbytère, préparée, nous l'avons vu, par le vote d'une indemnité de logement qui était inscrite chaque année dans le budget de la ville (1).

Ces améliorations matérielles dans la paroisse étaient la moindre partie de ce qui devait être restauré après la Révolution. L'œuvre essentielle et difficile,

(1) *Archives de Reims :* Budget de Saint-Jacques, 1811, et Lettre qui y est annexée.

Digitized by Google

c'était de rétablir la vie chrétienne. Voici ce que permettent de dire les Registres paroissiaux :

La moyenne des baptêmes flottait entre 195 et 210. Elle prouve jusqu'à l'évidence que les lois à peu près inviolées jadis de la pudeur chrétienne avaient été entamées par la Révolution. Chaque année on comptait de 25 à 30 naissances illégitimes, c'est-à-dire un septième environ du chiffre total. A ce point de vue, 1811, 1812, 1813 sont plus lamentables. Cette corruption des mœurs n'était-elle pas aussi le résultat de l'absence de formation chrétienne dans celles qui succombaient et de la disparition de la jeunesse masculine de France si longtemps retenue sous les drapeaux et en telle abondance ?

Il y avait en moyenne 35 à 40 mariages. Depuis le Concordat jusqu'en 1820, le clergé eut à réhabiliter beaucoup de mariages contractés en opposition avec les lois de l'Église ou à bénir des mariages purement civils.

Avant 1817, aucun décès ne fut inscrit dans les Registres de Saint-Jacques. Impossible par conséquent de comparer aux autres années les ravages de l'épidémie meurtrière de 1806.

Il n'est rien resté non plus de la vie traditionnelle de la paroisse : offices, communions pascales, premières communions, confirmations, écoles chrétiennes, soins des pauvres, etc.

Avant de s'endormir dans la mort, Me André-Nicolas Savar avait été entouré d'honneurs. En octobre 1804, il était déjà premier doyen de Reims et chanoine honoraire de Meaux. On a souvent des preuves qu'il avait des pouvoirs étendus, celui, par exemple, de dispenser dans les mariages d'une et même de deux publications. En

Digitized by Google

dépit de son extrême vieillesse, il apparaissait encore aux offices principaux de sa paroisse.

Il s'éteignit le 3 avril 1819. Il avait alors quatre-vingt-dix ans d'âge, soixante-quatre de sacerdoce, cinquante ans de services rendus à Saint-Jacques dont il faut toutefois retrancher le temps de son exil à Namur.

Après de pareils travaux, M. Savar pouvait se reposer dans la paix, s'en aller comme un bon ouvrier surchargé de mérites. Ses paroissiens, avant de le confier à la terre, firent entendre les regrets et la reconnaissance de sa famille de Saint-Jacques : « Jusqu'au dernier « moment, disait M. Camus-Darras, il a vécu pour ses « paroissiens. Pour me servir de ses expressions, il les « a portés dans ses entrailles. L'âge avait beau glacer « ses membres, son zèle était toujours jeune et lors « même que du haut de la chaire il ne pouvait plus faire « entendre sa voix évangélique, assis dans un fauteuil, « il s'environnait de ses ouailles. Il leur parlait avec « cette effusion du cœur qu'on ne trouve que dans les « hommes de Jésus-Christ. Point d'emphase, point de « recherche dans son style ; c'était un père qui se mettait « à la portée de ses enfants. Les ignorants le compre- « naient et les gens instruits admiraient son savoir.

« M. Savar possédait toutes les qualités qui com- « mandent le respect et la considération. Il alliait la « modestie à la science, la simplicité à la noblesse, l'ama- « bilité à la Religion. C'était un de ces Pasteurs qui « auraient fait l'ornement de la primitive Église (1). »

Les obsèques furent présidées par M. Vaalet, provi-

(1) Discours imprimé de M. Camus-Darras, prononcé à la maison obituaire de M. Savar. Imprimerie Delaunois.
Il est à la *Bibliothèque de Reims* où il est coté 207.

Digitized by Google

caire général et archiprêtre à Reims, représentant de Mgr l'Évêque de Meaux.

Par un honneur exceptionnel, la tombe du vénérable doyen du clergé rémois avait été ouverte au centre même de la chapelle du cimetière du Nord. Ses restes furent inhumés en avant de l'autel, tout près de la balustrade. Une modeste dalle semi-circulaire de 0m75 de long sur 0m45 de large environ en indique l'emplacement. En dessous de la croix, du calice, de l'étole et des fleurs qui s'y entrecroisent, la piété de ses enfants a gravé l'inscription suivante où le deuil de la cité entière est heureusement associé aux regrets de sa paroisse de Saint-Jacques :

CY GIT
UN DES PLUS VÉNÉRABLES PASTEURS
DE REIMS,
Me ANDRÉ-NICOLAS SAVAR
CURÉ
DE LA PAROISSE DE SAINT-JACQUES :
IL EST MORT
PLEURÉ DE TOUTE LA VILLE
LE III AVRIL MDCCCXIX
DANS LA XCe ANNÉE DE SON AGE
ET DE SA CURE LA Le.

Digitized by Google

APPENDICE

1. **Ecclésiastiques qui ont été les collègues ou les auxiliaires de Me André-Nicolas Savar.**
2. **Pièces justificatives diverses.**
3. **Table des Matières.**

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

Ecclésiastiques rappelés dans les Registres paroissiaux de Saint-Jacques contemporains du ministère de Mᵉ André-Nicolas Savar.

I. — Collègues.

M. *Savar* (André-Nicolas), chapelain de Saint-Jacques entre le 14 août 1755 et le 18 octobre 1760, a eu pour collègues :

Didier (Pierre), jusqu'au 23 mars 1756.

Concé (Étienne-Henri), du 11 avril 1756 jusqu'en 1760, où M. Concé devint curé de Fresnes, puis de Saint-Maurice de Reims.

Mailfait (Barthélemy), de la fin de janvier 1757 à la fête de Saint-Jacques en 1758.

Dumont (Nicolas), du 1ᵉʳ septembre 1758 jusque vers la fin de 1761. C'était le futur curé de Villers-devant-le-Thour, qui devait être député à l'Assemblée nationale.

II. — Auxiliaires comme chapelains de Saint-Jacques

1° Avant la Révolution.

Baulny (Thibault), docteur en théologie en 1771. De la fin de 1765 jusqu'au milieu de juin 1772.

Digitized by Google

Duhoux (Louis-Mathias), licencié en théologie vers le mois de janvier 1771. Le 12 juin 1769, il avait remplacé Robert-Marie *Rondeau* et quitta Saint-Jacques à la fin de janvier 1771.

Batteux (Jean-Baptiste). Il est nommé au *Questionnaire de 1774*. Il avait été vicaire de Fismes pendant sept ans. Chapelain de Saint-Jacques du 24 octobre 1771 au milieu de janvier 1777.

Raussin (Henri). Nommé au *Questionnaire de 1774*. Après un court passage à Charleville et à Maumont, fut chapelain de Saint-Jacques de juillet 1772 au milieu d'octobre 1779.

Hurault (Joseph-Alexandre-Benjamin). Vicaire de Château-Porcien en 1775. Chapelain de Saint-Jacques du 20 février au 29 juin 1777. Reparut à Saint-Jacques en août 1779 comme curé de Broye, au diocèse de Troyes, chanoine et doyen de cette église.

Deligny (Claude-Martin), docteur en théologie. Chapelain du 25 août 1777 au 26 juillet 1783.

Romain (Jean). Prêtre-sacristain de Saint-Étienne de Reims en juillet 1780. Chapelain de novembre 1780 au 12 mai 1789. Curé du Chesne. Massacré à Reims le 3 septembre 1792 à trente-huit ans.

Boniface (Henri-Jacques-Philippe). Chapelain du 14 septembre au 31 octobre 1783.

D'Orlodot (Charles-François). Vicaire de Vendresse en 1782. Chapelain de Saint-Jacques au 9 décembre 1783 jusqu'au mois d'août 1785.

Sommé (Jean-Louis). Né en 1760 à Sévigny-la-Forêt. Chapelain de Saint-Jacques depuis le 29 août 1785 jusqu'à la suppression de la paroisse au mois de juin 1791. Emigra pendant la Révolution. Revint comme vicaire en juillet 1802 jusqu'à la mort de M. Savar au 3 avril 1819. Curé de Saint-Jacques de 1819 au 23 mars 1832, date de sa mort.

Philippeaux (Nicolas). Chapelain en remplacement de Jean Romain, du 3 juin 1789 à la suppression de la paroisse, en juin 1791. C'est de lui qu'il est question dans ce volume.

Digitized by Google

2° Chapelains ou vicaires de Saint-Jacques ayant exercé après le Concordat.

Après le Concordat, on n'a plus employé le mot de chapelain, mais celui de vicaire; les deux noms indiquant une seule et même fonction. Depuis juillet 1802 jusqu'au 3 avril 1819, Saint-Jacques fut desservi par trois vicaires seulement, sans aucune mutation :

Sommé (Jean-Louis), mentionné ci-dessus ;

Clicquot (Jean-Gérard), arrivé à Saint-Jacques à la Toussaint 1802.

Menonville (Nicolas) dont le nom a été si souvent rappelé.

Né à Alliancelles en 1767. Vicaire de Sainte-Madeleine sous M. J.-B. Macquart, en décembre 1791, il fut, dès avril 1794, desservant de cette paroisse après la mort de M. Macquart, puis desservant également assermenté de la paroisse de Saint-Jacques, vers la fin de l'année 1796. — Le 4 octobre 1796 il avait signé comme desservant de la Madeleine le procès-verbal de reconnaissance des Reliques de Saint-Remi. — Remarqué par l'évêque de la Marne qui le fit son secrétaire, M. Menonville s'est soumis, au plus tard en juillet 1802, à l'autorité de Mgr de Meaux. Il fut dès lors employé à Saint-Jacques comme vicaire de M. Savar, jusqu'à la mort de M. le Curé, 3 avril 1819.

Après avoir secondé encore durant trois ans M. Sommé, son collègue, devenu curé de Saint-Jacques, M. l'abbé Menonville a été nommé, au mois d'octobre 1822, par Mgr de Coucy à la cure de Sermaize. En 1825, il était chanoine honoraire de Châlons. Ses paroissiens de Sermaize l'aimaient et l'appréciaient, surtout à cause du dévouement dont il fit preuve pendant le choléra de 1832. Dans les premiers jours de janvier 1836, M. Menonville eut à supporter durant vingt jours de cruelles souffrances ; il le fit avec autant de fermeté que de résignation et succomba le lundi 25 janvier 1836.

(Les Notes sur M. Menonville après 1822 sont extraites du *Journal de la Marne*, janvier 1836.)

Digitized by Google

Boucton (Denis). Nommé dans les actes de 1802 le *citoyen Boucton*. Prêtre habitué au Temple de Reims avant la Révolution ; compagnon d'exil des frères Savar. Il entra à Saint-Jacques comme prêtre-sacristain en 1802 et mourut dans cette charge en 1827.

Savar (Jean-Baptiste), frère de M. le Curé de Saint-Jacques, nommé vicaire de Saint-Jacques dans un seul acte paroissial et sur la troisième des cloches, avait soixante-huit ans en 1802 et n'était sans doute qu'un vicaire honoraire. Il avait certainement succombé avant 1817 sans qu'il soit possible de préciser davantage à cause du silence des Registres paroissiaux au sujet des décès.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES DIVERSES

I.

Ordonnance archiépiscopale instituant à Saint-Jacques un second vicariat.

Alexandre-Angélique de Talleyrand Périgord, par la miséricorde divine archevêque duc de Reims, premier pair de france, etc.

Vu la requête à nous présentée par le Sr Savar curé de la paroisse de St Jacques de Reims tendante à ce qu'il nous plût établir juridiquement le second vicariat de ladite paroisse. — l'ordonnance de soit communiqué au Promoteur en date du 22 janvier de la présente année — les conclusions dudit Promoteur du même jour pour qu'il soit informé avant faire droit, de la commodité ou incommodité de ladite érection d'un second vicariat en la paroisse de Saint Jacques et que les parties intéressées à ladite érection soient entendues — l'ordonnance conforme en date du 21 Juin même année — l'original des exploits d'assignation donnés à la requête dudit Promoteur aux témoins à entendre dans l'information par Dabot, huissier royal, le 22 Juin — l'information faite le même jour — le procès verbal de comparution de MM. du Chapitre de l'église de Reims comme parties intéressées en leur qualité de gros décimateurs de la paroisse, du 3 juillet suivant — Tout vu et considéré ;

Attendu qu'il résulte de ladite information que la paroisse de Saint-Jacques est la plus nombreuse de la ville de Reims ; qu'elle est composée de près de 4000 communiants parmi

Digitized by Google

lesquels il y a un grand nombre de pauvres qui exigent des soins assidus et une surveillance particulière ; que le sieur Godbillot ancien curé de la paroisse, a reconnu par une longue expérience la nécessité d'y établir un second vicaire et a assigné une rente annuelle de 250 livres pour sa dotation ; qu'en conséquence il existe depuis plusieurs années un deuxième vicaire dans ladite paroisse ; Nous érigeons en titre le second vicariat de la paroisse de Saint-Jacques ; Et attendu que la dotation du sieur Godbillot est insuffisante pour remplir la portion congrue vicariale, nous ordonnons qu'elle sera complétée par qui de droit, et ce jusqu'à concurrence du taux fixé par les ordonnances du Royaume. Donné à Reims sous le seing de l'un de nos Vicaires généraux, le sceau de nos armes et le contre seing de l'un des Secrétaires de notre Archevêché le onze Juillet mil sept cent quatre vingt sept.

Signé : Rouyer, vic. gén.

G. Tilmon.

Archives de Reims, G., 236 f° 164.

Digitized by Google

II.

Lettre du Citoyen Jardinet, gardien de l'écurie. Saint-Jacques.

10 floréal an II (29 avril 1794).

Aux citoyens Président et officiers Municipaux composans le Conseil Général de la Commune de Reims.

CITOYENS,

Je viens vous Répéter ce que je dis hier à la Société Populaire que j'ai vu avec peine il y a trois jours à L'arrivée des hussards qui escortoient environ 50 voitures de Boulets pour Etre conduits à L'armée. Ces gens étaient très fatigués ainsi que leurs Chevaux. Comme les Membres du Conseil Général de Cette Commune ont bien voulu m'honorer de leur Confiance en me faisant remettre les clefs de L'Ecurie cidevant S^t^ Jacques à l'effet de veiller à sa Conservation, Raison qui m'a engagé de m'y rendre à l'arrivée desdits hussards. Là j'ai vu de mes propres yeux la fatigue des hommes et des Chevaux qui Cherchaient la majeure partie à se Coucher, dont les uns se rouloient avec leur selle, qu'ils fesaient tourner sous leur ventre et qui ne pouvaient se relever; les hussards les voyant dans cet Etat voulaient Couper les sangles. je m'y opposai en leur donnant avis de se mettre à quatre pour les relever, et après S'être Relevés seuls, J'observai qu'il n'y avoit ni Brigadier ni Maréchal des Logis pour donner des ordres tel que l'on doit faire dans la Cavallerie à leur arrivée, qui est d'attacher les Chevaux au Ratellier afin qu'ils ne puissent se Coucher avec leur selle tandis que Ces derniers les ont attachés à la mangeoire. Voila Comme les effets de la R^que^ se prodiguent faute de précaution tels qu'arçons, selles, peaux servant de

Digitized by Google

couvertures. Ces gens juraient et donnoient mille sottises au général de Chaalons qui les avoit fait monter à Cheval des trois heures du matin et qu'ils presumoient que C'étoit dans L'intention de les mettre hors d'Etat de pouvoir se Battre avec L'ennemi en arrivant à L'armée. Ces Braves défenseurs de la patrie sont nos frères, et doivent attendre de nous d'être soulagés dans le Cours de leur voyage qu'ils sont obligés de faire à Chaque instant. Pour leur donner de l'amour pour le Bien Général, je crois avoir trouvé La marche qu'il seroit juste de prendre. Ce seroit d'Ecrire au général qui Est à Châlons, que toutes les fois qu'il fera partir de la Cavalerie pour Reims, il en donnât avis au C^{t} G^{l} de la Commune de Reims la veille de leur arrivée, ou dire tel quantième du mois il arrivera tant d'hommes de Cavallerie. Comme il est instruit que les magazins sont très Eloignés des environs de la Couture, qu'il prie les officiers municipaux de prévenir les Chefs de magazins pour faire transporter avec des voitures, pour tel nombre de Chevaux à l'Ecurie qui sera désignée, Voilà, Citoyens, ce qui donneroit de l'encouragement à des hommes qui pensent bien et qui les exciteroit à aller verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de leurs frères, Voilà, dis-je, ce que L'humanité m'inspire de vous représenter pour le soulagement de nos semblables...»

(Le reste de la Lettre est aux pages 119 et 120 du volume.)

Digitized by Google

III.

Déclaration faite par Nicolas Josnet, ancien Receveur, Adrien Dabancourt, Receveur actuel et Laurent Villain, Marguillier en charge, autorisés par la Fabrique dans sa Délibération du 19 février 1790 pour répondre aux exigences du Décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789.

Maisons a Reims.

Une maison, rue des Capucins, n° 4062, affermée 253 livres 1 sol par an.

Une maison, rue des Marmouzets, n° 1829, affermée 300 livres par an.

Une maison, rue de Vesle, n° 4069, affermée 312 livres 4 sols par an.

Une maison, rue de l'Etape, n° 439, affermée 200 livres par an.

Une maison, rue de Vesle, n° 496, affermée 126 livres par an.

La maison presbitérale qui sert de logement à M. le Curé et ne produit aucun revenu.

La maison de la sacristie qui sert dans une partie du rez de chaussée de sacristie à ladite église, et dans le surplus de son étendue, de logement gratuit au sacristain et au premier clerc-chantre de ladite église.

La maison dite *de l'École* dont une partie sert de logement gratuit aux deux vicaires ou chapelains de ladite église, et le surplus forme augmentation de logement à Monsieur le Curé, pour raison de quoi il paie 30 livres de loyer par an.

Lesdites trois dernières maisons sises au nord de l'église de S[t] Jacques ont leur entrée par le cul de sac du Renard.

Digitized by Google

La maison sise rue de Thillois et où se tiennent les écoles gratuites des garçons de la paroisse a été construite des deniers provenant des libéralités des personnes pieuses et par les soins de l'administration de ladite fabrique sur un terrein de 70 pieds de longueur, 32 environ de largeur, donné par Dᵉ Agnès Henry veuve de Nicolas Mahuet pour y être construit des Ecoles Chrétiennes qui seraient exercées par les frères de la communauté de Sᵗ Yon, vulgairement connus sous le nom de frères des Ecoles Chrétiennes ; la dite maison est distribuée en trois classes qui servent auxdites Ecoles et les aisances et dépendances nécessaires à Icelles et en outre un petit logement tenu à loyer par un particulier et dont jouissent les Frères des Ecoles Chrétiennes aux termes des actes de donation et confirmation du 13 Février 1730 et 5 Mai 1731 reçus par Lecointre et son confrère notaires à Reims.

Les soussignés observent que les Frères des Écoles Chrétiennes au moyen de leur jouissance des loyers du petit logement de ladite maison font les frais des entretiens de ladite maison, mais que lorsqu'il s'y est trouvé des réparations un peu considérables à faire, il s'est trouvé aussi des personnes pieuses qui ont libéralement donné les deniers nécessaires auxdites réparations considérables lesquelles ont été faites sous la direction et l'administration de ladite fabrique.

Biens de Campagne.

27 hommées de terres au terroir de Courcelles, affermées 52 livres 10 sols par an.

2 jours et 6 hommées de prés à Clairmarais, affermés 198 livres.

4 hommées 6 verges de prés à Courcelles, affermées 4 livres 8 sols.

4 jours 11 hommées 5 verges de prés à Thillois, affermés 110 livres par an.

Loyers trop chers au dire des connaisseurs et qui devront diminuer.

Digitized by Google

Surcens.

18 livres sur un pré de la Vesle.

18 livres sur un pré du Vivier enclavé dans les Promenades.

100 livres sur une maison de la rue des Tapissiers, n° 2212.

2 livres 10 sols sur une maison de la rue de Talleyrand, n° 503.

5 livres sur des héritages à Commetreuil.

20 sols sur une maison rue de la Couture proche le Cimetière.

5 livres sur une maison rue du Chapelet ou des Carmélites n° 4057.

6 livres sur une maison rue du Chapelet ou des Carmélites n° 4058.

4 livres sur une maison rue Vieille-Couture ou de Talleyrand n° 554.

20 livres sur une maison rue Vesle n° 4070.

13 livres sur une maison rue des Capucins nommée la Cour Saint Leu, n° 3971.

8 livres sur une maison rue de Vesle, n° 3955.

9 livres sur une maison rue de l'Etape, n° 449.

Rentes constituées.

315 livres au capital de 12.627 livres sur l'Hôtel-de-Ville de Paris en 4 contrats : 3 de 3.000 livres et 1 de 3.627, reçus par Junot, notaire à Paris le 20 Mars 1721.

275 livres 12 sols 6 deniers au capital de 11.025 livres sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, au nom des fabriques de St-Jacques et de Ste Madeleine pour les Ecoles chrétiennes, suivant acte passé devant Berruyer notaire à Paris le 11 septembre 1714.

Tout ce qui se reçoit de cette rente est donné aux Frères pour la desserte des Écoles gratuites des garçons des pauvres de la paroisse.

Digitized by Google

200 livres de rentes au capital de 5.000 liv. constituée sur le Clergé de France: contrat du 16 mars 1769 pour fondation d'une messe de 11 heures.

40 livres de rentes au capital de 1.000 liv. constituée sur le Clergé de France : contrat du 30 septembre 1784 pour fondation de l'office complet de S^{t}-Claude le jour de la fête de ce saint.

Ces revenus étant insuffisants pour les charges des fondations révisées, une Ordonnance de M^{gr} de Reims du 23 juin 1786 a imposé à la fabrique la charge de placer 6.000 liv. en 15 ans. Sur quoi a été placé 3.600 liv. sur le Clergé de France produisant 144 livres : contrat du 20 mars 1788.

Revenus meubles et casuels.

Ils se composent de la location des places, de la fourniture des ornements et des offices.

Revenus a destination particulière.

La réduction de moitié opérée sur les Rentes des Frères avait obligé à supprimer la troisième classe : il a fallu la rétablir. Une quête a permis de placer dans ce but :

1° 7.770 livres 10 sols produisant 388 livres 17 sols 6 deniers avec retenue du 15^{e} (acte du 20 novembre 1786) sur les aides et gabelles, au profit du sindic du clergé de Reims pour être distribués aux maitres par lui choisis pour tenir les écoles de charité de la paroisse de S^{t}-Jacques de Reims.

2° 1.160 livres de capital produisant 58 livres de rente avec retenue du 15^{e} reconstituée par Acte du 28 Novembre 1786 n° 19 sur les biens et revenus de Sa Majesté au profit du sindic du clergé de Reims pour les motifs ci-dessus exposés.

Depuis le 1er janvier 1789, les écoles gratuites étant considérées comme faisant partie de l'Administration particulière de

Digitized by Google

Charité, c'est le procureur trésorier qui reçoit les rentes pour la desserte de ces Écoles et les emploie conformément à leur destination.

Cet établissement (la Charité) possède 40 livres de rentes et 1.000 livres sur le Clergé en date du 20 Mars 1786 . l'usufruit en est à la veuve Nicolas Bolet sa vie durant, et la nue propriété aux pauvres de Saint-Jacques.

(Testament reçu par Griffon le 23 décembre 1785.)

Mobilier.

Le mobilier est nécessaire et décent pour les offices de l'église et pour la chapelle du cimetière.

Charges de la fabrique de Saint-Jacques.

Elles consistent à acquitter les droits seigneuriaux ; à entretenir tous ses biens qui comptent beaucoup d'anciennes maisons. Elle doit 25 livres de rentes annuelles pour un ancien emprunt de la fabrique. Elle a l'entretien du mobilier, le paiement des fondations et celui du personnel.

Les réparations importantes qui ne seraient pas à la charge des décimateurs sont imposées aux paroissiens suivant les lois. Elle a encore l'obligation de placer 2400 livres pour parfaire le capital nécessaire pour garantir l'acquit des fondations. (Décision archiépiscopale du 23 juin 1786.)

Impositions.

Elle doit 26 livres 10 sols comme imposition aux décimes pour l'année 1789.

Laquelle déclaration est sincère et véritable.

Les titres de la fabrique sont déposés dans une armoire à

Digitized by Google

trois clefs de la sacristie haute. Ceux de l'Administration de Charité dans un coffre spécial.

25 Février 1790.

DABANCOURT. N. JOSNET. VILLAIN.

Dépôt certifié le 26 Février par le Greffier en chef du baillage et siège présidial de Reims.

LEVAL.

Nota. — L'authentique de ce document est aux *Archives de la Ville de Reims* et la copie ci-jointe en est la reproduction.

Digitized by Google

IV.

Réclamation d'indemnité à cause de la transformation en simple Oratoire de l'église paroissiale de Saint-Jacques.

Aux Archives départementales de la Marne se trouve la Réclamation résumée ci-dessous. Elle se compose de deux pièces : la demande d'une indemnité — la réponse du District de Reims. Elle n'a pas de date, mais cette date est précisée par l'objet même des réclamations. Il faut la placer entre juin 1791 et novembre 1793.

1° Un sieur Villain, propriétaire à Reims où il demeure rue de Vesle, expose que « de la maison qu'il habite dépendaient deux bancs, l'un d'hommes, l'autre de femmes, établis dans l'église de Saint-Jacques. La jouissance de ces bancs avait été assurée durant les offices paroissiaux aux habitants de ladite maison, aux termes du testament de Me Baillet du 17 septembre 1753. Or, la paroisse de St-Jacques ayant été supprimée, l'église conservée comme simple oratoire, et la maison étant maintenant sur la paroisse Notre-Dame, le sieur Villain souffre, par suite de ces faits, un dommage de Mille livres, somme que le sieur Baillet avait versée à la fabrique pour entrer en jouissance de ces bancs. Villain réclame donc une indemnité à prendre sur les deniers provenant de la fabrique supprimée de Saint Jacques ».

2° Réponse du District de Reims : « Il n'a pas envoyé au Directoire départemental le Mémoire du sieur Villain... Le Décret de l'Assemblée nationale ne permet pas à l'Administration de prononcer sur cette réclamation... C'est aux tribunaux à en juger. »

Digitized by Google

Ventes mobilières a la Madeleine et a St Jacques.

Nota. — Les authentiques se trouvent aux *Archives départementales de la Marne.* A la page 101 du présent volume ont été copiés, une fois pour toutes, les préambules des ventes. Les copies qui vont suivre porteront principalement sur la *nature* des objets vendus, le *prix* et le *nom des acquéreurs.*

V.

3 frimaire.
23 novembre 1793.

Vente nationale mobilliaire en la cy devant église de St Jacques.

St JACQUES.

Cejourdhui, 3 frimaire, an 2, 23 novembre 1793, vieux stile, 2 heures de relevée, je Antoine Mené, huissier et commissaire aux ventes nationales mobilliaires des Eglises supprimées dans l'étendue du District de Reims...

A la demande de J. B. Paroissien, entrepreneur à Reims... me suis transporté en ladite Eglise et ay vendu... des bois provenants de la démolition des bancs de l'église Saint-Jacques, bois propres à brûler.

La vente est répartie en treize lots :

Le 1er	lot,	adjugé 16 liv. 10 sols	au citoyen Gaillard, revendeur.
2e	—	10 liv.	J. B. Monneuse, revendeur.
3e	—	10 liv.	au même.
4e	—	7 liv.	au citoyen Gérard, revendeur.
5e	—	6 liv. 10 sols	Mestrude, revendeur.
6e	—	15 liv.	J. B, Monneuse, revendeur.
7e	—	8 liv. 10 sols	Hervieux, revendeur.
8e	—	6 liv.	à la veuve Rivière, rue de Thillois.
9e	—	8 liv. 5 sols	au citoyen Vigour, revendeur.
10e	—	12 liv. 15 sols	citoyen Monneuse, revendeur.
11e	—	18 liv.	Hubert le Lièvre, revendeur.
12e	—	8 liv. 15 sols	à Hervieux, revendeur.
13e	—	7 liv.	à la veuve Rivière.

Total 134 livres 5 sols.

Mené. Paroissien.

Digitized by Google

VI.

Au nom de la République française une et indivisible.

5 frimaire.
25 novembre 1793.
vieux style.

Vente nationale mobilliaire en la cy devant église de la Magdelaine.

LA MAGDELAINE.

(Mêmes préliminaires)... A la réquisition des citoyens Antoine Noël Lefèvre et Fossier experts nommés... me suis transporté en ladite Eglise... et ay vendu les objets ci après...

1° le pavé de la nef et du chœur en carreaux de pierre, 50 toises quarrées... 290 livres. Vendu au citoyen Lefèvre architecte de Reims.

2° le pavé du sanctuaire, l'autel principal pour le marchepied en bois et pierre, la marche au dessous en pierre, le tombeau en maçonnerie en pierres de taille, le rétable en pierre orné de quatre colonnes en marbre, le tout terminé par un entablement composé de différentes statues... et la pierre de chacun côté dudit autel, non compris fondations... 160 livres. Vendu au citoyen Chastelain, demeurant à Reims rue de la Magdelaine.

3° Les parties de lambris de droite et de gauche du sanctuaire au pourtour des deux arcades et des deux pilliers, les deux tableaux dans ledit lambris, le tout pour la face sur le sanctuaire seulement... 38 livres. Le 3e lot vendu au citoyen David, revendeur de Reims.

4° Dans la chapelle à droite du sanctuaire, l'autel pour le marchepied, le tombeau pour le marchepied en maçonnerie

Digitized by Google

de pierre, le retable au dessus avec parties cintrées et orné de deux colonnes de marbre, le tout terminé par un amortissement en pierre, plus le lambris sur deux côtés de ladite chapelle... 30 livres. Le 4e lot... à Moineau, revendeur de Reims.

5° Le lambris contre le mur de la partie latérale de l'église, à gauche dudit chœur, orné de deux tableaux, le lambris de la chapelle à la suite ou à la gauche du sanctuaire, encore orné de tableaux et de pilastres, le lambris au pourtour d'une grande et d'une petite arcade... 80 livres. Le 5e lot... à Maillot, de Reims.

6° Le pavé de la dernière chapelle susdite, l'autel pour le marchepied, le tombeau, le rétable aussi en pierre orné de deux colonnes et terminé par un entablement d'ordre (?)... 37 livres. Vendu ce 6e lot au citoyen Mobillion revendeur à Reims.

Total 635 livres.

LEFEBVRE. MENÉ.

Enregistré à Reims le 14 frimaire l'an II.
(4 décembre 1793)

Digitized by Google

VII.

5 frimaire.
25 novembre 1793. *(Mêmes préliminaires)*

S^t-JACQUES.

Le citoyen Mené est assisté du citoyen Lefebvre... et vend « des objets divers provenants de l'église de S^t-Jacques » et divisés comme il suit en dix-sept lots :

1^er LOT. — Le pavé en carreaux de la nef et des bas côtés, tombes en pierres depuis le portail jusqu'au chœur exclusivement, y compris la chapelle des fonts, 83 toises carrées. Adjugé à Pierre Barbier, entrepreneur de bâtiments pour 190 livres.

2^e LOT. — Le pavé des deux bras de la croisée à droite et à gauche, 19 toises carrées. Adjugé à J. B. Monneuse pour..... 40 livres.

3^e LOT. — Le pavé des deux chapelles latérales du sanctuaire à droite et à gauche ; celui qui est derrière le maître-autel jusqu'aux petits autels du fond de l'église, 39 toises. Adjugé au citoyen Pierre Barbier pour..... 115 livres.

4^e LOT. — Le pavé du chœur en carreaux de pierre à huit pans et de marbre noir contenant 8 toises. Adjugé à Pierre Barbier pour..... 60 livres.

5^e LOT. — Le pavé dans le sanctuaire (mêmes matériaux) contenant 10 toises carrées. Adjugé à Hubert le Lièvre pour..... 100 livres.

6^e LOT. — Le petit mur orné de colonnes autour du chœur, porte d'entrée, deux petits autels, tombeaux, rétables avec colonnes, entablement, deux petits murs semblables, les deux vantaux de la porte du chœur. Adjugé à Lefebvre architecte pour..... 210 livres.

Digitized by Google

7e Lot. — Les stalles du chœur au nombre de trente tant hautes que basses, les bancs contre le mur à l'entrée du chœur. Adjugé au citoyen Hervieux pour..... 60 livres 5 sols.

8e Lot. — Les deux crédances (*sic*) du sanctuaire à gauche et à droite avec pieds en bois doré et la table de marbre. Adjugé à la citoyenne Mobillion, revendeuse, pour 30 livres.

9e Lot. — L'autel principal, marchepied et marches en marbre, tombeau en pierres de taille ; rétable (4 colonnes en marbre), pilastre, entablement (6 colonnes) en marbre, ornées de figurines, non compris le tableau. Adjugé à Pierre Barbier pour ..... 110 livres.

10e Lot. — Les cinq petits autels au fond de l'église : celui de gauche en entrant (tombeau en maçonnerie et pierre de taille) ; celui ensuite (tombeau en marbre et maçonnerie), le gradin en marbre, le marchepied ; l'autel du milieu (tombeau en pierre, marche en bois, lambris) ; l'autel qui suit (tombeau en pierres de taille et maçonnerie, pavé ; le cinquième des autels à droite en entrant (tombeau en pierre de taille et maçonnerie). Adjugé à l'architecte Lefebvre pour.. 62 livres 10 sols.

11e Lot. — Les fonts baptismaux, cuvette, sous balustre, lambris, chapelle, clôture avec balustres en bois. Adjugé au citoyen Pierre Barbier pour..... 35 livres.

12e Lot. — Deux bénitiers en pierre. Adjugé au citoyen Maillet pour..... 3 livres 10 sols.

13e Lot. — Bois à brûler. Adjugé à Rivière pour..... ..... 11 livres 5 sols.

14e Lot. — Bois à brûler. Adjugé à Jacques Navelot, pour..... 11 livres 5 sols.

15e Lot. — Item, adjugé à Guérin pour 18 livres.

16e Lot. — Item, adjugé à Blondel.... 15 livres 5 sols.

17e Lot. — Item, adjugé à Navelot.... 17 livres 5 sols.

Total 1089 livres 15 sols.

Mené. Lefebvre.

Digitized by Google

VIII.

Vente des Orgues de Saint-Jacques et de la Madeleine.

Au nom de la République française une et indivisible.

10 frimaire an 2.
30 novembre 1793.
vieux style.

Vente mobiliaire nationale dans les ci devant églises paroissialles de Saint-Pierre, Saint-Jacques et la Madeleine de Reims.

ÉGLISES DE SAINT-PIERRE, S^t^-JACQUES ET LA MADELEINE.

Cejourdhuy dix frimaire deuxième année de la République française une et indivisible, deux heures de relevée, je, Antoine-Michel Mené, commissaire aux ventes mobiliaires nationales dans l'étendue du district de Reims et ès maisons religieuses et églises supprimées certifie que pour satisfaire au besoin de l'emplacement du service militaire qui doit s'établir en cette ville et pour en accélérer les occupations à tel titre que ce puisse être, me suis transporté à l'invitation des citoyens Ponsin et Paroissien entrepreneurs de bâtiments demeurants à Reims commissaires en cette partie ès dittes églises cy devant paroissialles de S^t^-Pierre S^t^-Jacques et de la Madelaine de cette ville de Reims à l'effet d'y vendre (à la requeste du citoyen procureur general sindicq du département de la Marne et du citoyen procureur sindicq du district de Reims à sa poursuite et diligence) différents lots de bois à brûler et menuiserie, orgues, leurs tribunes et coffres provenants des dittes églises, où étant en présence des citoyens ci-dessus dénommés, ai publié, vendu et adjugé les objets cy après détaillés ainsi qu'il suit, savoir :

Digitized by Google

(Vient d'abord la vente à Saint-Pierre) omise ici :

....Annonce préalable faite par le citoyen Joly tambour....

De suitte me suis transporté, accompagné comme dit est, en la ci devant église paroissialle de S^t^-Jacques où étant ai publié, vendu et adjugé aux marchands plus offrants et derniers enchérisseurs les objets cy après détaillés, savoir : Le buffet d'orgue de laditte église garni de ses tuyaux clavier soufflets tout ce qui a rapport audit orgue, excepté la tribune qui a été expressément réservée, vendus et délivrés au citoyen Jacques Jageot revendeur demeurant à Reims rue du Jard, et ce à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux moyennant la somme de trois cent soixante cinq livres, cy 365 liv.

Un vieux coffre à devant d'autel, un banc et un vieux tableau, vendus et délivrés à la citoyenne Monneuse-Savin revendeuse à Reims pour seize livres quinze sols cy 16 liv. 15 s.

...à charge pour les acquereurs de faire la démolition et enlèvement du tout dans les 24 heures, et en outre de payer comptant les prix d'adjudication....

L'orgue de la Madeleine a été vendu à la citoyenne Mobillion *910 livres.*

(Cette copie a été faite sur un Extrait pris par M. Louis Demaison, de l'Acte de vente qui existe à Châlons, aux *Archives départementales.*)

Digitized by Google

IX.

Vente du Mobilier de la Sacristie de Saint-Jacques.

14 frimaire.
4 Décembre 1793.

Treize lots furent vendus ce jour-là par l'huissier Mené : en voici la composition, les acquéreurs et le prix :

1er Lot. — Six sièges en paille ; au citoyen Prombart, revendeur..... 10 livres.

2e Lot. — Trois carreaux couverts en tapisserie, à Etienne Perrot..... 36 livres.

3e Lot. — Deux banquettes couvertes en panne cramoisie, à Moineau..... 80 livres.

4e Lot. — Trois fauteuils d'église couverts en cuir ; à la citoyenne Perrot..... 40 livres.

5e Lot. — Dessus d'un chapucien en bois de chêne, à Perrot..... 17 livres.

6e Lot. — Le tambour en bois de la porte d'entrée, à la citoyenne Vigour..... 16 livres 10 sols.

7e Lot. — Une vieille table en chesne, deux tréteaux, un tapis en moquette *(acheteur non déclaré)*.. 21 livres 10 sols.

8e Lot. — Une grande vergette de fer, deux gond *(sic)*, une vervelle, à Kerlen..... 9 livres 10 sols.

9e Lot. — Six vieux morceaux de lambris, une petite échelle, un bâton d'éteignoir, un briquet en bois, un vieux panneau de vitres ; au citoyen Biffe, pour. 12 livres.

10e Lot. — Un banc en bois de chesne fermant à clef, au citoyen Copréau..... 8 livres.

11e Lot. — Une vieille table bureau en bois de chesne,

Digitized by Google

deux tiroirs, un tapis de moquette ; à la citoyenne Perrot pour..... 19 livres.

12e Lot. — Une grande armoire à cases fermant à trois ventelles en bois de chesne dans laquelle un coffre-fort en bois de chesne avec deux clefs ; à la citoyenne Mobillion pour..... 90 livres 5 sols.

13e Lot. — Une épitaphe en marbre noir ; à la citoyenne Coublet le jeune pour..... 2 livres 10 sols.

Total 362 livres 5 sols.

Mené.

Enregistré à Reims, le 16 frimaire an 2 — 6 Décembre 1793.

La vente fut reprise et achevée le 25 frimaire, 15 décembre, où vingt-huit lots ont été mis aux enchères comme il suit :

1er Lot. — Vieux coussins d'autel, tapisseries, vieilleries; à Nicolas Gaillard..... 10 livres 5 sols.

2e Lot. — Quatorze flambeaux en bois peint avec ressorts, au même..... 6 livres 5 sols.

3e Lot. — Un grand cierge factice, treize autres torches de cierge avec ressorts. Adjugé à Nicolas Broyer pour..... 5 livres.

4e Lot. — Quatre petits vieux tableaux peints sur toile ; à la citoyenne Dugand pour..... 6 livres 10 sols.

5e Lot. — Six morceaux de bois sculptés dorés, un vieux candélabre de fer blanc, un petit lot de vieux bois. A Ponce Gourmaux..... 5 livres 10 sols.

6e Lot.— Deux tableaux en forme de reliquaires, cadres en bois ; à Jean Moineau..... 6 livres.

Digitized by Google

7e Lot. — Un petit tabernacle et ses accessoires en bois doré ; à Nicolas Guillaume ..... 17 livres.

8e Lot. — Quatre chandeliers et une croix de bois argenté ; au citoyen Marguet..... 2 livres 10 sols.

9e Lot. — Quatorze vieux coussins d'autel. A la femme Mobillion..... 1 livre 5 sols.

10e Lot. — Un lot de vieux bouquets et pots d'autel. A Jean Moineau pour..... 5 livres.

11e Lot. — Une croix et deux chandeliers de bois argenté, plus une autre croix en bois peint. A la femme Mobillion..... 4 livres 5 sols.

12e Lot. — Quatre croix de bois et chandeliers de bois peint. A la femme Monneuse..... 10 livres.

13e Lot. — Quatre morceaux de vieille toile peinte, une petite table de bois, un panier d'osier ; à la même pour..... 20 livres.

14e Lot. — Deux figurines de bois doré. A Nicolas Dubois..... 5 livres.

15e Lot. — Un prie Dieu, un morceau de tiroir de chesne, un cadre ; à Nicolas Dubois pour..... 5 livres.

16e Lot. — Quatre figurines et deux piédestaux en bois peint. A Hubert le Lièvre..... 5 livres.

17e Lot. — Un petit pied de table, boitte en bois peint, vieux lustre en fer blanc ; à la femme Dugand pour..... 2 livres 10 sols.

18e Lot. — Vieux morceaux d'étoffe noire, couvre-autel, drap des morts. A J.-B. Maillet pour..... 10 livres 5 sols.

19e Lot. — Deux escabelles de chantres. Au citoyen Jardinet..... 6 livres.

20e Lot. — Un dessus de coffre de sacristie en chesne fermant à quatre petites ventelles, un petit vieux miroir ; au citoyen Paroissien charpentier pour ..... 15 livres.

Digitized by Google

21e Lot. — Un grand coffre, ses tiroirs, marchepied. A Jean Moineau pour ..... 45 livres.

22e Lot. — Une petite châsse en bois doré, un vieux tableau ; à Nicolas Dubois..... 9 livres 5 sols.

23e Lot. — Un vieux lustre en bois doré ; à Hubert le Lièvre..... 2 livres.

24e Lot. — Une vieille armoire en bois de chesne, ses soupentes, deux ventelles. Au citoyen Carangeot pour ..... 10 livres.

25e Lot. — Une autre armoire en bois de chesne, deux ventelles et soupentes. A Hubert le Lièvre pour 28 livres 5 sols.

26e Lot. — Une petite armoire en bois de chesne, deux ventelles. A Nicolas Paroissien pour..... 12 livres 2 sols.

27e Lot. — Deux grandes vieilles armoires en chesne, quatre ventelles. A la citoyenne Mobillion pour.. 45 livres 10 sols.

28e Lot. — Cinq cadres de bois très vieux et une vieille porte. A Nicolas Broyer pour..... 5 livres 10 sols.

Total 306 livres 10 sols.

Mené.

Enregistré à Reims, le 9 nivose an 2 — (29 décembre 1793).

Digitized by Google

X.

Saint-Jacques. — Argenterie déposée au District

la troisième décade de frimaire an II (du 20 au 30 décembre 1793).

4 marcs, 5 onces, 3 gros.

Saint-Jacques. — Objets d'or et d'argent saisis.

Pluviose an II (de janvier à février 1794).

Bobèches, un bénitier, son aspersoir, deux petites jattes, un plat à eau, un bougeoir et une tasse en argent, pesant le tout 10 marcs et 1 once.

Des galons, étoffes, franges, broderies or et argent, 99 marcs 14 onces (1).

(Certificats de dépôt aux *Archives départementales de la Marne.)*

(1) Revoir la page 87. La plupart des objets saisis en *pluviôse* provenaient de la *Cassette des Malades.*

Digitized by Google

XI.

Vente de l'église de la Madeleine, du cimetière et de ses dépendances.

(25 fructidor an IV — 11 septembre 1796)

1° Procès-verbal d'expertise.

Un procès-verbal d'expertise contradictoire signé par Pierre Joseph Barbier qui allait devenir acquéreur des immeubles à aliéner, Ponsin, Poterlet et Giroux, expose que « lesdits biens dépendant de la cy devant fabrique de la Magdeleine de Reims, ont été évalués suivant le procès-verbal d'estimation du 6 de ce mois (de fructidor ; 23 août 1796) des citoyens Ponsin, expert nommé par l'acquéreur, et Jean-Evangéliste Poterlet, expert nommé par le Département,

en revenu net à la somme de 340 livres.
et en capital à celle de 6.120 livres. »

Les Experts ont reconnu « *l'état de vétusté de cette église, sa petitesse, le fait qu'elle obstrue considérablement les rues de la Madeleine et du Cimetière ; qu'elle contient en surface avec le cimetière en dépendant 1.461 mètres dont 503 pour l'église et la sacristie. Elle est seulement plafonnée, point pavée. Les murs de la nef n'ont que 9 met. de hauteur ; ceux des collatéraux, 4 met. ; leur construction est en matériaux du pays. Le clocher est construit en bois, couvert en ardoises ; la charpente de la nef est en assez mauvais état.* »

Voici leurs conclusions : « Nous sommes d'avis que cette église et le terrain en dépendant qui à cause du redressement des rues du cimetière et de la magdelaine se trouvera réduit à à 1.188 mètres superficiels, en y comprenant le beffroy qui portait les cloches, et ayant égard à ce que l'adjudicataire sera tenu de descendre la cloche restante et l'horloge et de les reconduire et poser dans l'endroit qui sera indiqué par la

Digitized by Google

municipalité ; valait, en 1790, en revenu présumé, la somme de 340 francs ;

Lequel multiplié par 18 selon la loi donne un capital de 6.120 francs. »

(Suivent les signatures.)

2° Avis des paroissiens de la Madeleine aux Citoyens Administrateurs (du 17 fructidor an IV de la République une et indivisible, 3 septembre 1796).

3° Réponse des Administrateurs de Reims.

Elle a été délibérée en séance publique du 22 fructidor an IV, 8 septembre 1796. L'Extrait envoyé au Département est signé par Legrand-Rigault, Jobert, Tronsson, Mopinot.

Nota. — Les documents 2 et 3 ont été donnés dans le texte du volume, pages 135 et 136.

4° Contrat de vente signé par les Administrateurs du Département en faveur de Pierre-Joseph Barbier, foulon demeurant a Reims : 25 fructidor an IV — 11 septembre 1796.

Le 11 thermidor an IV, 29 juillet 1796, Pierre-Joseph Barbier, demeurant à Reims, avait déclaré se soumettre d'acquérir de la République française, conformément à la loi du 28 ventose dernier (18 mars) devant les Administrateurs du Directoire du Département de la Marne

L'église de la Magdeleine de Reims cimetière et toutes ses dépendances,

Et requis l'Administration de lui en passer contrat de vente sur le prix d'estimation qui en serait faite.

Il avait consigné 4.000 francs qu'il présumait être le quart au moins du prix total et s'était obligé de payer le prix de ladite vente en mandats territoriaux créés par la loi du 28 ventose dernier ou en promesses de mandats ; la moitié, la première décade du jour du contrat de vente, l'autre moitié, dans les trois mois.

(En conséquence) *nous avons vendu et délaissé dès main-*

Digitized by Google

tenant et pour toujours au citoyen Pierre-Joseph Barbier, foulon, demeurant à Reims, pour 6.120 francs l'Église de la Magdeleine de Reims, cimetière et toutes ses dépendances pour par l'acquéreur entrer en propriété possession et jouissance à compter de ce jour.

Fait le 25 fructidor an IV (11 septembre 1796) et ledit citoyen Barbier a signé avec nous.

Pierre-Joseph Barbier — Mouton, Commissaire du Directoire exécutif — Gobert, Directeur du Domaine national — et notre Secrétaire en chef : Mauget, Picart, Dauny.

Enregistré à Châlons le 25 fructidor an IV (11 septembre 1796).

(Les quatre documents ci-dessus ont été copiés sur les originaux conservés aux *Archives départementales de la Marne*.)

Digitized by Google

XII.

Procès-verbal constatant quelles étaient les cloches conservées à Reims au 5 pluviose an VII (24 janvier 1799).

Église de Saint-Jacques. — Une cloche de 2.000 livres dans le clocher, sert aux incendies pour la basse ville.

Une autre, provenant de la magdelaine, de 1.600 livres, sous les voûtes du clocher (de S[t]-Jacques).

Église Saint-André. — Une cloche de 200 livres dans le clocher; sert aux incendies pour le faubourg Cérès.

Cathédrale. — Le gros bourdon de 22.000 livres, dans la grosse tour. Elle a toujours été réservée pour les incendies parce qu'on l'entend de toute la ville.

Une autre de 3.000 livres dans la deuxième tour; servait à sonner la retraite matin et soir.

Une autre provenant *d'Hermonville*, de 2.400 livres, sur les basses voûtes (1), déposée au clocher de la cathédrale.

Église Saint-Remy. — Une cloche de 5.000 livres, au clocher; sert aux incendies et même nécessaire pour l'horloge.

Église Saint-Maurice. — Une cloche de 200 livres, au clocher; sert en cas d'incendie.

Reims, le 5 pluviôse an VII de la République.

PAQUOT.

(1) Elle a été échangée avec une autre provenant de la *paroisse Pierre.*

Certifié le 16 nivôse an VII de la République (5 janvier 1799).

PAQUOT.

Au 16 nivôse, il n'existe à Reims que deux cloches dont l'emploi pourrait être utile au Gouvernement; déposées,

à la cathédrale, celle d'Hermonville,

et à Saint-Jacques, celle de la Magdelaine.

(L'original est aux *Archives Départementales de la Marne.*)

Digitized by Google

XIII.

INSCRIPTIONS RELEVÉES SUR LES CLOCHES ACTUELLES DE S^t^-JACQUES.

1. — L'an de grâce 1805 j'ai été bénite par M^e^ André-Nicolas Savar, curé de la paroisse S^t^ Jacques de Rheims et nommée Henriette par le même et par demoiselle Henriette Thibaron.

Nic^s^ Cavillier, Fondeur à Carrepuis près Roye.

2. — L'an 1805 j'ai été bénite par M^r^ Jean-Louis Sommé, vicaire de la paroisse de Saint-Jacques de Rheims et nommée Jeanne-Élisabeth par le même et par d^lle^ Jeanne-Elisabeth Fontaine.

Cavillier N^as^ et L^s^

3. — L'an 1805 j'ai été bénite par M^r^ Jean-Baptiste Savar, ancien curé de Saint-Symphorien, de présent vicaire de la paroisse de S^t^-Jacques de Rheims et nommée Élisabeth-Victoire par le même et par M^me^ Marie-Elisabeth-Victoire Guérin, veuve de M. Mathieu Assy.

Nic^s^ Cavillier, fondeur à Carrepuis près Roye.

4. — L'an 1805 j'ai été bénite par M^r^ Jean-Gérard Clicquot, vicaire de cette paroisse et nommée Jeanne-Magdeleine par le même et par dame Jeanne-Magdeleine de la Campagne épouse de M^r^ Pierre-Lin Clicquot.

A Carrepuis Cavillier J^h^ et N.

5. — L'an 1805 j'ai été bénite par M^r^ Nicolas Menonville, vicaire de la paroisse de S^t^ Jacques et nommée Jeanne par le même et par D^elle^ Jeanne Devraux.

A Carrepuis Cavillier N^as^ et L^s^.

Digitized by Google

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Administrateurs paroissiaux, 17-71-87-88-110-128-154-178-183-186.
Alexandre (abbé), 78.
Ambly (d'), 15.
Amé (Jeanne), 87.
Anceaux, curé de Saint-Timothée, 7.
Andrieux, notable, 15-51-176.
Arbres de la Liberté, 112.
Argenterie des églises, 84-85-98-99-100-116-219.
Armoiries, 89-91.
Assemblées paroissiales, 17-38-56-57-88-89-154.
Assy-Guérin, notable, 51.
Assy-Guérin (veuve), 224.
Assy-Villain, président du Conseil municipal de Reims, 48-127-179-186-187.
Aubert d'Aubigny de la Fontaine, 15.
Aubriet, administrateur de Saint-Jacques, 7-29-85-86.
Augier, chapelain, 27.
Autels, 14-102-155-209-212.

B

Bachellier (Oudart), 87.
Bacquenois (abbé), 28.
Baillet, 207.
Baptêmes, 23-111-188.
Bara, officier municipal, 116.
Barbier, officier municipal, 51 116.
Barbier, acquéreur de la Madeleine, 138-211-212-220-221-222.
Barral (de), évêque de Meaux, 169-170-182.
Barrois, chanoine, 16.
Batteux, chapelain, 194.
Baulny, chapelain, 193.
Beaudart, procureur fiscal, 6.
Beaugillet (Amé de), trésorier, 7.
Benoit, chanoine, 7.
Berruyer, notaire, 203.
Beuzart, sacristain de Saint-Jacques, 86.
Biens du clergé, 46-47-48-110-179-201.
Biffe, 215.
Billet, administrateur, 7.
Billet, vicaire constitutionnel de la Madeleine, 63-74.

Digitized by Google

Bista, délégué municipal, 112.
Blavier, officier municipal, 116.
Blondel, 212.
Bô, représentant du peuple, 98-105.
Bocquet-Camus, fabricien, 187.
Boisseau, notable, 51-85.
Bolet (veuve), usufruitière, 205.
Boniface, chapelain, 194.
Bonnette, prêtre, 15.
Bossumé, curé de St-Jacques, 27.
Boucton, sacristain, 79-176-196.
Bouquet, 159.
Bourgeois-Jessaint, préfet de la Marne, 179.
Bourland, sacristain, 63.
Bourlois, notable, officier municipal, 29-116.
Bournon, chantre, 129.
Bourré, curé de Villers-Allerand, 15.
Bouton (Nicolle), 88.
Brasle, administrateur de la Madeleine, 89.
Braux, administrateur de Saint-Jacques, 29.
Briffoteau, luthier, 183.
Broyer (Nicolas), 216-218.
Brunet, 64.
Brunet, maître d'école, 158.
Bruyant *l'aîné*, officier municipal, 47.
Burie (chapelle de la), 179.

C

Camart (abbé), bienfaiteur de Saint-Jacques, 27.
Cambray (de), notable, 7.
Campagne (de la), épouse Clicquot, 224.
Camus-Darras, trésorier, 186-189.
Canelle de Provisy, notable, 15.
Carangeot, 218.
Carré, aubergiste, 65.
Cartes de civisme, 94-95.
Casernements, 92-97-102-105-106-107-119-120-121-127.
De Cauchon de Sommièvres, 15.
Cavillier (les), fondeurs de cloches, 184-224.
Cerlet, administrateur de la Madeleine, 128.
Chantraine (abbé), 16.
Chantraine, administrateur à la Madeleine et à Saint-Jacques, 89-186.
Chapelains ou Vicaires, 17-30-193.
Chardonnet, officier municipal, 116.
Charlier, curé de Sommepy, 6.
Chastelain, 209.
Chéruy, membre du District, 84.
Chopelet, 159.
Cimetières, 14-92-107-108.
Circonscriptions paroissiales, 13-54-61-177.
Clément, agent national, 84-112-114.
Clergé catholique ou insermenté, 53-69-78-90-95-123-130-158-165.
Clergé constitutionnel ou assermenté, 49-67-74-123-124-167-168.
Clicquot (abbé), vicaire de Saint-Jacques, 171-195-224.
Clicquot-Tronsson (Gérard-Louis), notable, 84.

Digitized by Google

Clicquot (Victor), 140-144.
Cloches, 34-79-80-81-94-105-114-116-125-156-160-162-163-164-169-183-223-224.
Cochu, facteur d'orgues, 103.
Cocquebert de Pouilly, notable, 15.
Cohandet, notable, 7.
Colbert (abbé), bienfaiteur de Saint-Jacques, 27.
Collet, marguillier, 6.
Collier, teinturier, 145.
Collignon, vicaire constitutionnel de la Madeleine, 74.
Coltier (abbé), sacristain, 3-35.
Coltier, fabricien, 29-187.
Comités de surveillance, 94-95-107-109-130-133.
Commissaires municipaux, 80-150.
Concé (abbé), curé de Fresnes, puis de Saint-Maurice, 6-31-193.
Concordat, 168-169.
Confréries, 22.
Congrégation (Sœurs de la), 71-177.
Constitution civile du Clergé, 48-73.
Copréaux, locataire de la sacristie, 141-142-215.
Cordier, officier, 6.
Corrijeux, notable, 29.
Coublet (citoyenne), 216.
Coucy (de), archevêque de Reims, 195.
Courtin, curé constitutionnel de Saint-André, 74-128.
Coutier *l'aîné*, notable, 29.
Coutier-Lefebvre, 127.
Croix, 112-176-177.
Cuivres des églises, 87-88-98-106-116-132.
Culoteau, fabricien, 29-134-150.
Curiot, curé de Saint-Jacques, 2-3-35.

D

Dabancourt, receveur-fabricien, 46-93-201-206.
Dabot, huissier, 197.
Dauny, 139-222.
Dauphinot, officier municipal, 145.
David, revendeur, 209.
Debeine (Mlle-Jeanne), fabricante de pains d'autel, 91.
Décadis, 113-115-161-164-169.
Décès, 24-188.
Decorbie, juge de paix, 166.
De la Motte, curé de Saint-Hilaire, 7.
Delaunois, curé des Grandes-Loges, 16.
Delautre (Philippe), 87.
Deligny, chapelain, 194.
Deligny, officier municipal, 51.
Delorme, curé de la Madeleine, 55.
Déportés, 110-130-133-149.
Dersonval (Elisabeth), sage-femme, 23.
Desgodet, 132.
Destables, officier municipal, 71-84.
Devraux (Jeanne), 224.
Didier, chapelain, 193.
Diot, évêque de la Marne, 64-65-74-123-148-167-177.

Digitized by Google

Dombry, chanoine, 15.
Dominé, curé de Saint-Jean, 3.
Doré, quêteur pour les pauvres, à la Madeleine, 89,-128.
Dorigny, bienfaiteur de Saint-Jacques, 27-88.
D'Orlodot, chapelain, 194.
Draveny, 161.
Drouet, ménétrier, 161.
Drouet, (Nicolas), 88.
Dubois (Nicolas), 217-218.
Du Châtel, fabricien, 29.
Dugand (citoyenne), 216-217.
Duhoux, chapelain, 194.
Dumont, chapelain, 193.
Duquenelle, fabricien, 186.

E

Écoles, 16-24-36-70-71-72-94-134-135-158-160-177-202-204.
Églises, 70-81-92-98-100-116-119-132-135-137-144-159-164.
Employés des églises, 17-33-34-35-103-104.
Enfant-Jésus (Sœurs de l'), 24-38-71.
Enterrements, 82-83-115-116.
Épitaphes, 87-88-91-93.

F

Familles notables de Saint-Jacques, 15.
Faudoas (de), évêque de Meaux, 182.
Fauveau (Élisabeth), maîtresse d'école, 134.
Favart d'Herbigny, chanoine, 16.
Favart d'Herbigny, notable, 15-29-57.
Favry de Beloy, officier municipal, 116.
Ferbus, maître d'école, 134-158.
Fondations, 16-27-28-29-30-41-204.
Fontaine (abbé), sacristain, 16-33-35.
Fontaine, notable, 7-9.
Fontaine (Jeanne-Élisabeth), 224.
Fossier, expert, 127-209.
Frères de Saint-Yon ou **des Écoles chrétiennes**, 24-36-71-177-202-203.
Fressencourt-Villiet, commissaire municipal, 85.
Frizon (Remi-Claude), 88.

G

Gadiot, notable, 29-51.
Gaillard, revendeur, 208-216.
Gangand, curé de Mareuil-sur-Ay, 64.
Gard, expert, 89-127.
Gardes nationaux, 49-82-90.
Geoffroy, curé de Saint-Martin, 7.
Georgin, (Dlle), maîtresse d'école, 134.
Gérard, revendeur, 208.
Gérelle (abbé), bienfaiteur de Saint-Jacques, 28.
Géruzet, notable, 29.
Giroust, expert, 85-220.

Digitized by Google

Gobert, directeur du Domaine, 138-222.
Godbillot, curé de Saint-Jacques, 28-30-198.
Gorlido, facteur d'orgues, 157.
Gourmaux (Ponce), 216.
Griffon, notaire, 205.
Grimon (abbé), 6.
Guérin, principal du Collège, 8.
Guérin, 212.
Guerlant, sonneur de la Madeleine, 104.
Guillaume (Nicolas), 217.

H

Haguenin, clerc-chantre, 33.
Henry (Agnès, veuve Mahuet), fondatrice des écoles, 36-202.
Herbé, 134.
Hervieux, revendeur, 208-212.
Hôtel-Dieu, 86-104-113.
Hulot (abbé), 15.
Hurault, chapelain, 194.
Hurtault, notable, maire, 29-63.

I

Immeubles paroissiaux, 16-46-47-71-72-201-202.
Impositions et charges pour Saint-Jacques, 205.
Insermentés (voir *Clergé catholique*).
Installations diverses, 6-7-66-178.
Inventaires mobiliers, 84-87-88-89-99-100.

J

Jacquart, fabricien, 187.
Jacquemart, officier municipal, 116.
Jacquet (Marguerite), épouse Savar, 1-4-166.
Jacquin, membre du Comité de surveillance, 91.
Jageot, revendeur, 102-214.
Jajot (J.-B.), curé de Saint-Julien, 8.
Jardinet, gardien de l'écurie Saint-Jacques, 95-119-120-121-199-217.
Jobert, fabricien, 29 ; officier municipal, 136-145-221.
Joly, tambour, 214.
Jorné (Claude), 88.
Josnet, fabricien, 7-29-46-201-206.
Jubilé, 22-25.
Junot, notaire, 203.

K

Kerlen, 215.

L

Labbé, vicaire de Sommepy, 6.
Lachabaussière, auteur classique, 161.
La Grange (de), curé de Saint-Denis, 3.
Lajoye, fabricien, 29.

Digitized by Google

La Lobbe (Gérard de), curé de Saint-Jacques, 27.
Lalondrelle, membre du District, 84.
Laubry, promoteur diocésain, 31.
Léa, principal du Collège, 8.
Le Blanc, évêque de Joppé, auxiliaire de Reims, 2-4.
Lebœuf (Jeanne), 88.
Leclerc, 72.
Lecocq, expert, 57-72-159.
Lecointre, notaire, 36-202.
Lefebvre-Desplanches, 127.
Lefebvre ou **Lefèvre** (Antoine-Noël), architecte, 209-210-211-212.
Lefranc, officier municipal, 116.
Lefrançois, président du District, 116-118.
Le Gay, bienfaiteur de Saint-Jacques, 21-28-33-47.
Le Goix, orfèvre, 85.
Legrand, maître d'école, 134-158.
Legrand-Rigaut, officier municipal, 136-145-221.
Legué (François), 87.
Lelarge-Lelarge, fabricien de Saint-Jacques, 85.
Lelarge-Mopinot, orfèvre, 84.
Leleu (Antoine), bienfaiteur des pauvres, 40.
Leleu (Catherine), fondatrice des écoles, 36.
Le Lièvre (Hubert), revendeur, 208-211-217-218.
Le Mage (Guillaume), premier bienfaiteur de Saint-Jacques, 27-47.
Lemerez, notable, 51.
Leroux (Robert), 87.
Lescure (de), vicaire général, 78.
Lespagnol-Sutaine, notable, 15-29.
Lespinois, curé de Sainte-Marie-à-Py, 6.
Leval, greffier du baillage, 206.
Levesque de Pouilly, lieutenant-général, 7-15.
Levesque de Savigny, notable, 15.
Le Vieux, curé de Sacy, bienfaiteur de Saint-Jacques, 28.
Libéralités administratives, 127-155-180-187.
Livres classiques, 161.
Lobréau, administrateur de la Madeleine, 143.
Logements militaires ou réquisitions, 77-83-92-97-105-106-119-120-121-123-199.

M

Macquart, curé de la Madeleine, 51-52-61-65-67-74-89-95-115-124.
Madeleine (La), 55-56-58-89-97-101-105-110-128-135-137-140-220.
Mailfait, chapelain, 193.
Maillefer, procureur des Élus de la Ville, 7.
Maillefer, chanoine, 16.
Maillet, fabricien, 187.
Maillet (J.-B.), 212-217.
Maillot, revendeur, 210.
Maireau, curé de Fleury-la-Rivière, 4.
Malhauche, officier municipal, 116.

Digitized by Google

Malherbe, curé de Saint-Pierre, 31.
Malinet, officier municipal, 115.
Malot, notable, 29.
Mandements épiscopaux, 50-131-181-182-185.
Marguet, 217.
Mariages, 23-95-188.
Marion, desservant de Pargny, 16.
Marlette, officier municipal, 146.
Marlot, procureur du Roi, 7.
Massacres de Septembre 1792, 77-78.
Massieu, représentant du peuple dans les Ardennes, 95.
Mauget, secrétaire du Directoire de la Marne, 138-222.
Maugis, curé et bienfaiteur de Saint-Jacques, 28.
Mené, huissier, 101-186-208-210-211-212-213-215-216-218.
Menonville (abbé), 75-94-115-124-128-134-142-146-154-156-157-167-170-171-195-224.
Mestrude, revendeur, 208.
Mobillion (citoyen et citoyenne), revendeurs, 103-210-212-214-216-217-218.
Moineau, revendeur, 210-215-216-217.
Monneuse (Les), revendeurs, 208-211-214-217.
Mopinot, officier municipal, 136-221.
Motté, curé de Saint-Étienne, 7.
Mouton, commissaire du Directoire départemental, 138-222.
Murcy (Mlle de), hôtesse des abbés Savar, 130.
Musart (abbé), 133.

N

Navelot, administrateur de la Madeleine, 89-212.
Noblet (Gérard), 87.
Notre-Dame (la cathédrale), 54-75-86-93-137-223.
Noury, 72.

O

Offices usuels à Saint-Jacques, 21.
Oratoire Saint-Jacques, 69-207.
Orgues, 102-158-183-213 214.
Orphelins (Sœurs des) ou de l'Enfant-Jésus, 16-71-86.
Oudin, officier municipal, 51.

P

Paquot (abbé), curé de Saint-Jean, 7-78.
Paquot, greffier, 223.
Paroissien, entrepreneur, 109-208-213-217-218.
Patouillart de Chevrières, 15.
Pauvres, 15-24-38-40-56-76-88-182-205.
Pensions du Clergé, 67-94.
Perrier-Blondel, fabricien, 186.
Perrier de Savigny, 15.
Perrot (Les), 215-216.
Petit-Pluche, fabricien, trésorier, 142-146-154-186-187.
Pétitions diverses, 56-57-75-111-126-135.

Digitized by Google

Pelizon, secrétaire du District, 118.
Philippeaux, chapelain, 66-67-68-194.
Picart, 139-222.
Pie VI, pape, 65-73.
Pie VII, pape, 181.
Pierre (Pierre), maître d'école, 134-158.
Piéton, vicaire constitutionnel de la Madeleine, 74.
Pinchart, notable, 7-29.
Pinon-Desclèves, notable, 51.
Polonceau, officier municipal, 47.
Ponsin, entrepreneur, 138-213-220.
Portevin, 148.
Poterlet, expert en bâtiments, 138-220.
Pothier (Marie-Catherine), maîtresse d'école, 134-158.
Pottier (Thomas), 87.
Pouilly (de), fabricien, 29.
Prédications, 25-62.
Presbytères, 71-134-187-201.
Prêtres nés à Saint-Jacques ou y résidant, 15.
Prévôt, administrateur de la Madeleine, 89.
Prévoteau, prêtre-clerc, 33.
Prombart, revendeur, 215.
Prosnier, ex-dominicain, 94-128.
Pruneaux-Forest, commissaire municipal, 85.

Q

Quêtes, 18-88-129-156-176-182.

R

Rapports financiers, 92-93-110-201 à 205.
Raussin, chapelain, 194.
Recensements, 40-55-56-76-122.
Réduction des Paroisses, 48-53.
Registres paroissiaux, 24-68-82-188.
Règlements pour Saint-Jacques, 26-32.
Regnault de Mailly, 15.
Religion républicaine révolutionnaire, 113.
Renard, 72.
Rentes de la Fabrique, 203-204.
Richelet, clerc paroissial, 16.
Rivals de la Salle (de), 15.
Rivart, marchand de ferrailles, 132.
Rivière (les), sonneurs ou bedeaux, 35-178-212.
Rivière (veuve), 208.
Roche-Aymon (de la), archevêque de Reims, 17.
Rohan (de), archevêque de Reims, 4.
Rollet, fabricien, 29.
Romain (abbé), 77-194.
Rondeau, chapelain, 194.
Rossignol, administrateur de la Madeleine, 89.
Rossignon, 64.
Roubeau, officier municipal, 116.
Rousseau, notable, 51.
Rouyer, vicaire général, 31-198.
Royal (Robert), maître d'école, 24.
Roze, fabricien, 186.

Digitized by Google

S

Saint-André, 54-137-223.
Saint-Jacques, 14-54-58-59-68-75-81-82-89-92-97-101-105-119-120-126-136-137-141-156-180-223.
Saint-Maurice, 54-105-137-159-223.
Saint-Nicaise, église, 85-137.
Saint-Pierre, notable, 29.
Saint-Pierre, paroisse, 54-75-93-105-106-108-137-213.
Saint-Remi, 54-159-180-183-195-223.
Saint-Symphorien, 8-62-93.
Salaire des employés d'églises, 35-103-104.
Savar (André-Nicolas), 3-4-7-8-25-51-62-66-70-79-110-129-149-150-158-170-174-188-189-190-193-224.
Savar (Charles), 1-4-7-166.
Savar (François), 9.
Savar (Jean-Baptiste), 4-7-8-79-110-129-149-150-158-171-196-224.
Savar (Jean-François), 2-4-7-25-79-96-110-148-149-150-165-166.
Savar (Jean-Joseph), 9.
Savar (Marguerite-Louise), 9.
Savart (Jacques-Philippe), 8.
Section de Vesle *(La Fraternité)*, 81-107-108-109-112-122.
Seraine, curé constitutionnel de Saint-Remi, 128.
Serments divers, 49-51-53-63-77-158.
Sommé, chapelain de Saint-Jacques, 68-110-171-194-195-224.
Souyn Lespagnol de Bezannes, notable, 15.
Sta, curé de Pourcy, 4.
Suny, curé de Rilly, 78.
Suply (Marie), épouse Savart, 8.
Suspects, 76-95-97-161.
Sutaine de Maillefer, notable, 15-29-57-97.

T

Tableaux, 155.
Talleyrand (de), archevêque de Reims, 26-30 48-50-64-73-131-165-169-197.
Tarte, sacristain de la Madeleine, 84-169.
Tassegnon (femme Gabriel), 87.
Taton, curé de Saint-Symphorien, 7.
Thélinge, commandant des casernes, 106.
Thibaron (Henriette), 224.
Thiéry, curé de Saint-Hilaire, 31.
Thomas, 72.
Thubé, maître de pension, 24.
Tilmon, secrétaire archiépiscopal, 198.
Tixier, bienfaiteur de Saint-Jacques, 28.
Tourment (Simon), 88.
Toussaint, 161.
Tristant (Scévola), délégué municipal, 112.
Tronsson, notable, 29 ; officier municipal, 136-221.

Digitized by Google

U

Usurpations municipales en matière religieuse, 48-49-50-63-70-79-81-82-88-90-97-110-116-118-150.

V

Vaalet, provicaire général, 189.
Ventes d'immeubles, 64-71-72-179-220.
Ventes mobilières, 101-102-117-118-141-208 à 219.
Vexations contre le clergé fidèle, 67-76-97-110-130-158-161.
Vicaires (voir *Chapelains*).
Vicariat fondé à Saint-Jacques, 30-197.
Vidalin, représentant du peuple, 121.
Viefville (de la), 88.
Vigour, revendeur, 208-215.
Villain, marguillier, 46-201-206-207.
Viville, agent municipal, 166.
Vuatier, horloger, 145.

W

Walther, comptable, 92.

Z

Zénard, théologal, 4.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 1
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. Les trois frères Savar 1

PREMIÈRE PARTIE

La paroisse de Saint-Jacques de Reims avant la Révolution. 11

CHAPITRE Ier. État matériel de la paroisse 13
CHAPITRE II. Organisation du service religieux 21
CHAPITRE III. Administration de la paroisse 27

DEUXIÈME PARTIE

La paroisse de Saint-Jacques de Reims pendant la Révolution 43

CHAPITRE Ier. Saint-Jacques perd le titre de paroisse 45
CHAPITRE II. L'Oratoire Saint-Jacques et la paroisse constitutionnelle de Ste-Marie-Madeleine. 69
CHAPITRE III. L'écurie ci-devant Saint-Jacques 101
CHAPITRE IV. La paroisse constitutionnelle de Saint-Jacques 153

TROISIÈME PARTIE

La paroisse de Saint-Jacques de Reims après le Concordat. 173

CHAPITRE UNIQUE. Restauration de la paroisse 175

APPENDICE 191
1. Ecclésiastiques qui ont été les collègues ou les auxiliaires de Me André-Nicolas Savar 193
2. PIÈCES JUSTIFICATIVES DIVERSES 197
INDEX ALPHABÉTIQUE 225

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PALAIS ARCHIÉPISCOPAL DE REIMS

du XIII[e] au XX[e] siècle

Lecture à l'Académie de Reims, en 1907, par M. H. JADART,
Secrétaire général.

Toute cathédrale était entourée au moyen âge de trois établissements contigus : la demeure de l'évêque, le cloître des chanoines et l'Hôtel-Dieu ou maison des malades et des pauvres recueillis par leur charité. Il reste, presque partout, dans le circuit de nos grandes églises, des édifices entiers consacrés à ces services ou des vestiges de l'état de choses primitif.

A Reims, les trois établissements étaient encore debout au moment de la Révolution, mais le cloître et ses annexes furent démolis en 1797 (1), ensuite l'Hôtel-Dieu fut transféré dans l'ancienne abbaye de Saint-Remi en 1827, et ses bâtiments reconstruits pour servir de Palais de Justice Il ne subsista plus dès lors que le palais des archevêques dans le voisinage de Notre-Dame, qu'il longe sur tout le côté sud. La rue, projetée en 1794 de ce côté, n'ayant pas été percée comme celle du côté nord, c'est un ensemble très étendu qui survit aux bouleversements d'il y a un siècle et correspond aux plus anciennes destinations de ces monuments (2).

(1) *Journal de Rheims*, de Havé, du 4 janvier 1797, p. 115.

(2) L'ensemble de la Cathédrale et de l'Archevêché, avec ses cours et jardins, occupe une superficie totale de 163 ares 75 centiares, dont 82 ares 50 centiares pour la Cathédrale et 81 ares 25 centiares pour l'Archevêché. (*Journal Officiel* du 31 juillet 1881, p. 1343.)

Digitized by Google

A l'heure actuelle où le palais a cessé d'être la résidence de l'archevêque de Reims, il est intéressant d'interroger son passé, ses phases successives d'abandon et de célébrité, d'aborder sa description et de produire l'inventaire de son mobilier historique.

Ce programme serait très vaste : il comprendrait en quelque sorte un résumé de l'histoire de la monarchie française, car ce fut dans le périmètre de la cathédrale et de l'archevêché que depuis le baptême de Clovis, du v^e^ au XIX^e^ siècle, les monarques furent sacrés, intronisés, acclamés, au milieu de leur cour et de l'élite de la nation. Il n'y a pas de faits contemporains qui puissent abolir et effacer ceux-là de nos annales.

Au simple point de vue de la résidence des archevêques, un grand intérêt s'attache aussi à ce siège des métropolitains, puisque là était le centre de leur vaste province, s'étendant de la Champagne à la Belgique, de la Flandre à la Picardie et à la Lorraine. On y tint des conciles, on y réunit des synodes à toutes les époques. A ce souvenir, on sent que Reims fut une ville métropolitaine depuis l'ère gallo-romaine jusqu'à nos jours. De là rayonnait également l'action des archevêques sur leur diocèse, leurs châtellenies et tous leurs fiefs.

Ce fut au début du v^e^ siècle que le protecteur de la cité, saint Nicaise, avait établi en cet endroit son église et sa demeure, sans doute sur l'emplacement du palais d'un haut personnage, gouverneur ou proconsul romain, au seuil duquel on retrouva en 1845 un riche pavé en mosaïque (1). C'est le seul vestige qui nous reste de cette

(1) Déposé à la Cathédrale dans la chapelle ouvrant sur le croisillon sud en 1845. Cfr. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCVII, p. 274.

Digitized by Google

antique habitation et même de toute autre construction antérieure au XIIIe siècle. Tout témoin a disparu de ce que les évêques et archevêques ont bâti ou élevé là pendant les huit siècles qui s'étendent du pontificat de saint Nicaise à celui d'Albéric de Humbert. Nous ne connaîtrons jamais la demeure où vécurent saint Remi, Hincmar, Gerbert et tant d'autres illustres pontifes.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'à cette heure quinze siècles ont passé sur la prise de possession par saint Nicaise de ce terrain qu'il arrosa de son sang par son martyre (1), et nous atteignons exactement ce terme précis de quinze cents ans (406-1906) au moment où la tradition menace de s'effacer par le départ du 102e archevêque de Reims de son palais : son église métropolitaine reste seule en cet endroit historique pour maintenir le témoignage d'une si longue durée.

Nous n'entreprendrons la description et l'histoire du palais archiépiscopal qu'avec l'époque dont il nous reste un fragment important, le XIIIe siècle, qui a vu construire la chapelle actuelle, haute et basse ; nous les continuerons avec les XVe et XVIe siècles qui virent commencer et achever la grande salle à double étage qui subsiste ; et nous les achèverons par le XVIIe siècle, durant lequel on reconstruisit tous les autres bâtiments restés debout, sauf l'aile aboutissant à la grille d'entrée que le XIXe siècle éleva et qui contient la bibliothèque du cardinal Gousset.

Ensuite nous donnerons la série des anciens inven-

(1) « Is namque (sanctus Nicasius) sedis hujus sanctæ basilicam in honore perpetuæ Virginis Dei Genitricis Mariæ, divina traditur admonitus revelatione fundasse, quam proprio quoque consecravit sanguine. » Flodoard, *Histoire de l'Église de Reims*, 1854, t. I, p. 32.

Digitized by Google

taires mobiliers suivis d'un aperçu du mobilier actuel. La bibliographie et l'iconographie seront résumées à la fin, après les pièces justificatives, par des renvois aux ouvrages manuscrits et imprimés, aux vues, plans et dessins dont nous aurons pu connaître l'existence.

I. — Description et Histoire des Édifices du XIIIe au XXe siècle.

§ 1. — Palais antérieurs au XIIIe siècle.

Bien avant le XIIIe siècle, le palais des archevêques s'appelait, à cause de sa forme, du nom qui lui est resté, le palais de *Tau*, mais c'était l'ensemble qui portait ce nom dès le premier tiers du XIIe siècle (1), et non pas uniquement la grande salle d'alors comme on le répète généralement (2). Cette qualification amène à croire qu'il y avait, comme aujourd'hui du reste, un édifice perpendiculaire à la cathédrale, et contre cet édifice un bâtiment plus large, le tout ayant la forme de la lettre grecque dont le palais a pris le nom (3).

(1) Anno 1138. « Diploma Ludovici VII, regis Francorum..... Actum Remis publice in palatio Tau, anno...» Cité par P. Varin, *Archives administratives de la Ville de Reims*, t. I, p. 293. Cfr. *Marlot latin*, t. II, p. 143.

(2) Charte de 1138 rappelant une grande salle à qui sa forme avait fait donner le nom de la lettre grecque *tau* (T), bâtie sous Gervais, archevêque de Reims. Cfr. Bazin, *Une vieille cité de France, Reims*, p. 180.

(3) Au synode tenu à Reims par le pape Eugène III, sous le pontificat de Samson, en 1148, l'évêque de Poitiers fut mandé de se rendre à Reims, *in insigni palatio cui nomen est Tau*, d'après divers documents relatés par D. Marlot dans l'*Histoire de Reims*, t. III, p. 300, note.

Digitized by Google

Ce palais était-il encore celui que l'archevêque Seulfe avait réparé dans ses chambres au x^e^ siècle et orné de peintures (1) ? Au contraire, avait-il été entièrement reconstruit par l'archevêque Gervais au xi^e^ siècle? Dom Marlot ne met pas cette reconstruction à l'actif de ce prélat qui releva les abbayes de Saint-Nicaise et de Saint-Denis ; il dit seulement que « Gervais, soucieux de la gloire de Dieu et de l'accroissement de son église, voulant orner l'entrée de son palais de quelque gentillesse, fit jeter en fonte, un grand cerf de bronze qui se voit à présent élevé sur la grande porte ; soit que par là il voulût désigner les innocents exercices de sa jeunesse, ou qu'il eût dessein de rendre quelque honneur à sa patrie par un symbole qui enseignât aux peuples éloignés son agréable séjour et sa fécondité pour la chasse (2). »

Gervais avait placé le cerf dans le milieu de la cour qui prit le nom de la Cour du Cerf, et l'officialité, qui siégeait là, en retint aussi le nom et mit le cerf sur son sceau (3). Le sagittaire ou centaure, qui se trouvait fixé, comme il l'est encore, au sommet du pignon du croisillon sud de la cathédrale, semblait viser avec son arc le cerf élevé sans doute sur un piédestal. Aux yeux de quelques-uns, le cerf ainsi visé était aussi l'emblème de la lutte du Chapitre contre le pouvoir rival de l'Archevêque. Il portait cette inscription que l'historien Marlot a encore lue « sur les flancs de la beste » :

(1) « Domum episcopalem cameris reparans, picturis excoluit.» Flodoard, *Historia Remensis Ecclesiæ*, t. II, 1854, p. 517.

(2) Originaire du Maine, ancien évêque du Mans, Gervais fut archevêque de Reims de 1055 à 1067.

(3) Voir D. Marlot, *Histoire de Reims*, t. III, p. 146, et t. IV, p. 569. Cfr. P. Varin, *Archives législ. de Reims*, 1^re^ partie, p. 3, note. — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1891, p. 450.

Digitized by Google

Dum Cænomanorum saltus lustrare solebat
Gervasius, cervos tunc sufficienter habebat,
Hunc, memor ut patriæ sit semper, condidit ære.

Le cerf, portant aussi le nom du fondeur (1), orna donc la cour du palais jusqu'au XVII^e^ siècle, puis il fut déplacé et ensuite fondu comme nous le raconterons plus loin.

Un autre souvenir de l'ancien palais, plus monumental que le cerf de bronze, une tour ronde, dite *Tour d'Eon*, subsista comme lui jusqu'au XVII^e^ siècle (2). Elle se dressait à l'entrée actuelle, et faisait sans doute partie d'une série de tours défensives dont la vue du portail de Notre-Dame par Nicolas de Son nous offre la dernière trace (3). D'autres tours s'élevaient sur le circuit d'alentour et l'une d'elle avait, dit-on, gardé le nom d'un archevêque du VIII^e^ siècle, saint Rigobert (4).

§ 2. — Palais et Chapelle du XIII^e^ siècle (5).

Telles sont les seules données plus ou moins précises sur l'état de choses antérieur au colossal travail de

(1) « A la gorge du cerf qui pèse 1929 livres, on lit : *Osmundus me fecit.* » (Ms. de la Bibliothèque de Reims, 1837, f° 4.)

(2) Prisons de l'officialité, où fut enfermé en 1148, un hérétique de ce nom. H. Bazin, *Reims*, pp. 181 et 182, avec vue de la tour.

(3) « Hæc turris juxta portam palatii destructa est ab archiepiscopo Leonorio. » D. Marlot, *Histoire de Reims*, t. III, p. 301, note.

(4) Ce fut en 1647 que la destruction de cette tour eut lieu, d'après le témoignage de D. Mabillon : « Remis quum studiis darem operam, retecta destructaque est cavea subterranea quadratis lapidibus solidissime camerata, quam Turrim S. Rigoberti appellabant, palatio archiepiscopali contigua. » (*Annales ordinis S. Benedicti*, t. III, p. 529. — Cfr. *Marlot latin*, t. II, p. 358.)

(5) Prosper Tarbé, *Reims*, p. 305, récit descriptif et anecdotique

Digitized by Google

reconstruction entrepris par l'archevêque Albéric de Humbert au début du XIII^e^ siècle. Il est certain que ce prélat, préparant en 1211 la merveilleuse résurrection de son église incendiée, eut les mêmes visées pour son palais : la chapelle actuelle en est la preuve indiscutable, malheureusement la seule, car elle reste aujourd'hui isolée, comme édifice du XIII^e^ siècle, dans un ensemble de bâtiments postérieurs. Mais elle est un chef-d'œuvre d'élégance et de légèreté, de solidité aussi dans sa double affectation de chapelle haute et basse, flanquée de contreforts, jadis surmontée d'une flèche, type véritable d'un petit monument digne de figurer en miniature à côté de l'immense monument tout voisin. Elle eut de toute vraisemblance le même architecte (1), et celui-ci donna ses soins également à la reconstruction du palais plus ou moins vaste, qui dut s'élever concurremment avec l'abside de Notre-Dame. Quel était ce palais évidemment refait à neuf suivant la forme traditionnelle du *Tau* et en façade au midi ? Il n'en subsiste aucun vestige, aucune description n'en a été faite, et même aucune légende ne s'y attache.

En considérant la chapelle qui en était la dépendance obligatoire, on peut supposer que ce palais comprenait peut-être, en avant, une grande salle ayant quelque analogie avec la salle synodale de Sens, et, en arrière,

sur le palais des archevêques, très diversifié mais souvent à contrôler, jusqu'à la page 317.

(1) La chapelle de l'archevêché peut être l'œuvre de Jean d'Orbais, 1^er^ maître de l'œuvre de Notre-Dame, auquel on peut attribuer aussi la chapelle du château de Baye, près Orbais (Marne). Voir la *Notice historique sur la cathédrale de Reims* par L. Demaison, en tête de l'*Album* publié par Ponsin-Druart, 1902, p. 24, note 1, et p. 26, note 2.

Digitized by Google

des appartements servant au logis du roi dont chaque sacre, dès 1223, ramenait la présence et les réceptions d'apparat (1).

Et puis, il fallait pourvoir au logement permanent ou temporaire de l'archevêque.

Si le plan du palais du XIII[e] siècle doit nous rester à jamais inconnu, le sort de sa chapelle ne nous en intéresse que plus directement puisqu'elle en fixe l'architecture si noble et si conforme à sa destination. Aussi a-t-elle été déjà assez suffisamment décrite pour que nous n'ayons pas à y insister ici ; elle a été reconnue comme ne formant qu'un ensemble bien contemporain de la cathédrale du haut en bas (2) : plus de légende possible au sujet d'une survivance de la crypte mérovingienne qui aurait été le théâtre des entrevues de Clovis et de saint Remi (3). Elle n'en est pas moins dans son ensemble un monument historique, classé comme tel à juste titre et digne de toute la sollicitude des amis de l'art et de l'histoire ; les réparations successives et les embellissements modernes qu'elle a dû subir ne lui ont d'ailleurs enlevé aucun de ses caractères essentiels et primitifs. Le tympan de la porte de la cha-

(1) Au sacre de Louis VIII, le 6 août 1223, un chroniqueur vante la magnificence du festin qui fut servi au palais de l'archevêché à l'issue de la cérémonie. (*Récit d'un ménestrel de Reims*, édition Natalis de Wailly, 1876, pp. 161-162.)

(2) La chapelle haute est placée sous le vocable de Saint-Nicolas et la chapelle basse sous celui de Saint-Pierre.

(3) Sur la chapelle de l'Archevêché, consulter surtout l'étude de M. Emile Amé dans les *Annales archéologiques* de Didron. Il y met à néant les allégations de MM. Louis Paris et Prosper Tarbé sur l'âge de la chapelle basse qu'ils faisaient remonter bien à tort aux temps mérovingiens par rapport au baptême de Clovis. Voir le tome XV, 1855, pp. 215 à 222, avec six planches.

Digitized by Google

pelle supérieure conserve un précieux morceau de sculpture gothique : *L'Adoration des Mages,* reproduit déjà (1).

Ajoutons que la chapelle du palais ne fut pas la seule dont nos archevêques avaient à prendre le soin. Ils en avaient une autre dans leur château féodal de Porte-Mars, dont les chapelains furent dotés par un archevêque, au milieu du XIII^e^ siècle, sur le même pied que ceux de la chapelle voisine de Notre-Dame (2).

Il en était ainsi parce que les prélats de ce temps aimaient à résider sur un point défensif, commandant à la fois aux bourgeois de la cité et aux ennemis du dehors, maintenant par la force leur autorité et d'une façon bien différente de celle de leurs prédécesseurs qui occupaient seulement la première maison du cloître. Le château de Porte-Mars devint nécessairement un rival du palais ouvert et accessible à tous, et peut-être en empêcha-t-il l'achèvement (3). En tout cas, il dut en faire négliger l'entretien par beaucoup de prélats qui résidèrent ailleurs à Reims ou vécurent au loin dans le cours du XIV^e^ et du XV^e^ siècle (4). C'était seulement à

(1) *Reims,* par H. BAZIN, 1900, p. 184.

(2) Donation faite en 1260 par Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims : « Concedimus capellanis nostris..., qui in capellis nostris videlicet palacii nostri remensis et Porte Martis constitutis, viginti solidos... » Texte publié dans *La Chronique de Champagne,* 1838, t. IV, p. 129.

(3) Sur le château de Porte-Mars, ancien domaine des archevêques déjà fortifié par Henri de France, converti par Henri de Braine en forteresse féodale en 1228, devenu la résidence habituelle de beaucoup d'archevêques pendant leurs luttes avec les bourgeois pour la Commune, etc., voir les *Archives admin. et législ. de la Ville de Reims,* par P. VARIN, Table, p. 635.

(4) On notait l'arrivée d'un archevêque au palais. Sur le manuscrit 77 de la Bibliothèque de Reims, se trouve un compte de dépenses de bouche de l'archevêque de Reims en 1317, commen-

Digitized by Google

leur prise de possession et à l'occasion des sacres que les cortèges des archevêques retournaient d'eux-mêmes vers l'antique résidence, comme il arriva pour le sacre de Charles VII où Jeanne d'Arc amena à Reims, avec le monarque, son chancelier Regnault de Chartres, archevêque non encore installé et qui ne reparut plus ensuite dans sa ville métropolitaine (1).

§ 3. — Édifices reconstruits aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Nous arrivons tout à la fin du XV^e^ siècle pour dater l'édifice actuel qui contient, en avant de la chapelle, la grande salle du palais, ancienne salle du *Tau*, nommée *Salle des Rois* depuis 1825 à cause des portraits qu'elle reçut alors des rois sacrés à Reims ; au-dessous s'étend une salle basse voûtée qui sert, depuis 1845, de sacristie à la cathédrale, et qui offre la même étendue et les mêmes caractères d'architecture que la salle supérieure (2). Au-dessus, un comble fort aigu en charpente et une couverture en ardoises recouvrent ce bâtiment

çant ainsi : « Le venredi, lendemain de feste nostre dame en cestembre, lan M.III.XVII, vint messire de Rains en palais... » Il s'agit de l'archevêque Robert de Courtenay. (*Catalogue des Manuscrits*, t. I, p. 75.)

(1) Il fut archevêque de 1413 à 1444. On trouve cependant dans les *Archives de l'Archevêché*, G. 166, la mention de réparations à faire au palais archiépiscopal en l'année 1417-18, dans un compte du temporel de l'archevêché, analysé dans l'*Inventaire-Sommaire*, p. 92.

(2) Dans son *Dictionnaire de l'Architecture française*, t. VII, p. 18, c'est bien à tort que Viollet-le-Duc assigne « la date du commencement du XIII^e^ siècle à l'étage inférieur de la grande salle du Palais » ; elle est contemporaine de l'étage supérieur, c'est-à-dire de la fin du XV^e^ siècle.

Digitized by Google

qui reste distinct des autres corps de logis ; sa façade au midi est presque entièrement modernisée, tandis qu'au nord le pignon a conservé quelques traces de ses ornements gothiques restaurés de nos jours.

La salle basse, éclairée au couchant par des fenêtres percées en 1845, garde ses voûtes intactes, leurs nervures carrées et les piliers qui la soutiennent avec leurs chapiteaux ornés d'écussons, de fleurs de lis et de feuillages variés (1) ; sa perspective a perdu son ampleur par la pose d'une malencontreuse cloison (2). La salle haute, refaite comme décoration en 1825, offre néanmoins la grandeur entière de ses proportions sauf l'extrémité du Tau, et au fond sa vaste cheminée armoriée ; sa voûte en bois atteint encore son élévation primitive, les poutres transversales montrent leurs moulures gothiques nettoyées du badigeon et du plâtre. Tout l'ensemble pourrait être rendu à sa forme native, et mérite, même en l'état actuel, la qualification de monument historique.

C'est au cardinal Guillaume Briçonnet, archevêque de Reims de 1497 à 1507, que nous devons cet édifice qu'il fit élever à peu près en même temps que l'on bâtisssait le portail latéral de l'église Saint-Remi (3). A ce moment, un renouveau se faisait sentir à Reims, et le vieux palais se reconstruisait ou se complétait dans le style

(1) En voir l'aspect dans le *Reims*, par H. Bazin, p. 192.

(2) La porte percée sur un côté est moderne ; on a encastré dans son tympan un bas-relief gothique provenant d'ailleurs, décrit dans la *Champagne catholique*, t. III, 1846, p. 282.

(3) « LXXVIII. Guillelmus IV Briçonnet. Anno circiter 1502, Durocortorum reversus, palatium archiepiscopale nova et eleganti structura ædificare aggressus est cui postea Robertus de Lenoncourt extremam manum addidit.... » *Gallia Christiana*, t. IX, col. 144.

Digitized by Google

gothique flamboyant, avec une façade qui ressemblait à celle du Palais de Justice de Rouen (1); son enceinte se trouvait close sur la cour par un mur crénelé, et tout ce joli coin disparu se retrouve assez fidèlement sur la célèbre estampe du portail de Notre-Dame, œuvre de Nicolas de Son (2).

Quelle activité on devait déployer alors, car l'incendie venait de consumer en 1481 les combles de la cathédrale, et il fallait réparer cet immense désastre. Les travaux commencèrent cependant à l'archevêché presque aussitôt l'arrivée de Guillaume Briçonnet à Reims, et, si l'on ne possède plus les comptes entiers de cette entreprise, on a du moins des indications sur certaines fournitures qui fixent la construction au milieu de l'année 1498, pour partie tout au moins (3). A la même date, on rendait des comptes pour ces réfections, ce qui indique une œuvre accomplie, et le style du monument concorde bien avec les caractères de l'architecture flam-

(1) « Pendant que nos François alloient en Italie..., le cardinal Briçonnet delassoit son esprit dans le repos de sa charge, faisant bastir le frontispice de son palais archiépiscopal d'une très belle architecture, où ses armes paroissent en plusieurs endroits et que Robert de Lenoncourt a achevé... » D. Marlot, *Histoire de Reims*, t. IV, 1855, pp. 261 et 286.

(2) *Reims*, par H. Bazin, p. 182, où cette vue partielle est reproduite. De Son l'a donnée aussi dans une petite vignette d'un placard d'indulgences offrant une image de Notre-Dame de Reims, avec le portail de la cathédrale et le profil du palais voisin. (Bibliothèque de Reims, *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. IV, p. 48, n° 131,2.)

(3) *Palais de l'Archevêché de Reims.* Livraison de six muids d'avoine, le 22 juin 1498, « à Jean Thieullier et Jean Collebert, pour parfournir le paiement à eulx deub des pierres par eulx livrez pour les ouvrages fais au palais de Reims. » (*Archives de Reims*, G 104. Comptes de la Châtellenie de Bétheniville, 1417-18.)

Digitized by Google

boyante du temps de Louis XII (1). Une preuve encore plus précise de l'achèvement d'une portion de la grande salle, c'est le payement « de la cheminée de la salle du palais » sur le compte de cette même année (2). De ce côté, la galerie était donc construite et décorée en 1499.

Guillaume Briçonnet ne put achever le bâtiment, bien qu'il soit resté jusqu'en 1507 à Reims, et ce fut son second successeur, Robert de Lenoncourt, qui reprit l'œuvre et la continua sur le même plan, c'est-à-dire jusqu'à l'extrémité de la nef transversale du sommet, percée au sud d'une grande fenêtre flamboyante dont les historiens ont gardé mémoire. Il y avait aussi dans la construction même, sur la façade, une trace de la reprise des travaux en ce que les armoiries des Lenoncourt remplaçaient celles des Briçonnet sculptées sur la première partie. L'annaliste du chapitre, Pierre Cocquault, n'a pas manqué de décrire la salle, comme étant l'œuvre successive des deux prélats, dans un passage de ses mémoires que l'on trouvera en appendice.

Voici la description qu'en fit de son côté D. Marlot, qui vit encore tout l'ancien palais et la grande salle qui en était la merveille, la salle du festin des sacres, des

(1) Guillaume Briçonnet confère à ses vicaires généraux les fonctions d'auditeurs des comptes de l'archevêché, « aussi des reparacions et reffections qui puis naguères ont esté faictes », au palais de Reims, au château de Courville et ailleurs (Vailly, 1er juin 1498). *Inventaire-sommaire du fonds de l'archevêché de Reims*, par L. Demaison, 1900, p. 57.

(2) Compte de 1498-99, cahier de 47 feuillets, somme baillée par le receveur de la châtellenie de Bétheniville « pour fournir au payement de la cheminée de la salle du palais de Reims et autres ouvrages. » (fol. 44.) *Ibidem*, G. 103, p. 56. La cheminée telle qu'elle subsiste se voit sur une planche gravée par Ad. Varin dans *Notre-Dame de Reims*, par l'abbé Cerf, t. I, page 216.

Digitized by Google

assemblées synodales, des réunions pour la réforme des coutumes et pour les actes de l'Université. Il en donne les dimensions, la décoration, les armoiries et leur devise : « La salle, principale pièce du bastiment et qui est nommée *Tau* dans les anciennes chartes, pour la forme de sa structure, a 135 pieds de longueur, y compris la croisée ; sa largeur est de 35 et ses retours chacun de 22 ; la cheminée est de 12 pieds de largeur, et est chargée de 4 armoiries des Briçonnet en face et de 4 sur les retours de part et d'autre. Les armes de devant sont cantonnées avec celles de (l'église de) Reims, ayant au dessous pour légende : *Ditat servata fides*. Les pilastres de la maçonnerie qui divise les croisées des fenestres qui regardent sur l'entrée du palais, sont chargées de pareilles armes du pavé au lambris, jusques au sixième pilastre qui est partie des Briçonnet et partie des Lenoncourt, estant l'endroit où nostre cardinal a conduit l'ouvrage (1). »

Nous avons aussi de Jean Lacourt une description du palais, qu'il a empruntée en partie à Nicolas Bergier, lequel l'avait envoyée, avec un plan, à Gui Bretonneau pour son *Histoire de la Maison des Briçonnets*, publiée en 1621. La partie inédite sera reproduite en appendice, car elle ajoute quelques détails aux notions si rares que nous possédons sur les transformations du palais.

Les deux plus illustres archevêques du XVI^e^ siècle, Robert de Lenoncourt et Charles de Lorraine, y résidèrent beaucoup plus que leurs prédécesseurs du XV^e^ siècle. Ils n'habitèrent point le château de Porte-Mars, conservé seulement comme citadelle archiépiscopale à

(1) Extraits de l'*Histoire de la Ville, cité et université de Reims*, par D. MARLOT, t. IV, pp. 261-62.

Digitized by Google

l'entrée de la ville (1), et, s'ils séjournaient à Reims ailleurs que dans le palais attenant à la cathédrale, c'était dans l'abbaye de Saint-Remi dont ils étaient abbés commendataires. Mais ils affectionnèrent surtout l'antique résidence voisine de Notre-Dame, et ils l'agrandirent en l'embellissant à la mode de la Renaissance. Nous l'avons vu pour Robert de Lenoncourt dans l'achèvement de la grande salle, nous en avons un témoignage pour le cardinal de Lorraine dans un passage de son panégyrique (2).

Bien mieux, il nous reste un témoin matériel du pavillon qu'il éleva sur le jardin attenant à la grande salle et parallèlement sans doute à l'ancienne branche du Tau : c'est un vestige de la muraille de ce pavillon en briques et pierres, qui a été conservé au premier étage dans la reconstruction du XVII^e^ siècle, sur la façade vers le jardin, du côté de la chapelle ; on y remarque l'encadrement des fenêtres avec des moulures semblables à celles des deux pavillons de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames construits par Renée de Lorraine et subsistant des deux côtés de la rue percée à travers ce monastère.

(1) Il servit encore à cet effet sous la Ligue, mais en 1595 le roi en ordonna la démolition que les habitants exécutèrent avec joie. Il n'en était resté que le terrain en éminence, transformé en dernier lieu en maison de commerce, les *Caves Gibert*, démolies en 1906 et sur l'emplacement desquelles on bâtit trois élégantes maisons en 1907.

(2) « Car il *(le cardinal de Lorraine)* prenoit grand plaisir à édifier, voire avec somptuosité et magnificence. Tesmoing le Palais Archiépiscopal de la ville de Rheims ; le Collège de S. Patrice, qu'il a basty depuis les fondemens pour les Theologiens, et ce très ample Collège du Seminaire... » *(La Conjonction des Lettres et des Armes...* traduit par Tigeou d'après N. Boucher, 1579, f° 94 verso.)

Digitized by Google

Il s'y trouve même, encastrées au-dessus l'une de l'autre, deux pierres sculptées très caractéristiques : celle du haut avec deux C ou croissants entrelacés et une sorte de bâton ou d'épée en pal ; celle du dessous offrant une cartouche ovale d'un fort relief, aujourd'hui lisse ; l'écusson portait sans doute jadis un chiffre ou des armoiries, il est encore surmonté d'un chapeau de cardinal et accompagné d'une croix en pal aussi mutilée. Ce sont là des débris à maintenir en place et à étudier de plus près que nous n'avons pu le faire.

Non seulement le cardinal de Lorraine habita durant ses nombreux séjours à Reims, de 1550 à 1574, le palais qu'il rendait plus commode et plus gracieux, mais il y donna des fêtes somptueuses aux sacres qu'il présida et aux fonctions qu'il accomplit ; il y réunit les membres de l'Université qu'il fonda, les magistrats, les dignitaires et les chanoines dans tous les actes qu'il négocia avec eux (1).

A leur tour, les successeurs du cardinal de Lorraine, livrés à tous les hasards des guerres de Religion et des luttes civiles qui suivirent, furent peu résidants en leur palais, sauf Philippe du Bec qui y mourut en 1605 (2). L'année suivante, Henri IV y logea durant les deux séjours qu'il fit à Reims ; il y lava les pieds aux pauvres le jeudi saint dans la grande salle et y entendit le sermon du P. Coton (3). Puis le palais resta vide jusqu'à

(1) 16 novembre an 1561. « Actus concordiæ inter Dd. Carolum cardinalem à Lotharingia, et scholasticum ecclesiæ rem... Acta fuerunt hæc in palatio de Tahu vocato, sub anno... » Publié par P. Varin dans les *Archives législ. de la ville de Reims*, 2e partie, *Statuts*, t. II, p. 643.

(2) D. Marlot, *Hist. de Reims*, t. IV, p. 503.

(3) Les passages et séjours du roi Henri IV à Reims aux mois de mars et d'avril 1606. (Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques*, année 1904.)

Digitized by Google

ce qu'un véritable archevêque vint l'habiter, Guillaume Giffort, lequel ne cessa d'y donner l'exemple de la régularité et des vertus épiscopales de 1621 à 1629. Il s'occupa même, comme tous les prélats résidants, de l'agrandir d'un nouveau pavillon et d'y faire peindre une galerie avec les sept merveilles du monde (1). L'année qui suivit son décès (1630) et l'année 1664 virent exécuter de grands travaux de réfection et d'entretien (2). Le roi Louis XIII y trouva un logis depuis longtemps désert lorsqu'il vint y camper en quelque sorte avec le cardinal de Richelieu au moment des combats sur la frontière de Sedan, au mois de juillet 1641 (3).

(1) « Nostre archevêque (Guillaume Giffort), se voyant logé à l'estroit dans son palais, fit bastir le pavillon joignant la grande salle par une galerie qui sert de passage entre les deux et où sont dépeints les sept miracles du monde. » D. MARLOT, *Hist. de Reims*, t. IV, 1846, p. 541.

(2) On trouve deux mentions des réparations faites au palais, en 1630 et en 1664, dans l'*Inventaire-Sommaire* du fonds des Archives de l'Archevêché, avec le détail suivant : « Adjudication des travaux de maçonnerie, charpenterie, couverture, serrurerie, vitrerie et menuiserie, à faire tant au palais archiépiscopal qu'aux prisons de Bonne-Semaine (21 mars 1630) ; — Mémoires des ouvrages de maçonnerie à faire au palais archiépiscopal et à la maison de la Vicomté, des réparations à faire à la couverture dudit palais, aux vitres de la grande salle et aux vitraux de la chapelle (pour mettre en bon état les panneaux « où sont représentés les évesques, etc, (janvier à mars 1664). » (*Archives de Reims*, série G, Archevêché de Reims, liasse 166 ; — *Inventaire-Sommaire*, p. 93.)

(3) ***Le séjour de Louis XIII et de Richelieu à Reims du 13 au 26 juillet 1641***, par H. JADART, brochure extraite des *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXV, p. 223, et particulièrement sur le logis du roi à l'Archevêché, p. 233.

Digitized by Google

§ 4. — Reconstruction par l'Archevêque Charles-Maurice Le Tellier a la fin du XVII[e] siècle (1690).

En abolissant la main-mise féodale que la branche de Guise de la maison de Lorraine avait en quelque sorte imprimée sur l'Archevêché de Reims, le cardinal de Richelieu ne réussit cependant point à inaugurer la mission rénovatrice qu'il semblait réserver au successeur de l'aventureux Henri de Lorraine, le dernier de nos archevêques lorrains. Léonor d'Estampes de Valencay, nommé par le roi en 1641, résida peu et préféra son abbaye de Bourgueil, sise près de Tours, dans le jardin de la France, au climat brumeux de la métropole rémoise. Ce ne pouvait être son successeur, un enfant, Henri de Savoie, qui jouerait un rôle réformateur, pas davantage un étranger, le cardinal Antoine Barberini, devenu l'adversaire de ses chanoines, qui mourut d'ailleurs auprès de Rome. Cette grande tâche était réservée à Charles-Maurice Le Tellier, fils de Michel Le Tellier et frère de Louvois, coadjuteur du siège de Reims en 1669, archevêque depuis 1671 jusqu'à son décès en 1710.

Mais si l'énergique prélat, dans son épiscopat de quarante ans, put rétablir la discipline et l'ordre dans les paroisses, il ne fut jamais archéologue, ni respectueux des choses antiques et caduques. Dans une ruine, il voyait surtout des matériaux ; dans le cerf de bronze de son palais, que son prédécesseur Léonor d'Estampes avait déjà exilé de la cour pour l'isoler au-dessus de la porte, il ne vit que le prix du métal. Des anciens bâtiments, où il était appelé à séjourner assez longtemps,

Digitized by Google

car il résida autant que l'évêque le plus régulier de son temps, il fut amené à faire bientôt table rase afin de s'y créer une habitation assez vaste et commode pour y vivre en grand seigneur et y recevoir le roi et la cour au moment d'un sacre qu'il ne vit d'ailleurs jamais. L'heure de la disparition des parties gothiques semblait donc avoir sonné vers 1685.

Heureusement, le maintien de la chapelle haute s'imposa par son isolement même ; la chapelle basse fut fermée, la grande salle fut réservée, elle fut malheureusement privée des branches du *Tau*, c'est-à-dire de sa nef supérieure qui était éclairée par une baie flamboyante au sud. L'architecte qui donna ses conseils pour rebâtir le reste du palais en un style assez lourd, mais sûrement selon les idées de l'archevêque, était Robert de Cotte dont l'historien récent du prélat a retrouvé le nom dans ses papiers (1). Il était à même, en effet, de créer dans la distribution intérieure les appartements les plus confortables, tant pour le logis du roi que pour la demeure archiépiscopale (2). On vient de publier les notes du cabinet de cet

(1) « A l'exception de la chapelle et de la salle du *Tau*, dit-il, l'Archevêque refit à peu près tout l'édifice, aidé dans ses plans, par l'architecte Robert de Cotte..., le même qui travailla plus tard à la transformation du temple protestant de Sedan. » J. Gillet, *Ch.-M. Le Tellier*, 1881, pp. 195 et 196.

(2) Robert de Cotte, né vers 1656, mort en 1735, était le beau-frère de Jules-Hardouin Mansart, et il devint en 1699 architecte ordinaire de S.M., après avoir travaillé vingt-cinq ans dans les bâtiments du roi ; il fut élu en 1687 membre de l'Académie d'Architecture, il est l'auteur de nombreux monuments en France et à l'étranger. Les *Dictionnaires des Architectes Français*, par A. Lance et Ch. Bauchal, ne le signalaient pas comme ayant travaillé au palais archiépiscopal de Reims.

Digitized by Google

architecte (1), mais il n'y est pas question du palais reconstruit ici (2).

Il faut recourir au plan de Reims, gravé par Jean Colin en 1665, pour se représenter, dans les grandes lignes, l'état du palais avant la reconstruction de 1690

D'après ce plan, dans le haut s'étendait, comme aujourd'hui, le jardin planté d'arbres, séparé du cloître par un mur que le cardinal de Lorraine avait obtenu du chapitre d'élever pour clore son palais ; à l'angle de la chapelle, les pavillons, œuvres du même cardinal et de Guillaume Giffort, se trouvaient isolés derrière la grande salle qui avait une annexe jusque sur l'ancienne rue du Corbeau (3). C'était de ce côté que s'étendait la partie de cette salle formant le haut du *Tau*, et lui donnant cet aspect caractéristique dont la reconstruction allait détruire l'harmonie et le renom séculaire.

Là aussi se dressaient encore deux tours rondes de l'ancienne enceinte ; en avant de la grande salle du palais, la cour était toujours fermée par le mur crénelé du XVI^e^ siècle, et un passage contigu et public permettait l'accès de la cathédrale par la porte ouverte en face de la rouelle ou monument de saint Nicaise. Les bâtiments en retour sur la rue du Corbeau et ceux en bordure sur le parvis à l'entrée actuelle du palais, semblent n'avoir

(1) *Inventaire des papiers manuscrits du cabinet de Robert de Cotte, premier architecte du roi* (1656-1735) *et de Jules-Robert de Cotte* (1683-1767), *conservés à la Bibliothèque Nationale*, publié par PIERRE MARCEL, Paris, Champion, 1906, in-8° de XXX-268 p.

(2) « Les papiers de la Bibliothèque Nationale ne fourniraient pas tous les éléments nécessaires à une histoire de Robert de Cotte et de son œuvre. L'architecte ne conservait pas méthodiquement tous ses dossiers ; nous possédons même rarement des séries complètes... » *Ibidem*, p. XXIII.

(3) Rue actuelle du Cardinal-de-Lorraine.

Digitized by Google

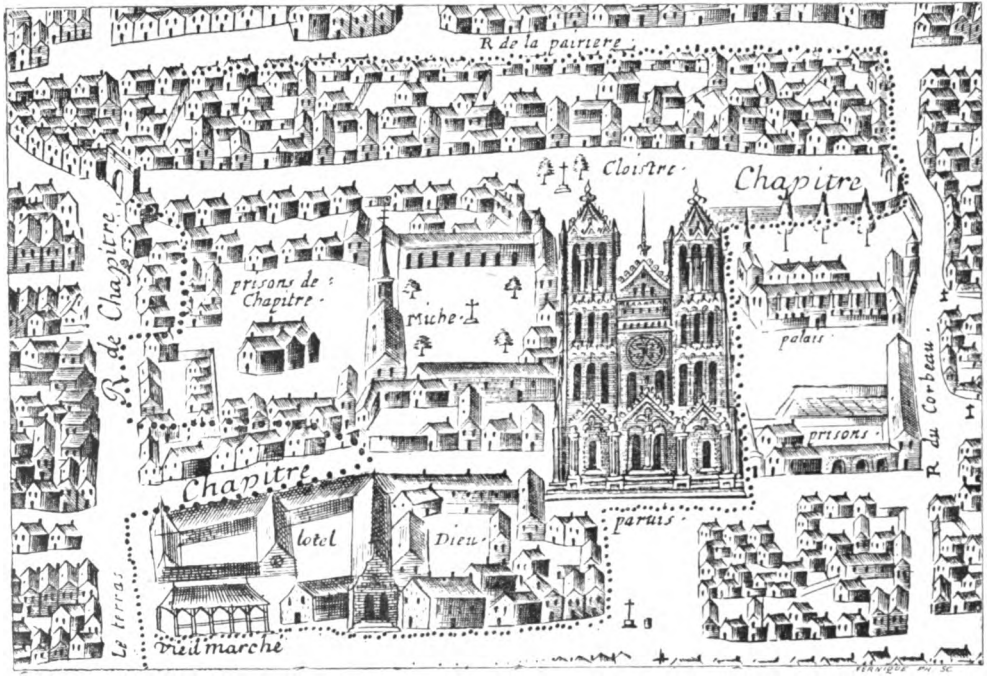

EXTRAIT DU PLAN DE REIMS PAR J. COLIN, 1665.

Digitized by Google

Digitized by Google

été que des communs, des auditoires et les prisons (1), comme porte le plan, où l'on ne voit plus la tour ronde dite d'*Eon*, qui avait été démolie par Léonor d'Estampes en 1647, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut d'après Dom Marlot.

Le plan de Colin nous offre également tout l'entourage de la cathédrale dans l'état où l'avait connu le moyen âge, tandis que le plan de Le Gendre nous l'offre comme le XVIII^e^ siècle nous le transmit. Le cloître s'étendait à l'est et au nord de l'église dans un vaste ensemble. Au-dessous, l'Hôtel-Dieu garnissait tout un côté du Parvis avec ses dépendances et ses chapelles. Le cloître ou préau du chapitre était séparé de la maison des pauvres et des malades par la rue actuelle du Trésor; le *Vieil Marché* se trouvait à l'angle de l'ancienne rue de la Poissonnerie, qui a reçu le nom de Tronson-Ducoudray. Le Parvis de Notre-Dame était bordé de maisons particulières s'étendant jusqu'en face des dépendances de l'Archevêché. Tel était le cadre des édifices les plus notables de la cité, dont le plan de Colin nous retrace la topographie.

Le palais était devenu au XVII^e^ siècle le seul centre des juridictions archiépiscopales, féodales et ecclésiastiques, comme des fiefs dépendants de l'archevêché-duché (2),

(1) C'étaient les prisons et les justices ecclésiastiques de l'officialité, etc.« Dans l'enclos du nouveau palais épiscopal, l'archevêque fit transférer l'auditoire du bailliage ducal, qui était auparavant sur la place du marché.» (*Ch. Maurice Le Tellier*, par l'abbé GILLET, p. 196.)

(2) On transféra la mouvance des fiefs dépendants du château de Porte-Mars au palais du *Tau*, dès la démolition du premier en 1595, comme le prouve ce passage d'un acte de réception du vidame de Reims en 1633 : «.. fief et seigneurie du Vidamé de

Digitized by Google

il fallait bien l'agrandir en tous sens et l'entretenir avec les ressources des revenus des châtellenies. Il reste trace des réparations ordonnées au logis du roi en 1630 (1), et d'autres sur l'enceinte en 1664 (2). Mais ces travaux furent repris et menés avec une incroyable activité par l'archevêque Le Tellier de 1671 à 1693, comme en témoigne une liasse de plus de quarante pièces comprenant autant de traités passés par lui, provenant des minutes des notaires de Reims et conservés actuellement aux Archives de Reims (3).

On y trouve notamment, pour l'année 1671, six conventions pour la réfection et l'entretien des vitres, des couvertures, des murailles du palais tout entier ; puis en 1674, la convention pour garnir de lambris en menuiserie la grande salle dans son pourtour. En 1679, il y eut une cession par le Chapitre à l'Archevêque d'un passage contigu à l'abside de la cathédrale, que compléta en 1692, un autre raccord pour les terrains qui agrandirent la cour du palais jusqu'au parvis. Le Chapitre perdit ainsi l'entourage complet de l'église qui lui

ladite église Notre-Dame de Reims, mouvant en plain fief de mondit Seigneur (l'archevêque), jadis à cause du chastel de Portemars et maintenant à cause du Pallais archiépiscopal de Reims appellé du Tau, au lieu dudit chastel à présent ruiné... » *(Archives de Reims, fonds du Chapitre,* layette 25, liasse 38, n° 12.)

(1) Vitrerye, 1630, 21 mars. « Fault à la Chambre du Roy et à l'antichambre, destacher quinze pans de victres quy sont rompus et remectre plusieurs pierres. » *(Arch. de Reims, fonds de l'Archevêché,* G, 166.)

(2) *Arch. de Reims,* Archevêché, 166, 18, 1664. Mémoire des ouvrages : « faut raccommoder la porte de l'entrée de la cour du pallais vis à vis la maizont du Corbiaus, plus faut refaire la moitiée de la porte de la grange du Jard. »

(3) Cette liasse a été analysée dans tous ses détails, pièce par pièce, et figure en appendice, III.

Digitized by Google

appartenait, et les dépendances du palais s'augmentèrent d'autant.

Ce fut de 1688 à 1693 que les vastes travaux de construction provoquèrent le plus grand nombre de traités avec les maîtres-charpentiers du nom de Mortat et Casteau, avec les entrepreneurs de maçonnerie comme Pierre Jeunehomme, avec les voituriers qui amenèrent les pierres de Saint-Leu (Oise) et les bois du Mont-Dieu (Ardennes), avec les menuisiers comme Michel Remi (de Paris), Jean et Gérard Périllon (de Reims), avec les vitriers comme Claude Thiery, et les serruriers comme Pierre Le Blan, etc. On édifia en 1691 le grand escalier en fer à cheval menant à la grande salle qui subsiste encore dans le même état, ainsi que l'escalier descendant de la grande salle dans la cathédrale, qui fut remplacé de nos jours par l'escalier en spirale sur les plans de Viollet-le-Duc.

Nous avons aussi tous les comptes personnels de l'archevêque Le Tellier, conservés dans ses papiers à la Bibliothèque Nationale (1), relativement à ces grands travaux de reconstruction pour la période de 1686 à 1693. On en trouvera en appendice tous les détails. Il suffit de relater ici le total de la dépense de ces bâtiments, qu'il fixe lui-même à 217,123 livres, 7 sols, quatre deniers, tant pour le gros œuvre que pour l'achat des matériaux, la décoration intérieure, les marbres,

(1) Documents transcrits par M. l'abbé Tourneur. — Il n'est pas question de la reconstruction de l'Archevêché de Reims dans l'*Inventaire-sommaire des fonds de C. M. Le Tellier à la Bibliothèque Nationale* (français 20707-20770), publié par L. de Grandmaison dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 2e série, t. VI, pp. 236 à 258.

Digitized by Google

etc.(1). Les pierres, nous l'avons déjà dit, venaient des carrières de Saint-Leu, les bois du Mont-Dieu et de Signy-l'Abbaye ; la serrurerie était faite en partie à Paris par Fordrin (2) ; la menuiserie sur place à Reims, par des menuisiers déjà cités plus haut ; on retrouve jusqu'au prix et à la fourniture à Paris des quatre chiffres de bronze qui forment encore la date de 1690 au dessous du fronton, sur la façade vers le jardin ; ils ont coûté cinquante livres et marquaient l'achèvement de la construction.

Le fronton du palais est aujourd'hui lisse, il devait contenir les armoiries de l'Archevêque, qui auront été effacées à l'époque de la Révolution. Rien n'indique plus maintenant s'il y avait un perron avec escalier pour descendre au jardin.

L'architecture n'offre au dehors d'ornements sculptés qu'aux clefs des portes et des fenêtres des bâtiments latéraux et à l'encadrement des lucarnes en pierre ouvrant sur la ligne des combles. Partout règne une grande simplicité de lignes, surtout à la façade du grand bâtiment sur le jardin. Quant à l'ancienne décoration intérieure, elle a presque totalement disparu dans les remaniements opérés pour la transformation en Palais de Justice sous le premier Empire et la remise en état comme palais royal et archiépiscopal sous la Restauration. La chapelle a retrouvé alors ses grandes lignes

(1) Les derniers payements et l'apurement des comptes eurent lieu au mois d'octobre 1693, selon les quittances analysées en appendice.

(2) Il y a comme porte d'entrée du logement de l'archevêque dans la cour, une fort belle grille en fer forgé, qui peut être l'œuvre de ce serrurier, de même les grilles et rampes du grand escalier, la grille à la porte d'entrée du jardin, la rampe au perron de la cour, etc.

Digitized by Google

gothiques que Ch. Maurice Le Tellier avait masquées sous des embellissements à la mode du temps, de même qu'il avait transformé la grande salle en galerie des Archevêques (1).

C'était toute une série de prélats rémois que l'on voyait réunis là ; on en trouvera plus loin la liste, au nombre de vingt-sept personnages, y compris l'archevêque Le Tellier et en plus deux portraits de son père, Michel Le Tellier, et celui de son frère, le marquis de Louvois (2). Les douze plus anciens archevêques figuraient évidemment sous des types de convention, mais les suivants pouvaient y être en portraits originaux, qui ont tous ou presque tous disparu de la collection de portraits refaite au XIX^e^ siècle dans les grands appartements. Une vue de la grande salle lambrissée, avec les portraits disposés selon le goût de Le Tellier, nous a été conservée sur l'une des estampes du *Sacre de Louis XV* (3).

Quant à la chapelle, elle avait reçu au fond un tableau très remarquable comme décoration du retable de l'autel, ayant pour sujet *La Sainte Trinité*, attribué au Guide, et rapporté, dit-on, d'Italie par l'archevêque lui-même. Cette vaste toile, enlevée à la Révolution, est aujourd'hui exposée dans le croisillon sud de l'église

(1) « La chapelle a été très bien ornée du temps de Charles-Maurice Le Tellier. Ce prélat posa les portraits des Archevêques, ses prédécesseurs, dans le vestibule et la grande salle ; on y remarque celui d'Hincmar assis dans un fauteuil, montrant le portail de la cathédrale actuelle. » (Description du palais archiépiscopal dans les *Mémoires* de Bidet, t. I, p. 280.)

(2) Les portraits de l'archevêque Le Tellier et celui du ministre de la guerre Louvois, par Mignard, se retrouvent au Musée de Reims. *Catalogue*, 1881, pp. 92 et 93.

(3) Volume grand in-folio entièrement gravé, planche du Festin du sacre. (*Bibliothèque de Reims.*)

Digitized by Google

Saint-Jacques, et sa description a été donnée au *Musée* (1).

Le palais fut disposé par Le Tellier pour son habitation, et il en jouit vingt ans, de 1690 à 1710, mais il n'y mourut pas et fut inhumé à Paris en l'église Saint-Gervais. Louis XIV y logea en 1680, à son passage à Reims au mois de mars ; le czar Pierre le Grand y posa à peine le pied en 1717, à sa réception par le cardinal de Mailly (2). Louis XV y séjourna au sacre encore enfant (1722), puis y revint en 1744 avec toute la cour en se rendant à Metz (3). La reine y vint aussi en 1765, lors de l'inauguration de la Place Royale ; sa mère, la reine de Pologne, Catherine Opalinska y avait passé (4) ; puis les Dames de France y séjournèrent à plusieurs reprises lors de leurs passages (1781-85-86) pour se rendre à Louvois. Louis XVI et Marie-Antoinette furent aussi les hôtes du palais royal de l'Archevêché en 1774, mais il n'est resté aucune trace matérielle du passage de ces visiteurs royaux, et aucune addition importante ne fut jointe aux bâtiments de Le Tellier jusqu'à la Révolution. On en voit des plans superbes dans le Terrier général de l'Archevêché, dressé en 1754 (5).

Le cadre du palais est donc resté à peu près le même jusqu'aux dégagements modernes opérés sur le parvis vers le milieu du XIX^e^ siècle ; par conséquent, on retrouve, à défaut des dessins originaux de Robert de Cotte, le même assemblage d'édifices et une distribution presque

(1) *Catalogue du Musée de Reims*, par Ch. Loriquet, 1881, p. 11.

(2) *Almanach Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, Matot-Braine, 1891, p. 156.

(3) *Journal de Dom Chastelain*, 1902, pp. 90, 170, 348.

(4) *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, avril 1898.

(5) Archives de Reims, Fonds de l'Archevêché, G. 148, t. I, volume in-f°, f° 363; voir l'*Inventaire-Sommaire*, p. 75.

Digitized by Google

identique d'appartements sur le plan de Daudet en 1722 et sur celui de Le Gendre en 1769 que sur nos plans contemporains. Les deux cours subsistent dans la même étendue, sauf leur élargissement du côté de la cathédrale où se trouvaient quelques petites constructions. La première porte en fer à cheval qui fermait la première cour sur le parvis a été remplacée par une grille (1), mais la grande porte ouvrant sur la seconde cour et portant en lettres dorées : PALAIS ARCHIÉPISCOPAL, est encore celle de la création de Maurice Le Tellier, assez majestueuse d'aspect, quoique simple et sévère de forme ; ses vantaux ont seuls été renouvelés avec l'inscription et la croix archiépiscopale en 1825.

On comprendra facilement que les archevêques du XVIII[e] siècle n'aient rien ajouté à la création de leur palais urbain, car ils ont tous habité au dehors : le cardinal de Mailly est mort en la maison abbatiale de Saint-Thierry ; le prince de Rohan résidait constamment au château de Saverne, et le cardinal de la Roche Aymon en son abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où il fut inhumé. Quant au dernier et bienfaisant archevêque, Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, il construisit sa demeure favorite sur l'emplacement de l'abbaye de Saint-Thierry, réservant son palais comme un simple pied-à-terre pour lui et comme le siège de l'administration diocésaine jusqu'à la fin de l'ancien régime (2).

(1) On en retrouve la disposition ancienne sur plusieurs vues du portail de la cathédrale et sur le grand tableau de Darjou représentant les *Funérailles de Drouet d'Erlon en 1844*, lequel se trouve dans la salle des réceptions à l'Hôtel de Ville.—Les portes de la seconde enceinte survivent; leurs vantaux, sculptés dans le style rocaille, sont encastrés dans une usine moderne de la rue Gerbert, n° 12, actuellement livrée à la démolition.

(2) Il en était de même pour l'évêque de Châlons, qui n'avait

Digitized by Google

§ 5. — Le palais archiépiscopal sous la révolution et l'empire.

L'archevêché fut, en 1789, le lieu de réunion du clergé pour la nomination de ses députés aux États généraux et la rédaction de ses cahiers. Mais après le départ de l'archevêque pour l'émigration, il était devenu l'Évêché affecté à l'évêque constitutionnel, Nicolas Diot, qui y fut installé lors de sa prise de possession, le 15 mai 1791. Ce n'était pas toutefois une affectation sans partage, puisque nous voyons que l'année précédente la grande salle avait servi aux festins offerts par la garde nationale aux députés des Ardennes à leur passage à Reims (1). La durée du séjour de Nicolas Diot fut d'environ deux ans de 1791 à la fin de 1792. Il devait, en effet, avoir quitté cette résidence lorsqu'on y vendit dans le palais, au début de l'année 1793, tout le mobilier appartenant à l'archevêque émigré ; on en avait enlevé précédemment les archives pour les transporter à Châlons, de sorte que tous les locaux durent demeurer vides dans le cours de l'année 1793.

Le vaste immeuble était dès lors devenu propriété

gardé près de son église cathédrale qu'un simple pavillon (presbytère actuel de Saint-Etienne) et habitait son château de Sarry. C'était la mode alors à peu près partout.

(1) Le 23 juillet 1790, les députés du département des Ardennes à la Fédération furent reçus à Reims, et le 24, à deux heures, ils se rendirent au palais de l'Archevêché où l'on avait préparé une table d'environ 400 couverts... « A dix heures du soir, les députés retournèrent à l'Archevêché, où ils trouvèrent un souper servi par la garde nationale... » *Journal de Champagne*, de Havé, n° du 2 août 1790 ; récit publié dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCVI, p. 44.

Digitized by Google

nationale, et il était dénommé le *ci-devant Évêché* dans les pièces de l'an III et suivants. C'est à la Convention Nationale que les pouvoirs locaux s'adressaient pour avoir la jouissance de l'ancien palais des archevêques. Nous voyons ainsi intervenir successivement près d'elle le district de Reims (1), le conseil général de la commune (2) et les conservateurs des dépôts littéraires et artistiques en vue d'obtenir ces salles inoccupées pour la Bibliothèque publique et le Muséum que l'on s'efforçait de créer à l'aide des dépouilles des établissements ecclésiastiques supprimés. On tenta, d'autre part, d'y établir une École centrale (3). Aucun de ces projets n'aboutit, bien qu'ils aient donné lieu à de nombreux pourparlers, à des devis et à des estimations fort intéressantes.

C'est ainsi qu'en l'an VI il fut question de la démolition de la chapelle de l'archevêché, et l'idée se fit jour dans le but de créer des ressources que l'on emploierait la transformation du palais (4).

(1) Délibération du 24 frimaire an III, du district de Reims, relative à un dépôt qui sera sollicité à l'Évêché pour la Bibliothèque et le Musée. Une rue doit être percée entre le Temple de l'Être suprême et l'Évêché. Pièce en double exemplaire. (*Arch. communales de Reims*, papiers non classés.)

(2) 18 floréal, an III, Pétition du Conseil général de la commune à la Convention pour obtenir la Bibliothèque à l'Evêché, raisons qui militent en sa faveur, approbation du directoire du district avec les signatures. (*Ibidem.*)

(3) 8 floréal an III, demande signée de Bergeat et Engrand, adressée au Conseil Général de la commune de Reims au sujet de la demande de l'Evêché pour une Ecole centrale (*Ibidem*).

(4) 19 floréal an VI, projet avec devis pour l'installation de la Bibliothèque et du Musée à l'Evêché. « Devis, projet d'ouvrages à « faire, estimation de la chapelle à démolir pour créer des res- « sources, dépense 82,920 livres, chapelle de l'Evêché. Le bâti-

Digitized by Google

Heureusement la destruction de la chapelle ne fut qu'un rêve passager, comme celui de la création d'une rue entre la cathédrale et le palais, ce qui aurait isolé ce dernier et nui beaucoup aux abords du monument préservé des intempéries par la contiguité même du palais (1).

Une autre issue fut adoptée par suite de l'intervention du Directoire du département de la Marne, qui songea à utiliser ces édifices pour les tribunaux civil, criminel et de commerce, la bourse et les autres établissements qu'il était obligé de loger. Cette solution, arrêtée en principe en l'an IV (2), ne devint une réalité que plus tard, mais la translation était annoncée officiellement par le tribunal civil le 14 brumaire an VI (3). De l'ancien présidial (Chambre des Notaires et chapelle de la Mission), les tribunaux avaient été transférés à l'ancien collège de l'Université, puis ils s'installèrent à l'Archevêché d'une façon plus durable puisqu'ils y étaient encore en 1824 (4). Le siège archiépiscopal de Reims

« ment qui constitue ladite chapelle a 13 toises de longueur sur « 5 de largeur fortifié à l'extérieur par des piliers butans, con- « tient au dessous de lui un souterrain voûté et sous ledit sou- « terrain un caveau.

« Au sommet de la chapelle est un clocheton, estimation des ma- « tériaux 12,000 livres, reste pour la dépense 70.920 livres. » *(Ibidem.)*

(1) 11 pluviose an IV, rapport des commissaires de l'état de l'Evêché *(Arch. de Reims, Ibidem).*

(2) Arrêté de l'administration centrale du département de la Marne, du 5e jour complémentaire an IV.

(3) Registres du Tribunal, conservés au Palais de Justice, chambre du conseil, registre pour l'an V et l'an VI, fos 41, 53, 59.

(4) Le 3 frimaire an XII. Lettre du préfet de la Marne au maire de Reims, à propos de l'Archevêché transformé en tribunal, ce dernier était auparavant dans les bâtiments du Lycée. *(Arch. de Reims, Ibidem.)*

Digitized by Google

n'ayant pas été rétabli à la suite du Concordat, personne n'avait troublé la quiétude des corps judiciaires, et l'on avait simplement aménagé un logement comme pied-à-terre pour l'évêque de Meaux dans l'ancienne abbaye de Saint-Denis.

La transformation de l'ancien palais avait été lente à opérer, et ce fut seulement sous le Consulat et l'Empire que tous les services y furent organisés, même la caserne de la gendarmerie, les maisons de justice et d'arrêt, enfin les cours prévôtables au début de la Restauration (1). La grande salle était devenue la Bourse de Commerce, on songea en 1807 à la décorer avec les boiseries de la Bibliothèque de Saint-Remi (chapelle de l'Hôtel-Dieu), mais il fallut y renoncer parce que les dimensions ne concordaient pas (2). Quant à la chapelle sauvée dans sa masse, on y disposa des logements pour « les prisonniers qui y entrèrent pour la première fois au mois de septembre 1813 », d'après les souvenirs de Povillon-Piérard (3). Le jardin était devenu le préau de cette prison improvisée. Tout l'ensemble des édifices semblait s'être prêté à la nouvelle destination du palais.

§ 6. — Le Palais archiépiscopal de 1825 a 1907.

Les choses restèrent en l'état jusqu'à l'ordonnance royale du 30 septembre 1823, qui rendait à son

(1) Voir le plan conservé à la Bibliothèque de la ville, dont on trouvera l'analyse en appendice.

(2) 2 janvier 1807, Mémoire où il est question des boiseries de la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Remi que l'on voudrait transférer à l'Archevêché ; il est reconnu impossible de les y placer. (*Arch. de Reims,* papiers de la Révolution non classés.)

(3) *Monuments religieux de Reims,* E, I, p. 49, aux Manuscrits de la Bibliothèque de Reims.

Digitized by Google

ancienne destination cette propriété nationale affectée à un service départemental (1). Mais il s'en fallut que l'effet fût immédiat, car l'archevêque, Mgr de Coucy, mourut au mois de mars 1824 dans l'hôtel de la rue Saint-Etienne (sous-préfecture actuelle), qui avait été organisée en 1821 pour sa demeure provisoire. Ce fut seulement à l'approche du sacre de Charles X, de janvier à mai 1825, que les locaux du Palais de Justice furent vidés et remis en état d'habitation, et cela à une double fin : former l'appartement royal sur le jardin et l'appartement de l'archevêque sur la cour (2). Les fêtes du sacre s'accomplirent donc, sur la fin de mai et au commencement de juin 1825, dans le cadre traditionnel, restauré autant que possible, et suffisamment décrit par les historiens pour que nous n'ayons pas à en remémorer les traces matérielles encore visibles d'ailleurs à tous les yeux dans la grande salle et les salons contigus (3).

S'il avait été facile de rendre à ces appartements un caractère décoratif et même à la grande salle quelque chose de son aspect primitif sous un revêtement gothique de l'époque romantique, il devait être beaucoup plus délicat et plus coûteux de restaurer la chapelle haute et basse.

Ce ne fut qu'en 1827 que l'on commença ce travail de longue haleine dont la dépense montait déjà à 160,000 fr. en 1829, travail luxueux, inutile et choquant pour partie, car, au dégagement de l'œuvre architecturale, il

(1) Voir le *Journal Officiel* du 31 juillet 1881, p. 1343.

(2) « Cette restauration en 1825 (janvier à mai), écrivait Derodé-Géruzez, est un véritable miracle architectural. » *(Observations sur les monuments et établissements publics de Reims;* 1827, p. 36.)

(3) *Précis historique du sacre de S. M. Charles X* (par Ch.-J.-Chr. Siret), *Reims*, 1826, pp. 7, 51, 52, 80 et 81.

Digitized by Google

ajouta des décorations en marbre, des vitraux d'un goût faux, qu'il faut conserver en déplorant leur fastueuse inspiration (1). Quant à la chapelle basse, elle ne fut déblayée qu'en 1846 (2), nettoyée ensuite pour en faire une salle de catéchisme inhabitable à cause de son humidité, vraiment utilisée pour un riche dépôt lapidaire de 1865 à 1896, et aujourd'hui remise en vain à l'état de chapelle, avec un autel et un vitrail offrant l'image de saint Pierre, son patron (3).

Le cardinal de Latil ne vit donc pas sa chapelle rendue et ornée au gré de ses désirs ; l'œuvre conçue resta inachevée, même sous son vigilant successeur, le cardinal Gousset qui se soucia peu de cette suite de dépenses. Il eût voulu rendre au sanctuaire des vitraux dans le genre de ceux du moyen âge ; les cartons en furent exécutés par Didron avec les figures des saints archevêques de Reims, et l'on peut voir ces dessins en couleur dans la collection Saubinet-Givelet à la Bibliothèque de Reims. Le culte ne fut d'ailleurs plus tard célébré dans cette chapelle que d'une façon intermittente, et elle resta surtout pour les visiteurs un bijou d'art architectural. L'archevêque avait sa chapelle dans un oratoire particulier de ses appartements.

Ce qui attira l'attention plus activement et plus effi-

(1) Voir le rapport de M. Robelin, architecte, en 1832, sous la forme d'une *Note au Maire de Reims*, publiée en appendice. — Voir aussi le rapport de M. Vitet en 1831.

(2) Sur le déblaiement de la chapelle basse de l'Archevêché en 1846, la description de son dallage, fort remarquable dans le chœur, voir un rapport de M. Henriot dans *La Champagne catholique*, 1846, pp. 163-67.

(3) Sur le Musée lapidaire de la crypte, voir les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCV, p. 183.

Digitized by Google

cacement au début de l'épiscopat de Mgr Gousset, ce fut le sous-sol de la grande salle, resté, lui aussi, dans un état d'abandon et d'obscurité indigne de son intérêt véritable. On en fit en 1845 une salle capitulaire, une sacristie et même un débarras pour le service de la cathédrale, et la fabrique fit face pour ces travaux à une dépense de quarante-cinq mille francs (1). On éclaira la salle sur la cour de l'archevêché en perçant des fenêtres dans le fossé creusé sous le perron et on la coupa malheureusement par des cloisons (2).

Mais l'architecture resta intacte, les chapiteaux gardèrent leur décoration si originale : blason des Briçonnet, armes du chapitre, fleurons, crochets, fleurs de lis, figures grotesques (3). Un bas-relief fut ajouté dans le tympan de la porte percée en face de l'entrée de la crypte ; il représente un évêque offrant une église à la Vierge dans une arcature trilobée (1m de hauteur). C'est un morceau rapporté d'une fine sculpture du xve siècle (4).

L'escalier qui descend de la grande salle dans la cathédrale fut refait vers 1860 par Viollet-le-Duc dans une tourelle en spirale ; il remplace l'escalier du

(1) Sur les forêts de la fabrique de Notre-Dame, sur les budgets de cette fabrique, sur l'installation d'une nouvelle sacristie dans le sous-sol de la grande salle de l'Archevêché en 1845, sur la chapelle voisine, etc., voir les *Notes et documents pour servir à l'Histoire de Reims* par M. de Saint-Marceaux, in-4°, 1853, pp. 240 à 250.

(2) Salle basse voûtée sous la grande salle (sacristie actuelle), avec un tympan sculpté au-dessus de la porte du milieu, rapporté là d'ailleurs et donné par M. Soullié. Voir à ce sujet *La Champagne catholique*, séances de la Société rémoise d'archéologie, 1846, t. III, pp. 162 à 167.

(3) *Reims*, par H. Bazin, p. 192.

(4) Cfr. *La Champagne catholique*, t. III, 1846, pp. 282 à 284.

Digitized by Google

XVII^e siècle, qui avait plus de commodité d'accès et de développement pour les cortèges.

Le perron par où l'on monte à la grande salle sur la cour a conservé sa forme en fer à cheval avec sa rampe en fer forgé du XVII^e siècle, mais on construisit au sommet, en 1825, un édicule en saillie formant porche ajouré sur la façade et disparate avec l'architecture du XVI^e siècle. Cette architecture, il est vrai, a presque totalement perdu ses lignes élégantes dans les remaniements modernes, et elle n'apparaît plus que dans les moulures des fenêtres (1). On a posé vers 1885, en avant de l'escalier du perron, deux statues en pierre, saint Louis et Jeanne d'Arc, œuvre et don de Navlet, artiste châlonnais.

Il n'y eut pas de grands travaux opérés dans la partie ancienne de l'Archevêché sous le long pontificat du cardinal Gousset (1841-1866), mais plusieurs événements majeurs s'y accomplirent, tels que la fondation de l'Académie de Reims en 1841 et la tenue, en septembre 1845, du Congrès scientifique de France fondé par M. de Caumont, puis la session du Congrès archéologique de France en 1861, présidé par le même, enfin la visite et le séjour au palais de l'Empereur et de l'Impératrice, les 11 et 12 octobre 1858. En outre, s'y produisit le renouvellement annuel des fêtes et des cérémonies ordinaires.

On éleva vers 1860, sur l'emplacement d'anciens communs sans étage, un bâtiment neuf, prolongeant l'aile sur la rue du Cardinal-de-Lorraine jusqu'à l'angle

(1) On conserve dans les chantiers de la Cathédrale un fragment sculpté des fenêtres et lucarnes primitives, un meneau fleurdelisé très gracieux. (*Travaux de l'Académie de Reims*, t.XCV, p. 248, n° 134.)

Digitized by Google

du Parvis, avec pavillon d'entrée. Ce fut Viollet-le-Duc qui en donna les plans et fit exécuter la construction aux frais de l'État, sur le type adopté sous l'archevêque Le Tellier. Le rez-de-chaussée fut disposé pour le secrétariat et les communs, et l'étage fut réservé dans presque toute son étendue, pour la bibliothèque archiépiscopale fondée et enrichie par la munificence du cardinal Gousset (1). Cette salle par son ampleur, la très harmonieuse disposition de ses galeries en balcons, avec rampe en fer forgé, reste certainement l'une des plus habiles et plus heureuses créations du célèbre maître en architecture.

L'entrée du palais fut alors dégagée sur le parvis dans toute son étendue, et une grille basse substituée à l'ancienne porte et aux murs de clôture. L'ancienne fontaine du Parvis disparut. Deux piliers, surmontés d'une croix en pierre, accompagnèrent seuls cette entrée fort simple, mais il est résulté de ce changement le plus heureux effet pour la vue au dehors de toute la façade méridionale de la cathédrale. Les chantiers indispensables aux longs travaux des restaurations actuelles, obstruent seuls à la base cette magnifique perspective de l'un des plus grandioses monuments de la France.

Les choses en étaient là quand décéda le cardinal Gousset à la fin de l'année 1866, et son successeur, Mgr Landriot, n'eut ni le temps, ni les ressources pour

(1) Le catalogue de ce dépôt de plus de dix-huit mille volumes a été publié par le cardinal Gousset en 1864 pour la Théologie. Le cardinal Langénieux a fait dresser, vers 1896, un vaste meuble dans le milieu de la salle, sur le dessin de M. Thiérot, architecte, inspecteur des travaux diocésains, formant rayonnage avec vitrines pour renfermer les plus belles reliures et les documents manuscrits.

Digitized by Google

rien modifier dans les bâtiments jusqu'à l'année fatale qui vit l'invasion et l'occupation du palais par le roi de Prusse et l'administration allemande, de septembre 1870 à novembre 1871. Les événements de cette douloureuse époque ont été consignés en des récits qui font la part du sort subi par le palais en ces jours néfastes (1). De meilleurs temps succédèrent, et, après le décès du très regretté Mgr Landriot en 1874, on vit inaugurer par son successeur Mgr Langénieux, en 1876, les grands travaux actuels de la cathédrale dont nous parlions plus haut (2). Ce fut pour en poser les échafaudages et construire les nouvelles sacristies que l'on dut abattre les deux magnifiques et derniers marronniers plantés par l'archevêque Le Tellier à l'ombre du croisillon sud de Notre-Dame.

La même année, on installait sur un socle en pierre dans la cour, sur la gauche, une fort belle Vierge portant l'Enfant Jésus, statue gothique du XIIIe ou du XIVe siècle, offerte à l'archevêque par les moines de l'abbaye d'Igny, récemment restaurée par ses soins. On grava sur un marbre blanc, en avant du socle cette inscription composée par M. l'abbé Tourneur vicaire général : *Je suis Notre-Dame d'Igny. De 1126 à 1791, j'ai*

(1) *Monseigneur Landriot, archevêque de Reims pendant l'occupation allemande*, par l'abbé Lacroix, *Reims*, 1898, in-8°.

Les Allemands à Reims, 1870-71, aperçu historique, par V. Diancourt, *Reims*, 2e édition, 1884, gr. in-8°, p. 23.

(2) Ces travaux eurent sur place pour architecte-inspecteur, M. Edouard Thiérot, de longue date très zélé pour l'étude rétrospective des bâtiments annexes de la cathédrale. En dernier lieu il relevait l'état de la grande salle de l'archevêché à l'extérieur, et il fit une chute mortelle dans ce chantier en montant à une échelle pour en examiner les détails, le 7 mars 1904. Cfr. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. CXV, p. 35.

Digitized by Google

gardé maternellement la famille que m'ont confiée Renault, Samson et leurs successeurs les archevêques de Reims. Aujourd'hui gardienne de ce palais, jadis habité par saint Remi, je bénis et je protège Benoît-Marie, qui m'a rendu les fils de saint Bernard le 2 février 1876, et après lui ses successeurs. — Restée au dehors trop longtemps, cette belle œuvre de sculpture souffrit des gelées et fut enfin reportée en 1904 dans le vestibule du palais où elle se trouve encore.

La seule modification apportée aux anciens bâtiments, de 1876 à 1905, fut la création d'une galerie en pierre sur le petit jardin au midi, pour faciliter les communications intérieures dans les appartements de l'archevêque. Les belles Expositions rétrospectives, qui eurent lieu en 1876 et en 1895, n'apportèrent aucun changement dans les salons royaux qui en virent l'éclat et où se pressèrent les visiteurs ravis. L'utilité du Palais, si facilement converti en un merveilleux local d'exposition, sauta alors aux yeux de tous les Rémois, et l'on en dressa même un plan pour faciliter les futures expositions (1).

En février et mars 1896, sur la demande du cardinal Langénieux, la crypte ou chapelle basse de l'archevêché fut vidée, aux frais de la ville, de toutes les antiquités lapidaires qu'elle contenait depuis 1865. Elles furent transportées, ainsi que le Tombeau de Jovin, dans le cloître de l'Hôtel-Dieu, où elles se trouvent encore. En même temps, la chapelle haute et la grande salle furent décorées et restaurées. Les tapisseries de Pepersack y furent

(1) En 1895, à l'occasion de l'Exposition rétrospective faite à l'archevêché, on imprima, chez Matot-Braine, un grand plan du Logis-du-Roi, grande salle et salons y attenant, chapelle etc.
Ce plan n'est pas reproduit en réduction.

Digitized by Google

tendues, le tout à l'occasion des Fêtes du XIVe centenaire du Baptême de Clovis (1).

Quant à la crypte, bien que réparée et aménagée pour le culte, il fut impossible de s'y tenir à cause de son humidité glaciale, comme nous l'avons déjà remarqué.

Ce fut dans la chapelle haute que commencèrent les funérailles du cardinal Langénieux, le 5 janvier 1905, selon le cérémonial traditionnel, puis la grande salle et les salons voisins virent encore les réceptions de son successeur, Mgr Luçon, le 5 avril 1906. Mais par suite de la Séparation de l'Église et de l'État (loi du 9 décembre 1905), ce prélat n'habita le palais que huit à neuf mois et d'une façon provisoire ; il fut forcé de quitter cette résidence le 17 décembre de la même année 1906 (2). Depuis lors, tout l'immeuble est placé sous séquestre, son accès interdit aux visiteurs sans autorisation spéciale, et l'incertitude plane (1907) sur le sort futur et la destination de ce vieux monument.

II. — Descriptions et inventaires du mobilier du XIVe au XXe siècle.

§ 1. — Inventaires antérieurs a la Révolution.

Nous ne possédons pas d'inventaire du mobilier d'un archevêque de Reims avant la fin du XIVe siècle, mais

(1) Consulter le *Bulletin des fêtes du XIVe centenaire du baptême de Clovis*, revue publiée à Reims en 1896-97, formant un volume in-4° illustré de 441 pages. On y trouve, p. 203, la vue de la Vierge d'Igny, dont nous parlions plus haut, et de nombreuses vues de la cathédrale.

(2) Cfr. *Bulletin du diocèse de Reims* des 22 et 29 décembre 1906. — Le *Courrier de la Champagne* des 18 et 19 décembre 1906. — *Journal des Débats* du 11 janvier 1907, feuilleton par André Hallays.

Digitized by Google

celui de Richard Picque ou Richard de Besançon, mort en 1389, est un document de premier ordre conservé aux manuscrits de la Bibliothèque de Reims (1). Il a été publié à part comme un témoin de la vie et de la richesse de ce prélat qui résidait de préférence au château de Porte-Mars et l'avait meublé plus abondamment que son palais de la cité. Le testament se trouve aussi dans les grands recueils de pièces historiques où l'on peut l'étudier dans sa forme et teneur (2). Mais l'on n'y trouvera pas de renseignements assez précis pour conjecturer l'état intérieur du palais à cette époque du moyen âge.

Pas plus nombreux ne seront les détails sur la distribution des appartements de ce palais au XVII^e^ siècle, lors du décès de l'archevêque Léonor d'Estampes en 1651. On verra dans l'inventaire de son mobilier la mention de beaucoup de livres, de meubles, tapisseries, etc., sans que l'on indique l'ordre des chambres et des galeries où ils se trouvaient (3). Nous n'avons pas

(1) *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Reims*, par H. LORIQUET, t. II, 2^e^ partie, p. 1016, n° 1984.

(2) *Inventaire après le décès de Richard Picque, archevêque de Reims*, 1389. *(Société des Bibliophiles de Reims*, 1842, in-16). Voir p. 18, les objets trouvés « En l'ostel du chastel de Porte-Mars » ; la liste en est beaucoup plus nombreuse que pour le mobilier trouvé « En l'ostel du palais de Reims », pp. 49 à 51, « en la chambre de parement » etc. Voir aussi, pp. 132 et 133, les notes de l'éditeur.

L'inventaire après le décès de Richard Picque se trouve également publié par P. VARIN dans les *Archives administratives de Reims*, 1848, t. III, pp. 732 à 775 ; le testament figure aussi dans la *Gallia Christiana*, t. X, col. 68 à 74.

(3) *Inventaire (après décès) du mobilier et des livres de Léonor d'Estampes de Valençay, archevêque de Reims* (1641-1651), publié

Digitized by Google

l'inventaire du mobilier de Ch.-Maurice Le Tellier qui reconstruisit la demeure archiépiscopale et la meubla certainement dans une mesure conforme à son rang de duc et pair. On en trouverait peut-être l'indication dans les papiers de sa famille déposés à la Bibliothèque Nationale ; du moins nous avons déjà fait connaître plus haut la liste des portraits, dont il enrichit la grande salle du palais (1). Il laissait, en tout cas, à ses successeurs un cadre en harmonie avec leur existence habituelle de grands seigneurs, mais nous avons remarqué plus haut que ceux-ci résidèrent fort peu à Reims au XVIII[e] siècle.

Le cardinal de Mailly avait en 1718 partie de son mobilier tant à Reims qu'en la maison abbatiale de Saint-Thierry, où il se trouvait plus sûrement en repos qu'à proximité du cloître de ses chanoines ou des écoles de l'Université (2). Son successeur, le prince Armand-Jules de Rohan, qui sacra Louis XV et dont il reste un si beau buste en marbre à la Bibliothèque de l'Archevêché, eut un mobilier assez somptueux dans son palais, bien qu'il le délaissât volontiers et souvent pour le château de Saverne, résidence des Rohan, évêques de Strasbourg. L'inventaire, dressé à son décès en 1763,

d'après la minute d'une étude de notaire de Reims avec introduction et notes dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCIII, pp. 183 à 199. (Tirage à part en brochure.)

(1) Mss. de la Bibliothèque de Reims, 1766, n° 8, feuille avec les « tableaux des archevesques qui sont à la salle du palais » *Catalogue*, t. II, 2[e] partie, p. 894. (Archevêques depuis saint Sixte jusqu'à M. Le Tellier.)

(2) On trouve aux *Archives Nationales* un « Etat des meubles tant pour le Palais de Reims que pour Saint-Thierry, remis en garde au sieur Bertier, valet de chambre tapissier, qui en demeure chargé en août 1718... » (*Arch. Nat.* K. 530 n° 10). Renseignement dû à l'obligeance de M. Léon Le Grand, archiviste de ce dépôt.

Digitized by Google

porte le prix de vente de ce mobilier à son successeur, le cardinal de La Roche-Aymon, pour une somme de plus de cinquante-quatre mille livres, et l'état s'en trouve aux Archives de Reims (1).

Il nous reste à parler des meubles que possédait au palais de Reims, Mgr de Talleyrand, prélat très dévoué à ses fonctions en même temps qu'amateur éclairé des arts. Bien qu'il se plût à résider surtout en son château de Saint-Thierry (1777-1790), il avait une maison montée très largement dans sa ville archiépiscopale, une bibliothèque, des tableaux et des œuvres d'art, qui étaient en rapport avec ses goûts non moins qu'avec sa situation. Le mobilier proprement dit fut vendu à l'encan en 1793, comme saisie faite sur l'archevêque émigré, et il nous reste, dans le procès-verbal de cette vente, un relevé des plus détaillés du mobilier du palais au moment de la Révolution (2). Quant à la bibliothèque, qui fut plus tard revendiquée par le prélat, et à ses collections artistiques, presque toutes également reprises par

(1) « Vente par les héritiers de l'archevêque Armand-Jules de Rohan à Charles-Antoine de La Roche-Aymon, son successeur, moyennant la somme de 54,376 l. 13 s., de tous les meubles provenant de la succession dudit defunt qui se trouvaient au palais archiépiscopal de Reims (15 avril 1763) ; joint un état (long et très détaillé) de ces meubles, qui constituaient à eux seuls un précieux patrimoine. » (*Arch. de Reims*, Fonds de l'Archevêché, voir l'*Inventaire sommaire*, p. 100.)

(2) « 2 janvier au 2 mars 1793. - « Extrait des Liasses du secrétariat du Directoire du district de Reims (190 rolles). Vente publique de meubles saisis sur le nommé de Talleyrand, ci-devant archevêque de Reims, émigré, au ci-devant palais épiscopal de la dite ville. » (Recueil de 190 feuillets, au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de Reims, don Eug. Courmeaux, n° 1987 du *Catalogue* par H. Loriquet, t. II, 2e partie, p. 1017, dans une couverture en parchemin.)

Digitized by Google

lui sous la Restauration, nous en avons des états compris aux inventaires des dépôts littéraires et d'œuvres d'art qui furent les sources de la Bibliothèque et du Musée de Reims (1).

§ 2. — Mobilier, tableaux, œuvres d'art, portraits, bustes recueillis et exposés dans la chapelle, les salons et la bibliothèque de 1825 a 1907.

La vente mobilière de 1793, l'enlèvement des tableaux réservés pour le Musée (2), les projets divers d'affectation de l'archevêché, puis la transformation exécutée en Palais de Justice vers 1800 et subsistant jusqu'en 1824, toutes ces circonstances firent qu'à l'intérieur les édifices perdirent tout leur ancien caractère.

La nouvelle transformation, opérée en 1825 si rapidement, contribua encore à effacer quelques vestiges et traces du passé, à force d'embellissements et de restauration. C'est ainsi que tous les anciens planchers avec poutres apparentes disparurent sous les plafonds modernes, et que l'on remplaça, sauf dans les greniers, les carrelages vernissés, quelques-uns remontant au moyen âge. La grande salle, avec les portraits en pied de rois et les médaillons d'archevêques en buste, les réfections à la cheminée (statue de saint Remi ajoutée au sommet

(1) *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Reims*, 1906, t. II, 2e partie, p. 1030. — Archives de Reims, papiers non classés de la Révolution. — *Catalogue du Musée de Reims*, 1881, p. 24, n° 17.

(2) Voir les états manuscrits des collections d'art aux Archives de Reims, musée, papiers non classés de la Révolution. Cfr. *Nicolas Bergeat* par H. Jadart, 1889, broch. gr. in-8°, pp. 11, 40, 43, 45. Voir aussi les livrets et catalogues du Musée de Reims.

Digitized by Google

et chiffre de Charles X posé sur le manteau), les portes et la tribune gothiques, les fenêtres avec des vitraux de couleur, la voûte en bois recouverte de plâtre et de peintures, devint une salle neuve, une création romantique (1), on l'appela la *Salle des Rois*, tandis qu'autrefois c'était la *Salle du Tau* ou simplement la grande salle du palais. La décoration de 1825 a fait son temps.

On y a heureusement installé, depuis 1896, un certain nombre de tapisseries de la cathédrale, dites de Pepersack (2), naguère roulées dans les sacristies et bien mieux en lumière dans cette vaste salle qui en est garnie amplement aujourd'hui, savoir, de quatre grandes pièces : *L'adoration des Bergers, le Calvaire, l'Ascension, la Pentecôte,* une autre pièce plus étroite : *La Mort de la Vierge* de la même suite, et de fragments fort précieux d'une des pièces lacérées de la suite de la *Vie de la Vierge*, don de Robert de Lenoncourt.

Dans le grand escalier, dans l'escalier descendant à la crypte et dans le vestibule de la chapelle, on a pu disposer également de curieuses tapisseries inutilisées ailleurs : la suite des Pepersack et les trois tapis semés de fleurs de lis, datés de 1625, offrant au milieu les figures en pied de la Vierge (Assomption), de S. Remi et de S. Nicaise ; enfin dans la chapelle sont tendues les dernières œuvres de Pepersack ; les quatre pièces dites de *Cantiques*, admirables broderies ; une Vierge immacu-

(1) « Presque tous les tableaux et les portraits de l'Archevêché sont du célèbre artiste Gosse. » *Observations sur les monuments de Reims*, par Derodé-Géruzez, 1827, p. 34. — On conserve aux Archives de Reims un état des projets et travaux d'art exécutés à l'Archevêché en 1825.

(2) Signature et date sur l'une d'elles : *Daniel Pepersack*, 1637.

Digitized by Google

lée, et d'autres débris enfin dignes de sauvegarde et d'exposition (1).

La chapelle, outre son portique intérieur moderne en marbre blanc et ses deux bénitiers de même type, possède un autel en bois, formé de panneaux rapportés, nous ne savons d'où, et offrant cinq figures de personnages peintes au XVI^e^ siècle ou au début du XVII^e^, savoir la Vierge et quatre évêques : S. Eloi, S. Macaire, S. Achaire, S. Médard. On voit, au-dessus de l'autel, la maquette de la statue du pape Urbain II, œuvre de Roubaud, érigée à Châtillon-sur-Marne en 1887. Au-dessus de la porte, masquant l'ancienne fenêtre gothique, se trouve une grande toile, datée de 1853, représentant la scène du Calvaire, et sur les côtés sont suspendus trois tableaux : un Christ, *Ecce Homo*, assis, de facture ancienne, assez mutilé ; un saint Sébastien, toile sans caractère du XVIII^e^ siècle ; et, en face, la scène du miracle de saint Remi guérissant la jeune fille de Toulouse, peinture sur toile de M. V. Thévenin, signée et offerte par lui à l'Académie de Reims en 1892 (2). Avant la Révolution, la Sainte-Trinité du Guide ornait ce sanctuaire (3).

Le plus bel ornement artistique de la chapelle se trouve au dehors, c'est le bas-relief gothique de l'*Adoration des Mages*, d'une sculpture très fine et intacte, qui garnit le tympan de la porte d'entrée.

(1) Sur toutes ces tapisseries, voir l'étude de M. Ch. Loriquet dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LVI, pp. 115 à la fin du volume.

(2) *Ibidem*, t. XCV, p. 13.

(3) Provenance de la *Ste-Trinité* du Guide, indiquée au *Livret du Musée* en l'an VIII, p. 14, note finale. A cette date le tableau avait été enlevé de la chapelle de l'Archevêché et déjà placé en l'église Saint-Jacques.

Digitized by Google

De la chapelle nous passons aux cinq anciens salons royaux contigus, éclairés sur les jardins et où l'on accède par la grande salle (1).

Le premier salon, dit salle des Gardes ou des Huissiers pour le moment du séjour de la cour en 1825, dit ensuite salle des Insignes parce que l'on y dressa, près des fenêtres, la croix archiépiscopale et la crosse aux armes de Mgr de Coucy, ne contenait habituellement comme mobilier que les banquettes garnies de tapisseries des Gobelins et quatre fauteuils couverts d'élégantes broderies Louis XV remontés sous la Restauration. Comme portraits suspendus aux murs, peintures originales, citons :

1. *Dom de Bar*, prieur de Saint Remy, 1775.
2. *Inconnu*, évêque ou chanoine en camail noir, avec croix pectorale.
3. *Henri Hachette des Portes*, évêque de Cydon, suffragant du XVIIIe siècle.
4. *François-Joseph Robuste*, évêque de Nitrie, suffragant, 1728 (cadre ancien).
5. *Antoine Barberini*, cardinal, 1657 (2) (cadre ancien).
6. *François de Mailly*, archevêque duc de Reims, assis, 1712.

Nous passons dans le salon suivant, lequel est affecté depuis longtemps aux séances de l'Académie de Reims, qui y a trouvé la plus noble hospitalité de la part des

(1) Les décorations de ces salons ont été renouvelées en 1880 comme papiers de tentures, dorures de plafonds, peintures des boiseries, etc., le tout aux frais de l'État.

(2) Erreur, ce portrait, ainsi désigné sur la toile, est celui d'Armand-Jules de Rohan, dont nous retrouverons un autre portrait dans le salon suivant.

Digitized by Google

F. Rothier, phot., Reims

SALON DE L'ACADÉMIE DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

archevêques successifs, sous la sanction des ministres de l'Instruction publique depuis MM. de Salvandy et Villemain (1).

Les portraits d'archevêques, la plupart peintures du temps, qui y sont restés exposés constamment, sont ceux de :

1. *Charles de Lorraine*, cardinal, 1547 (copie moderne).
2. *Antoine Barberini*, cardinal, 1657 (en pied).
3. *François de Mailly*, cardinal, 1720.
4. *Armand-Jules de Rohan*, 1722 (cadre ancien).
5. *Charles-Antoine de la Roche-Aymon*, card. archevêque, 1762 (en pied, œuvre de Roslin, cadre du temps) (2). Tableau très remarquable et de valeur.
6. *Jean-Baptiste de Latil*, cardinal, 1824.
7. *Monseigneur Thomas Gousset,* archevêque, 1840 (en pied, signature *E. Baillé*, 1842) (3).

(1) Fondée en 1841, reconnue en 1846 comme établissement d'utilité publique, cette Société savante a toujours eu son siège dans le palais ; elle a tenu ses séances d'abord dans la vaste salle ouvrant au fond sur la salle des Rois, puis dans le salon actuel qui contient son mobilier. Ses livres sont conservés dans un corps de bibliothèque installé en 1883 dans le premier salon, et dans un grenier des combles. Cfr. *Revue de cinquante ans* (1841-91), dans les *Travaux de l'Académie*, t. LXXXIX, p. 103.

(2) On lit dans un état des dépôts d'œuvres d'art en 1795 : « de l'Archevêché : 1. Le portrait de la Roche Aimond, supérieurement peint, au muzée. — 2. Le portrait en grand de Louis quatorze à cheval peint par Aubin, dépôt Saint-Remy. — 3. Plusieurs dessus de porte représentant des fleurs et fruits, dépôt Saint-Remy au cartulaire. — 4. Le buste en marbre blanc de Mr de Rohan et son pied d'estalle en marbre, au muzée. » *(Inventaire dressé par Delaistre le 8 ventôse an III, aux Archives de Reims.)*

(3) Sur ce portrait attribué à l'Académie par le testament du cardinal, voir la note du t. LXXXIX des *Travaux de l'Académie*,

Digitized by Google

L'Académie possède un autre portrait de son fondateur, en buste, au crayon, œuvre excellente et très ressemblante de Lavidière, don de M. Charles de Muizon ; elle expose aussi les portraits de ses premiers membres, le Dr H. Landouzy, MM. V. Duquénelle, Et. Saubinet, H. Paris, F. Piéton, Ch. Loriquet, et le portrait du tsar Nicolas II, envoyé par lui en souvenir de sa visite à Reims. Citons encore une figure d'ange peinte par G. Lépaulle ; les dessins originaux de J.-J. Maquart pour l'édition de l'*Histoire de Reims* par D. Marlot et la restitution du Jubé de la Cathédrale par le même ; le portail du même édifice photographié par Trompette ; les vues de la maison de Jeanne d'Arc à Domremy et du portail de Notre-Dame de l'Epine, dessinées par F.A.Pernot ; la tombe de D. Ruinart à Hautvillers, dessinée par Jules Ruinart ; le vitrail Renaissance de l'église Saint-André, dessiné par A. Lesueur ; enfin les deux superbes planches, dessinées par E. Auger, lors du cinquantenaire de l'Académie 1891, pour perpétuer les noms de ses dignitaires et la vue des monuments rémois qu'elle a étudiés ou sauvés (1).

La grande pendule en marbre qui repose sur la cheminée, avec une statue de Fénelon, a été envoyée par le Ministre de l'Instruction publique en 1842 pour orner le salon de l'Académie. Elle est accompagnée des sta-

p. 129. — Consulter sur les autres portraits d'archevêques exposés dans les salons, un inventaire dressé par M. l'abbé Cerf dans les *Travaux de l'Académie*, t. XCVII, p. 254, et une liste publiée par le comte de Barthélemy dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1re série, t. VIII, p. 244.

(1) Ajoutons-y le diplôme de l'Exposition Universelle de 1889, et le cartouche argenté, offrant le dessin du jeton de l'Académie, avec sa devise, *Servare et Augere*, adoptée en 1842.

Digitized by Google

tuettes de Libergier et de Jeanne d'Arc, ainsi que d'un buste de Colbert par E. Guillaume, offerts à l'occasion de divers concours.

Le salon qui suit celui de l'Académie est appelé salon Rouge, à cause de sa tenture ; il communique avec la grande salle à manger. Les portraits suspendus aux murs sont ceux des personnages ecclésiastiques désignés de la sorte :

1. *D'Estouteville*, card. archevêque de Rouen, 1483.
2. *De Rambouillet*, card. évêque du Mans, mort en 1587.
3. *Ch. François d'Hallancourt*, évêque de Verdun, 1723-1754.
4. *Armand-Jules de Rohan*, archevêque de Reims, 1722. (On lit au dos : *Peint par Germain, d'après un dessin du cabinet de M. Orcel, maître de dessin à Reims.)*
5. *Henri Hachette des Portes*, suffragant de Reims, puis évêque de Glandève.
6. *De Boulogne*, évêque de Troyes, 1809.
7. *Blanquet de Rouville*, suffragant de Reims, 1832. par Germain.
8. *Jean-François Landriot*, archevêque de Reims, 1874. (Grande photographie.)

Un meuble de la Restauration, avec bois à têtes d'oiseau, garnit ce salon.

Le salon suivant, salon du Roi ou salon Bleu, n'offre qu'un portrait au fond, celui de Charles X en pied, costume du sacre, offert par ce prince en 1826. Le meuble bleu, qui garnit la pièce, est remarquable par son étoffe de soie brochée.

La pièce suivante est dite la chambre à coucher du Roi ; elle a conservé le *lavabo* de 1825 en porcelaine

Digitized by Google

blanche de Sèvres (1). On y a placé quatre portraits de prélats se rattachant à l'histoire rémoise :

1. *Ch.-Maurice Le Tellier*, archevêque de Reims, 1692 (offert par M. Collesson, 1842).

2. *Le cardinal Allan*, fondateur du collège anglais de Reims, 1587.

3. *Romain-Frédéric Gallard*, coadjutor Rem. 1839 (2).

4. *Jean-Nicaise Gros*, évêque de Saint-Dié, puis de Versailles, né à Reims, peint par Marzocchi de Belluci, 1848.

Au dessous de ces cinq grandes pièces, s'étendent de vastes sous-sols, dont plusieurs ont servi de cuisines et offrent encore de larges cheminées garnies de taques aux armes de Le Tellier.

C'est par un couloir de ce sous-sol, fermé par une grille de fer, que l'on pénètre dans le jardin qui s'étend sur toute la façade du palais jusqu'à la chapelle et se continue jusqu'à la grille contiguë à l'abside de la cathédrale (3). Il est planté sur toute son étendue avec pelouse au milieu et allées de tilleuls sur le pourtour. Il s'y trouve un bel arbre de Judée et un if gigantesque qui forment un massif très touffu et que dominent de

(1) Derrière la chambre du roi, s'étendent des cabinets et annexes à hauteur d'entre-sols ; il s'y trouve quelques vieux meubles et une série d'estampes encadrées.

(2) Sur les portraits des prélats modernes, consulter l'ouvrage : *L'Episcopat français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation* (1802-1905), *Paris*, 1907 ; voir les pages 498 à 507 sur l'Archevêché de Reims de 1821 à 1905 : cinq archevêques, notices signées Abbé A. Frézet, avec indications iconographiques des portraits de chaque prélat à l'Archevêché de Reims.

(3) L'angle de ce jardin, sur les rues du Cloître et du Cardinal-de-Lorraine, a été rescindé par mesure de voirie en 1879-80.

Digitized by Google

hauts platanes très bien en vue dans la perspective du chevet de Notre-Dame. C'est un des coins les plus pittoresques du vieux Reims.

On accède au premier étage du bâtiment dont nous avons parcouru les salons, par le grand escalier du palais qui se trouve à l'angle vers la rue du Cardinal-de-Lorraine. Cet escalier en pierre n'a de remarquable que sa haute élévation, et son palier débouche sur une vaste pièce servant d'antichambre à l'appartement dit de la Reine ; on y a suspendu quatre portraits originaux anciens, absolument bien conservés et vraiment historiques :

1. *La reine Anne d'Autriche*, en costume d'apparat, et provenant sans doute de l'époque du sacre de Louis XIV qu'elle accompagnait à Reims. Toile dans un cadre fort simple.

2. *Madame de La Rochefoucauld*, abbesse de Saint-Pierre-les-Dames en 1744, morte en 1762, en costume religieux (1). Toile dans un cadre du temps.

3. *Madame Jacqueline de Lauzière de Thémines*, dernière abbesse de Saint-Pierre-les-Dames, 1762-1790, assise, en costume de religieuse bénédictine, avec la croix d'or suspendue à un ruban violet ; elle tient une lettre datée de *Reims*, 1790. Toile dans un cadre du temps.

4. *Madame Séguier*, dernière abbesse de Saint-Etienne-les-Dames, 1786-1790, en costume de religieuse assise (2). Toile dans un cadre du temps.

(1) Marthe-Charlotte de Roye de La Rochefoucauld, née en 1713, nièce de la précédente abbesse du même nom.

(2) Dernière abbesse de Saint-Etienne de Reims, 29e abbesse, Renée-Félicitée Séguier, née à Chaumont-en-Vexin, et fille de Jean-Claude Séguier, seigneur de Courtieux, chevalier de Saint-

Digitized by Google

La même salle contient deux copies modernes de portraits d'évêques de Soissons et de Laon, et quelques estampes parmi lesquelles le portrait de Mr de Talleyrand-Périgord, gravé par Varin d'après J. Wilbault. La pièce a gardé ses boiseries du XVIIe siècle.

Dans la vaste chambre à coucher ouvrant sur la droite de l'antichambre, se trouve encore une suite d'évêques de Soissons et de Laon : *Simon Le Gras*, *de Sabran*, *de Garsignies*, *Jean-Joseph Christophe* (1). Un portrait ancien de valeur est celui de *Claude Fleury*, abbé d'Argenteuil, confesseur du roi, 1716, dans son cadre du temps. Une charmante console en bois sculpté recouverte d'un marbre veiné, décore aussi la chambre à coucher de la Reine.

Dans l'autre chambre à coucher, avec cabinet annexe, du côté gauche de l'antichambre, on voit un tableau sur toile du Christ en croix, portant au bas les armes du cardinal de Mailly. Signalons aussi en face des fenêtres un grand portrait en pied du cardinal Langénieux descendant un escalier, signé et daté: *P. de Laubadère*, 1889.

Une pièce aussi vaste, garnie de boiseries du XVIIIe siècle, ouvre sur un long couloir en dehors de l'antichambre. C'est la dernière pièce du bâtiment la plus rapprochée de la chapelle. Son meuble porte la marque de provenance d'une maison royale. Deux portraits sont suspendus du côté de l'entrée: l'un sur toile assez grand,

Louis, et de Marie-Françoise Chardin ; elle prit le voile à l'abbaye de Gomerfontaine, devint abbesse de Saint-Etienne en mars 1786, et mourut à Reims en 1800. Cfr. *La France Pontificale*, par Fisquet, *Reims*, p. 358.

(1) Copies modernes sans valeur du legs Abel, mort en 1898.

Digitized by Google

bien peint, est celui d'un ecclésiastique vêtu de blanc, en costume de chœur, on lit sur un cartouche au coin à droite : *Livres provenant de la Bibliothèque de M. le président de Bourbonne* ; l'autre portrait, plus petit, est celui d'un cardinal du début du XVII^e^ siècle, avec ses armes dans le coin supérieur de la toile (1).

Nous redescendons par le grand escalier dans la salle éclairée sur le petit jardin contigu à la rue du Cardinal-de-Lorraine et ouvrant sur la salle des Rois, et là nous rencontrons une série de portraits de papes, peintures sur toile d'un mérite relatif qui furent acquises et rapportées de Rome, vers 1855, par M. l'abbé Querry, vicaire général du cardinal Gousset. Il s'en trouve vingt-quatre groupés dans cette salle, et dont on aura la liste, avec les dates, dans un relevé publié par M. le chanoine Cerf (2). Un certain nombre vient du legs Abel.

Il nous reste à parcourir maintenant l'appartement particulier des archevêques, dont l'entrée ouvre par une belle porte cintrée, munie d'une grille, dans la seconde cour du palais sur la droite en arrivant par la première cour. Tout le rez-de-chaussée est voûté en berceau, il est occupé par les cuisines et quelques logements. Les salons sont au premier étage et l'on y accède par un escalier très simple en pierre, avec paliers carrés. C'est l'architecture du XVII^e^ siècle dans sa simplicité.

Voici quelle était la décoration de ces salons lorsqu'y habitait le cardinal Langénieux jusqu'en 1905. Dans le

(1) Beaucoup d'autres tableaux, estampes, objets divers d'un certain intérêt se trouvent aussi dans ces pièces, dont M. Paul-Frantz Marcou, inspecteur des monuments historiques, a pris note pour les préserver de toute aliénation dans sa visite du 18 avril 1907.

(2) *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCVII, p. 255.

Digitized by Google

salon d'attente, tendu en étoffe de soie rouge brochée, datant de la Restauration, on voyait les portraits peints du pape *Léon XIII*, (de profil, en buste), du pape *Urbain II* (en pied), de *Jean-Baptiste de la Salle* (aussi en pied), du cardinal de *Latil* (en buste, d'après Germain), et de l'archevêque *Léonor d'Estampes de Valençay* (à mi-corps, copie moderne) (1). Sur la cheminée, pendule dorée de style Charles X et deux vases de Sèvres, l'un avec le portrait de Colbert, l'autre avec celui de Malesherbes. Plafond moderne, orné au centre des armoiries du cardinal Gousset.

Le salon suivant, servant aux réceptions, tendu en soie vert foncé, contenait les portraits de l'archevêque *Charles-Maurice Le Tellier* (à mi-corps, par ou d'après Mignard (2), du cardinal Alex. Ang. de *Talleyrand-Périgord* (à mi-corps aussi), de *Jean-Charles de Coucy* (en buste), du pape *Pie IX* (à mi-corps), du cardinal *Thomas Gousset* (à mi-corps, par Marquant) (3), de *Monseigneur Landriot* (à mi-corps, par Jules Ruinart), et enfin du cardinal *Guibert*, archevêque de Paris (en buste (4).

(1) Ce dernier portrait, sur toile, dans un cadre noir et or (h^r 0^m85, l^r 0^m65), offre le personnage en costume violet, col blanc rabattu, avec ses armoiries et ses titres ; *Léonor d'Estampes de Valencay, né en 1585, archevêque duc de Rheims, premier pair de France, mort en 1651*, et au dos la mention de provenance : *Ce portrait a été offert à l'archevêché de Reims par le marquis d'Estampes, possesseur de l'original, juin 1887.*

(2) Même portrait au Musée de Reims, *Catalogue*, 1881, p. 93.

(3) *Ibidem*, p. 216.

(4) Les portraits d'Urbain II, de J.-B. de La Salle, de Pie IX et de Léon XIII, du cardinal Guibert, ont été repris par les légataires du Cardinal Langénieux. Les autres sont restés, ainsi qu'une grande quantité d'autres portraits, estampes, etc., portés aux inventaires officiels du palais et qu'il nous est impossible d'énumérer ici.

Digitized by Google

Un cabinet de travail, voisin de ce salon, est tendu en soie vert clair; les autres appartements n'offrent aucune particularité, mais dans les couloirs faisant communiquer les salons à la salle à manger, les murs sont garnis de portraits gravés d'archevêques, de vues de la cathédrale et d'autres estampes offrant les fêtes des sacres et autres événements locaux. A l'étage supérieur, dans le long et étroit corridor éclairé par les mansardes sur le jardin, une semblable série de vues et de portraits divers est exposée sur la muraille (1). On y remarque aussi un superbe plan de Rome avec ses monuments. Les chambres de ce dernier étage contiennent aussi quelques estampes encadrées et des meubles d'un certain intérêt.

La grande salle à manger a reçu récemment environ quatorze tableaux avec cadres dorés, galerie de portraits d'archevêques et d'évêques, presque tous de la province de Reims, copies la plupart exécutées sur des originaux, quelques-unes reproduites simplement d'après des estampes ; d'autres portraits de la même provenance ont été déjà signalés plus haut (2).

Il nous reste à parler des bustes d'archevêques disposés dans la grande bibliothèque, et y formant un ornement historique bien en rapport avec un local consacré à l'érudition la plus sévère.

Avant d'être installés sur ces rayons faits pour eux,

(1) Cette collection très remarquable a été formée par M. l'abbé Tourneur, vicaire général, et léguée par lui à l'archevêché en 1889.

(2) Ces peintures sur toile, richement encadrées, mais sans aucune valeur d'art en elles-mêmes, ont été léguées en 1898 par le souffleur du petit orgue de la Cathédrale, nommé Abel, qui s'était plu à faire peindre et encadrer ces figures de son choix.

Digitized by Google

les livres du cardinal Gousset se trouvaient entassés dans une pièce au second étage mansardé, dont les armoires en bois plein ont encore conservé toute la disposition fort simple d'une bibliothèque en formation. Le développement de la vaste salle, créée par Viollet-le-Duc en 1860, permit de grouper les volumes dans un assemblage imposant et de réserver sur le parquet un espace libre pour les tables de travail et les accessoires.

Les cinq bustes ont été disposés dans cet espace : ce sont ceux de l'archevêque *Armand-Jules de Rohan*, du *cardinal Gousset* et du *Pape Pie IX*, de *Monseigneur Landriot* et de son successeur le *cardinal Langénieux* (1).

Le plus précieux, comme matière et comme travail, est le plus ancien, celui du prélat qui sacra Louis XV, le prince de Rohan, figure en marbre des plus délicates reposant sur un piédestal aussi riche, en marbre aux tons variés (2).

Le buste en marbre du cardinal Gousset est signé *I. Troschel*, et daté de Rome en 1851 (3). — Le buste de M^gr^ Landriot, par *Vetelet*, est un moulage par *Del Bagioni*, portant la date de 1866, l'année de la nomination du prélat au siège de Reims. — Enfin celui du cardinal Langénieux est l'œuvre du sculpteur *F. Gilbert* en 1878, et il a été exécuté par cet artiste en reconnaissance des grands travaux entrepris en ce moment à la cathédrale (4).

(1) Bustes déjà décrits dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXXI, pp. 373 à 375. Le buste de Pie IX est sans valeur d'art.

(2) Pas de signature ; un coin du socle a été éraflé en 1906.

(3) Reproduction en plâtre au Musée de Reims, grande salle. *Catalogue*, p. 339.

(4) Ne se trouve plus dans la Bibliothèque, il fut repris par les légataires du cardinal en 1907.

Digitized by Google

CONCLUSIONS.

Nous avons terminé cette description historique et monumentale, indispensable à la connaissance dans l'avenir de ce que fut le palais archiépiscopal de Reims, avec la revue de son mobilier et de ses principaux souvenirs, qui feront toujours partie des annales de la cité. On consultera aussi à la suite de notre texte, quelques extraits d'anciens chroniqueurs ou des pièces diverses et citations d'auteurs relatives à cette demeure si vénérable qui intéressera constamment les historiens rémois et les archéologues. A leurs yeux, malgré les transformations projetées et les changements de destination, il restera dans cette enceinte une notable part de notre passé, l'ombre d'un grand nom, *magni nominis umbra !*

Non seulement les revues locales se sont préoccupées du sort du palais archiépiscopal de Reims (1), mais des revues étrangères en ont parlé, soit directement (2), soit d'une façon générale à propos de l'intérêt des mobiliers de semblables monuments (3). M. André Hallays

(1) *Bulletin du diocèse de Reims*, 29 décembre 1906, pp. 629-30, article sur les bâtiments de l'Archevêché, leurs dates successives, leur agrandissement moderne pour la bibliothèque du cardinal Gousset, etc.

(2) *La Mode illustrée*, du 12 mai 1907, a un article sur l'Archevêché de Reims, signé *François Crastre*, avec une vue de la cour du palais, p. 232.

(3) *La vente du mobilier ecclésiastique, Evêchés et Séminaires*, dans la *Revue politique et littéraire* du 18 mai 1907, pp. 634-36. Article concernant l'intérêt et les risques de ces mobiliers. Nous en retenons les deux conclusions : « Il n'y a pas un portrait d'évêque, si médiocre soit-il d'exécution, qui ne présente un intérêt

Digitized by Google

surtout a pris en main d'une façon sensationnelle la cause de la conservation des palais épiscopaux de France (1).

L'Académie de Reims ne pouvait manquer de consacrer aussi à cette cause tous ses efforts puisqu'elle avait eu pendant soixante-cinq ans son siège dans ce palais, et qu'elle en connaissait, mieux que toute autre société, les grands souvenirs et la valeur monumentale. S'inspirant de l'initiative déjà prise par l'architecte de la cathédrale, M. Paul Gout, dont le représentant à Reims M. Léon Margotin, avait exprimé à l'Académie le désir à ce sujet, elle voulut, sans tarder, transmettre un vœu au Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

Le Ministre venait de reconnaître au Département de la Marne la propriété du palais archiépiscopal que l'on avait pu croire jusqu'ici appartenir à l'État (2). Du fait seul qu'ayant été proclamé propriété nationale en 1790, le Palais de Justice et ses annexes y avaient été installés sous le premier Empire, d'après une mesure générale prise à cette époque pour les cas semblables, l'Archevêché de Reims, malgré sa remise postérieure à

du moins documentaire »; — « Un pays comme la France ne vend pas ses collections », sous la signature : PÉLADAN.

— Cfr. dans la même *Revue politique et littéraire* du 13 juillet 1907, pp. 55-6, un nouvel article signé PELADAN, intitulé : *Le Gaspillage des biens ecclésiastiques*, écrit avec autant de verve que de vérité, hélas !

(1) *Journal des Débats* des 21 juin et 5 juillet 1907, *pour les évêchés de Quimper et du Puy-en-Velay*, et du 18 octobre pour *Reims*.

(2) Séance du conseil municipal du 4 juin 1907, dans laquelle le Maire de Reims annonce que, par lettre du 29 mai, le ministre de l'Instruction publique lui a fait savoir que l'Archevêché était la propriété du département. (*Courrier de la Champagne* du 5 juin 1907.)

Digitized by Google

sa destination séculaire, était resté attaché au domaine départemental (1).

Le vœu de l'Académie de Reims était dès lors d'obtenir que l'État ne se désintéressât pas quand même du palais, mais qu'au contraire il en prescrivit le classement comme monument historique, c'est-à-dire qu'il lui garantît par ce caractère légal le maintien de son ensemble et de sa durée comme édifice public. Voici en quels termes ce vœu fut rédigé à la suite du vote émis à l'unanimité par la compagnie, sur le rapport d'un de ses membres, dans la séance du 24 mai 1907 (2). On y retrouvera comme un résumé de la notice précédente et sa fidèle conclusion résultant d'un état de choses séculaire et intimement lié à l'histoire nationale comme à l'histoire locale :

« L'Académie de Reims, considérant que l'Archevêché de Reims est parmi nos monuments nationaux l'un de ceux qui méritent le plus d'attirer la sollicitude du Gouvernement ;

« Que, sans parler de la chapelle qui est un véritable bijou gothique, contemporain de la cathédrale et dont

(1) Conseil général de la Marne, séance extraordinaire du 6 juillet 1907. Le préfet annonce que l'État reconnait au département la propriété de l'Archevêché et du Grand Séminaire de Reims, une commission sera nommée à la session d'août pour l'emploi de ces édifices. La commission permanente en est chargée. (*L'Eclaireur de l'Est* du 7 juillet 1907.) A la session d'août 1907, le conseil général décida qu'il visiterait le 23 septembre suivant, en corps, l'Archevêché avant de rien statuer.

(2) Vœu émis en faveur du classement de l'Archevêché comme monument historique, transmis au Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, ainsi qu'aux architectes de ce service, MM. Gout et Génuys, et envoyé aux journaux de Reims où il fut publié immédiatement.

Digitized by Google

la sauvegarde est d'ailleurs assurée par suite de son classement au nombre des monuments historiques, cette demeure, à laquelle se rattachent de si grands souvenirs, offre une vaste salle, de la fin du xv[e] siècle, dont l'aspect est encore imposant malgré les remaniements qu'elle a subis à diverses époques ;

« Qu'au-dessous de cette salle règne une autre salle voûtée du même temps, en bon état et munie de colonnes avec chapiteaux d'un très grand intérêt, et que dans la salle supérieure, qui reçoit de fréquentes visites des étrangers, subsiste une haute cheminée gothique aux armes de la famille Briçonnet, admirable vestige de la construction primitive ;

« Que les salons du grand bâtiment contigu, construit en 1690 par l'architecte Robert de Cotte, ont conservé un caractère somptueux qui attire également en notre ville de nombreux visiteurs ;

« Que cet ensemble s'harmonise fort bien avec la cathédrale, ainsi que les cours et les jardins ouvrant de fort belles perspectives, sur le monument depuis le portail jusqu'à l'abside, et qu'il importe de lui conserver son caractère et sa disposition traditionnelle, respectée par Viollet-le-Duc et les grands architectes qui ont travaillé depuis un siècle à la restauration de la cathédrale;

« L'Académie émet le vœu que ce palais soit classé au nombre des monuments historiques et préservé de toute modification qui en altérerait l'aspect (1). »

Reims, le 9 Juillet 1907.

(1) Par arrêté ministériel du 20 décembre 1907, l'Archevêché de Reims est classé parmi les monuments historiques. (*Le Courrier de la Champagne* du 8 janvier 1908.)

Digitized by Google

APPENDICE

DOCUMENTS INÉDITS & PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Extrait des Mémoires de Pierre Cocquault, chanoine et official de Reims, sur la construction de la grande salle du palais archiépiscopal, 1499-1500.

1500

« Environ ceste année nostre archevesque Guillaume fit commencer à bastir la salle du palais archiepiscopalle de Reims qui est l'une des plus belles salles qui se puisse voir. Il commença le costé qui est devers l'Eglise de Reims, où est la cheminée parsemée par toute de ses armes avec ceste devise : *Ditat servata fides*, d'aultant que la foy qu'il avoit gardé au Roy Charles huictiesme l'avoit poussé et eslevé au degré d'honneur où il estoit. L'on voit la séparation où il cessa ceste œuvre et où commença à continuer Robert de Lenoncourt, lors archevesque de Reims.

(*Mémoires de Pierre Cocquault*, à la Bibliothèque de Reims, ms., t. IV, f° 125.)

1500

« Nôtre Archev. fait commencer à bâtir la salle du Palais Archiepiscopal de Reims, qui est une des plus belles et grandes de France, où l'on fait les festins du Sacre des Roys, sa devise y est et ses Armoiries, *Ditat servata fides*, il fut prévenu de mort, et ne la put achever, mais Robert de Lenoncourt en continua le dessein, et la mit en sa perfection. »

(*Table chronologique extraite sur l'Histoire de l'Eglise, ville et province de Reims*, composée par M. Pierre Cocquault..... *Reims*, 1650, p. 498.)

Digitized by Google

« Le Palais

« A Costé dextre de la dicte Eglise est à la coiffe d'icelle le palais de l'Archevesque,tenant un tiers de la longueur d'icelle et plus, en l'autre tiers est la court dicte du Cerf, en laquelle est le siège de l'official ou jurisdiction dudict Archevesque. Le reste sont les prisons dudict Archevêque, dictes bonnes sepmainnes. Le tout bien fermé à l'environ comme dessus.

« Ce palais a court devant et derrière, où est sa chapelle double, c'est-à-dire deux l'une sur l'autre, près de laquelle est une belle salle, enrichie de verrières, haultes de 15 pieds et larges de cinq, en nombre de vingt, tant dedans la salle que dehors, et au fond d'icelle une grande verrière et large, de haulteur de 30 piedz et de largeur vingt deux. La dicte salle, faict en croix, a de largeur cent vingt six, depuis la croisée jusques au reste, entre les deux costés, elle a de large trente cinq pieds, et de largeur, par la croisée qui est au fond, elle a 84 pieds.

« Ladicte salle a depuis son pavé jusques au lambris pour le moins 40 pieds de hault, et y a seize degretz à monter. Au dessus de la tecture d'icelle toute remplye de fleurs de lis, comme avons dict de l'Eglise. »

(Pierre Cocquault, *Mémoires*, t. III, f° 30 recto.)

II.

Extrait des Essais sur l'Histoire de Reims par le chanoine Jean Lacourt (commencement du XVIII^e^ siècle).

« Palais archiepiscopal.

« Le cardinal Briçonnet commença le magnifique bâtiment de la salle du palais archiepiscopal de Reims. Voicy la description que Bergier en a faite et qu'il a envoyé à Bretonneau,

Digitized by Google

qui l'a insérée dans l'Histoire généalogique de la maison des Briconnets, p. 108 (1).

(Le texte de l'ouvrage est identique à celui transcrit ici par Lacourt, sauf que ce dernier termine par une phrase qui n'est pas imprimée dans l'ouvrage).

Le toit naist du pied d'une gallerie en pierre percée à jour et a hauteur d'appui qui termine la maconnerie en face de la cour du palais.

L'ouvrage continue :

J'apprends des mesmes mémoires de Monsieur Berger que ce grand et magnifique Prélat donna jadis à son Eglise de Reims une chapelle accomplie.....

Guy Bretonneau parle à la p. 108 de Bergier en ces termes :

« Monsieur Berger m'envoya dernièrement de Reims le plan de ceste salle (2) fort industrieusement tracé, que j'eusse bien eu désir de coucher en cet endroict si le temps et la commodité des lieux m'eusent permis d'en faire buriner le dessein, mais je me contenterai de marquer quelques particularités contenues en son mémoire.....»

« Du Palais archiepiscopal,

« Il y a une chapelle double au Palais, dessus et dessous. Celle de dessous a été prophanée (3). Celle de dessus sert encore, elle est percée de 20 jours hauts de 15 pieds, larges de 5.

« La salle faite en T a retenu le nom de *Taf*, elle a de largeur 35 p. et de longueur 126. Le travers de la tête du Taf avoit 84 pieds de longueur et 35 de large, on y montait autrefois par un escalier de 16 degrez, le faite du toit est orné de fleurs de lys comme l'Eglise.

(1) *Histoire généalogique de la maison des Briçonnets* par Guy Bretonneau, publiée à Paris, chez Jean Daumalle, 1621, petit in-4°, pp. 108 et 109.

(2) Il la désigne plus haut (anciennement dicte *Thita* pour *Théta*, fausse appellation).

(3) C'est-à-dire abandonnée, non livrée au culte au XVII[e] siècle.

Digitized by Google

« En 1571, la maison de l'archevêque n'étoit point fermée du côté du cloître. Le cardinal de Lorraine demanda au chapitre qu'on luy permit de faire une muraille de clôture la muraille demeurant mitoienne ; on luy accorda ».

(*Manuscrits de la Bibliothèque de Reims*, n° 1642, f^os^ 294 et 295.)

« Le cerf de bronze, fait par Gervais archevêque, étoit anciennement au milieu de la cour sur un pied d'estale. Ce fut sous Leonore d'Etampes qu'on le mit sur la porte de la cour archiepiscopale. V. Bodin, Répub. liv. 6, c. 2, cerf sous Charles V. »

(*Manuscrits de la Bibliothèque de Reims*, 1642, f° 295.)

III.

Archevêché de Reims. — Bâtiments exécutés sous Ch.-Maurice Le Tellier, 1671-1693. (*Note de la main de* M. Ch. Loriquet. — *Pièces recueillies par* M. A. Duchénoy *dans les études des notaires de Reims*) (1).

4 novembre 1671. — Convention entre Jean Darbon, écuyer, conseiller maître d'hôtel ordinaire du roi, fondé de pouvoir de Ch. Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, et Claude Thiery, maître vitrier en la même ville, à l'effet de refaire et réparer toutes les vitres du palais archiépiscopal.

4 novembre 1671. — Convention entre le même Jean Darbon et H. Nicol, pour la couverture, signée Honnoré Nicol.

7 novembre 1671. — Même convention passée avec l'archevêque pour la serrurie et la ferrure, signée Jean Leblan.

7 novembre 1671. — Même convention pour la couverture et plomberie, signée Honnoré Nicol.

7 novembre 1671. — Même convention pour la charpenterie, signée Jean et Nicolas Bouzenet.

(1) Actuellement aux Archives de Reims. Cartons, liasse non classée, papiers provenant des minutes de notaires (Dallier et autres).

Digitized by Google

7 novembre 1671. — Même convention pour la maçonnerie, signée Pierre Jeunehomme.

7 novembre 1671. — Même convention pour la vitrerie, signée Claude Thiery.

10 novembre 1671. — Même convention pour la menuiserie, signée Jean Perillon.

5 juin 1673. — Autre convention pour la menuiserie, signée Jean et Nicolas Perillon.

3 octobre 1674. — Autre convention pour la menuiserie à faire tout autour de la grande salle du palais; à la suite quittance de trois cents livres signée Jean et Nicolas Perillon, le 14 août 1676, et Hilaire Gosme, maire d'Avenay, lieutenant en la justice de Louvois, agent des affaires de l'archevêque.

28 octobre 1674. — Autre convention relative aux vitres de la chapelle, de la grande salle, des chambres, escalier et vestibule, signée Claude Thiery.

29 octobre 1674. — Autre convention relative aux couvertures du palais, sans en rien réserver, même les écuries..., signée Honoré Nicol.

30 juin 1679. — Cession par le chapitre à l'archevêque, pour lui et ses successeurs, de « la rue qui sert de passage pour aller de la rue du cloistre au palais archiepiscopal », en réservant « le tour d'échelle pour les réparations à faire en l'église Notre-Dame aux endroits qui aboutissent à ladite rue», signée L. E. Tristan et P. Marlot, chanoines officiaux.

30 juin 1681. — Convention pour l'entretien des toitures de l'archevêché, des auditoires, de l'officialité, du bailliage et aussi des prisons..., signée Jean Sta.

20 septembre 1686. — « Devis des ouvrages de charpenterie pour la construction d'une aisle de bastiment » signé par Nicolas Casteau et Nicolas Morta.

21 septembre 1686. — « Devis des ouvrages de massonerie pour la construction d'une aisle de bastiment », signé par Pierre Jeunehomme, entrepreneur à Reims.

6 novembre 1686. — Marché pour « voiturer et rendre au palais la quantité de quinze cent tonneaux de pierres de Saint

Digitized by Google

Leu », signé par Jean Lefranc, marchand demeurant à Berry-au-Bac.

20 mai 1688. — « Devis des ouvrages de massonnerie que Monseigneur l'archevesque duc de Reims désire de faire construire en son Palais archiépiscopal cette présente année », signé par Pierre Jeunehomme, entrepreneur à Reims.

10 juin 1688. — Marché pour « voiturer toutes les pierres de saint Leu dont monseigneur l'archevesque aura besoin », signé par Gérard Coulon, maître de forges demeurant à Charleville.

11 juin 1688. — Marché pour « livrer à monseigneur l'archevesque les bois ci-après déclarés » signé par Jean Fournier et Nicolas Bretaigne, marchands demeurant au Chesne.

20 septembre 1688. — Autre marché des mêmes pour le même objet.

22 novembre 1688. — « Devis des ouvrages de maçonnerie qu'il convient de faire pour la construction des bastimens que monseigneur l'archevesque duc de Reims veut faire bastir en son palais archiépiscopal, suivant les desseins qu'il en a reglé et des constructions cy après déclarées », avec le détail et estimation des édifices et constructions, signé par Pierre Jeunehomme, entrepreneur à Reims.

22 novembre 1688. — « Devis des ouvrages de charpenterie qu'il convient faire pour la construction des bastimens à parachever que monseigneur l'archevesque duc de Reims veut faire faire en son palais archiepiscopal », signé par Nicolas Mortat, maître charpentier à Reims.

3 juin 1689. — Convention nouvelle avec Jean Fournier et Nicolas Bretaigne pour la fourniture de bois.

29 septembre 1689. — Autre convention analogue.

29 septembre 1689. — « Devis des ouvrages de pavé qu'il convient faire dans la cuisine et garde manger du palais... », signé par Pierre Jeunehomme.

29 septembre 1689. — Devis pour la construction d'un puits dans la cour des cuisines du palais... », signé par le même.

Digitized by Google

24 octobre 1690. — Convention avec Michel Remy, maître menuisier demeurant à Paris pour la menuiserie et sculpture qu'il convient faire au Palais (parquets, croisées, chambranles, lambris, armoires etc.), signée par ledit Remy. Addition pour les croisées de la grande salle, les portes de la chapelle, des salons, etc.

24 octobre 1690. — Autre convention avec le même pour travaux analogues, notamment dans la chapelle, retable de l'autel, revêtement du pourtour, piedestaux, pilastres, corniches, armoires, bancs, le tout avec prix fixés, signature paraphe des parties.

14 mai 1691. — « Devis des ouvrages de maçonnerie qu'il convient faire pour la construction, tant d'un escalier en fer à cheval (1), et rapiètement des murs de face de la façade de la grand'salle du palais..., que du passage de la dite salle dans l'Eglise par le vitrail de la chapelle des Apostres, et pavé de pierre dure, tant de la chapelle dudit Palais que de ladite grande salle, suivant les plans, élévations et profils arrestez et signez. » Détails d'exécution minutieux pour chacun de ces travaux, percement du passage dans la cathédrale (2), le tout accepté par « Pierre Jeunehomme, architecte demeurant audit Reims », avec signatures de l'archevêque, de l'architecte et des notaires.

20 juin 1692. — « Devis des ouvrages d'entretiens de serrurerie qu'il convient faire dans le palais..., premièrement toutes les ferreures pollies et une demie du premier étage sur le grand jardin... » signé par Pierre Leblan, maître serrurier à Reims.

7 juillet 1692. — Reconnaissance par Pierre Jeunehomme, architecte, « d'une somme de 86,991 livres 5 souls 11 deniers pour tous les ouvrages de maçonnerie qu'il a fait au Palais...

(1) C'est l'escalier encore existant, garni de sa rampe de fer, par où l'on monte à la grande salle.

(2) Ce devis prévoit la fermeture de la porte, jusque là ouverte au milieu du transept, et rouverte de nos jours pour donner accès dans les grandes sacristies.

Digitized by Google

que mondit seigneur a fait rebastir tout à neuf », signée dudit Jennehomme.

26 juillet 1692. — « Devis des ouvrages de vitrerie qu'il convient faire pour l'entretien des vitres des croisées, vitraux et doubles chassis du palais archiépiscopal », signé Claude Thiery, maître vitrier à Reims.

26 juillet 1692. — Convention passée entre l'archevêque et les sénéchaux du chapitre, Jacques Barrois et Pierre Marlot, par laquelle le chapitre cède à l'archevêque tout le terrain contigu à la cathédrale depuis la tour du grand portail, où pendent les poids du gros horloge, jusqu'à la porte ouvrant dans l'église en face de la rouelle de Saint Nicaise, et en retour l'archevêque céde au chapitre la place en avant du transept de l'église jusqu'à la descente de l'escalier qui va de la grande salle du palais à l'intérieur de l'église. Sont joints à cet accord un plan des lieux, oblong, teinté, avec légende, et la conclusion du chapitre, du 9 juillet 1692, autorisant l'échange et paraphée des parties.

2 octobre 1693. — Reconnaissance de la veuve de Claude de Launois pour six mille sept cent vingt et une livres, dix huit sols, onze deniers, à elle versés pour travaux de plomberie et de soudure faits au palais archiépiscopal.

2 octobre 1693. — Reconnaissance de Gérard Perillon, maître menuisier, d'une somme de 572 livres, 18 sols, pour les ouvrages de menuiserie faits au palais depuis le 7 juillet 1692.

2 octobre 1693. — Reconnaissance de Claude Thierry, maître vitrier, d'une somme de 162 livres, 18 sols, 4 deniers, pour travaux de vitrerie.

2 octobre 1693. — Reconnaissance de Michel Remy d'une somme de 693 livres, etc., pour travaux de menuiserie.

2 octobre 1693. — Reconnaissance de Nicolas Morta, maître charpentier, d'une somme de 1844 livres, etc., pour travaux de charpente.

3 octobre 1693. — Reconnaissance de Pierre Le Blan d'une

Digitized by Google

somme de 1440 livres, etc., pour travaux de serrurerie faits au palais depuis le 7 juillet 1692.

5 octobre 1693. — Reconnaissance de Pierre Jeunehomme, architecte à Reims, d'une somme de 21,550 livres, 10 sols, 6 deniers, pour tous les ouvrages de maçonnerie et dépens qu'il a fait au palais depuis le 7 juillet 1692 jusqu'à ce jour, signée dudit Jeunehomme et des notaires Dallier et Lapille.

(*Archives de Reims*, textes analysés le 27 juillet 1907.)

IV.

Extrait des Notes de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, sur la reconstruction de son palais, 1686-93.

Argent que j'ai déboursé pour le bastiment de mon palais archiépiscopal de Reims (1).

Sous ce titre, M. Le Tellier a détaillé, de sa main et avec les dates, toutes ses dépenses pour la reconstruction de l'archevêché de Reims, à dater du 2 novembre 1686 jusqu'au 1er décembre 1693. A ce dernier jour, il établit le chiffre total de la dépense qui s'élève à 217,123 livres 7 sols 4 deniers.

Ces comptes comprennent un très grand nombre de versements partiels à son mandataire M. Favart ; ils indiquent aussi les achats de bois et de matériaux, le détail des travaux en menuiserie, pavage, marbrerie, serrurerie, etc... Tous les bois viennent des forêts du Mont-Dieu et de Signy (2), et les pierres de Saint-Leu (3).

(1) *Bibl. Nat., Mss. Fr.*, Registres de Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, reg. 6, 10 413, folios 651 à 656. Document copié le 9 janvier 1886, sur la copie manuscrite de M. l'abbé Tourneur, donnée par lui à Monseigneur Langénieux, archevêque de Reims, en 1880.

(2) *Le Mont-Dieu, Signy-l'Abbaye* (Ardennes).

(3) *Saint-Leu d'Esserent*, près de Senlis, carrières de pierre à bâtir très renommées.

Digitized by Google

Voici le détail des chapitres les plus intéressants au point de vue de la main d'œuvre et des noms d'ouvriers ou artistes :

« Le 9 avril 1687, au sieur Erlault pour des pierres de S[t] Leu à 32 s. le toneau, 1176 tonaux à 32 s., total.... 1882 l. 18 s.

Le 13 nov. 1688, j'ai payé au prieur du Mont Dieu cinq cent quarante six livres pour du bois qu'il a livré à Périllon, menuisier duquel bois mondit menuisier de Reims me doit tenir compte.....546 livres.

Le 21 nov. 1689.....

Plus M. Brodart a payé de mes deniers pour des poutres prises à Signy, environ ..... 400 livres.

J'ai dépensé jusques au 26 avril 1690, 98,381 l. 17 s 6 d.,et ce non compris ce dont M. Favart me doit tenir compte pour les démolitions. (Les sommes étaient remises à M. Favart, mandataire de l'archevêque, par versements de 4, 5, 6 mille livres.)

Le 22 may 1690, j'ay donné 8000 l. pour continuer la dépense de mes bastiments, j'ay son reçu de ces 8000 l. de cette date. Le 10 oct. à Paris, payé à M. Lambert cinquante livres pour les 4 chiffres de bronze qui sont au fronton de mon bastiment.....50 livres.

.....

Le 20 oct., à Reims, j'ai donné à M. Favart neuf mille livres.

Le 22 j'ai payé à Reims au p. prieur du Mont Dieu douze cent livres pour 2400 toises de bois de menuiserie reduit, venant du MontDieu le cent dudit bois à 50 livres. J'ai la quittance dudit prieur de cette date, cy..... 1200 livres.

Charroi de ces bois du Mont-Dieu à Reims .....468 livres.

Le 24 avril 1698, à Reims, j'ai payé moi-même à Remy, menuisier, 2000 livres à compte de ses ouvrages, et j'ai la quittance de cette somme et de cette date dans le portefeuille de mes bâtiments.....2000 l.

Le 9 juin, à Paris, payé à Fordrin à compte de la serrurerie, 1200 livres cy par Caron.....1200 l.

Le 28 juin, à Paris, j'ai payé moi-même à Remy, menuisier, 1000 l. à compte.

Digitized by Google

Le 8e octobre 1691, j'ai donné à M. Savarin 10,000 l.. etc.

Le 13 Xbre 1691 à Paris.. j'ay payé à Erlaut, carier de St Leu, 330 livres pour 220 toneaux de pierre de St Leu à 30 livres le toneau, j'ay sa quittance.

Le 24, payé à Manessier, trésorier des bastiments, 529 l. 5 s. pour des marbres dont on a fait des chambranles de mes cheminées de Reims, cy..... 529 l. 5 s.

Le 21 febvrier 1692, j'ai payé moi-même à Fordrin, serrurier, mille livres à compte.

Le même jour, j'ay payé moi-même à Remy, menusier, 1300 livres à compte.

.....

(détails identiques.)

Le dernier juin, à Reims, j'ai donné moi-même par les mains de M. Favart à M. Perault trente louys d'or neufs, cy ..... 375 l.

Le 24 aoust, à Paris, j'ai payé à Lisque, marbrier, pour le pavé de ma salle à manger de Reims, 779 livres, quatre sols, suivant l'arrêté de Perrault (1) et M. Lambert et la quittance dudit Lisque ..... 779 l. 15 s.

.....

Le 16 oct. 1693, à Reims, j'ai arrêté un compte final de mes bastiments avec M. Favart, par le finito duquel je lui étais redevable de treize mille quatre cent quinze livres dix sols, que j'ai payé audit sr Favart. J'ai la quittance de cette somme par le finito de ce compte qu'il a signé double avec moi partant despense nette..... 13.415 l. 10 s.

Le 2 oct. à Paris, j'ai donné à M. Lambert par gratification trois mille livres ..... 3000 l.

(1) Il ne peut s'agir ici de Claude Perrault, célèbre architecte, né à Paris en 1613, qui reconstruisit le Louvre et travailla à la décoration des jardins de Versailles, car il était mort en 1688. Nous avons vu plus haut que c'était Robert de Cotte qui avait été choisi comme architecte par M. Le Tellier, d'après sa correspondance conservée à la Bibliothèque Nationale. (*Ch.-M. Le Tellier*, par l'abbé Gillet, 1881, p. 195.)

Digitized by Google

Le 1er décembre 1693, payé à Fordrin cinq cent dix huit livres, j'ai sa quittance finale dans ma.... de quittance de l'an 1693 .....518 l.

16.933-10
101.807-19-8
98.381-17-8

(ainsi finit le compte)..... 217.123- 7-4

V.

Liste des portraits exposés dans la grande salle du Palais par Ch.-M. Le Tellier, archevêque, 1690.

« Tableaux des Archevesques qui sont à la salle du Palais :

1 Sainct Sixte, 1er archevesque de Reims.

2 St Nicaise, martyr.

3 St Remy.

4 Tilpin, ministre sous l'Empereur Charlemagne.

5 Hincmar, ministre sous l'Empereur Louis le Débonnaire.

6 Foulques, ministre sous Charles le Simple, roi de France.

7 Gerbert, Pape Silvestre 2d.

8 Henry de France, fils de Louis VII dit le Jeune.

9 Guillaume de Champagne, cardinal legat, oncle de Philippe Auguste.

10 Humbert, dernier dauphin du Viennois, Patriarche d'Antioche.

11 Simon de Cramaud, cardinal patriarche d'Alexandrie.

12 Pierre de la val, de la maison de Bretagne par sa mère.

13 Robert Brissonet, chancellier de France sous Charles 8.

14 Guillaume Brissonet, cardl de St Malo, ministre d'Etat sous Charles 8.

15 Robert de Lenoncourt.

16 Jean, cardinal de Loraine, fils de René roi de Sicile.

17 Charles, cardl de Lorraine, assista au concile de Trente.

Digitized by Google

18 Louis, cardinal de Guize, mort à Bloys.

19 Nicolas, cardinal de Pellevé, assista aud. Concile comme Archevesque de Sens.

20 Philippes du Bec, assista aud. concile comme Evesque de Vannes.

21 Louis, cardinal de Guise, mort à S[t] Jean d'Angély.

22 Guillaume Giffort, Benedictin Anglois dit Gabriel de S[te] Marie.

23 Henry de Lorraine, duc de Guise.

24 Leonore d'Estampes de Valancay.

25 Henry de Savoye, duc de Nemours.

26 Antoine Barberin, cardinal nepveu du Pape Urbain 8.

27 Charles Maurice Le Tellier.

Plus :

28 Le Roy Louis 14.

29 M. Le Tellier, chancelier de France.

30 le même, ministre d'Estat.

31 M. de Louvois, secrétaire d'Estat. »

(Bibliothèque de Reims, cabinet des Manuscrits, 1766, n° 8.)

VI.

Extrait des Mémoires de Louis Bidet sur la ville de Reims, XVIII[e] siècle.

« Du Palais Archiépiscopal de Reims.

« Quoiqu'on ne trouve dans aucun des mémoires de Reims dans quel tems et sous quel Archevêque ce Palais a été construit, on croit cependant devoir l'attribuer à S[t] Nicaise, qui pouvoit l'avoir fait bâtir dans le même tems que l'Eglise Cathédrale. Il y a même toutte apparence qu'il n'étoit pas d'une fort grande étendüe, ni plus magnifique cette Eglise, qui étoit d'abord fort simple et très petitte. On ne sçait même s'il a été augmenté lors des autres constructions de l'Eglise de Reims dans les commencemens des 9[e] et 13[e] siècles.

Digitized by Google

« Le seul renseignement qu'on trouve sur cet objet, c'est que l'archevêque Seulfe a fait réparer ce Palais en 925. Il étoit alors, comme il l'est encore aujourd'hui, au côté de l'Eglise Cathédrale vers midi.

« Il y avoit à l'entrée une prison en forme de tour, dont on conserve encore aujourd'hui le plan, avec cette légende : *Rota Remensis Eccles.* (1). L'archevêque Samson de Mauvoisin, dit Des-Prez, y fit enfermer dans le douzième siècle un visionnaire nommé Eon de l'Etoille, gentilhomme Breton, qui aiant entendu chanter dans l'Eglise de Notre-Dame : « Per eum qui venturus est judicare vivos et mortuos », assuroit que c'étoit lui qui devoit être ce juge redoutable. Léonore d'Estampes a fait démolir cette prison en l'année 1647.

« Guillaume Briçonnet, 77e Archevêque, fit commencer en 1501 la façade de la salle de ce Palais, sur laquelle on voioit encore ses armes avant le rétablissement que Charles Maurice Le Tellier en a fait presqu'entièrement en l'année 1686. Robert de Lenoncourt l'avoit fait achever vers l'an 1520. Elle étoit faite en forme de T., ce qui a donné à ce Palais le nom de *Tau*, qu'on lit dans les anciennes chartres.

« On ne scai pas par qui, ni dans quel tems, la chapelle a été batie, ni si ce ne seroit pas l'ancienne chapelle de St Pierre qui du tems de St Remi, étoit contigüe au Palais ! Elle est assés grande, fort élevée, bien percée et éclairée ; elle a été très bien ornée du tems de Charles Maurice LeTellier.

« Ce Prélat a orné la grande salle du Palais archiépiscopal et le vestibule qui est joignant des portraits de grandeur au naturel de ses prédécesseurs les plus illustres. Mais une chose qui, à l'entrée de ce vestibule, surprend infiniment, c'est d'y voir celui de l'archevêque Hincmar, assis dans un fauteuil, montrant au doigt le portail de l'Eglise de Reims, tel qu'il est présentement construit, et qui ne l'a été en effet que trois siècles et demi après sa mort, arrivée en 882, et vu d'ailleurs que

(1) Ce plan ne se trouve pas aux Archives de Reims, et il serait difficile de préciser le sens du titre que lui donne Bidet.

Digitized by Google

la tour du midi de ce portail n'a été élevée que cinq siècles et demi après, et achevée que vers l'an 1430. Cet anacronisme saute aux yeux et il est surprenant qu'un prélat aussi sçavant que M. Le Tellier l'ait souffert, et que ses successeurs ne l'aient pas encore fait réformer.

« L'archevêque Gervais avoit fait placer en 1057, dans la cour de ce Palais, un cerf de bronze creu, de grandeur naturelle, lequel, lors des sacres des Rois, on transportoit dans le parvis et où on l'emplissoit de vin pour les Suisses. Léonore d'Estampes l'avait fait élever en 1641 au dessus de la porte du Palais. Mais l'archevêque Charles Maurice le fit retirer lorsqu'il fit faire les nouvelles constructions de son Palais. (Voy. au tome II le chapitre IV de la deuxième division du diocèse). »

(Extrait des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique et civile de la ville, cité et diocèse de Reims*, par M... (Louis Bidet), 1758, in-4°, t. I. pp. 279 à 281, aux Manuscrits de la Bibliothèque de Reims, n° 1653, *Catalogue*, t. II, p. 823).

VII.

Plan du Palais archiépiscopal en 1722 (1).

Plan de l'Eglise Métropolitaine de Reims et du Palais de l'Archevêque levez sur les Lieux par le S^r DAUDET, *Géographe du Roi, à Paris, chez* DEMORTAIN, pont Notre Dame, *s. d.* (1722). — Le plan du palais porte les légendes suivantes, distribuées aux endroits indiqués : « Porte du Palais, 1^re cour du Palais servant de passage au public, Remises et Ecuries, Porte de l'Eglise, Logement pour des Domestiques, Passage ; — 2^e cour du Palais, Chambre du Portier, Cabinet, Chambre, Anticham-

(1) Comparer ce plan gravé avec les huit plans, coupes, vues, dessins teintés à grande échelle et inédits, qui figurent au *Terrier général de l'Archevêché*, 1754, déjà signalés, p. 26; voir p. 79 pour leur description.

Digitized by Google

bre, Fer à cheval (escalier de la cour), Grande Salle du festin Royal, Porte pour aller à N. D., Grand salon, Escalier (intérieur), Chapelle du Palais, Passage, Cabinet, Chambre à coucher, grande Chambre, Antichambre, Chambre à coucher pour le Roi, Cabinet du Roi ; — Parterre (jardin actuel, avec deux carrés à la française, et rangée d'arbres régulière tout autour, allée d'arbres dans la seconde cour du côté de l'église). — Échelle pour le plan du Palais, 12 toises.

(Bibliothèque de Reims, Collection d'iconographie Saubinet-Givelet, dossier de l'Archevêché.)

VIII.

Plan du Palais vers 1795.

Plan du premier étage du cidevant Palais archiépiscopal de Reims, contenant le projet d'y établir les tribunaux civil et criminel du département de la Marne ; les tribunaux correctionel et de commerce ; la cazerne de la gendarmerie ; les maisons de justice et d'arrêt. Nota, voyez le renvoi joint au plan (ce renvoi manque à la collection).

Plan teinté de l'étendue du palais et de ses dépendances, amorces de la « masse de la cathédralle », et mention ajoutée entre le palais et l'église : « Rue à percer pour isoler la cathédrale. »

Une légende manuscrite accompagne chaque endroit, soit en lettres majuscules, soit en mentions complètes.(Arbres sur la gauche de la cour). Voici les légendes complètes: « Fontaine publique (sur le Parvis), Basse-Cour, Avant-Cour, grenier à fourage au dessus des Ecuries de la gendarmerie N. — M (au Pavillon près l'entrée) ».

« Cour, Maison de Justice (sur la droite) Grande Salle publique » (Salle des Rois).La chapelle n'est pas figurée.) Maison d'arrêt, cour des femmes, cour des hommes. Jardin (derrière l'abside de N. D.) (Bâtiment figuré en bordure sur la rue du Cloître).

Digitized by Google

(*Bibliothèque de Reims, collection Saubinet-Girelet, dossier de l'Archevêché*, où se trouvent des vues de la grande salle, de la chapelle, des plans de Daudet, et celui-ci.)

IX.

Rapport sur l'état de la chapelle de l'Archevêché de Reims en 1832.

« Note pour Monsieur le maire de Reims.

« La chapelle de l'archevêché de Reims est un des monuments les mieux conservés de la fin du 14e siècle, complet dans son ensemble et sans aucune mutilation autre que celle de ses verrières et de ses sculptures primitives qui viennent d'être restaurées.

« Cette chapelle de la dimension d'une église ordinaire de village est élevée sur une chapelle basse (comblée d'immondices depuis son pavé dont on a découvert quelques traces dans le déblaiement qui en avait été fait et rempli ensuite pour la commodité des communications intérieures), sa disposition pour les chapelles hautes et basses est celle de la sainte chapelle de Paris et peut bien lui être comparée pour la beauté de ses proportions.

« La restauration de cet édifice a été commencée en 1827, et continuée jusqu'en 1829 où elle a été interrompue.

« Les travaux exécutés consistent dans le pavement en marbre à compartiments de couleur avec des incrustations.

« Le ravallement et la réparation intérieure et extérieure des murs ; la pose et le vitrage des quatre grandes croisées sur treize qui éclairent la chapelle, cinq autres de ces croisées sont presque terminées et ne doivent plus coûter que leur pose et la vitrerie, les modèles des quatres dernières sont faites.

« L'exécution des sculptures en marbre blanc qui doivent décorer l'intérieur est très avancée, quelques parties même

Digitized by Google

sont très avancées, elles sont encore dans les magasins des ouvriers à Paris.

« L'administration a dépensé pour la masse des travaux, tant en argent qu'en marbre fournis par elle, une somme d'environ 160,000 fr., et cette dépense serait une pure perte si les travaux à faire qui doivent encore coûter une centaine de mille francs ne sont pas promptement repris. On pourrait en y consacrant une vingtaine de mille francs par an, parvenir à leur achèvement sans beaucoup grever l'administration et ne pas avoir à regretter la perte des sommes déjà dépensées. La ville se trouverait ainsi dotée d'un monument qui piquerait vivement la curiosité des étrangers et que l'on pourrait, ainsi que le Palais auquel il fait suite, convertir en musée si jamais sa destination actuelle venait à être changée. »

(*Note communiquée par* M. Robelin, *architecte de la liste civile travaux de la chapelle de l'archevêché de Reims*, 1832. Copie faite par M. A. Lebourq dans les papiers de M. de Saint-Marceaux, ancien maire de Reims acquis par lui à la librairie Renart en 1883.)

X.

BIBLIOGRAPHIE ET ICONOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES & IMPRIMÉES

Sur le Palais Archiépiscopal de Reims

MANUSCRITS

Bidet (Louis). — *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville et cité de Reims* (1758-60), ms. de la Bibliothèque de Reims, 1653-57, t. I, f^os^ 278 à 281, du palais archiépiscopal de Reims.

Digitized by Google

Dufay (Emile). — Exposition de la Société des Amis des Arts de Reims, 1892, *Chapelle de l'Archevêché de Reims*, dessins d'architecture par Emile Dufay, élève de M. Thiérot, comprenant les plans de la crypte et de la chapelle, les coupes transversale et longitudinale, la façade latérale et le détail des portes, enfin le plan d'ensemble, avec une notice historique et descriptive. N° 313 du Catalogue, pp. 70-71.

Lacourt (Jean). — *Essais sur l'Histoire rémoise*, ms. de la Bibliothèque de Reims, 1642, f^os^ 294 et 295, Palais archiépiscopal.

Lacatte-Joltrois. — *Mémoires historiques sur la ville de Reims*, 2^e^ partie contenant la description des églises, t. III, p. 61, Palais archiépiscopal, description. Manuscrit inédit du cabinet des mss. de la Bibliothèque de Reims.

Povillon-Piérard. — Recherches sur le Palais épiscopal de saint Remi, sur l'oratoire où il instruisit le roi Clovis de la Foi chrétienne et sur la chapelle où il baptisa ce Prince à Rheims, avec l'année de cette cérémonie. (Manuscrit in-8°, *Rheims, monuments religieux*, 2-A, f^os^ *218 verso à 226 recto*, notice datée du 16 juillet 1824. Bibl. de Reims.)

Terrier général de l'Archevêché de Reims, aux Archives de Reims, G. 148, t. I, f° 363 : « Item. Le palais du Tau, autrement dit le Palais archiepiscopal composé de differends apartements, logements et distributions convenables à la dignité du seigneur archevêque duc de Reims, premier pair de France, avec une chapelle, les batiments distribués convenablement pour les audiances du baillage, de la police et de l'officialité, ensemble les cours et jardins, circonstances et dépendances dud. Palais, le tout contenant dix jours, une homée et quatre verges, scitué en la cité de la ville de Reims, près et joignant l'Église métropolitaine de Notre Dame vers septentrion et la rue du Corbeau vers midy, aboutissant à la rue du Cloître vers le levant et à la place du parvis vers le couchant, ensuit le plan figuré dud. Palais et dependances, cy..... 2 jours, 1 homée, 4 verges. »

Suivent huit grands plans teintés, à l'échelle, le premier

Digitized by Google

plan général, puis le plan du rez-de-chaussée des bâtiments, au premier étage, au deuxième étage, ensuite la vue de la façade du côté de la cour, la vue du côté du jardin (au fronton de cette façade les armes de Le Tellier), enfin la vue latérale du côté des cours, la vue du côté des ruelles (rue du Cardinal-de-Lorraine), ces deux dernières vues sur une planche triple en largeur. Pas de légende, les titres seulement. Ensemble des plus intéressants !

IMPRIMÉS

Amé (Emile). — *Modèles d'églises et de chapelles publiés par Didron. Chapelle de l'archevêché de Reims*, texte et dessins, Paris 1845, in-4° de 12 pages de texte, suivi de 6 planches gravées par Sauvageot. (Extrait des *Annales archéologiques*, 1855, t. XV, pp. 215 à 222.)

Bazin (Hippolyte). — *Une vieille cité de France, Reims, monuments et histoire.* — *Reims*, 1900, in-4°, pp. 169 à 199. *Le palais archiépiscopal et les archevêques de Reims*, avec vues de la cour d'honneur, de la salle du Tau au dehors, de la chapelle basse, de la chapelle haute, de l'intérieur de la grande salle et du sous-sol (sacristie), etc.

Cerf (abbé). — *Histoire et description de Notre-Dame de Reims*, 1861. Voir sur le palais archiépiscopal, le t. I, pp. 215 à 220, avec vue de la cheminée de la grande salle, planche gravée par Ad. Varin, d'après A. Reimbeau.

Danchet (Antoine). — *Le Sacre de Louis XV, Roy de France et de Navarre, dans l'Eglise de Reims*, le Dimanche XXV octobre M DCC XXII — Gr. in-folio entièrement gravé. Planches donnant les perspectives intérieures et extérieures de l'Archevêché : *Le Lever du Roy, Le Roy allant à l'Eglise, Le Festin Royal* (grande salle).

Demaison (Louis). — *Le lieu du baptême de Clovis*, dans *Clovis*, par G. Kurth, 1876, pp. 616 à 629, et dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCVII, pp. 269 à 291, voir sur l'Archevêché, pp. 274 et 275, la chapelle, p. 276 et suiv.

Digitized by Google

Derodé-Géruzez (P.A.). — *Observations sur les monuments et établissements publics de la ville de Reims*, 1827, chapitre sur le Palais archiépiscopal, sa restauration en 1825, pp. 29 à 37.

Exposition rétrospective. — *Catalogue* des objets d'art et de curiosité, tableaux, dessins, tapisseries, etc., exposés dans les salles et salons du Palais archiépiscopal le 24 avril 1876. — *Reims*, Dufour et Keller, 1876, trois éditions in-18.

Exposition rétrospective. — *Catalogue* des objets d'art et de curiosité, tableaux, dessins, tapisseries, etc., exposés dans les salles et salons du Palais archiépiscopal (1895). — *Reims, Imp. de l'Indépendant rémois*, 1895, deux éditions in-18.

Géruzez (J.-B.-F.). — *Description de la ville de Reims*, 1817; sur l'ancien Archevêché, pp. 364-65.

Givelet (Ch.), Jadart (H.), et Demaison. (L.)— *Catalogue* du Musée lapidaire rémois établi dans la Chapelle basse de l'Archevêché (1865-1895), avec une vue de cette chapelle, *Reims*, 1895. (Extrait du t. XCV des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 183.)

Henriot (J.). — *Rapport* du secrétaire de la Commission chargée de l'étude de la crypte de l'Archevêché de Reims, lu à la séance de la Société française de Reims le 27 février 1846, publiée dans la *Champagne catholique*, t. III, 1846, pp. 162 à 167.

Marlot (Dom). — *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, édition de l'Académie de Reims, t. IV, pp. 261 et 296 sur la construction de l'Archevêché. — *Metropolis Remensis Historia*, t. II, 1679, pp. 766 et 778.

Paris (Louis). — *Lettre* à M. Boltz, architecte, sur la chapelle du palais archiépiscopal, en réponse à un plan de restauration, dans *La Chronique de Champagne*, 1838, t. IV, pp. 126 à 130.

Saint-Marceaux (de Paul de), ancien maire de Reims. — *Notes et documents pour servir à l'Histoire de Reims*, in-4°, 1853, pp. 240 à 250 sur l'Archevêché et sa chapelle.

Tarbé (Prosper). — *Reims, essais historiques sur ses rues et ses monuments.* — *Reims*, 1844, in-4°, pp. 503 à 517, Palais archiépiscopal, salle du sacre, chapelle de l'Archevêché, avec vue

Digitized by Google

de la grande salle par J.-J. MAQUART ; planche lithographiée.

TARBÉ (Prosper). — *Notre-Dame de Reims*, seconde édition, *Reims*, 1852, pp. 147 à 150. — Sur l'Archevêché, sa chapelle, avec planche gravée par Ad. Varin, cheminée de la grande salle, d'après A. Reimbeau.

VIOLLET-LE-DUC. — *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française du* XI^e^ *au* XVI^e^ *siècle*. — *Paris*, 1868 ; sur l'Archevêché voir les tomes II, p. 439, III, p. 32, et VII, p. 18 (chapelle, charpente et grande salle). Dessins divers.

VITET (L.). — *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les monuments, les bibliothèques, etc., des départements de l'Oise, de l'Aisne, de la Marne, etc.* — *Paris*, 1831, p. 57, sur les travaux opérés à la chapelle de l'Archevêché de Reims.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

LE PALAIS ARCHIÉPISCOPAL DE REIMS DU XIII^e^ AU XX^e^ SIÈCLE

Pages

INTRODUCTION 237

I. — Description et Histoire des édifices du XIII^e^ au XX^e^ siècle :

§ 1. — Palais antérieurs au XIII^e^ siècle 240
§ 2. — Palais et chapelle du XIII^e^ siècle 242
§ 3. — Édifices des XV^e^ et XVI^e^ siècles 246
§ 4. — Reconstruction par l'archevêque Le Tellier au XVII^e^ siècle 254
§ 5. — Le Palais transformé sous la Révolution et l'Empire 264
§ 6. — Le Palais archiépiscopal de 1825 à 1907 ... 267

II. — Description et Inventaires du mobilier du XIV^e^ au XX^e^ siècle :

§ 1. — Inventaires antérieurs à la Révolution 275
§ 2. — Mobilier, tableaux, œuvres d'art, portraits, bustes recueillis et exposés dans la chapelle, les salons et la bibliothèque, de 1825 à 1907, vœux pour leur préservation. 279

APPENDICE

Documents inédits et pièces justificatives

I. — Extrait des Mémoires de Pierre Cocquault ... 297
II. — Extrait des Mémoires de Jean Lacourt 298
III. — Extrait des Minutes des Notaires de Reims .. 300
IV. — Extrait des Notes de Charles-Maurice Le Tellier 303
V. — Liste des portraits d'archevêques en 1690 308
VI. — Extrait des Mémoires de Louis Bidet 309
VII. — Plan du Palais archiépiscopal en 1722 311
VIII. — Plan du Palais transformé vers 1795 312

Digitized by Google

IX. — Rapport sur l'état de la chapelle en 1832.... 313
X. — Bibliographie et iconographie, manuscrits et imprimés..... 314
Table des matières..... 319

Digitized by Google

L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-DENIS
DE REIMS

(District, Grand Séminaire)

Ses bâtiments subsistants et leur intérêt au point de vue de l'histoire et de l'art.

Communication à l'Académie de Reims, par M. HENRI JADART, Secrétaire général.

Ce n'est point une notice historique, même sommaire, que nous tentons d'écrire en ce moment sur la célèbre abbaye rémoise de Saint-Denis, que Flodoard citait déjà au x^e^ siècle (1), et qui resta jusqu'à la fin une maison exemplaire sous la règle de Saint Augustin et le costume des Génovéfains de Paris. Elle avait accepté leur réforme au XVII^e^ siècle avec le plus louable empressement (1636). Voisine et auxiliaire du chapitre de Notre-Dame, cette communauté de chanoines réguliers, qui compta Anquetil dans ses rangs, n'a pas eu de corps d'histoire publié par ses membres, ni même de chronique préparée par eux, mais D. Marlot en a recueilli les traits principaux (2), ainsi que Jean Lacourt (3), et les auteurs contemporains ont continué

(1) *Flodoardi Historia Remensis Ecclesiæ*, édition de l'Académie de Reims, 1854, t. I, p. 307.

(2) L'abbaye de Saint-Denis, son histoire, ses abbés, ses domaines, etc., dans l'*Histoire de la Ville, Cité et Université de Reims*, par D. MARLOT, t. III, pp. 379 à 405, et l'*Historia Metropolis Remensis*, t. II, pp. 138 à 157.

(3) Voir les extraits manuscrits de ce chanoine, donnés en appendice I.

Digitized by Google

leur récit. A leur exemple, nos grands recueils historiques ont aussi donné des notices et des chronologies d'abbés, auxquelles il faudra toujours recourir (1).

La Bibliothèque de Reims conserve, de son côté, des pièces imprimées relatives à de nombreux faits divers de ses annales (2), et possède le cartulaire manuscrit et inédit qui serait la base d'une étude sur ses biens (3). Enfin beaucoup de livres de notre dépôt rémois proviennent de sa bibliothèque (4), et quelques-uns portent encore son estampille gravée (5).

Les Archives de Reims ont le dépôt de l'ancien fonds des Archives de Saint-Denis, dont une analyse a été publiée par Varin (6).

(1) Sur l'abbaye de Saint-Denis de Reims, outre les notices de D. Marlot dans les éditions latine et française de son *Histoire de Reims*, consulter la *Gallia Christiana*, t. IX, col. 228, et la *France pontificale*, par H. Fisquet, *Reims*, in-8°, *Paris*, *s. d.*, histoire et liste des abbés, pp. 345 à 353.

(2) Pièces diverses concernant l'abbaye de Saint-Denis de Reims, au *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. IV, pp. 107 à 109, n°s 264 à 267.

(3) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis de Reims*, suivi d'un nécrologe, etc., 2 vol. in-12, mss. du xviii^e^ siècle, à la Bibliothèque de Reims. (*Catalogue des Manuscrits*, t. II, pp. 920-21, 1821-1822.) Le t. I de ce cartulaire porte *l'ex-libris* gravé de l'abbaye.

(4) « Catalogus librorum Sancti Dionysii Remensis. » — « Catalogue des livres de la bibliothèque de Saint-Denis de Reims », n°s 1997 et 1998 du Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque de Reims. — Cfr. *Catalogue*, t. II, 2^e^ partie, pp. 1022-23.

(5) Cartouche très large d'enroulement, avec écusson aux armes de l'abbaye : *d'azur à la croix d'argent chargée d'une rose de gueules et accompagnée de quatre fleurs de lis d'or;* crosse et mitre au sommet, et sur les côtés palmes et branches d'olivier, plus deux génies, l'un portant un cœur enflammé et l'autre une flèche; en avant, autre génie écrivant, mitre, pallium, livres, écritoire, sphère.

6) *Archives de l'abbaye Saint-Denis*, table d'un recueil du

Digitized by Google

Ces marques de provenance prouvent que les témoins du passé subsistent et que la tâche d'un historien de l'abbaye de Saint-Denis serait facile et serait la bienvenue, mais nous ne voulons pas l'entreprendre, nous contentant simplement de retracer ici divers souvenirs des édifices qui abritèrent l'abbaye, afin de faire valoir leur valeur architecturale et artistique, en même temps que leur intérêt historique, de manière à assurer leur sauvegarde dans le présent et leur préservation indéfinie s'il est possible dans l'avenir, pour l'honneur, l'utilité et l'ornement de notre ville.

I. — Description des bâtiments subsistants de l'ancienne Abbaye de Saint-Denis.

Au n° 8 de la rue Chanzy se présente une large façade du XVIII^e^ siècle, derrière laquelle s'étendent d'autres bâtiments et des cours et jardins d'une vaste étendue (1).

Le portail central ouvre au milieu d'un corps de logis mansardé sans étage, flanqué de deux pavillons latéraux avec étage, lucarne cintrée et toiture en forme de comble aigu. Les fenêtres, murées sauf la première actuellement sur la droite, sont ornées de jolies clefs sculptées dans le goût de l'époque.

Au-dessus de la porte cochère, qui a conservé ses vanteaux garnis de simples et profondes moulures, se

XVIII^e^ siècle donnée par Pierre VARIN dans les *Archives admin. de la ville de Reims*, 1839, t. I, p. CCXXXV.

(1) Dimensions actuelles : « Le grand séminaire, les bâtiments, cours et jardins couvrent une superficie de 84 ares 28 centiares. » (*Journal officiel* du 31 juillet 1881.)

Digitized by Google

développe un large fronton cintré, offrant un cartouche au centre, tenu par deux anges se tenant l'un assis, l'autre debout, sur les côtés, avec feuillages, fleurs et fruits, corne d'abondance et riche décoration sculptée dans le genre rocaille et en fort relief.

Le cartouche central contenait primitivement un écusson aux armes de l'abbaye : *d'azur à la croix d'argent chargée d'une rose de gueules et cantonnée de quatre fleurs de lis d'or* (1). Le blason fut effacé à la Révolution, et, à sa place, on grava profondément les trois termes de la devise d'alors :

LA NATION
LA LOI
LE ROI

Le dernier terme de la devise aurait été effacé en 1792, et remplacé probablement par le mot :

ÉGALITÉ

On aperçoit, en effet, les traces très visibles des lettres majuscules qui formaient cette inscription sous la couche de peinture qui les a recouvertes à plusieurs reprises depuis et que l'on a récemment rehaussée d'une croix tréflée de couleur jaune.

Le porche d'entrée est clos à l'intérieur par une grande grille en fer forgé, à deux vanteaux, fort bien conservée. Les sculptures de style rocaille, qui décorent les pilastres et l'encadrement cintré autour de la grille, sont également intacts et d'un riche aspect dé-

(1) Armes décrites plus haut en note, à propos de l'*ex-libris* de l'abbaye qui se retrouve sur le cartulaire du XVIII[e] siècle.

Digitized by Google

coratif, ainsi que le fronton triangulaire couronnant cette façade (1).

Le corps de logis sur la rue contient, dans les pièces situées à gauche en entrant, une belle suite de boiseries avec panneaux de l'époque, peints en blanc et en bon état de conservation.

La vaste cour rectangulaire, dans laquelle on accède directement du porche, offre une perspective pleine de noblesse et d'harmonie dans ses proportions. Les bâtiments latéraux étaient à l'origine sans étage l'un et l'autre, comme celui de l'entrée, mais ils ont été exhaussés au XIX^e^ siècle successivement pour les besoins du séminaire. Celui de droite a été construit vers 1844, et celui de gauche surélevé en 1895 ; on y remarque, d'un côté, en relief sur la muraille, les armes du cardinal Gousset, et, de l'autre, celles du cardinal Langénieux. L'ancienne corniche du bâtiment primitif subsiste, à gauche, avec ses clefs et sa décoration sculptée ; la porte est surmontée d'un cartouche offrant un génie à mi-corps sortant d'une corne d'abondance et tenant des branches de vigne avec leurs grappes, un aigle l'accompagne sur le côté. Cette décoration, d'un très fort relief, produit le plus gracieux effet.

Le bâtiment du fond de la cour a gardé tout son caractère primitif avec sa haute toiture en ardoise (2),

(1) Cartouche avec écusson mutilé au sommet, belle tête au cintre. On trouve des vues très fidèles de la porte extérieure avec ses vanteaux et de la porte intérieure avec sa grille, ainsi qu'une note sommaire sur l'ancienne abbaye, dans l'ouvrage de M. H. Bazin, *Une vieille Cité de France, Reims*, 1900, pp. 450 et 451. — De très belles photographies ont été exécutées en mai 1907 des différents bâtiments par F. Rothier.

(2) Petit campanile carré, construit au sommet vers 1822, sans caractère.

Digitized by Google

son premier étage et son rez-de-chaussée précédé d'un portique ; toutes les ouvertures sont ornées de clefs sculptées. Au milieu de la façade, un fronton triangulaire surmonte l'architecture, offrant, entre des rinceaux saillants et des guirlandes de fleurs, un médaillon mutilé avec une tête d'évêque, mitrée, vue de profil, tournée à gauche, qui représente évidemment le chef de saint Denis, l'évêque martyr de Paris, patron de l'abbaye ; le bord du médaillon est mutilé de part et d'autre. Deux fenêtres en mansarde, très richement ornées de guirlandes, accompagnent le fronton.

En avant du rez-de-chaussée, ouvre une galerie formant un cloître sur la largeur du bâtiment, comprenant sept arcades en arc surbaissé ; les clefs de ces arcades sont sculptées et ornées de mascarons ; l'arcade centrale est surmontée d'une guirlande de fleurs et d'un écusson portant un chiffre entrelacé, dans lequel on croit voir les lettres M. J. J., peut-être les initiales du nom d'un abbé (1).

Au-dessus du cloître, règne une balustrade en avant d'une terrasse assez large ; la balustrade est composée de larges balustres renflés du bas, séparés au-dessus de chacun des piliers du cloître par des portions de frise ornées de bas-reliefs, où l'on distingue les attributs de la peinture, de l'astronomie, de la géométrie, de l'architecture, de la chimie, de la botanique et de la musique, en commençant par la gauche. A l'extrémité

(1) Lecture de M. l'abbé Cerf, expliquée dans un article du *Courrier de la Champagne*, 6 août 1895. — Nous pensons que l'on pourrait voir dans ce chiffre entrelacé les lettres M P J, qui seraient les initiales du nom du prieur Marvye (Pierre-Joseph), qui prit l'initiative et dirigea la reconstruction de l'abbaye de 1743 à 1751.

Digitized by Google

de ce côté, se trouvent les produits de l'horticulture (artichauts et asperges), et à l'extrémité sur la droite ceux de l'agriculture (pain sur une pale à four).

Le bâtiment, ainsi décoré, est flanqué de deux pavillons d'angle qui se relient au reste des constructions, surmontés également de hautes toitures, mais sans ornements sur les murailles. Plusieurs vestiges d'architecture gothique, contreforts, arcades, etc., se remarquent au dehors et au dedans de ces anciennes constructions qui règnent en retour d'équerre sur deux faces du grand jardin. A l'angle, se trouve le grand escalier en pierre, encore muni de sa rampe en fer forgé ; près de là, les premières pièces de la bibliothèque sont garnies de rayons avec leurs montants sculptés en bois brut dans le goût du XVIII^e^ siècle ; on a incrusté dans le mur du vestibule une vieille armoire à vanteaux d'une belle menuiserie, avec ferrure décorative du même temps.

Sous le bâtiment donnant sur la cour, du côté gauche, lequel fut exhaussé en 1895, s'étendent de vastes caves ou celliers, dont la voûte est soutenue au milieu par de larges arcades surbaissées. Au pilier de l'une d'elles, à la naissance des arcs, on découvrit cette année-là une pierre portant une inscription en lettres gothiques, avec la date du 18 février 1477, commémorative de la pose de cette première assise d'un édifice élevé par l'abbé Jacques Joffrin (1). Des caves latérales,

(1) Voir le texte de cette inscription donnée en appendice avec d'autres textes historiques. Elle a été aussi publiée dans les journaux de Reims : L'*Avenir* des 21 et 22 juillet 1895, le *Bulletin du Diocèse* du 20 juillet 1895, et le *Courrier de la Champagne* du 6 août 1895, où parut un article assez étendu de M. le chanoine Cerf sur l'ancienne abbaye de Saint-Denis.

Digitized by Google

qui furent aussi découvertes avec des ossements épars en 1895, ont été bouchées alors avec les décombres de la construction.

L'ancienne église de l'abbaye disparut totalement à la Révolution; elle se trouvait en dehors des bâtiments actuels, exactement dans l'axe de la rue Libergier. On éleva, pour la remplacer, une chapelle assez vaste, mais dépourvue de tout caractère architectural, dont la première pierre fut posée le 14 juin 1830 par le cardinal de Latil (1). Elle ne contient de remarquable que l'autel en marbre blanc, qui fut surmonté en 1875 du baldaquin, porté par quatre colonnes de marbre veiné, provenant de la chapelle Saint-Nicaise de la cathédrale. Les deux portes latérales du sanctuaire ont été, à la même date, rehaussées de frontons ornés de guirlandes et portant au centre un médaillon peint, l'un représentant la Vierge et l'autre saint Jean. Une décoration peinte s'étendit en même temps sur toute l'étendue de la chapelle par les soins de la maison Bulteau.

Les diverses salles, éclairées sur la cour et le jardin. n'offrent aucun vestige d'art, ni aucun souvenir historique en dehors de ceux déjà signalés et des deux pièces de l'appartement épiscopal, encore garni de boiseries sculptées du XVIII^e^ siècle, avec peintures au-dessus des portes et de la cheminée (tableau représentant saint Michel à ce dernier endroit).

(1) L'inscription de fondation et une autre relatant le dépôt du cœur de M. Aubry, supérieur, en 1865, sont aussi reproduites en appendice.

Digitized by Google

II. — Recherches sur l'état de l'abbaye de Saint-Denis au XVIII^e siècle et sur ses transformations au XIX^e siècle.

Après avoir décrit succinctement ce que nous voyons de bâtiments encore debout dans une partie de l'enceinte de l'ancienne abbaye, il est naturel de rechercher comment se présentait l'ensemble des édifices qui composaient la maison au temps de sa splendeur. Il est impossible d'en avoir une idée plus complète que celle que nous donne la vue gravée au milieu du XVIII^e siècle, dont on conserve à Reims deux épreuves du plus haut intérêt (1)

Au premier coup d'œil sur cette pittoresque estampe, on distingue la différence de date des principales constructions du monastère : l'église sur la droite avec son architecture entièrement gothique et les bâtiments actuels sur la gauche dans leur gracieux ensemble du plus pur style Louis XV. Nous n'essayerons pas de reconstituer l'église disparue, dont le chevet carré était exactement en face du portail de Notre-Dame et dont la nef se profilait, avec son élégant clocher, dans l'axe de la rue ouverte sur son emplacement au milieu du XIX^e siècle (2). Si l'extérieur du monument avait gardé

(1) A la Bibliothèque de la ville, grande vue cavalière de l'abbaye de Saint-Denys en 1754, en double exemplaire, l'un incomplet sans légende dans le cartouche de dédicace, l'autre complet et décrit plus loin en appendice. Reproduction photographique exécutée par F. ROTHIER en mai 1907, et donnée dans le volume de la Réunion des Sociétés des Beaux-Arts, en 1908.

(2) *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXXII, p. 207-208, description de l'ancienne église abbatiale et paroissiale Saint-Denis, totalement démolie en 1792-93.

Digitized by Google

presqu'intacte son architecture gothique du XIV^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, l'intérieur avait été remanié en 1719, le chœur décoré dans le goût du temps, et beaucoup d'anciennes inscriptions perdues dans ces bouleversements malheureux (1). Mais il restait de cette époque de rénovation classique un maître-autel magnifique, dans le goût italien, déplacé à la Révolution, transféré dans l'église Notre-Dame de Châlons en 1791 (2), encore déplacé de nos jours, vers 1876, lors de la restauration de cette église dans le style primitif, et réinstallé alors dans un édifice dont le style s'accommode mieux avec le sien, celui de l'église Notre-Dame de Vitry-le-François (3).

(1) Voir en appendice les notes du chanoine LACOURT sur les travaux exécutés par les soins du P. VAUDIN, de la congrégation de Sainte-Geneviève de Paris, prieur de Saint-Denis en 1719.

(2) *Ancienne abbaye de Saint-Denis de Reims*, l'ancien maître-autel avec baldaquin à colonnes de marbre, fut vendu en 1791 à l'église Notre-Dame de Châlons, démoli en 1793 et rétabli dans le sanctuaire en 1805, puis vendu à l'église paroissiale Notre-Dame de Vitry-le-François en 1877. Lors de sa démolition, on trouva une plaque de cuivre et une feuille de plomb, portant des inscriptions reproduites dans la *Description et historique de Notre-Dame de Châlons*, par L. GRIGNON, 1884, 1^re^ partie, pp. 32 et 39, et aux *Pièces justificatives*, 2^e^ partie, n^os^ 18 A et 18 B, pp. 342 et 344.

(3) L'autel majeur de l'église de Saint-Denis (autel dit à *la Romaine*, avec baldaquin sculpté), datant de 1716, fut transféré en 1792 dans l'église Notre-Dame de Châlons, puis, sous l'inspiration de M^gr^ Meignan, évêque de Châlons, replacé en 1876 dans l'église Notre-Dame de Vitry-le-François, où il se trouve encore (1901) dans l'abside nouvelle refaite en 1899-1900. Les trois inscriptions relatives la première à sa construction et à sa dédicace à *Reims* (1716), celle-ci reproduite plus loin en appendice, la seconde à sa translation à *Châlons* (1792), enfin la dernière à sa repose à *Vitry-le-François* (1876), toutes trois en latin, donnent beaucoup de renseignements et de noms; elles ont été publiées en entier dans les *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. XIX (1896 à 1899), pages 618 à 624.

Digitized by Google

La construction de cet autel et beaucoup de faits notables de l'abbaye de Saint-Denis sont relatés dans un manuscrit provenant de l'ancienne abbaye de Sainte-Geneviève de Paris (1), mais on n'y trouve pas trace de la construction des bâtiments modernes qui subsistent seuls aujourd'hui et que nous avons décrits plus haut. On en retrouve fort heureusement la trace dans les documents provenant de l'abbaye de Saint-Denis ou relatifs à ses annales, qui sont conservés aux Archives de la Marne en dépôt à Reims (2). Les descriptions de Reims dans les dictionnaires anciens (3), ni celles des auteurs modernes ne nous renseignent en rien sur ce point si important pour l'histoire monumentale de la ville (4).

C'était à tort que l'on faisait remonter cette construction au début du XVIII[e] siècle (5), car d'abord le

(1) Bibliothèque Sainte-Geneviève, manuscrit coté 664 (autrefois H. f. in-fol. 31[2]). Indication donnée par M. Léon Le Grand, archiviste aux Archives nationales.

(2) D'après le Registre des Conclusions capitulaires de l'abbaye de Saint-Denis, aux Archives de Reims, les bâtiments actuels ont été commencés en mai 1743, et sont l'œuvre d'un architecte nommé Bonhomme ; des emprunts furent faits successivement pour couvrir cette dépense, et l'entreprise fut longue ; elle dura jusqu'en 1752 environ. Le registre du Fonds Saint-Denis, a été trouvé et communiqué par M. Demaison, archiviste, et on en a transcrit des extraits fort intéressants en appendice III.

(3) Par exemple le *Dictionnaire de La Martinière*, t. V, publié en 1768 *verbo* Reims, le *Dictionnaire d'Expilly*, etc.

(4) On lit dans le volume de *Reims, Essais historiques*, par Prosper Tarbé, 1844, in-4°, pp. 323 à 326, toute une notice sur l'abbaye de Saint-Denis, ses annales, ses sépultures et inscriptions, etc., mais on n'y trouve pas la date des bâtiments actuels reconstruits au XVIII[e] siècle.

(5) *Courrier de la Champagne* du mardi 6 août 1895, article intitulé : *L'Inscription du Grand Séminaire*, article sur la reconstruction de cette maison, signé Ch. Cerf. A la fin de cet article,

Digitized by Google

style des édifices n'est nullement celui de cette époque, et ensuite il résulte des pièces d'archives et des plans que sur cet emplacement se trouvait la maison abbatiale, qui ne fut démolie que plus tard, après la cession consentie aux chanoines réguliers par l'abbé commendataire en 1712. Il est constaté, en effet, dans un procès-verbal d'expertise, daté de cette année par l'architecte Gentillastre, que ce logis abbatial ne servait plus d'habitation aux abbés qui le louaient à des artisans, et que, d'autre part, les bâtiments des chanoines étaient exigus et insuffisants sur la rue en bordure de l'abbaye. Rien donc d'étonnant à ce qu'un traité ait été conclu en vue de l'agrandissement et de l'embellissement des lieux réguliers (1).

Il fallut, à coup sûr, beaucoup d'efforts et de longues économies pour réaliser le projet de construction d'un ensemble de bâtiments aussi élégants et aussi richement décorés. Nous n'avons plus certainement que des portions de la décoration intérieure des appartements, qui devait être aussi soignée que celle des façades. D'après un marché passé avec un menuisier de Reims

M. l'abbé Cerf attribue à tort à Cb. Maurice Le Tellier la reconstruction de l'abbaye de Saint-Denis ; c'est le Séminaire de Reims que ce prélat a bâti près du Collège de l'Université, et où il a placé les Génovéfains.

(1) 9 juillet 1712. — Procès-verbal et estimation du logis abbatial de Saint-Denis par Gentillastre ; description de cette maison, qui était insuffisante pour loger les abbés commendataires et qui était louée à des artisans ; son emplacement servirait à agrandir le logement des moines, qui est restreint de tous côtés sur la rue. — L'abbé céda ledit logis abbatial, pour 400 livres de rente, aux chanoines réguliers qui en prirent possession. L'abbé de Saint-Denis était alors Gaspard de Vintimille du Luc, archevêque d'Aix, puis de Paris. *(Archives de Reims, fonds de l'abbaye de Saint-Denis, liasse des Réparations.)*

Digitized by Google

en 1738, nous savons que l'on ne négligea rien pour rendre les salles et les salons de réception dignes des hôtes de l'abbaye (1). On y recevait, en effet, fréquemment les membres de la noblesse de Reims et des environs; les érudits de la ville, comme Félix de La Salle, y déposaient leurs manuscrits et leurs livres, et y donnaient rendez-vous à toute la société littéraire de l'époque (2).

Menée sans doute avec une sage lenteur, interrompue peut-être et reprise en plusieurs fois (car nous ne pouvons émettre que des conjectures sur la durée d'une œuvre dont nous connaissons seulement la date initiale et l'architecte), la réédification était vraisemblablement terminée en 1754, puisqu'en cette année la vue cavalière de l'abbaye, décrite plus haut, était gravée et dédiée au Père Blaise Duchesne, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, supérieur général des cha-

(1) 22 juillet 1738. — Marché passé avec René-J.-B. Lebègue, m^tre^ menuisier à Reims, pour « la menuiserie et sculpture des ouvrages qui sont à faire au sallon, à la salle suivante et à la chambre du bout de l'abbaye de Saint-Denis de Reims. » *(Archives de Reims, liasse déjà citée.)* Voici quelques mentions de travaux opérés auparavant :

1678, avril. — Saint-Denis, visite faite par N^as^ Morta, charpentier, Guillaume Roze, masson, et Jacques Gobert, couvreur, aux bâtiments de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, et maisons et fermes en dépendant, sises à Reims ou à la campagne.

1681, septembre. — Visite d'experts aux bâtiments dépendant de l'abbaye de Saint-Denis, tant à Reims qu'à la campagne.

1747, mai. — Visite faite par experts aux bâtiments dépendant de l'abbaye de Saint-Denis, à la campagne. *(Fonds du présidial, aux Archives de Reims,* et au même fonds, papiers concernant les religieux, vêtures, successions, bénéfices, etc.).

(2) Le 25 novembre 1757, conclusion pour accepter et conserver les manuscrits légués par Félix de La Salle à l'abbaye de Saint-Denis *(Registre déjà cité).*

Digitized by Google

noines réguliers de la Congrégation de France. On ne conçoit point d'imagination une vue aussi fidèle et aussi détaillée que celle-là. Tout y correspond, d'ailleurs, avec le style du moment, avec les perspectives du quartier telles que nous les voyons encore à certains endroits, et avec l'ensemble du monastère. Mais, chose singulière, on ne reproduisit point les lignes des nouvelles constructions sur d'autres plans contemporains de la ville, tel que le célèbre plan de Le Gendre (1), ni sur les plans des terriers de l'archevêché et du chapitre Notre-Dame (2). Malgré ces lacunes et ces contradictions apparentes, nous maintenons pour les bâtiments subsistants la date du milieu du XVIII[e] siècle (3).

Au surplus, s'il n'y a pas trace dans les Archives de la construction avant 1754, il ne s'y trouve nul indice, après cette date, d'une aussi vaste entreprise. Il y eut bien un marché conclu pour achat de pierres à Marzilly en 1769, mais il ne s'agit dans cette pièce que de travaux secondaires et accessoires (4). Tout indique donc que l'état des lieux actuels est resté celui

(1) La vue de l'abbaye, gravée en 1754, offre la disposition actuelle, laquelle n'est reproduite, ni sur le plan de Reims par Le Gendre (1769), ni sur les anciens plans de l'abbaye et de la ville aux Archives de Reims. A la place, il y a un espace non défini.

(2) Dans les registres terriers de l'archevêché et du chapitre de Reims, on voit plusieurs plans du quartier où se trouvait l'abbaye de Saint-Denis, mais ces plans, sans précision il est vrai, ne donnent pas exactement les constructions actuelles, bien qu'ils datent de 1754, comme la vue gravée.

(3) « La démolition des anciens murs et bâtiments sur la rue a commencé le 1[er] avril 1743; le 9 may, on a mis la 1[re] pierre. » *(Registre capitulaire de l'abbaye, aux Archives de Reims.)*

(4) 22 avril 1769. — « Marché passé par Antoine-François Rogier, agissant pour les religieux de Saint-Denis, avec Joseph Baligant, carrieur demeurant à Marzilly-lès-Hermonville, pour

Digitized by Google

de la reconstruction en style Louis XV, celui qui existait au moment de la Révolution (1).

C'est alors que s'effectua le premier changement dans la destination des lieux : l'abbaye dont le futur diplomate, le neveu de l'archevêque de Reims, Charles-Maurice de Talleyrand, encore évêque d'Autun, était depuis quinze ans l'abbé commendataire, se trouva supprimée avec les autres établissements réguliers en 1790 et devint propriété nationale. Ni les vertus, ni les talents, ni les services de ses membres résidants et fidèles, ni l'estime de leurs concitoyens ne purent arrêter cette suppression. L'église disparut, mais les bâtiments conventuels, fort appréciés pour leur situation centrale, leur bel ensemble dans le goût classique et leur facilité d'accès, restèrent debout. Ils furent affectés, non pas immédiatement, mais seulement vers 1792, à l'installation d'une administration publique, la première du ressort, le directoire du District dont le siège était fixé à Reims par décret de l'Assemblée constituante. Le district siégea d'abord dans les bâtiments du couvent des Cordeliers, puis en l'abbaye de St-Denis (2).

la livraison de pierres blanches à prendre dans la carrière de Marzilly pour les besoins de l'abbaye, suivant le modèle, et de socles en pierre, etc., pour soupiraux de caves, à fournir selon état... » *(Archives de Saint-Denis, abbaye, liasse Réparations de l'église et du couvent.)*

(1) L'ordre de la Noblesse du bailliage de Reims tint ses séances en l'abbaye de Saint-Denis pour l'élection aux États généraux de 1789. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XLIV, pp. 324 et 348.

(2) Archives de la Marne, *Registre du district de Reims*, (envoi à la Bibl. de Reims, 10 juillet 1907). Le 15 septembre 1790, 1er feuillet, séance du district « en la salle de la maison conventuelle des R. P. Cordeliers, lieu ordinaire de ses assemblées ».

Le 10 décembre 1792, séance dans laquelle on lit un compte

Digitized by Google

Là eurent lieu les réunions, pour ainsi dire permanentes, de cette juridiction, qui eut à pourvoir à tant de besoins locaux et à ses relations avec le directoire central du département de la Marne durant les années si troublées et si actives de la période révolutionnaire. Alors se fit le changement dans le cartouche du fronton de la façade, qui substitua la formule officielle rapportée plus haut aux armes de l'abbaye. Ce fut la seule modification extérieure ; le chef de saint Denis mutilé resta sur l'écusson du fronton sur la cour. Mais les appartements furent évidemment modifiés et transformés pour les besoins nouveaux. Il en est qui furent remplis de livres, de tableaux et d'objets d'art, apportés des établissements religieux que l'on démolissait ou aliénait dans le district. Toutefois, ce ne fut là qu'un dépôt temporaire pour ces choses précieuses, sauvées de la destruction ou de la vente, car elles furent transportées bientôt, soit au Musée établi à l'Hôtel de Ville, soit au magasin des livres dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Remi.

A la fin de l'époque révolutionnaire, quand le District changea de nom, en 1800, pour devenir l'arrondissement de Reims, le siège administratif fut transféré ailleurs, et l'ancienne abbaye fut occupée par une École secondaire libre, qui prit le nom de Collège Saint-Denis

de gestion, rendu par le citoyen Jouvant, qui fixe ainsi l'état des lieux, f° 130, verso : « *Local du district*, vous savez, citoiens, que la maison ci-devant dite de l'abbaye de Saint-Denis, a été, pour la majeure partie, adjugée pour en faire le lieu de nos séances, ainsi que le tribunal du district, du commerce, le Bureau de conciliation, la Gendarmerie nationale et maison d'arrêt, — tous ces établissements ne peuvent être faits qu'avec les fonds qui y sont destinés, on n'a pas procédé à l'adjudication des ouvrages, on a différé... » Ces projets sont décrits en appendice V.

Digitized by Google

et fut placé sous la direction de l'abbé Legros, plus tard proviseur du Lycée impérial et du Collège royal de Reims. Le pensionnat de Saint-Denis, ouvert en 1802, supprimé en 1811, ne fut pas rétabli, et les locaux servirent de caserne aux Russes pendant les invasions de 1814 et de 1815 (1). Aliénée par l'État une première fois, la maison avait cessé d'être une propriété nationale vers 1800. Elle devint une propriété départementale le 9 décembre 1816 (2), et fut en 1822, d'accord entre l'État et le département, mise à la disposition de l'archevêque de Reims, récemment rétabli, pour être affectée au grand Séminaire diocésain (3).

(1) Voici comment un ancien Génovéfain, l'historien rémois Géruzez, raconte et décrit les péripéties de la maison, de 1800 à 1817 : « La maison de l'abbaye subsiste encore. Elle est bâtie d'une manière noble et élégante ; c'est un des plus beaux et des plus vastes bâtimens de Reims. Pendant dix ans environ, elle a été occupée par un pensionnat que dirigeait M. Legros, aujourd'hui proviseur du Collège royal, et qui fut supprimé en 1811. Elle appartient toujours à M. Legros. Depuis trois ans (1817), les autorités du département et de la ville sont d'accord pour l'acheter; mais cet achat n'a pu encore être autorisé par le Ministre de l'Intérieur. Il est probable cependant qu'il ne tardera pas à avoir lieu. Pendant la guerre de 1814, et de 1815, cette maison a plus d'une fois servi de caserne aux Russes, qui y ont logé au nombre de cinq cents. » (*Description de Reims*, par J.-B.-F. Géruzez, 1817, p. 195.) Voir en appendice les documents des Archives de Reims.

(2) Cette date nous a été obligeamment indiquée par M. Kollen, receveur de l'enregistrement à Reims, et nous savons par lui que ce fut par acte passé devant Me Écoutin, notaire à Châlons, que le département de la Marne acquit ainsi l'ancienne abbaye.

(3) Nous n'avons pas les dates précises des aliénations de l'année 1800 ou de l'année 1801 environ. — « Grand Séminaire diocésain de Reims par ordonnance royale du 9 octobre 1822, décision ministérielle du 20 avril 1878 et décret du 5 juin 1880. Evaluation, 1 million. » (*Journal officiel* du 31 juillet 1881.)

Digitized by Google

III. — Vœu émis par l'Académie de Reims pour la conservation des bâtiments en 1907.

Après un laps de temps écoulé de plus de quatre-vingts ans, les choses changèrent encore une fois de face par suite de la séparation de l'Église et de l'État (1). Les événements qui en résultèrent au mois de décembre 1906 vinrent malheureusement remettre en question le sort d'un immeuble si digne d'intéresser tous les Rémois à sa conservation intégrale et à sa sauvegarde indéfinie (2). L'État et le département de la Marne devaient être sollicités en ce sens au nom de l'intérêt public.

Il appartenait aux architectes, qui avaient veillé avec sollicitude sur les monuments diocésains, MM. Paul Gout et Léon Margotin (3), de réclamer le classement de l'ancienne abbaye de Saint-Denis comme monument historique. Ils ne manquèrent pas à ce devoir, et la proposition en fut faite au Ministère, pour être soumise

(1) Les Sulpiciens quittèrent le Grand Séminaire de Reims en septembre 1905, et des prêtres diocésains (M. Paulot, supérieur) les remplacèrent, jusqu'au 17 décembre 1906, dans les mêmes bâtiments. Ce jour-là, faute d'association pour remplacer le bureau des Séminaires, professeurs et élèves furent expulsés et la porte fermée jusqu'à la reprise par le département après la désaffectation prononcée par décret.

(2) *Bulletin du Diocèse de Reims*, 29 décembre 1906, pp. 630-31, article donnant une description des bâtiments du grand Séminaire depuis leur affectation à cet établissement en 1822, les additions postérieures, etc.

(3) Ce dernier exécuta un plan des locaux qu'il offrit à l'Académie et fit exécuter par le photographe Rothier de très belles reproductions des façades et parties sculptées.

Digitized by Google

à la Commission des monuments historiques, au mois de mai 1907. Précédemment (18 avril 1907), une visite de M. Paul-Frantz Marcou, inspecteur général des monuments historiques, avait eu lieu pour garantir contre toute aliénation les œuvres d'art, les tableaux, les décorations offrant quelque valeur ou un souvenir historique (1).

L'Académie de Reims ne pouvait rester insensible à ces efforts tentés en vue de la préservation de choses de son ressort et qu'elle désirait par-dessus tout voir conserver sur place. Elle renouvela ses vœux constants à cet effet en faveur des œuvres d'art, puis elle émit un vœu spécial, qu'elle transmit au Ministère, pour la sauvegarde de l'édifice dans ses parties intéressantes (2), et que nous reproduisons intégralement comme le meilleur résumé de cette notice :

« L'Académie de Reims, dans sa séance du 24 mai 1907, après avoir entendu le rapport d'un de ses membres et l'adoptant à l'unanimité ;

« Considérant que l'ancienne abbaye de Saint-Denis, affectée jusqu'ici au grand Séminaire diocésain, offre encore sur sa façade et dans son architecture au fond de sa vaste cour, l'un des beaux spécimens de l'art du milieu du XVIII^e^ siècle et le seul existant à Reims de cette époque ;

(1) Boiseries de la bibliothèque et de deux salons, en outre divers tableaux, quelques gravures dont une de Rembrandt, deux toiles de Jacques Wilbault : *Les Pains de proposition* et *Les Disciples d'Emmaüs*, et plusieurs portraits d'archevêques de Reims et un du génovéfain Claude Dumoulinet.

(2) Une visite en corps du Conseil général de la Marne eut lieu dans les bâtiments le 23 septembre 1907 ; en lire le récit dans les journaux de Reims du lendemain.

Digitized by Google

« Que cette portion de l'édifice, pour employer le langage de J.-B. Géruzez, l'un des historiens rémois les plus compétents, « a été bâtie d'une manière noble et élégante, et que c'est un des plus beaux et des plus vastes bâtimens de Reims » ;

« Que de nombreux souvenirs s'y rattachent, tant à cause des Génovéfains qui l'ont construit et y ont établi une riche bibliothèque dont les boiseries subsistent, que du District de Reims qui s'y est installé à la Révolution et y a siégé jusqu'au Consulat ;

« Émet le vœu que ce monument encore très solide et d'un entretien peu dispendieux dans les parties intéressantes, soit classé comme monument historique et préservé ainsi de tout risque d'aliénation ou de modification dans son architecture. »

(1) Aucune suite n'a été donnée jusqu'ici à ce vœu, qui ne fut d'ailleurs combattu par personne. — Voir à ce sujet un article fort bien documenté de M. Ed. Turon, dans l'*Indépendant Rémois* du 13 mars 1908, intitulé : *Que deviendra le Grand Séminaire ?*, avec conclusion remise ultérieurement.

Digitized by Google

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Extraits des *Varia selecta* du chanoine Lacourt sur l'abbaye de Saint-Denis de Reims.

Anciens habits des chanoines réguliers de S^t^-Denys de Reims.

« Ils portaient sur la soutane blanche un rochet ou surplis pendant à demie jambe et approchant beaucoup plus de l'aube que nos surplis d'auiourdhuy. Le P. du Moulinet en a donné la figure dans son recueil des habillements des chanoines réguliers.

Entreprise hardie du P. Vaudin, prieur de S^t^-Denys de Reims.

« Je ne sais si après le dégast qu'a fait le P. Vaudin, prieur de cette abbaye, de tous les anciens monumens et épitaphes que l'on voyoit dans le chœur de cette église en 1718, il aura épargné une statue en pierre à la face extérieure de l'ancienne entrée collatérale du chœur; au pied de cette figure on avoit en petit un ancien chanoine régulier dans l'habit de la maison avant la Réforme; il avoit le surplis pendant, tel que je viens de l'observer.

« N^a^. Tombeau de Manassés et des abbez fouillez par ce père Vaudin, homme singulier en tous ses goûts et ses manières d'agir. Il me souvient de luy (en 1719) avoir parlé du tombeau de l'archevêque Manassés. Il m'avoua qu'il avoit eu la curiosité de le faire ouvrir, que le terain avoit été rehaussé, que l'on ne trouva le tombeau qu'à six pieds de bas; qu'il paroissoit qu'on l'avoit transferé d'un autre endroit au milieu du sanctuaire, où on le voyoit à présent, qu'au lieu d'un

Digitized by Google

grand tombeau de pierre, on n'avoit trouvé qu'un coffre de 3 pieds et demi environ, aussy de pierre, où tous les ossements étoient en masse, et qu'on n'y trouve que quelques fragmens des habillemens de Manassez.

Cripte ou chapelle basse de S^t^-Denys, sous le jubé, et aujourdhuy sous la grille qui sépare le cœur d'avec la nef.

« A l'endroit de la grille de fer, où étoit le jubé, que le P. Vaudin a fait reporter au fonds de la nef, est une chapelle basse qui a été bouchée lors qu'on a fait le jubé de pierre, on voit encore la place de l'autel et des peintures sur le mur. La voûte se termine en un rond, dans lequel on a peint J. C. sous la figure d'un agneau avec ce vers dans la bordure :

Lupus in hoc antro veré jugulatur ab agno.

« On y descend par une espèce de pièce à droitte. Quand on est en bas, au côté gauche, on trouve une porte qui conduit à une longue allée voûtée, qui avoit autrefois un soupirail au rez de chaussée de la basse (nef) à gauche, et qui peut s'étendre en longueur jusque l'entrée de la sacristie : on croit qu'il y avoit un endroit semblable au côté droit, vers le cimetière. C'étoit l'ancien *Reconditorium* dont il est parlé dans l'histoire de Reims. »

(*Mss. du chanoine Lacourt*, « *Varia Selecta* », *à la Bibliothèque de Reims, Catalogue*, t. II., p. 817, n° 1646, f° 51 verso.)

II. — Extraits des *Essais sur l'Histoire de Reims*, par le chanoine Lacourt, concernant l'abbaye de Saint-Denis de Reims.

Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Denis de Reims (8 pages).

Saint-Denis (2 pages).

Abbaye de Saint-Denis de Reims, sa réforme (3 pages).

Saint-Denis et autres abbayes et couvents de Reims et du diocèse (1 page).

Digitized by Google

(Mss. autographes du chanoine Jean Lacourt, à la Bibliothèque de Reims, Catalogue, t. II, pp. 812 et 813, n° 1642, f^os^ 174 à 182.)

III. — Extraits des Conclusions des Assemblées du Chapitre de Saint-Denis de Reims.

29 mars 1743. — « Aujourd'huy vingt-neuf mars mil sept cent quarante trois, les discrets du Chapitre des chanoines réguliers de l'abbaye de S^t^ Denis de Reims étant capitulairement et canoniquement assemblez, il a été arrêté et resolû d'un commun accord, en présence du T. R. P. Sutaine, premier assistant, que l'on procéderoit incessament à la construction d'un bâtiment qui serviroit d'entrée sur la rüe dont les anciens murs tombent en ruine et en vilains fondoirs, le tout consistant en une porte d'entrée, deux pavillons avant corps, mansardes entre deux, deux bastiments en ailes pour rejoindre l'ancien dortoir, cour d'entrée, écuries, basse cour, pressoir, celliers, remises, etc., le tout conformément au devis, plan et élévation, donné par M. Bonhomme, architeque (1), agréé, accepté et signé des susdits discrets le jour et an que dessus. » *(Signé)* « MARVYE, prieur, f. OUDINET, f. GALLOTEAU, f. SEGUINEAU, DE RIS, CHASTEL, procur. scriba. »

9 mai 1743. — « La démolition des anciens murs et bâtiments sur la rue a commencée le 1^er^ avril 1743; le 9 may, on a mis la 1^re^ pierre. »

21 août 1743. — On décide d'emprunter dix mille livres

(1) Il s'agit probablement de Nicolas Bonhomme, architecte rémois, qui construisit l'abbaye de Prémontré en 1726, la Porte Neuve de Reims, en 1740; et exécuta de grands travaux de réparations à la cathédrale, de 1737 à 1747. — Cf. BAUCHAL, *Dictionnaire des architectes français*, 1887, p. 64. — Mais il y avait à Reims à la même époque un autre architecte de ce nom, Jean-Baptiste Bonhomme, décédé le 10 avril 1774. (Voir les registres de la paroisse Saint-Timothée, à la date des 21 février 1746, 9 juin 1754 et 10 avril 1774.)

Digitized by Google

« pour conduire à sa perfection le bâtiment qui est déjà commencé », et qui est approuvé par les supérieurs majeurs. (Pierre-Joseph Marvye, prieur et président du Chapitre.)

15 mai 1745. — Nouvel emprunt de douze cent livres « pour payer en partie M. de Dampierre, baron d'Autry, qui a fourni des bois pour la construction du nouveau bâtiment ».

2 juillet 1746. — Nouvel emprunt de vingt mille livres à l'Université de Reims, « tant pour continuer nos bâtiments que pour rembourser et liquider quelques dettes contractées à ce sujet ».

4 novembre 1746. — Accord avec le nouvel abbé sur la mense abbatiale, « après avoir considéré la dépense excessive que nous sommes contraints de faire pour achever les bâtiments que nous avons projettés ».

(M. de Ghistelle, grand doyen de Saint-Pierre de Lille, abbé.)

1er décembre 1747. — Rente viagère consentie à Hyacinthe Le Blanc, évêque de Joppé, pour prêt de 14.000 livres, « après avoir considéré les dépenses et emprunts considérables... que nous avons été contraints de faire pour la construction presque entière de notre abbaye... ».

15 mars 1748. — Accord avec l'abbé (M. de Saint-Exupery, doyen de la cathédrale de Paris) à propos de la mense abbatiale.

18 juillet 1750. — Nouvel emprunt de 8.000 livres prêtées par l'Université de Reims, « tant pour solder les ouvriers de nos bâtiments que pour fournir aux réparations de l'incendie de l'église de Plivot... »

28 août 1751. — Dernier acte signé du prieur Marvye.

4 février 1752. — Premier acte signé par Antoine-François de la Granche, prieur.

(Registre des Conclusions du Chapitre de l'abbaye de Saint-Denis, aux Archives de Reims, fonds de cette abbaye, 1704-1708.)

Digitized by Google

IV. — L'Abbaye de Saint-Denis de Reims.

Grande vue cavalière de 1754, gravée, avec dédicace dans un cartouche au sommet, signatures au bas.

Hauteur du cuivre	0.53
Largeur id.	0.79

Le cartouche du haut, surmonté des armes de l'Abbaye, porte la dédidace suivante : *Abbatia S^ti Dionysii Remensis, R^mo P. Blasio Duchesne, S^tæ Genovefæ Paris. Abbati, Canon. Reg. Cong. Gallic^næ Superiori Generali meritissimo, Canonici Regul^rs S^ti Dyonisii Rem^sis O. D. C. 1754.* Croix, crosse et bâton de chantre sous le cartouche. Mitre et bonnet carré avec une masse au sommet.

Sous l'encadrement inférieur, on lit les noms des auteurs : *Broüard delineavit, Marvye sculp* (1).

Au premier plan, la rue Saint-Denis (rue Chanzy actuelle), avec nombreux personnages passants, camion chargé de tonneaux, groupe en avant de la porte de l'abbaye, admirant son architecture. Au coin de la rue conduisant au parvis Notre-Dame, ancienne aumônerie de Sainte-Catherine, avec son clocheton et sa clochette, portail et statue en avant.

L'abbaye est donnée dans toute son étendue, à gauche cour de ferme et jardins maraîchers, colombier. Les bâtiments actuels du grand Séminaire figurent en entier, façade sur la rue, grande cour en avant du bâtiment du fond, arcades et terrasse, fronton au sommet du bâtiment à deux étages,

(1) *Marvye* (Martin), peintre et graveur, né à Paris, en 1712. Il a exécuté des planches pour l'*Architecture française* de BLONDEL et pour le *Projet d'une Salle de spectacle*, par COCHIN; il a gravé le *Siège de Berg-op-Zoom*, le *Feu d'Artifice du duc de Bourgogne*, en 1751, et les plans et élévations de la *Place de Nancy*, en 1755. (*Manuel de l'amateur d'Estampes*, par Ch. LE BLANC, t. II, p. 612). — Ce graveur portait le nom et était vraisemblablement de la famille du prieur de Saint-Denis, Pierre-Joseph Marvye, qui prit la direction de la reconstruction de l'abbaye de 1743 à 1751.

Digitized by Google

avec un écusson dans un cartouche; sur les côtés, édifices plus bas, toitures mansardées, six personnages et un chien dans la cour actuelle. Jardins avec dessins français des parterres, pièce d'eau avec jet au milieu, jardins cultivés par derrière, treillis aux murs de clôture avec espaliers.

L'église, grand et long édifice gothique du XIVe siècle, beau dessin d'architecture, dessin gothique et exact, se profile sur la droite, porte et cour, cloître à la suite la séparant du cloître subsistant seul aujourd'hui, flèche sur le milieu de l'église, grande rosace vers le levant, transept au nord et au sud, bas-côtés, entrée de l'église par un porche latéral sur la rue plus loin, surmonté d'une arcade en tiers point, avec quatre statues en avant. A la suite, à droite, terrain avec croix de cimetière, et quelques bâtiments rectilignes, dépendances et jardins. Bosquet d'arbres à l'entrée de l'église à l'ouest.

Au second plan, la rue de Vesle, le porche de Saint-Jacques, la Madeleine, la porte de Vesle, maisons, les Carmélites, les Capucins et leur enclos planté de grands arbres, arbres et terrains maraîchers tout autour, mur d'enceinte.

Au plan le plus éloigné et jusqu'à l'horizon, vallée de la Vesle et vue de la Montagne de Reims, moulin à vent, bois clairsemés, villages avec clochers, etc.

Il existe une planche de cette vue de l'abbaye de Saint-Denis dans le grand album Louis Paris à la Bibliothèque de Reims, mais elle n'offre ni la légende du cartouche, ni les sculptures du bâtiment du fond de la cour; — et une autre dans le même dépôt et la collection Saubinet-Givelet, qui présente la légende, les signatures et tous les détails des bâtiments actuels dans l'ensemble décrit ici.

Le 1er mai 1907.

Digitized by Google

V. — Documents des Archives communales de Reims relatifs à l'Abbaye de Saint-Denis.

I. — Note sur l'abbaye, tirée « des Cahiers de Mr de la Salle », historique très rapide jusqu'au XVIIe siècle; mention de la réforme introduite en 1636, sous Henri de Maupas. Pierre Petitbled fit faire dans l'église l'autel de la Transfiguration, où l'on voit ses armes *(3 gerbes d'or sur champ d'azur)*. Le grand autel avec baldachin et la grille, à la place du Jubé, furent exécutés en 1718. (4 pages in-4°.)

II. — « S. Denis abbaye, historique, bâtiments, leur destination à la Révolution. » — Liasse contenant neuf pièces, rangées par ordre chronologique :

1° « Extrait du registre des délibérations du Conseil général de la commune de la ville de Reims, du mercredi 12 janvier 1791. » Cette pièce contient l'exposé des avantages qu'il y aurait à transférer le tribunal du district et les prisons du local actuel du Présidial, place de l'Hôtel-de-Ville, dans l'ancienne abbaye de Saint-Denis. On y décrit l'étroitesse des salles de justice, les défectuosités des prisons, l'état de ruine des bâtiments, tandis que l'abbaye de Saint-Denis offre des salles vastes et commodes, des locaux sains, des bâtiments solides. Le vœu de la commune est adressé aux administrateurs du département.

2° Deux plans sans doute joints à la délibération, tous deux de la main du secrétaire du Conseil, Tauxier; l'un avec légende numérotée de 32 locaux affectés aux besoins de tous les services des tribunaux, civil, criminel, correctionnel, aux prisons et à la gendarmerie. Ces plans s'étendent à la totalité de l'ancienne abbaye, sauf l'église convertie en *Nouvelle Rue*.

3° « Clôture de la paroisse et de l'église abbatiale de Saint-Denis » (4 juin 1791). — Ce procès-verbal, dressé par Nicolas Galloteau, officier municipal de la ville de Reims, commissaire en exécution du décret de l'Assemblée nationale, du 28 avril

Digitized by Google

1791, sur les paroisses de Reims, après signification de la suppression de celle de Saint-Denis à M. Cosson, curé de Saint-Denis, mentionne le transport dans l'église avec Nicolas Clicquot, receveur, et Pierre Mopinot, clerc chantre, pour la visite et l'examen des lieux et du mobilier, après quoi la fermeture des portes et la remise des clefs au greffier de la ville. — Clôture de l'église, signée du commissaire et du curé, et sa séparation d'avec les bâtiments de l'abbaye.

4° Avis imprimé des administrateurs du district, prévenant les citoyens que le lundi 2 avril 1792, ils tiendront leurs séances en la maison conventuelle de Saint-Denis, où se feront les ventes des biens nationaux. (2 exemplaires.)

5° Affiche imprimée, du 16 avril 1792, informant le public qu'il est fait choix de la Procure du Couvent de Saint-Denis comme secrétariat de la Municipalité pour la confection de la Matrice de la contribution mobilière.

6° Invitation du district à la Municipalité, en date du 9 juillet 1792, à l'effet de venir se concerter à Saint-Denis sur une adresse à rédiger en commun pour le maintien de la constitution et l'exécution des lois.

7° « Rachat des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Denis », adresse au Conseil général du département, le 29 mai 1816, par l'abbé Legros, proviseur du Collège royal, qui en était devenu propriétaire.

Le signataire de cette pièce rappelle « que les autorités lui ayant exprimé dans le tems le désir d'acquérir la maison de Saint-Denis, il a rejetté les demandes d'achat et les instances bien connues qui lui ont été faites par divers négociants et manufacturiers. Mu, dit-il, par le désir d'être utile à son pays, il n'a pas voulu priver la ville de Rheims des seuls batimens vastes et commodes et propres à un grand établissement, qui existassent dans son enceinte. » A la date du 3 septembre 1812, l'abbé Legros, proviseur du Lycée de Liège, avait proposé l'achat de Saint-Denis au département ou à la ville au prix de 87.000 fr. Cette maison devait servir alors de logement au curé de Notre-Dame, au Sous-Préfet, et

Digitized by Google

à la gendarmerie. On tarda à décider l'achat jusqu'à l'invasion de 1814; le projet fut repris ensuite, en vue d'un sacre possible et du rétablissement de l'archevêché, et l'abbé Legros, par offre du 10 mars 1816, consentit des délais pour le payement jusqu'en 1819. Il sollicite en conséquence l'approbation du Conseil général pour mettre fin à l'état de choses provisoire durant depuis la fin de 1813, en vertu duquel la maison de Saint-Denis « a été presque constamment occupée par des gendarmes, par des dépôts et magazins ou par des troupes étrangères ».

III. — Église Saint-Denis. — Adresse du Conseil général de la commune de Reims, en date du 13 vendémiaire an IV, au Directoire du district, en vue de l'enlèvement, au profit de la commune, « des bacs et rateliers ayant servi aux chevaux des troupes de la garnison » restés dans l'église Saint-Denis, mise en vente pour le 19 vendemiaire suivant. — Décision du district, en date du 14 vendemiaire, pour la reprise par la commune desdits bacs et rateliers par elle réclamés.

VI. — Description de l'Abbaye de Saint-Denis en 1790.

Déclaration que l'abbaye de Saint-Denis de Reims fait de ses bâtiments, de ses revenus, de ses charges et de ses bénéfices unis et non unis.

Cette abbaye a été fondée en l'année mil soixante-sept par Gervais, archevêque, duc de Reims; elle a toujours été possédée par des chanoines réguliers; ceux de la Congrégation de France y furent introduits le 14 aoust 1633 par les soins de Mgr le cardinal de la Rochefoucault (1).

1er Article. — Des Batiments.

Le portail d'entrée est beau, accompagné de deux petits corps de logis et de deux petits pavillons. En entrant, on

(1) D. Marlot fixe cette réforme en l'année 1636. (*Histoire de Reims*, t. III, p. 405.)

Digitized by Google

trouve sur la droite la chambre du portier, ensuite une grande salle qui a servi longtemps de classe de théologie à tous les écoliers de la ville, il n'y a que des bancs et une chaire de professeur; à la gauche est un petit cabinet.

Le porche est fermé par une grille de fer; une grande cour quarrée; à droite, du côté du couchant, il y a un rang de tilleuls, derrière une large platte bande bornée par le mur de cloture garni d'un espalier de pêchers; à gauche, du côté du nord, une grande chambre qui sert de décharge, du côté du levant, 1° une arcade qui conduit à une basse cour, qui a un portail sur la rue, on y trouve des écuries, des remises, des greniers à foin; sous cette arcade, on trouve, outre un escalier en bois qui conduit à un dortoir supérieur, la porte de la procure où est le chartrier de la maison; à la suite est un grand cellier où est la descente des caves bien voûtées. Le reste sert à la cuisine, à l'office et lavoir. Au dessus est le dortoir où conduit l'escalier en bois cité cy dessus. Au haut à droite est une porte qui conduit aux appartements qui sont au dessus du portail d'entrée, qui servent aux hôtes et sont très simplement meublés. Sur la gauche le dortoir où sont la lingerie, le garde meuble, la classe intérieure, l'infirmerie et une chambre habitée.

En face du portail d'entrée, du côté du midy est un bâtiment et une colonnade en avant. Arrivé au dessous, on trouve à gauche une salle à manger à deux croisées, entourée d'un lambris à hauteur d'apuy, quelques cartes géographiques sur les murailles, un poele, un buffet, une table de marbre; 2° un vestibule qui conduit à droite au réfectoire qui a cinq croisées, il y a une boiserie entière, de petits tableaux en imposte, un grand, l'un au haut, l'autre au bas, tous sujets pieux. A gauche du vestibule, le chapitre a trois croisées, des bancs simples, un Christ, voilà son ornement. En face de la porte du vestibule est une crédence ou dépense très petite. En retour est un pressoir, garni de tout ce qui est nécessaire pour faire le vin, pressoir, cuves, etc.

De la colonnade on entre dans l'intérieur de la maison;

Digitized by Google

on trouve à droite une chambre peu éclairée qui sert de décharge, le grand escalier de pierres, dessous la porte d'une cave, à l'autre côté une porte qui conduit à une petite basse cour étroite, où il y a un hangard pour mettre le bois de chauffage. Vis à vis l'entrée, la porte d'un sallon lambrissé en plein, des tableaux en imposte, un sur la cheminée sujet pieux. Le sallon ouvre dans une grande salle qui a quatre croisées et une porte sur le jardin; elle a un lambris à hauteur d'apuy, des cartes géographiques, les portraits des généraux abbés de Sainte Geneviève, et au dessus de la cheminée le portrait en pied de Mgr le cardinal de la Roche-Aimont, dernier archevêque de Reims, qui en a fait présent à la maison pour y avoir logé dans le temps du sacre de Louis seize. On trouve de suite l'appartement du prieur et curé, il luy sert de presbytère, il consiste dans une chambre à coucher, un cabinet avec des tablettes pour sa bibliothèque, une chambre de domestique et un entresol.

Au haut du grand escalier, on trouve à gauche un dortoir où logent les prêtres de la maison et une infirmerie; au dessus est un autre dortoir où sont également des prêtres de la maison, deux chambres d'hôtes et la bibliothèque dont on parlera en particulier. A droite du pallier du grand escalier est le grand dortoir garni de deux rangs de chambres de chaque côté; on va à celles d'en haut par une gallerie en bois d'une antique structure. Les chambres sont vuides; elles servoient aux novices et aux domestiques. On y trouve un appartement qui sert au visiteur, lorsqu'il y vient; il consiste en un vestibule, une chambre à cheminée, une à coucher et un cabinet où sont des tablettes sans livres, le tout tapissé de papiers. La chambre du maître des novices. Ce dortoir est spacieux, sombre, n'étant éclairé que par une grande croisée. A son extrémité, il y a un escalier double en pierre qui conduit à l'église dont nous allons parler.

Digitized by Google

L'Église.

L'Église est grande, bien voûtée, ainsi que ses bas côtés. Le chœur est séparé de la nef par une grille de fer; il est très bien pavé. Les stalles sont communes et antiques, surmontées de tapisseries vielles, mais qui annoncent avec avantage le temps où elles furent faites. Le sanctuaire est beau, pavé comme le chœur, l'autel et ses degrés sont de marbre; deux adorateurs, le tabernacle sont de bois doré, ainsi que la crosse qui soutient la custode. Le baldaquin d'un bon genre est de même matière, soutenu par six colonnes de marbre. Il y a devant l'autel trois lampes argentées. Au milieu du chœur un aigle de cuivre de médiocre grandeur.

Au fond de l'église, dèrrière le sanctuaire, il y a un autel où le Saint Sacrement repose dans un petit ciboire, le retable est assès beau, un tableau de l'Ascension fort ordinaire, ainsi que le peu qu'il y en a dans le reste de l'église. Le buffet d'orgue est d'une belle boiserie, mais d'un jeu assez passable; on a placé un clocher sur le chœur et un à côté de l'église, ils contiennent huit cloches tant moyennes que petites.

La Sacristie.

La Sacristie adossée à l'église et au pressoir dont on a parlé cy dessus, est grande et a des décharges, sans autres boiseries que les armoires et coffres nécessaires. Le trésor consiste dans un ostensoir et deux instruments de paix de vermeil, trois calices, deux bâtons de chantres, deux encensoirs et une navette, deux chandeliers d'acolithes, deux burettes et leur bassin, une petite croix où il y a du bois de la vraye croix et une croix de procession, le tout d'argent. Le surplus a été envoyé à la monnoye. Les ornements, il y en a deux complets, c'est à dire une chasuble, deux tuniques et quatre chappes, un pour le rouge et un pour le blanc, un

Digitized by Google

blanc pour les moindres fêtes, un violet, un verd, consistant en une chasuble, deux tuniques et une chappe, un noir dont une chasuble et deux tuniques en velour noir et orfroi en argent, trois chappes en damas et à moire en argent, et plusieurs chasubles pour les messes basses. Les aubes sont unies ou garnies de dentelles communes, le reste du linge est simple et il n'y a que l'étroit nécessaire.

La Bibliothèque.

La Bibliothèque est un vaisseau bas et étroit qui a cinq croisées, une boiserie simple règne tout autour avec des tablettes. Il y a peu de manuscrits dont on n'estime pas beaucoup la valeur. On trouve dans cette bibliothèque tout ce qui est nécessaire pour acquérir la science de la relligion, beaucoup de bibles, de commentateurs, d'interprettes, les ouvrages des saints pères, grecs et latins de bonnes éditions, en général ce qui s'appelle un fond de bibliothèque. Il y a aussi des livres hétérodoxes, des jurisconsultes, des histoires ecclésiastiques et profanes, peu de littérature, peu de livres nouveaux. Chaque religieux s'en procuroit ou en empruntoit. Toutes les tablettes sont pleines, il y a même de l'excédent : ainsi il sera facile de juger qu'on ne l'a pas expoliée. Il n'y a aucun cabinet d'histoire naturelle.

Le Jardin.

Le Jardin est d'honnête grandeur ; il consiste en un parterre dessiné en buis ; les bâtiments de la maison règnent des deux côtés, formant une équerre. Ce parterre est terminé en haut par une terrasse plantée en tilleuls faisants une salle verte. Le long de l'un et de l'autre est un potager partagé en quatre carrés assés grands dont les plattes bandes sont plantées d'arbres fruitiers en espalier et en plein vent. Les murs de cloture sont cachés par une longue palissade de tilleuls, une partie par des arbres fruitiers en espalier.

Digitized by Google

CHARTRIER.

Le Chartrier est en bon état; ce que nous avons de titres y est par ordre, et n'y a point de parties écartées.

. . . . . .

Par devant nous soussignés officiers municipaux de la ville de Reims... est comparu Monsieur Cosson, prieur de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, lequel nous a remis et déposé la présente declaration..... fait à l'hôtel de ville ce 26 février 1790.

(Signé) BRUYANT l'aîné,
POLONCEAU,
COSSON, prieur de Saint-Denis.

(Archives communales de Reims, cartons, papiers non classés de l'époque révolutionnaire.)

VII. — Recueil d'Inscriptions de l'Abbaye de Saint-Denis et du Grand Séminaire de Reims (1477-1865).

1. — Inscription de la première pierre d'un bâtiment élevé par l'abbé Jacques Joffrin en 1477.

LAN DE GRACE MIL QUAT CENS SEPTENTE
SEPT. DE FEVRIER LE XVIII[e] IOUR
MONS[r] LABBE DE LEGLISE PRESENTE
JAQUES JOFFRIN ASSIT EN UNG DESTOUR
DES FONDEMENS DE CE LIEU ET SEIOUR
LA PMIER PIERRE QUI Y FUST MISE
OU NOM DE DIEU IAMAIS NEN SOIT DEMISE

H. 0,60. L. 0,60.

Ecusson de... à 3 g de... 2 et 1.
Crosse en pal au dessous.

Grand Séminaire de Reims, au 1[er] pilier de la cave gauche, 1895.

Digitized by Google

2. — Inscription du maitre-autel construit en 1716.

Anno Domini M D CC XVI, regnante Ludovico XV, Philippo Aureliano duce moderante, Papa Clemente XI, Francisco de Mailly archiepiscopo, Gabriele Deriberoles Abbate Sanctæ Genovefæ ac ordinis Canonicorum Præposito generali, Carolo Gaspardo Guillelmo de Vintimille du Luc, Aquensi archiepiscopo, hujus S^ti Dionisii abbatiæ commendatorio, In honore S^æ Trinitatis sub invocatione S. Martirum Dionisii et Sociorum eius, erectum est hoc altare, zelo, pietate ac expensis canonicorum huius abbatiæ, cui etiam contulit munificentia Caroli de Fleury, S^ti Laurentii de Griveis Pastoris.

Primarium et angularem lapidem à parte Evangelii Posuit Antonius Franciscus Chartonnet, Ordinis Canonicorum Regularium provinciæ Campaniæ visitator.

Præsentibus canonicis et sacerdotibus Alexandro Johanne Vaudin, ejusdem ecclesiæ Priore et Pastore, Stephano Lainé, abbatiæ B^æ Mariæ de Landeviis Priore. Thomas Menessier, abbatiæ S^ti Martini de Sparnaco Priore et Pastore. Carolo Berthe, superiore. Ludovico Coquebert, decano, Petro Michael thesaurario, Andrea de Grigny cantore. Petro de Vrignes procuratore, — Francisco Breau, Nicolao Francisco de la Richardiere, Sebastiano Agnete de Villers, Stephano Chopin, Subdiaconis, Joanne Jacobo Marcheix des Touches, clerico.

Ce : III^e Septembre. Mil. sept. cens. seize.

C. Roch.

(Plaque de plomb, trouvée à la base des colonnes du Maître-Autel, côté de l'Evangile.)

(Lettres gravées en capitales droites, chaque mot séparé du suivant par un point.)

M. le Docteur Vast a communiqué à la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François la copie des trois inscriptions retrouvées dans le maître-autel de Notre-Dame de Vitry-le-François, pendant les travaux de démolition en cours d'exé-

Digitized by Google

cution les 14 et 17 juin 1898; et ces textes ont été publiés dans le t. XIX des *Mémoires* de cette Société (années 1896 à 1899), pages 618 à 621.

3. — Inscription de la pierre de fondation de la chapelle du Grand Séminaire de Reims, posée par le cardinal de Latil le 14 juin 1830.

Ad perpetuam rei memoriam Anno Christi M D CCC XXX, mensis Junii XIV, universam Dei Ecclesiam feliciter gubernante Pio VIII Pontifice maximo, regnante Carolo X, rege Francorum christianissimo, eminentissimus et reverendissimus in Christo Pater Joannes Baptista Maria Antonius de Latil, Sanctæ Ecclesiæ Romanæ Presbyter Cardi alis tituli sancti Sixti, Archiepiscopus Remensis, dux et par Franciæ, sancti Spiritus ordinis commendator, etc. etc. etc., hunc primum lapidem capellæ ad usum hujusdem Remensis Seminarii destinatæ solemnibus benedictionibus consecravit, circumstantibus nonnullis e Capitulo membris, necnon et Directorum simul atque alumnorum piâ coronâ.

(Mss. Povillon-Piérard, BB. de Reims, Monuments religieux, 2-B, p. 238.)

4. — Inscription du cœur de M. Aubry, sulpicien, 1865.

HIC
REPOSITUM MANET
COR
MATHURINI AUBRY
HUJUS SEMINARII
SUPERIORIS
OMNIUM VOTIS EREPTI
DIE VIII JULII
ANNI M D CCC LXV

(Se trouvait sous la tribune, sous le porche de la chapelle du Séminaire. M. Aubry est inhumé à Reims, au cimetière du Nord.)

FIN.

Digitized by Google

TABLE

L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-DENIS DE REIMS

(District, Grand Séminaire)

Ses bâtiments subsistants et leur intérêt au point de vue de l'histoire et de l'art

Pages

AVANT-PROPOS 321

I. — Description des bâtiments subsistants de l'ancienne abbaye de Saint-Denis 323

II. — Recherches sur l'état de l'abbaye de Saint-Denis au XVIII^e siècle et sur ses transformations au XIX^e siècle 329

III. — Vœu émis par l'Académie de Reims pour sa conservation en 1907 338

APPENDICE

Pièces justificatives

I. — Extraits des *Varia selecta* du chanoine LACOURT..... 341

II. — Extraits des *Essais sur l'histoire de Reims*, du même. 342

III. — Extraits des Conclusions des Assemblées du Chapitre de Saint-Denis de Reims 343

IV. — *L'Abtaye de Saint-Denis de Reims*, vue cavalière gravée en 1754, description 345

V. — Documents des Archives communales de Reims.... 347

VI. — Description de l'abbaye de Saint-Denis en 1790.... 349

VII. — Recueil d'inscriptions de l'abbaye de Saint-Denis et du grand Séminaire de Reims, 1477-1865..... 354

Digitized by Google

Digitized by Google

LOUIS POMMERY

Membre titulaire de l'Académie Nationale de Reims

1841-1907

Notice par M. PAUL PELLOT, Membre correspondant.

Ayant eu, depuis plusieurs années, la faveur de posséder la cordiale sympathie de M. Pommery, ce serait, de notre part, manquer au devoir de la plus élémentaire reconnaissance, en laissant refermer sa tombe, sans exprimer, au nom de ses collègues, les regrets unanimes que cause la mort prématurée de cet homme de bien.

D'autres voix plus autorisées que la nôtre ont mis en relief le rôle actif qu'il a joué dans les affaires, la part éminente qu'il tenait dans le mouvement commercial, le vide résultant de son absence chez les serviteurs de tout rang dont il était l'idole. C'est surtout au point de vue intellectuel que nous essayerons de faire revivre cette noble figure, chez laquelle le souci des intérêts matériels n'avait nullement absorbé le goût instinctif du beau et du vrai.

I.

Famille, enfance, études et carrière commerciale.

La famille Pommery, originaire du département de l'Oise, après avoir séjourné dans le Soissonnais et le

Digitized by Google

Valois, où elle jouissait d'une parfaite estime, eu égard à sa respectable bourgeoisie, vint se fixer en Champagne, qu'elle regarde comme sa patrie d'adoption, à partir du commencement du XIXe siècle.

C'est à Sedan que M. Louis Pommery, aïeul de notre confrère, passa la plus grande partie de son existence et mourut en 1846, à l'âge de 67 ans, ayant, comme plusieurs de ses ancêtres, exercé les fonctions de Directeur des Postes.

M. Louis-Alexandre Pommery (1), son fils, né en 1811, fondateur de la Maison Pommery et Greno, connue maintenant du monde entier, épousa, en 1840, Mlle Jeanne-Alexandrine Mélin, native d'Annelles (2), que l'arrondissement de Rethel est fier de classer au nombre de ses plus notables bienfaitrices.

Malheureusement, il n'était pas réservé à M. L.-A. Pommery de jouir du complet épanouissement auquel devait arriver l'entreprise, sous l'énergique direction et les soins intelligents de sa veuve. Il mourut, en effet, le 14 février 1858, laissant deux enfants : M. Louis Pommery, qui venait d'atteindre sa seizième année, et

(1) M. L.-A. Pommery était, à cause de Victoire Lécuyer, sa mère, arrière-petit-neveu à la mode de Bretagne du grand Colbert, ministre d'État, et de Jérôme Noël, écuyer, seigneur de Cernay-lès-Reims, intendant de la Maison de la reine Marie Stuart. Nous le savons, depuis longtemps, après examen de titres authentiques qui prouvent sa descendance des familles de Reims, les meilleures par la pureté de l'extraction et le choix des services.

(2) Annelles est une commune du canton de Juniville (Ardennes), où la famille Pommery possède encore un domaine dans l'étendue duquel M. Pommery fit exécuter des fouilles et découvrit de précieuses antiquités conservées dans ses collections archéologiques.

Digitized by Google

Mlle Jeanne-Alexandrine-Louise Pommery, alors âgée de onze mois, actuellement veuve du marquis Guy de Polignac, qu'elle épousa au mois de juin 1879.

M. Maille-Leblanc, président de la Chambre de Commerce de Reims, se chargea avec empressement de la tutelle des deux orphelins. Nous savons que cet honorable commerçant jouit à Reims, en son temps, d'une certaine notoriété, motif pour lequel nous rappelons ce détail, à ceux qui ont été témoins de sa carrière utilement remplie.

M. Henri-Alexandre-Louis Pommery naquit à Reims, le 8 juin 1841. Doué des plus enviables aptitudes, il eut le bonheur d'avoir pour précepteur un modeste savant, M. Buzy (1), dont le public lettré garde encore un excellent souvenir. Sous la direction d'un tel maître, pour lequel il nourrit toujours la plus profonde estime, l'élève ne pouvait que perfectionner les brillantes dispositions dont la nature l'avait généreusement pourvu. Son séjour au Lycée, dès avant 1854, fut une série de succès (2). La distribution des prix, digne couronnement d'une année de labeur, était pour lui une véritable ovation. Ainsi le témoigne la lecture des palmarès qui

(1) Buzy (Jean-Baptiste), né à Clermont-en-Argonne (Meuse), lauréat de l'Académie de Reims en 1853, décédé à Saint-Jean-d'Angely, en 1896, après avoir été professeur aux lycées de Reims et de Sens. Il laissa, outre quelques poésies, diverses monographies, au nombre desquelles on doit spécialement citer une *Étude sur la chapelle Sainte-Anne de Clermont*, où le charme de la lecture n'est surpassé que par la valeur des documents. (*Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXXIX, p. 152 et t. C., p. 47. *Revue de Champagne et de Brie*, 2e série, 1895, t. VII, p. 876.)

(2) Cfr. *Association amicale des anciens Élèves du Lycée de Reims, 1907*. Nécrologie, pp. 62 à 65, *Louis Pommery*, par P. Douce.

Digitized by Google

attestent, en ces termes, les principaux mérites du disciple privilégié :

CLASSE DE CINQUIÈME, 1854.

Excellence	*1er Prix.*
Version latine	
Histoire et Géographie	
Exercices grecs	*2e Prix.*
Langue française	
Récitation des auteurs classiques	

CLASSE DE QUATRIÈME, 1855.

Excellence	*1er Prix.*
Grammaire	
Récitation	
Histoire et Géographie	*2e Prix.*

CLASSE DE TROISIÈME, 1856.

Géométrie et Physique	*1er Prix.*
Excellence	*2e Prix.*
Composition française	

CLASSE DE SECONDE, 1857.

Composition française	*1er Prix.*
Version latine	
Langue anglaise	
Thème latin	
Version grecque	
Thème grec	

CLASSE DE RÉTHORIQUE, 1858.

Excellence	*1er Prix.*
Version latine	
Discours latin	*Prix d'Honneur.*

Digitized by Google

COURS DE LOGIQUE, 1859.

Dissertation française.....	*Prix d'Honneur.*
Mathématiques.....	*1er Prix.*

Il serait superflu d'ajouter qu'après ce splendide tournoi, les épreuves du baccalauréat ès-lettres, ordinairement si redoutées, n'avaient rien de rebutant pour un tel candidat. Muni de ce premier grade, c'est avec la même assurance et semblable réussite qu'il aborde ses études juridiques, et obtient, en 1865, le diplôme de licencié en droit.

Sa thèse : *de solutionibus et liberationibus,* imprimée par Mourgues, éditeur à Paris, traite, ainsi que le titre l'indique, du payement en général et de l'imputation des payements.

La même année, M. Pommery rentrait à Reims pour devenir l'associé de sa mère et contribuer avec elle à l'extension de la Maison dont on constate présentement le renom et la puissance. Le 17 avril 1866, il épousa Mlle Lucie Buffet, femme de grande distinction et de notable origine, qui mourut à Cannes au mois de décembre 1899. Si le mari avait la douleur de perdre une affectueuse compagne, la modeste défunte n'était pas moins amèrement regrettée d'une légion d'infortunés, au soulagement desquels elle se dépensait avec autant de largesse que de discrétion.

L'étendue de sa perte lui ayant fait d'autant plus ressentir l'amertume du veuvage, M. Pommery contracta une nouvelle union, le 20 avril 1901, avec Mlle Louise Thévenin, sa cousine, chez laquelle il retrouva les douceurs d'une société qui lui avait fait apprécier l'intimité de son premier mariage.

Digitized by Google

Tout à l'heure il était question du crédit universel dont jouit la Maison Pommery, qu'il nous soit permis maintenant de citer le nom du Président Sadi Carnot parmi les Illustrations nationales qui visitèrent ce splendide établissement.

Le souvenir de son passage a été conservé par la pose, à l'entrée des merveilleuses caves, d'une plaque (1) sur laquelle on lit l'inscription reproduite ci-dessous.

MONSIEUR CARNOT
PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A HONORÉ DE SA VISITE
LES CAVES
VEUVE POMMERY
LE 18 SEPTEMBRE 1891

En saluant la mémoire de ce martyr de la Patrie, nous sommes naturellement amené à dire un mot des étroites relations d'amitié qui unissaient M. Louis

(1) Marbre noir, hauteur: 1m08; largeur: 0m80 ; lettres antiques dorées en biseau.

Digitized by Google

Pommery à la famille de M. Émile Loubet et à M. Abel Combarieu, ancien secrétaire général de la Présidence de la République. Si à cause de leur caractère privé, ses fréquents rapports avec l'ancien Président de la République française passèrent peut-être inaperçus, personne n'oublie cependant les brillantes chasses que notre sympathique confrère avait organisées, en 1904, dans les environs de Reims, en l'honneur de M. le Président Loubet.

II.

Caractère, érudition, voyages, bibliothèque.

Plein de cordialité envers tout le monde, M. Pommery manifestait surtout sa bienveillance vis-à-vis des lettrés ou artistes, qui étaient, de sa part, l'objet d'une considération particulière.

A la scrupuleuse loyauté du négociant, il joignait, avons-nous dit, une intelligence qu'il savait noblement utiliser, en faisant, par des œuvres méritoires, profiter la société des avantages de sa haute situation.

Homme d'une grande droiture et d'une bonté exquise, très simple au sein de sa richesse et très charitable, telle est d'après l'éloge sobre et précis de M. l'abbé Frézet (1), la sympathique personnalité dont le pays déplore la disparition. Le même érudit n'oublie pas d'ajouter que ce généreux bienfaiteur des œuvres catholiques fut toujours un chrétien convaincu, qui ne rougissait pas de mettre sa conduite extérieure en harmonie avec la sincérité de ses croyances.

(1) Cfr. *Bulletin du diocèse de Reims,* année 1907, p. 284.

Digitized by Google

Au point de vue des relations privées, M. Pommery entretenait une longue correspondance qu'il avait pris l'habitude d'écrire de sa propre main. Ses lettres, d'une inspiration abondante et facile, sont un séduisant chef-d'œuvre de correction, de courtoisie et de délicate sensibilité.

La prédilection de M. Pommery pour les grands voyages, conséquence de sa fiévreuse activité, n'a pas peu servi à entretenir chez lui un savoir des plus variés. Il visita souvent l'Italie, séduit par les beautés artistiques dont le génie romain a parsemé ce sol enchanteur. C'est avec la même curiosité qu'il admire les agrestes paysages de la Suisse. Son pèlerinage d'assimilation, s'il est possible de s'exprimer ainsi, le conduit à parcourir en tous sens la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, l'Autriche, l'Algérie.

En s'intéressant aux pays où est éclos le berceau de la civilisation, il éprouvait un sensible attrait pour ceux qui, comme la Grèce, offrent aux archéologues et aux érudits des documents d'un art non dépassé.

Au cours d'un de ces voyages, M. Louis Pommery eut l'agréable fortune de goûter la compagnie d'un fidèle ami d'enfance, le Père Cogniard, qui, à son retour, fit paraître, sous le pseudonyme de H. de Saint-Germain, un volume intitulé : *L'Orient à vol d'oiseau* (1). Dans cette curieuse publication, traitée avec un talent impeccable, l'auteur, en décrivant l'existence des Orientaux, éclaire d'aperçus nouveaux la lutte d'influence

(1) *L'Orient à vol d'oiseau. Carnet d'un Pèlerin. Hellenisme, Aramaisme et Sémitisme ou la vérité sur le voyage de Guillaume II.* Ouvrage illustré de 121 gravures. (Paris, imp. des Apprentis-Orphelins d'Auteuil, 1902, in-8, 535 pp.)

Digitized by Google

poursuivie chez eux, de nos jours, entre le protestantisme et le catholicisme.

Au goût des lointains voyages, M. Louis Pommery unissait celui des livres. Sa bibliothèque passe pour l'une des plus riches de la région. Aucun sacrifice ne lui coûtait pour ajouter, le cas échéant, un fleuron digne de cette splendide couronne.

Nous devons au libraire chargé de rédiger le catalogue raisonné de ce précieux dépôt, de pouvoir citer les titres de quelques-uns des plus remarquables ouvrages qui le composent :

Un exemplaire exceptionnel de l'*Histoire civile et politique de la Ville de Reims,* par Anquetil, avec frontispice tiré sur soie, dans une reliure ancienne en maroquin rouge, aux armes de Joly de Fleury ;

L'édition gothique des œuvres du chanoine rémois Coquillard, reliée en maroquin ancien ;

Dans la série des auteurs de l'époque romantique, les éditions originales des poèmes et romans des auteurs célèbres de cette période : de Vigny, Mérimée, Musset et Victor Hugo, dont on trouve en beaux exemplaires les productions les plus recherchées ;

Les œuvres de Théophile Gautier et surtout les ouvrages ornés de curieuses vignettes et frontispices de Célestin Nanteuil ;

Les plus jolis livres du XIX^e^ siècle, édités pour les bibliophiles, et revêtus de reliures exécutées par les meilleurs relieurs contemporains, tels que Champs, David, Hardy-Mesnil, Marius Michel, Lortie, etc.

De nombreux ouvrages sur les beaux-arts, les voyages et l'histoire naturelle occupent aussi une place respectable dans la bibliothèque de M. Louis Pommery, qui

Digitized by Google

toutefois s'est principalement attaché aux œuvres de littérature, ainsi qu'à ce qui touche à la Champagne et spécialement au pays rémois. Dans cette dernière catégorie, il faut citer un des quarante exemplaires, tirés sur papier de Hollande, des *Contes rémois*, par le comte de Chevigné, avec les illustrations de Meissonnier.

Dévoré du désir de tout connaître, M. Pommery avait donc voué un véritable culte à sa bibliothèque, non pas tant en vue d'exciter par une luxueuse mise en scène, l'admiration de ses hôtes, mais surtout à cause des services personnels qu'elle ne cessait de lui rendre, au point de vue intellectuel. Ses amis ont eu, du reste, l'occasion de juger le parti qu'il savait en tirer, pour le plus bel ornement de son esprit. On sait également que chaque fois qu'il faisait une absence d'une certaine durée, il emportait avec lui une vaste collection de volumes qui, chez bien d'autres, eut presque suffi pour constituer une bibliothèque de famille.

III.

Statue de Jeanne d'Arc. Journal de dom Pierre Chastelain. Maison des Musiciens. Distinctions honorifiques.

En bon citoyen, soucieux de la renommée de Reims aux yeux des étrangers, M. Pommery était de ceux qui ne négligent rien pour accroître la magnificence de la bonne ville du Sacre.

Les difficultés pécuniaires qui, en dernier lieu, parurent retarder quelque peu le succès de l'entreprise de la statue de Jeanne d'Arc, ne pouvaient laisser insensible l'âme d'artiste prête à se prodiguer en mille occasions.

Digitized by Google

Aussi apprenait-on avec allégresse, mais sans la moindre surprise, qu'un louable élan de l'insigne bienfaiteur avait aplani tous les obstacles s'opposant à l'érection du chef-d'œuvre créé par le génie du regretté Paul-Dubois. M. Pommery, de concert avec M. le marquis et Mme la marquise de Polignac, venait d'offrir, à sa ville natale, un cadeau princier, c'est-à-dire la somme de 30.000 francs, indispensable pour couvrir le déficit de la souscription. C'est donc lui surtout que nous devons remercier, d'avoir octroyé droit de cité à la radieuse figure de l'admirable Pucelle, au seuil de la Cathédrale, à l'endroit même où s'accomplit l'étape la plus prestigieuse de sa sublime mission (1).

Rendant hommage à ceux qui ont participé à cette œuvre patriotique, voici en quels termes, un écrivain de race réserve spécialement une discrète marque de gratitude au cœur élevé de M. Pommery :

« Enfin, grâces soient rendues à tous nos souscrip-
« teurs, *urbi et orbi*, et particulièrement à celui de la
« dernière heure, qu'on est sûr de rencontrer à toute
« heure, lorsqu'il s'agit des intérêts de la Ville et du culte
« des beaux-arts, et qui a clos notre souscription par un
« don vraiment royal ; je me garderai de le nommer,
« il est ici, ne voulant pas blesser sa modestie égale à
« sa bienfaisance (2). »

(1) Cfr. *Registre du Comité de direction pour l'érection de la statue de Jeanne d'Arc à Reims* (Manuscrit de la Bibliothèque de Reims, n° 1889, f° 53, recto). La Maison Pommery offrit de prendre à sa charge le déficit de la souscription, sans fixer le chiffre, et le combla effectivement.

(2) Cfr. *Jeanne d'Arc. — Érection de sa statue à Reims. — Discours de M. Paris à la séance publique de l'Académie du 16 juillet 1896,* dans les *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 99e volume, années 1895-1896, t. I, p. 53.

Digitized by Google

Avant de rappeler en quelles circonstances se sont produites les marques de la sympathie de M. Louis Pommery envers l'Académie de Reims, disons que le Musée de la ville avait déjà eu auparavant, vis-à-vis de la famille, des motifs de reconnaissance qu'il est juste de renouveler ici.

Madame veuve Pommery, sa mère, qui revivait en lui, par la bonté du cœur, la sincère générosité et le culte artistique, avait légué par testament, en faveur du Musée de Reims, une collection de faïences, à la condition qu'elle serait placée dans la salle qui porte aujourd'hui le nom de la donatrice. Voici, d'après la désignation faite au Registre du Musée, l'importance du legs dont il s'agit :

Lot de faïences d'élite, principalement des fabriques de France : Nevers, Rouen, Sinceny, Marseille, Strasbourg, Saint-Omer, Chigny, etc..., pièces de toutes sortes : soupières, plats, assiettes, figurines, vases et autres objets dont l'inventaire atteint le chiffre de six cent six, et l'évaluation, la somme de 34.500 francs, avec cinq vitrines en bois noir, quatre petits socles et une somme de 5,000 francs pour l'installation (1).

Il convient aussi de se souvenir que Mme veuve Pommery, zélée protectrice des artistes, permit autrefois à la France de conserver un chef-d'œuvre du peintre Millet. Après l'adjudication de *L'Angelus*, enlevé à prix d'or, cette généreuse dame acquit *Les Glaneuses*,

(1) Cet arrangement a eu lieu dans une salle au premier étage du Musée, au centre de laquelle est placé le buste en marbre de Mme Pommery, œuvre de Chavaillaud, précédemment offert à la ville par ses enfants. Cfr. H. Jadart : *Les Bienfaiteurs du Musée de Reims, 1792-1892,* Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1892, brochure in-8°, pp. 22 et 23.

Digitized by Google

moyennant le prix de 300.000 francs, pour en faire cadeau à l'État, par acte authentique (1).

C'est dans sa séance du 27 novembre 1896, que l'Académie de Reims ouvrit ses rangs à M. Louis Pommery, en lui décernant le diplôme de membre titulaire. La docte assemblée, par cette judicieuse déférence, s'est honorée beaucoup, en enrichissant la liste des sociétaires d'un nom qui constitue une de ses meilleures recrues. L'agrégation de M. Pommery ne pouvait que rehausser l'éclat et la vitalité de notre respectable corporation. Si, en effet, le nouvel élu, entraîné ailleurs par de multiples obligations, ne devait pas collaborer personnellement aux travaux de l'Académie, il s'empressait, par de larges sacrifices, d'encourager la publication de ses œuvres et l'exécution de ses projets.

Parmi les documents inédits dont l'Académie de Reims poursuit, depuis son origine, la publication, figure *Le Journal contenant certains faits mémorables arrivés pendant la vie de dom Pierre Chastelain, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur.*

Cette chronique du XVIII[e] siècle, parue sous le titre de *Journal de dom Pierre Chastelain, bénédictin rémois (1709-1782)*, a été éditée, en 1902, à la librairie Michaud, par M. Henri Jadart, bibliothécaire de la ville et secrétaire général de l'Académie. Ce dernier ne s'est pas borné à enrichir la relation de notes, mais il a eu l'heureuse inspiration de compléter ce journal, en y joignant les remarques du même auteur sur la température, les années d'abondance et de disette, les diffé-

(1) Cfr. A. Padula : *Les Ordres chevaleresques du Portugal*, traduit de l'italien par P. Pellot. — Alais, imp. J. Brabo, 1902, p. 15.

Digitized by Google

rents prix du vin et du blé, ainsi que des observations analogues jusqu'en 1848, émanant d'autres personnalités rémoises. La patiente originalité de ce labeur ne devait pas passer inaperçue aux yeux de M. Pommery ; aussi personne ne sera surpris d'apprendre que, dans le but de favoriser la divulgation de l'œuvre de dom Chastelain, il accorda la généreuse subvention destinée à faire face aux frais d'impression.

La Maison des Musiciens de la rue de Tambour, que l'univers nous envie, ce rare spécimen d'architecture gothique, était à la veille de passer en des mains étrangères, pour ne pas dire profanes. Il s'agissait de conjurer la perte d'un des plus rares joyaux dont se flatte la Ville de Reims. Parmi les défenseurs éclairés de nos vieilles gloires rémoises, qui unirent leurs efforts pour assurer à la Ville la propriété du monument, il est tout naturel de trouver le bon citoyen à la mémoire duquel nous gardons une inaltérable vénération.

Il résulte, en effet, de la lettre adressée au maire de Reims, par le Bureau de l'Académie, le 26 avril 1905, que M. Louis Pommery se trouve en tête des souscripteurs qui ont permis à la Ville de faire l'acquisition si vivement convoitée (1). Ce curieux édifice, par le durable reflet de ses savantes restaurations, proclamera, à travers les siècles, les louanges de ceux qui auront été la cause charitable de sa tardive résurrection.

Après avoir parlé de l'amour passionné de M. Louis Pommery pour l'étude et pour les livres, il n'est pas sans à-propos de faire savoir ici que son dévouement sympathique à tout ce qui regarde l'éducation de la

(1) Cfr. *La Maison des Musiciens et l'Académie de Reims au mois d'avril 1905*, par H. JADART, Reims, br. in-8.

Digitized by Google

jeunesse, lui valut l'honneur d'être élu vice-président de l'Œuvre des Voyages scolaires. La Société de Tir, reconnaissante de réels bienfaits, s'était également applaudie de choisir pour son président d'honneur cet excellent patriote, aussi aimable que distingué. Plus tard, d'unanimes suffrages le désignèrent pour organiser les fêtes du Concours International de Tir, qui doivent avoir lieu cette année à Reims, sous le haut patronage de M. Fallières, Président de la République.

Les mérites de M. Pommery ne pouvaient, d'autre part, échapper à ceux qui ont pour mission de juger chacun selon ses œuvres. Aussi fut-il honoré de plusieurs distinctions qui ne pouvaient tomber en de plus nobles mains.

Dans la promotion de 1899, ses amis virent avec orgueil son nom inscrit au nombre des chevaliers de la Légion d'honneur. Le *Journal officiel* énumère ainsi ses droits à la décoration dont il est parlé :

« A créé de nombreuses œuvres d'assistance et de « prévoyance sociale. A fondé notamment, à l'aide de « versements personnels, une caisse de retraite en « faveur de ses ouvriers. A largement contribué à l'orga- « nisation de l'École Ménagère professionnelle de « Reims. 32 ans de pratique commerciale. »

Au mois de janvier 1905, il figure sur la liste des personnes décorées des palmes académiques. Enfin, le 4 juillet 1902, il avait reçu la cravate de commandeur du *Mérite civil* de Bulgarie. Cette dernière distinction lui fut décernée à l'occasion du voyage du Prince de Bulgarie que nous allons, d'après le compte rendu des journaux, résumer sous le paragraphe suivant.

Digitized by Google

IV.

Voyage en France du Prince de Bulgarie.

Le 4 juillet 1902, à dix heures du matin, arrivait à Reims Son Altesse Royale Mgr le Prince Ferdinand de Bulgarie (1). Il était accompagné du docteur Zolotovitz, agent diplomatique de Bulgarie à Paris, ami personnel de M. Louis Pommery, de Mme Zolotovitz, de M. de la Boulinière, ministre de France à Sophia, du comte de Bourboulon, de ses deux aides de camp, ainsi que de son secrétaire. A la même suite figurait M. Louis Leger, de l'Institut, professeur de langue russe au Collège de France, auquel on doit de savants ouvrages qui n'ont pas peu contribué à rehausser le prestige de notre patrie à travers les pays slaves.

Reçue à la descente du train par MM. Pommery, Vasnier et Mandron, Son Altesse exprima le désir de se rendre d'abord à la cathédrale. C'est là que Mgr Langénieux attendait le royal visiteur pour lui faire admirer les merveilles du Trésor, entre autres, divers objets ayant servi au sacre des Rois de France. Guidé ensuite par M. l'abbé Landrieux, vicaire général, il contempla avec curiosité les splendides tapisseries de la majestueuse

(1) Ferdinand-Maximilien-Charles-Léopold-Marie de Saxe-Cobourg-Gotha, né à Vienne le 26 février 1861, fils de S. A. le Prince Auguste et de Clémentine, Princesse d'Orléans, fille du Roi Louis-Philippe. — Il fut élu Prince de Bulgarie sous le nom de Ferdinand Ier, par l'Assemblée nationale de Bulgarie, le 7 juillet 1887. — En 1893, il épousa S. A. R. Marie-Louise, Princesse de Bourbon, fille du Prince Robert, duc souverain de Parme, morte après avoir donné le jour au quatrième de ses enfants qui sont nés, savoir : le Prince Boris, en 1894 ; le Prince Cyrille, en 1895 ; la Princesse Eudoxie, en 1898, et la Princesse Nadejda, le 30 janvier 1899.

Digitized by Google

basilique, et s'arrêta longuement devant le fameux tableau figurant l'entrée solennelle du Cardinal à Jérusalem. De là, il se fit indiquer la place exacte où se trouvait Jeanne d'Arc au sacre de Charles VII et demanda quelques explications sur le sacre du Roi Charles X, son grand-oncle par son mariage.

Vers onze heures, le cortège se rendit à l'Hôtel-de-Ville, où, sous la conduite de M. Henri Jadart, bibliothécaire, eut lieu la visite du Musée et de la Bibliothèque. Un rapide coup d'œil jeté sur les salles de l'édifice, le Prince a concentré son attention sur l'*Évangéliaire slave* (1) dont il a examiné en détail chaque partie. Les explications données par M. Leger et M. Jadart lui ont suggéré plusieurs remarques personnelles de linguistique et d'histoire, à propos de l'empereur Charles IV, qui en avait fait don au monastère d'Emmaüs, près de Prague. Après cette visite, le Prince s'est déclaré très satisfait des richesses déployées sous ses yeux, ainsi qu'il est constaté au procès-verbal inséré, le jour même, au registre de correspondance de la Bibliothèque.

A l'issue du déjeuner offert par M. Pommery, à son château des Rozais, en l'honneur de Son Altesse Royale, ce dernier a daigné lui exprimer ses remerciements dans les termes les plus chaleureux et porter un toast à la France, pour laquelle il éprouvait, a-t-il dit, la plus profonde sympathie. Vers trois heures, les invités, de retour à Reims, se dirigent aux magnifiques caves des Crayères, route de Châlons. Maintes fois, paraît-il, durant le parcours de ce vaste établissement, le Prince, émerveillé, a ralenti le pas, pour questionner les ouvriers

(1) Sur l'histoire de ce curieux document consulter Henri Jadart : *Présentation de l'*Evangéliaire slave *de la Bibliothèque de Reims à LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice de Russie.*

Digitized by Google

sur la fabrication du généreux vin, dont toutes les Cours de l'Europe ont célébré la finesse et le parfum.

Comme preuve de sa reconnaissante satisfaction et en souvenir de sa visite, il Lui a plu de remettre les décorations suivantes :

M. Pommery, qui était Officier du Mérite Civil de Bulgarie, depuis janvier 1905, pour services rendus à la Légation de Paris, a été promu Commandeur;

M. Jadart, Conservateur du Musée et de la Bibliothèque, a reçu l'insigne d'Officier du même Ordre.

Par la même occasion, le Prince a eu la touchante pensée de remettre des médailles à deux vieux serviteurs de M. Pommery, M. A. Mauclert, cocher depuis vingt-cinq ans, et M. Michel Grubert, valet de chambre depuis quinze ans (1).

Enfin, avant de quitter les Rozais, Son Altesse Royale, voulant accorder encore une plus grande marque de sympathie à M. Pommery, a daigné lui présenter un souvenir très flatteur de son séjour, c'est-à-dire, sa photographie revêtue de son autographe ainsi conçu :

A Monsieur et Madame Pommery.
Souvenir d'heures charmantes.
Reims, Rilly, Rozais, — 4 juillet 1902.

FERDINAND.

V.

Maladie et mort de M. Pommery. Testament.

Au milieu d'une existence partagée entre les douceurs du foyer et le soin des affaires, la santé de M. Pommery

(1) Cfr. le *Courrier de la Champagne* et l'*Indépendant Rémois*, du 5 juillet 1902 ; le *Bulletin du diocèse de Reims*, du 12 juillet 1902.

Digitized by Google

déclinait insensiblement, sans que de légères indispositions, devenues de plus en plus fréquentes, eussent laissé pressentir une catastrophe imminente. Suivant son habitude, il partit pour Cannes au commencement de l'hiver dernier, dans la conviction qu'un changement d'air lui serait favorable. Désireux de nous donner une nouvelle preuve de sympathie, il avait même prorogé au printemps, une invitation dont il aurait tenu à nous honorer plus tôt, mais que des motifs d'ordre intime l'avaient obligé d'ajourner à un moment plus favorable. Ceci dit, pour attester qu'il ne se doutait certes pas de la gravité du mal qui le minait sourdement.

Son déplacement devait lui porter le coup fatal. Trop confiant dans ses forces, il voulut lui-même aller, le 30 avril, faire au bureau de l'état-civil la déclaration de naissance nécessitée par l'heureux événement auquel, le même jour, il devait la joie de posséder le fils si ardemment attendu. Cette démarche imprudente venait de briser son suprême bonheur. A ces projets de félicité et d'avenir, rêvés par l'enthousiasme d'un père, succédaient tout à coup les sombres déceptions du néant. Le refroidissement éprouvé par M. Pommery au cours de sa sortie, eut pour résultat une congestion que les talents des princes de la science cherchèrent en vain à conjurer. Malgré les attentions affectueusement prodiguées par une épouse désolée, tout espoir d'amélioration restait perdu.

C'est le 29 mai 1907 que M. Pommery s'éteignit doucement, muni des secours de l'Église, entre les bras de sa famille, à la présence et aux prières de laquelle il doit d'avoir quitté, sans aigreur, le plus tendre objet de ses rêves, et brisé sans effort les faibles liens qui le retenaient encore aux attraits de la vie.

Digitized by Google

Le télégramme adressé, le lendemain, à Mme Vve Pommery par Son Altesse Royale le Prince Ferdinand de Bulgarie, est ainsi conçu :

« 30 mai 1907 — 9 h. 10 du matin. Du palais de Varna.

« La triste nouvelle de la mort de votre mari me « cause une peine sincère et je vous exprime à cette « occasion, Madame, mes condoléances les plus senties.

« Ferdinand. »

Il nous a plu de rappeler ce document, comme touchante évocation des *heures charmantes* que l'Auguste Souverain avait passées aux Rozais, et en souvenir de la profonde estime dont il daignait honorer M. Pommery, dès avant la mémorable journée du 4 juillet 1902.

A la suite d'un service célébré à Cannes, le corps de notre regretté confrère fut transporté à Reims, où il arriva en son hôtel de la rue Vauthier-le-Noir, le samedi 8 juin. S'il est vrai de dire que la mort n'est que le berceau de l'éternité, c'est-à-dire le commencement de la vie effective, ses funérailles eurent le caractère d'un véritable triomphe, par l'affluence de toutes les classes de la société qui y étaient représentées. Célébrées à la cathédrale le lundi suivant, elles attestèrent, comme celles de sa digne mère, par leur grandiose simplicité, les regrets unanimes d'un long cortège pieusement recueilli.

Nous nous dispensons de mentionner davantage ici les sincères manifestations auxquelles les obsèques ont donné lieu. On en trouvera dans les journaux le détail, avec les discours qui ont fait ressortir les traits caractéristiques du regretté défunt, ainsi que la longue liste

Digitized by Google

de corporations ou personnes qui prirent part à cette imposante démonstration.

Le lendemain, eut lieu un troisième service funèbre à Rilly-la-Montagne où se trouve le château des Rozais, résidence préférée des époux Pommery.

La cérémonie a été aussitôt suivie de l'inhumation dans le cimetière communal (1), en présence des plus proches parents. A ce modeste cercle était venue se joindre la population du village, fière de donner un souvenir attendri au compatriote bon et juste, qui l'avait, elle aussi, honorée de son dévouement et de ses bienfaits.

Il serait superflu d'ajouter que le dispositif du testament de M. Pommery est rédigé dans des termes absolument conformes à l'élévation de sentiments, à laquelle il nous a été agréable de rendre justice au cours de ce récit.

Par cette solennelle disposition, ses premières préférences vont encore aux déshérités de la fortune, qui lui sont redevables de diverses aumônes réparties équitablement entre :

le Bureau de Bienfaisance de Reims ;
l'Œuvre de la Maternité ;
la Maison de Retraite de Reims ;
la Caisse Maternelle de Reims ;
le Bureau de Bienfaisance de Rilly ;
les pauvres de la commune d'Annelles,
et le Bureau de Bienfaisance de Cannes.

(1) Une dalle en marbre blanc recouvre simplement la sépulture, qui est entourée d'une balustrade aussi en marbre blanc, sculptée à jour, comme celle qui orne les tombes de la famille au cimetière du Nord, à Reims.

Digitized by Google

Ajoutons que les Beaux-Arts et le Musée de Reims n'ont pas été oubliés dans les largesses du défunt (1).

Réitérant le suprême salut par lequel un éloquent et érudit avocat, président de l'Académie de Reims, terminait naguère l'éloge de M. Auguste Leseur, nous répéterons avec lui : « Ceux qui ont vraiment connu, c'est-« à-dire aimé M. Pommery, peuvent dire qu'en les quit-« tant, il emporte une part d'eux-mêmes (2). »

Au même rang que celui de sa respectable mère, le nom de M. Louis Pommery est digne d'être inscrit en lettres d'or au Livre des Illustrations de la Champagne, digne aussi d'être porté fièrement par son fils, c'est-à-dire par l'héritier de son caractère chevaleresque, de son inlassable bonté et de ses traditions d'honneur, de loyauté et de vertu.

Puisse le témoignage de ces regrets écrits à la mémoire d'un des meilleurs citoyens et plus insignes bienfaiteurs de la Ville de Reims, exprimer la sincérité de nos respectueuses condoléances à sa noble famille ! Puissent, enfin, ces lignes émues apporter quelque adoucissement à la douleur d'une veuve si cruellement éprouvée, et attester la ferveur de nos vœux pour l'avenir et le bonheur du fils chéri, qui sera désormais son unique espoir et sa consolation !

2 Novembre 1907.

(1) « Je donne mon portrait, de Carolus Duran, et celui de ma regrettée femme Lucie Buffet, de Dubufe, à la Ville de Reims, stipulant qu'ils seront placés au Musée, à droite et à gauche du buste de Mme Pommery, ma mère. » (Testament du 26 février 1903.)

(2) F. Piéton : Discours prononcé le 15 avril 1890, au cimetière du Nord, sur la tombe de M. Auguste Leseur, ancien président et membre titulaire de l'Académie de Reims (*Travaux de l'Académie*, t. LXXV, p. 112).

Digitized by Google

APPENDICE

Avant la levée du corps, les discours suivants ont été prononcés :

Discours de M. Victor LAMBERT

Messieurs,

Après les hommages si éloquents, si mérités, si complets qui viennent d'être adressés à la mémoire de M. Louis Pommery, il semble que rien ne reste plus à dire.

Vous me permettrez cependant, en le comprenant, j'en suis certain, de reculer quelques instants encore le triste moment de l'éternelle séparation.

C'est au nom de tous les pauvres gens de la ville, dont il fut pendant un demi-siècle la providence discrète, que je veux donner à cet homme compatissant et bon, un solennel témoignage de reconnaissance et d'affection.

Républicain humanitaire dans le vrai sens du mot, M. Louis Pommery, dont la modestie s'était toujours effrayée de certaines fonctions électives, qui lui auraient été dévolues, s'il ne les avait refusées, n'avait accepté que celles qui lui avaient paru les plus propres à lui faciliter la recherche et le soulagement de la misère, l'amélioration des systèmes de répartition des secours à domicile.

L'heureuse efficacité de son ardent amour pour ses semblables ne s'arrêtait pas aux pauvres gens que la misère terrasse ; il voulait surtout empêcher cette misère de se produire aux heures tristes et improductives de la vieillesse, en donnant à la jeunesse des habitudes d'ordre et d'économie.

C'est dans ce but que la Maison Veuve Pommery fils et Cie créa de ses deniers cette magnifique fondation de la Caisse de Retraite

Digitized by Google

qui aujourd'hui assure 900 francs de rente à tout ouvrier ayant trente années de présence dans la maison.

Et jusqu'à ce jour la rente s'éteignait avec le décès du rentier, sa veuve n'avait aucun droit.

Mais au lendemain du décès du regretté M. Vasnier, M. le marquis de Polignac, d'accord avec Mme la marquise, sa mère, fit part à son personnel que d'ici peu la veuve aurait droit à une part de la rente du défunt.

Dirai-je encore ce que tout le monde sait, que M. Louis Pommery aimait à soulager le malheureux, sa bonté s'étendait à tous ceux qui souffraient ; elle prenait les formes les plus diverses, les plus discrètes, surtout pour les aider, les relever à leurs propres yeux.

Toujours on le trouvait bienveillant et généreux quand il s'agissait d'encourager une initiative ; bon et juste, comprenant que les hommes qui se prêtent un mutuel concours, une aide proportionnée à leurs facultés et à leurs moyens, travaillent à l'accession d'un meilleur état social, il poursuivait avec une inlassable ténacité, avec une joyeuse confiance, la réalisation d'un meilleur avenir.

M. Louis Pommery, Messieurs, restera pour nous tous, Rémois, le modèle, l'exemple que l'on doit toujours avoir présent devant soi, pour toujours l'imiter.

Au nom de tous ceux que vous avez aimés, aidés, secourus, c'est en leur nom, Monsieur Louis Pommery, que je m'incline respectueusement devant votre tombe qui, toutefois, ne pourra nous ravir votre bienfaisant exemple; il restera vivant dans la mémoire de tous.

Nous prions Mme Veuve Louis Pommery et toute votre bonne famille, Mme la marquise Guy de Polignac, votre sœur, et ses enfants si cruellement éprouvés, de nous permettre de mêler nos larmes aux leurs, de vouloir bien agréer l'hommage attristé de nos vives et douloureuses sympathies.

Adieu, bon et cher bienfaiteur, de la part des malheureux et de votre vieux serviteur.

Cher et regretté Patron,

Votre existence a été trop courte, mais pleine et plus remplie de bonnes œuvres que de jours.

Ce grand cœur, que demain nous descendrons en terre, est de ceux auquel la douleur publique et ouvrière fait cortège.

Digitized by Google

Enfin, quelle que soit notre peine, il faut nous consoler de cette catastrophe : nous avons une consolation, — c'est le mot, — c'est qu'il nous reste de bons et jeunes patrons, vos successeurs, qui nous font l'honneur de nous écouter ; ils sont pénétrés du bon souvenir de vos bontés pour vos ouvriers.

Notre reconnaissance pour tous vos bienfaits sera notre ardeur au travail et notre inoubliable souvenir de nos chers disparus.

Discours de M. MANDRON.

Messieurs,

Je n'avais pas à mettre en doute qu'en face des dépouilles de l'homme dont l'existence a été toute d'honneur, de loyauté et de dévouement, il fût prononcé de nombreuses paroles d'éloges et de reconnaissance ; mais, au risque d'abuser de vos instants de recueillement, permettez-moi, au nom de la Société de Tir de Reims, dont M. Louis Pommery était président d'honneur, de remplir envers lui un devoir qui s'impose et de lui apporter ainsi notre tribut d'hommages et de gratitude.

Je le ferai en cherchant à étouffer le plus possible les sentiments personnels qui m'animent à l'égard de celui qui fut, non seulement notre sympathique collègue, mais dont je fus l'ami, le notaire et, très souvent, le confident intime.

Déjà, en mars dernier, nous perdions d'une façon subite et inopinée M. Henry Vasnier.

La fatalité a donc voulu qu'en trois mois nous vissions disparaître nos deux présidents d'honneur.

L'appui qu'ils nous donnaient était si appréciable, que nous aurons désormais à mesurer l'étendue de nos efforts à celle des pertes que nous venons d'éprouver, tout en conservant l'espoir que nous continuerons à être aidés dans notre marche en avant et dans notre volonté de faire œuvre utile pour le pays.

M. Vasnier, lui, a voulu que le silence s'établît sur sa tombe, mais je suis forcément amené aujourd'hui à associer son nom à celui de M. Pommery.

En cela, du reste, il y a une coïncidence toute naturelle, car, associés, ils le furent intimement dans leur brillante carrière commerciale, et ils le furent non moins intimement, dans les

Digitized by Google

bienfaits dont ils comblèrent, non seulement les Sociétés sportives de la ville de Reims, mais les établissements d'éducation et de charité et les œuvres de philanthropie.

Que de gestes généreux ont eus ces deux hommes !

Dans cet ordre d'idées, je sortirai volontiers de mon rôle de président de la Société de Tir, pour me reporter au temps où, comme notaire, j'ai assisté aux conciliabules qui ont précédé la constitution de cette caisse de secours et de retraites dont il vient d'être parlé, pour les ouvriers de la maison Pommery, et où j'ai été témoin de la hauteur et de la noblesse des sentiments de générosité et de désintéressement qui y ont présidé.

Et c'est ainsi que, me servant d'un mot en usage dans mes anciennes fonctions, je dirai que la création de cette caisse est le plus beau legs qui pouvait être fait à ces chers ouvriers et à ces intéressants collaborateurs; j'ajouterai même qu'elle est la plus belle œuvre humanitaire que l'on puisse accomplir, œuvre qui est aussi tout au mérite de Mme la Marquise de Polignac, la digne émule de sa défunte et vénérée mère, Mme Ve Pommery.

Je me suis écarté du thème qui m'était tracé, mais je m'empresse d'y revenir.

Je ne dirai pas dans leur détail les avantages dont notre Société était gratifiée par ses présidents d'honneur; je me bornerai à signaler celui tout capital qu'ils se disposaient à lui ménager.

C'est l'an prochain, en effet (en 1908), que doivent se tenir à Reims les assisses du XVe Concours national et international et de la VIIIe grande Fête de Tir, sous le haut patronage de M. le Président de la République et sous celui de l'*Union des Sociétés de Tir de France*.

M. Pommery et M. Vasnier avaient compris, comme le comprennent les pouvoirs publics, combien grands et signalés sont les services que rendent les Sociétés de Tir, au point de vue de la sécurité et de la sauvegarde de la nation, et combien par la création de leurs cours d'instruction militaire, elles coopèrent à la solidité de l'armée.

Aussi ce fut notre satisfaction, et avec une quasi fierté pour notre Société, qu'ils apprirent que la tâche d'organiser cette grande manifestation venait de lui être confiée, tâche glorieuse, c'est vrai, mais tâche lourde et périlleuse.

Elle devenait toutefois plus légère, grâce à l'appui moral et

Digitized by Google

financier qu'ils nous avaient promis et qui, du reste, a déjà reçu un commencement d'exécution, par les démarches préliminaires qu'ils firent avec nous auprès de l'administration municipale, démarches qui furent couronnées d'un plein succès, par le subside qui nous a été alloué.

Quoi qu'il en soit, cette tâche, nous la remplirons avec ardeur et persévérance, parce que nous voulons faire bien et faire grand.

Nous le voulons, pour la patrie, pour le département de la Marne — dans lequel se compte le plus grand nombre de Sociétés de Tir — pour la Ville de Reims, à titre de reconnaissance et en raison de ce qu'elle a été une des premières villes de France à encourager le développement des sports de toute nature.

Nous le voulons ! pour notre Société et pour nos Sociétés sœurs, qui ne sont plus à compter les lauriers qu'elles ont déjà su cueillir, tant en France qu'à l'étranger.

Nous le voulons enfin ! pour la mémoire de M. Vasnier et de M. Pommery et pour celle de leurs prédécesseurs et des fondateurs de notre Société.

Respectant, cette fois, les volontés de M. Vasnier, je m'arrête pour rester devant la personnalité seule de M. Louis Pommery.

Mais qu'il veuille bien me pardonner si je me confine dans la mission officielle que j'ai à remplir, et s'il ne m'est pas permis de me placer sur un terrain plus intime, c'est-à-dire sur celui de cette franche et cordiale amitié qui nous unissait.

Sans quoi, je dirais ce qu'étaient la générosité de son cœur, la droiture de son caractère, l'élévation et la distinction de ses sentiments, la sûreté de ses relations et le charme de son intimité ; je dirais à celle qui fut sa digne et si dévouée compagne dans les dernières années de son existence (ne fût-ce que comme un adoucissement à sa peine), combien elle est tenue en estime et en affection, par ceux qui ont le bonheur de la connaître, et combien ils s'associent à sa douleur.

Dans ces conditions, mon cher Monsieur Pommery, notre cher Président d'honneur, nous vous traduisons notre vive reconnaissance et nous vous donnons l'assurance que votre nom et celui de M. Vasnier resteront gravés dans le livre d'or de notre Société.

Digitized by Google

Discours de M. CHAPPE

Messieurs,

La ville de Reims se devait à elle-même de donner par une voix plus autorisée que la mienne, le dernier salut à l'homme éminent, autant par son esprit que par son cœur, que nous pleurons tous aujourd'hui.

Un impérieux devoir retient au Parlement le premier magistrat de notre cité ; il m'a prié de l'en excuser, et m'a confié le douloureux honneur de prendre la parole sur cette tombe si prématurément ouverte.

Ce que fut pour la prospérité de notre pays, M. Louis Pommery, je n'oserais tenter de le proclamer ; son nom n'est inconnu dans aucune des régions les plus éloignées ; il est et restera éternellement inscrit dans le Livre d'or de la Champagne.

Mais notre éminent concitoyen a droit à de plus précieux éloges, et il s'est créé un renom et une gloire plus enviable encore.

Rien n'a égalé sa charité et son inépuisable bonté, si ce n'est sa modestie.

Il n'est pas un déshérité qui ait frappé en vain à sa porte ; il n'est pas une infortune, une misère qui n'ait touché son cœur et qu'il n'ait tenu à honneur de secourir.

C'est parmi les pauvres, les humbles et les malheureux que son souvenir sera le mieux conservé et que sa mémoire sera le plus bénie.

M. Louis Pommery a accompli une noble tâche trop tôt finie. « Il a passé parmi nous en faisant le bien ».

A ce respectueux hommage qu'offre à l'un des meilleurs de ses enfants notre ville reconnaissante, qu'il me soit personnellement permis de joindre pour celui qui, depuis de longues années, m'a honoré d'une constante amitié, l'expression profondément émue de ma douleur.

Au nom de la Ville de Reims, Louis Pommery, adieu ! Puissent vos grandes vertus revivre en votre fils.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

Pages

La Paroisse Saint-Jacques de Reims pendant la Révolution, par M. l'abbé Bouchez, membre correspondant 1

Le Palais Archiépiscopal, avec 2 planches (plan et salon de l'Académie), par M. H. Jadart, secrétaire général..... 237

L'ancienne Abbaye de Saint-Denis de Reims, par M. H. Jadart, secrétaire général..... 321

M. Louis Pommery, membre titulaire, par M. Paul Pellot, membre correspondant, avec les discours prononcés à ses obsèques..... 359

PLANCHES

Extrait du plan de Reims, par Colin..... 256
Salon de l'Académie à l'Archevêché..... 282

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES AUTEURS

Pour les volumes CXI à CXX

Années 1901 à 1906 (1).

ACADÉMIE (Actes de l').

Lettre à M l'Administrateur de la mense archiépiscopale de Reims, en 1905, t. CXVII, p. 111.

Lettre adressée aux Sociétés correspondantes relativement aux édifices et aux œuvres d'art en péril en 1905, t. CXVII, p. 116.

BAGNERIS (Dr Eugène).

Discours d'ouverture à la séance publique du 9 juillet 1904 *(La Médecine et la Science)*, t. CXV, p. 1.

BAUDON (Albert).

Notice sur M. Charles Givelet, t. CXV, p. 89, avec portrait.

BIGOT (l'abbé).

Notice sur les droits des seigneurs de Roucy, t. CXI, p. 163, avec figure, p. 174.

BOUCHEZ (l'abbé E.).

Jean-Pierre Bouchez, curé constitutionnel de Rethel, t. CXIX, p. 317.

La paroisse Saint-Jacques de Reims pendant la Révolution, t. CXX, p. 1.

BOURGEOIS (Dr A.).

Recherches historiques sur l'origine des lunettes, t. CXIII, p. 154,

Forme primitive des lunettes, t. CXIX, p. 119.

(1) La précédente Table des auteurs se trouve au t. CX, p. 415.

Digitized by Google

BOURGUIN (Maxime).

Discours d'ouverture à la séance publique du 10 juillet 1902 *(L'Esperanto)*, t. CXI, p. 1.

BOVIS (Dr R. de).

Traductions russes. Compte rendu d'ouvrages et de journaux russes relativement à la visite de l'Empereur de Russie à Reims, en 1901, et d'autres ouvrages envoyés de Russie, t. CXI, p. 143.

Les Gaulois et les Scythes sur le Danube (étymologie des noms de ce fleuve), t. CXII, p. 109.

La Vie de saint Niphon, envoi du Musée impérial de Moscou, t CXV, p. 229.

Caractères de Scythes et caractères de Slaves, t. CXVII, p. 143.

Ovide en exil, la frontière scythique de l'Empire, t. CXVII, p. 161.

L'Ethnographie, par Nicolas Kharouzine, t. CXIX, p. 183.

BRISSART (Arthur).

Toast porté à la réception du comte Serge Chérémeteff, à Reims, le 1er décembre 1902, t. CXI, p. 305.

Discours d'ouverture à la séance publique du 9 juillet 1903 *(H. Taine),* t. CXIII, p. 1.

M. Charles Givelet, allocution à la séance du 13 novembre 1903, t. CXV, p. 87.

BROUILLON (Louis).

L'abbaye de Châtrices, diocèse ancien de Châlons, t. CXII, p. 1.

CHAMBERLAND (Albert).

Recherches sur les réformes financières en Champagne à l'époque de Henri IV et de Sully, t. CXI, p. 243.

Le conflit de 1597 entre Henri IV et le parlement de Paris, t. CXV, p. 159.

CHARLES (l'abbé).

Rapport sur le concours de poésie en 1904, t. CXV, p. 51.

Digitized by Google

COLLEVILLE (Dr Georges).

Le pour et le contre de l'alcoolisme, t. CXII, p. 287.
Le dispensaire Calmette de Reims, t. CXIII, p. 111.
Autour du premier Congrès antialcoolique national (26-29 octobre 1903), t. CXV, p. 93.
A propos du Congrès d'hygiène sociale d'Arras, t. CXVII, p. 121.
Voyage autour du Congrès de la Tuberculose, t. CXIX, p. 131.

CORDIER (Dr J.-A.).

Observations biologiques sur les vendanges de 1901 en Champagne, t. CXI, p. 121.
Nouvelles recherches sur la fermentation seconde des vins de Champagne, t. CXIII, p. 117, avec deux figures.
Les maladies microbiennes des vins blancs d'origine champenoise, t. CXIX, p. 149.
Observations biologiques sur la mousse naturelle des vins blancs, t. CXIX, p. 167, avec deux figures, pp. 174-75.
Observations à Reims d'une lumière intensive sur les oiseaux, t. CXIX, p. 181.

COYON (Charles).

Notes sur le filage et le tissage dans l'antiquité, d'après les découvertes faites à Reims et dans les environs, t. CXIII, p. 187, avec figures, p. 188.

DEMAISON (Louis).

L'Église Saint-Remi, histoire abrégée de sa construction, t. CXI, p. 273.
Quelques mots de réponse à la communication de M. Gosset (Alph.), relative à l'église Saint-Remi, t CXIII, p. 177.
Rapport sur le concours d'histoire en 1904, t. CXV, p. 39.
L'Instruction dans les campagnes des environs de Reims au xve siècle, d'après un document inédit, t. CXV, p. 235.

DOUCE (Paul).

Discours prononcé aux obsèques de M. Henri Paris, au nom de la Compagnie des notaires de Reims, t. CXI, p. 113.

Digitized by Google

DUCHÉNOY (Adrien).

Les enseignes de Reims du XIVe siècle au XVIIIe siècle, documents inédits, t. CXIV, p. 1.

DUVAL (Arsène).

Rapport sur le concours de poésie, en 1902, t. CXI, p. 55.
Obsèques de M. Victor Duchâtaux. Discours prononcé au nom du Barreau de Reims, t. CXVII, p. 101.
L'affaire des Cours-Brûlées (an IV de la République), t. CXVII, p. 181.
Compte rendu des envois du général de Piépape, t. CXVII, p. 333.
Trinacria, par A. Dry, t. CXVII, p. 347.
Discours d'ouverture à la séance publique du 12 juillet 1906 *(L'Art d'écrire au XIXe siècle)*, t. CXIX, p. 1.
Toast porté à la Société historique de Château-Thierry, dans sa visite à Reims, en 1906, t. CXIX, p. 112.
Une sédition féminine à Nanteuil-la-Fosse, en 1794, t. CXIX, p. 303.

FAŸ-PARENT (Al.).

Un ancien maire de Reims : M. Carteret, t. CXIII, p. 125.

GIVELET (Charles).

Le cimetière de Saint-Pierre-le-Vieil et le Jardin des Plantes de Reims, œuvre posthume, t. CXV, p. 325, avec 2 plans, p. 326 et 332.

GOSSET (Alphonse).

Basilique Saint-Remi, origine architecturale, t. CXIII, p. 164, avec figures, pp. 164, 165 et 172.
Temples égyptiens et temples grecs, différence de principe, t. CXVII, p. 257, avec 5 planches, pp. 260 à 266.
Cathédrales de Reims, Amiens, Beauvais, parallèle des coupes transversales, t. CXIX, p. 381, avec 4 figures, pp. 380-98.

Digitized by Google

GOSSET (Dr Pol).

L'Armorial de l'Élection de Reims, dressé par Ch. d'Hozier, juge d'Armes, t. CXII, p. 187, avec 26 figures, pp. 196 à 286.
Les premiers apothicaires rémois, t. CXV, p. 281, avec sceau, p. 305.
Quelques cloches des communes du district de Reims, 1790-1793, t. CXV, p. 375.
Rapport sur le Concours d'Histoire et de Sciences en 1906, t. CXIX, p. 45.

GRAFFIN (Roger).

Rapport sur le Concours d'Histoire en 1902, t CXI, p. 41.

HAUDECŒUR (l'abbé).

Compte rendu d'un recueil poétique *(Les Voix du Cœur,* par A. Silvany), t. CXI, p. 127.
Rapport sur le Concours d'Histoire en 1903, t. CXIII, p. 43.
Un discours du duc de Guise à Châlons, après sa prise d'armes de 1585, t. CXIII, p. 147.
Rapport sur le Concours d'Histoire en 1905, t. CXVII, p. 35.
Bureau d'Ethnographie américaine, rapport par J.-W. Powel, t. CXVII, p. 139.
En Alaska, t. CXIX, p. 211.
L'Institut Smithsonien, ethnologie, t. CXIX, p. 218.

HENRIET (Jules).

Toast porté à l'Académie de Reims, dans la visite de la Société historique de Château-Thierry à Reims, en 1906, t. CXIX, p. 115.

HILDENFINGER (Paul).

La Léproserie de Reims du XIIe au XVIIe siècle, t. CXVI, p. 1, avec plan en tête.

Digitized by Google

JADART (Henri).

Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1901-1902, t. CXI, p. 19.

Discours prononcé aux obsèques de M. Henri Paris, au nom de l'Académie, t. CXI, p. 117.

L'Hôpital Saint-Marcoul, notes sur ses origines et ses curiosités (1645-1900), t. CXI, p. 175, avec figure, p. 223.

Les notes de statistique recueillies par l'abbé Hillet en 1783, t. CXI, p. 291.

Excursion en Champagne, œuvre posthume de Natalis Rondot, t. CXII, p. 151, avec figures, pp. 164 à 180.

Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1902-1903, t. CXIII, p. 15.

Nicolas de Grigny, organiste de Notre-Dame de Reims, t. CXIII, p. 135.

Les enseignes de Reims du XIVe au XVIIIe siècle, t. CXIV, p. 1, avec 34 figures, dessins par E. Auger, pp. 5 à 325.

Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1903-1904, t. CXV, p. 17.

Les œuvres posthumes de M. Charles Givelet, t. CXV, p. 309.

Enquêtes campanaires, par J. Berthelé, avec le dossier des fondeurs rémois aux Archives de Reims, t. CXV, p. 353 et 361.

Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1904-1905, t. CXVII, p. 15.

Obsèques de M. Victor Duchâtaux. Discours prononcé au nom de l'Académie, t. CXVII, p. 107.

La Maison des Musiciens et l'Académie de Reims au mois d'avril 1905, t. CXVII, p. 275, avec 5 planches de figures.

Quelques anciennes statues des églises rurales du diocèse de Reims, t. CXVII, p 205.

Les Christs de prétoire, t. CXVII, p. 309.

Les inscriptions de Notre-Dame de Reims, textes relevés sur les monuments originaux, suivis des extraits de Jean-Herman Weyen, t. CXVIII, p. 1, avec 30 figures d'après les dessins de J. Cellier. A. Lesueur, l'abbé Chevallier, etc., pp. 1 à 277.

Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1905-1906, t. CXIX, p. 21.

L'Album d'*Ex-libris* de la Bibliothèque de Reims, t. CXIX, p. 333, avec 4 figures, pp. 337 à 340.

Digitized by Google

Étude sur le Mont-Aimé (Marne), par Odile François, t. CXIX, p. 349.
Notes sur Chamery (1879-1907), t. CXIX, p. 353, avec deux figures, pp. 353-56.
Le palais archiépiscopal de Reims au point de vue de l'art et de l'histoire, t. CXX, p. 237, avec deux planches.
L'ancienne abbaye de Saint-Denis de Reims (district, grand Séminaire), t. CXX, p. 321.

KALAS (Ernest).

Rapport sur le Concours d'Art en 1905, t. CXVII, p. 43.
Rapport sur le Concours de Poésie en 1905, t. CXVII, p. 55.
Notes d'un voyage à Berlin, t. CXVII, p. 205.
L'Art allemand, t. CXVII, p. 221.
Vivre, par Cécile Périn, t. CXIX, p. 199.
L'Art anglais, t. CXIX, p. 217.
A propos d'un Congrès de l'Art public *(Liège,* 1905), t. CXIX, p. 369.

LAMIABLE (Dr).

Le Tracé de la Voie romaine de Reims à Castrice autour de Château-Porcien (Ardennes), t. CXIII, p. 181, avec plan.

LAMY (l'abbé Albert).

Note sur le tableau de la Galerie Corsini offrant une vue du portail de la cathédrale de Reims, t. CXV, p. 221.
Rapport sur le Concours de Poésie en 1906, t. CXIX, p. 63.

LAMY (Edmond).

Présentation de l'Album du Souvenir des Fêtes franco-russes de 1901, t. CXI, p. 137.
Rapport sur l'Exposition d'Art et d'Industrie en 1906, t. CXIX, p. 53.

LAURENT (Jules).

Les cartes agronomiques communales de l'arrondissement de Reims, t. CXV, p. 129, avec coupes géologiques, p. 140.

Digitized by Google

LEGRAS (l'abbé).

Un Pape français, Urbain II, par M. Lucien Paulot, t. CXV, p. 265.

LHÔTELAIN (Charles).

Obsèques de M. Victor Duchâtaux. Discours prononcé au nom du Comice agricole, t. CXVII, p, 105.

LUÇON (Mgr).

Allocution dans la séance du 12 juillet 1906, t. CXIX, p. 2.

MARGOTIN-THIÉROT (Léon).

Le Carillon de la cathédrale de Reims et la restauration de son garde-corps, t. CXI, p. 159.

MENNESSON-CHAMPAGNE (Louis).

Discours prononcé aux obsèques de M. Henri Paris, au nom du Barreau de Reims, t. CXI, p. 107.

PELLOT (Paul).

M. Louis Pommery, membre titulaire de l'Académie, t CXX, p. 359.

PIRRO (André).

Lettres sur Nicolas de Grigny, organiste de Notre-Dame de Reims, t. CXIII, p. 137.

RONDOT (Natalis).

Excursion en Champagne, t. CXII, p. 159, avec figures, pp. 164 à 180.

ROZEY (Paul).

Rapport sur le Concours d'Économie politique en 1903, t. CXIII, p. 55.

Le Crédit populaire et l'Épargne (Congrès de Reims en 1902), t. CXV, p. 107.

5875

Digitized by Google

Rapport sur le Concours d'économie politique en 1905, t. CXVII, p. 71.

SEUVRE (Dr E.).

Rapport sur le Concours d'Art et d'Industrie en 1903, t. CXIII, p. 53.
Rapport sur le Concours de Poésie en 1903, t. CXIII, p. 65.
Discours d'ouverture à la séance publique du 20 juillet 1905 *(Les Ménestrels au XIIIe siècle, leurs figures à la Cathédrale de Reims)*, t. CXVII, p. 1, avec 5 planches, p. 12.
Obsèques de S. Ém. le cardinal Langénieux, le 5 janvier 1905, discours du président de l'Académie, t. CXVII, p. 97.
Pierre Dupont, chants et poésies, t. CXVII, p. 251.
Les statues de Varangéville (Meurthe-et-Moselle), t. CXVII, p. 269.
Taine artiste, allocution à l'inauguration de son monument commémoratif à Vouziers, en 1905, t. CXIX, p. 191.

SIMON (Paul).

Rapport de la Commission nommée pour examiner les œuvres éditées par M. Henri Bailly, orfèvre à Reims, t. CXI, p. 51 (1).

(1) Cette table contient 121 œuvres et communications diverses, émanant de 27 membres titulaires de l'Académie, de 19 membres honoraires ou correspondants, de 3 lauréats et de 2 personnes étrangères à la Société, soit au total 51 collaborateurs pour les dix volumes de *Travaux* (1901-1906).

Reims, Imprimerie de l'Académie, rue Pluche, 24. (35535)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC611
.C445
A37
v.120
1906-1907
t.2

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

oogle

PENN STATE UNIVERSITY LIBRARIES
A00005310261 4